

Bilan de mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)

Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Novembre 2021

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	6
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	6
Le bilan de mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	7
Résumé exécutif et préconisations.....	8
1. Poursuivre le développement des outils de mise en œuvre	8
2. Prendre en compte les tendances territoriales et axes d'évolution	9
3. Modifier le SRADDET pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires	12
SECTION 1 - Stratégie et actions de mise en œuvre du SRADDET	15
Introduction	18
1. Des espaces de dialogue	19
1.1. Comité Partenarial (COPART) du 11 octobre 2019	19
1.2. Conférence Avenir de nos territoires	19
1.3. Instances territoriales de dialogue	21
1.4. Le dialogue sur la thématique des déchets	24
2. Des outils numériques pour faciliter l'appropriation du SRADDET et informer sur son actualité	27
2.1. La version interactive du SRADDET	27
2.2. L'essentiel du SRADDET	27
2.3. Lettre d'information numérique « Avenir de nos territoires »	28
2.4. Pages internet dédiées au SRADDET	29
3. Des outils pratiques pour s'approprier le SRADDET	32
3.1. Cycle de formation pour l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET	32
3.2. Collection de guides de mise en œuvre du SRADDET	36
3.3. Documents divers à destination des partenaires	36
4. Présentation du SRADDET aux partenaires régionaux.....	39
5. La Région accompagnatrice en tant que chef de file de l'aménagement du territoire	41
6. La mise en valeur des actions des territoires – le Prix Avenir de nos territoires.....	44
7. Dispositifs de financement et de contractualisation	46
7.1. Plan Climat	46
7.2. Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET)	47
7.3. Stratégie foncière régionale	49
7.4. Contrats d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire »	51
8. Des outils pour mieux connaître son territoire et ses problématiques	53

8.1.	Les études menées par la Région	53
8.2.	Les rencontres connaissance du territoire	59
8.3.	Le réseau connaissance du territoire.....	61
8.4.	Les applications, observatoires et inventaires mis à disposition des territoires.....	63
9.	Le suivi-évaluation du SRADDET.....	71
10.	Bilan et perspectives de la stratégie de mise en œuvre.....	73

SECTION 2 - Application du SRADDET dans les projets de planification

infrarégionaux.....	76
Table des matières	77
Présentation et méthodologie	79
Echantillon des avis régionaux et portée de l'analyse.....	79
Echantillon des avis de l'Etat et portée de l'analyse	81
1. Déclinaison du SRADDET dans les projets de SCoT.....	84
1.1. Analyse globale	84
1.2. Stratégie urbaine et démographie.....	85
1.3. Rayonnement et développement économique	88
1.4. Gestion économe de l'espace.....	91
1.5. Transition écologique, énergétique et lutte contre le changement climatique	93
1.6. Prévention et gestion des déchets.....	96
2. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PLU	99
2.1. Analyse globale	99
2.2. Gestion économe de l'espace.....	100
2.3. Préservation et gestion de la ressource en eau.....	101
2.4. Préservation de la biodiversité	101
2.5. Prévention et gestion des risques	101
2.6. Identité paysagère.....	102
2.7. Autres	102
3. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PCAET	103
3.1. Analyse globale	103
3.2. Consommation et production d'énergie	104
3.3. Lutte contre le changement climatique	105
3.4. Rénovation énergétique et aménagement urbain	106
3.5. Autres	107
4. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PDU	109
4.1. Analyse globale	109
4.2. Lutte contre le changement climatique	110
4.3. Part modale.....	110
4.4. Infrastructures de transports.....	112
4.5. Logistique	113

5.	Déclinaison du SRADDET dans l'avant-projet de charte PNR.....	114
6.	Déclinaison du SRADDET dans les projets de schémas régionaux et d'installations classées	115
6.1.	Sur la version de travail du projet de Schéma régional des carrières (SRC)	115
6.2.	Sur le projet de révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)	116
6.3.	Sur les projets d'Installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND)	116
7.	Contribution des services de l'Etat à la mise en œuvre du SRADDET <i>via</i> ses avis sur les projets de planification	118
7.1.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de SCoT	118
7.2.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PCAET.....	123
7.3.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PDU	127
7.4.	Mobilisation du SRADDET dans l'avis de l'Etat sur l'avant-projet de PNR.....	128

SECTION 3 - Analyse synthétique des indicateurs d'incidence du SRADDET129

Table des matières	130
--------------------------	-----

Présentation et méthodologie	132
------------------------------------	-----

1.	Démographie, équilibre et attractivité des territoires	136
1.1.	Ambition démographique régionale	136
1.2.	Attractivité du territoire régional	138
1.3.	Cohésion sociale	139
1.4.	Accessibilité territoriale.....	141
2.	Gestion économe de l'espace	143
2.1.	Maîtrise de la consommation d'espace	143
2.2.	Préservation du potentiel agricole régional	146
2.3.	Densification des centres-villes	148
3.	Logement	150
3.1.	Parc de logements et construction neuve	150
3.2.	Logement social et abordable.....	152
4.	Intermodalité et transports.....	154
4.1.	Report modal.....	154
4.2.	Fluidification de l'intermodalité.....	155
5.	Maîtrise et valorisation de l'énergie	159
5.1.	Consommation énergétique et production d'énergies renouvelables	159
5.2.	Rénovation énergétique des bâtiments.....	162
6.	Protection et préservation de la biodiversité	165
6.1.	Protection des espèces et des espaces	165
6.2.	Nouvelles pratiques agricoles et forestières	169
7.	Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air	172
7.1.	Emissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.....	172
7.2.	Préservation de la ressource en eau.....	173
7.3.	Prévention et gestion des risques naturels.....	175

8. Prévention et gestion des déchets	177
8.1. Production, traitement et valorisation des déchets	177
8.2. Economie circulaire	179
Liste des indicateurs d'incidence	Erreur ! Signet non défini.

SECTION 4 - Axes de réflexion et pistes d'évolution pour le SRADDET.....186

Introduction	187
---------------------------	------------

1. Une tendance globale plutôt positive	187
2. Les pistes d'évolutions pour le SRADDET	189
2.1. Poursuivre le renforcement des centralités, en mettant l'accent sur les centres urbains régionaux et les centres locaux et de proximité.....	189
2.2. Accompagner les nouvelles dynamiques résidentielles, professionnelles et de mobilité ...	190
2.3. Renforcer le rôle de la planification en matière de sobriété foncière.....	192
2.4. Accélérer le rythme de la transition énergétique	194
2.5. Accroître l'exigence environnementale, clé de notre qualité de vie à moyen et long termes	196

Introduction

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Instauré par la loi NOTRe Nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long termes (2030-2050).

Ce Schéma porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. Il vient renforcer les compétences et le rôle de chef de file de la Région en la matière et permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les 11 domaines obligatoires suivants :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Qualité de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Intermodalité et transports ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Equilibre des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional

La mise en commun des problématiques propres à chacun de ces domaines permet de construire une vision globale, transversale et explicite. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est un document au service de la cohérence des politiques régionales et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire. Pour ce faire, il intègre les schémas sectoriels et plans régionaux suivants :

- SRCE – Schéma régional de cohérence écologique
- SRCAE – Schéma régional climat air énergie
- PRI – Planification régionale de l'intermodalité
- PRIT – Planification régionale des infrastructures de transports
- PRPGD – Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Arrêté le 18 octobre 2018 à l'issue d'une démarche partenariale et de concertation de deux ans, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté le 26 juin 2019, puis approuvé par le Préfet de région le 15 octobre 2019, le premier à l'être en France.

Il comprend 68 objectifs et 52 règles générales et s'impose principalement aux documents de planification de rang infrarégional : Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou à défaut Plan local d'urbanisme (PLU) ou Carte communale, Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), Plan de mobilité (PDM) et Charte de parc naturel régional (PNR). Le niveau d'opposabilité retenu est celui de la prise en compte pour les objectifs du SRADDET et de la compatibilité en ce qui concerne les règles générales.

Enfin, le Schéma est doté d'un dispositif de suivi-évaluation comprenant des « *modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.* » La mise en place progressive de ce dispositif et de ses indicateurs a grandement contribué à l'élaboration du contenu du présent bilan.

Le bilan de mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Conformément à l'article L4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le Président du Conseil régional présente au Conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation.* »

Premier document de ce genre, le présent bilan vise à la bonne information des élus de l'Assemblée régionale et poursuit en particulier les quatre objectifs suivants :

- Présenter les outils mis en place par la Région afin d'assurer la bonne mise en œuvre du Schéma sur le territoire régional ;
- Evaluer la prise en compte du Schéma régional dans les documents infra régionaux ;
- Présenter les premières tendances d'évolution territoriales issues des capacités d'observation développées par la Région dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation du Schéma ;
- Formuler une préconisation opérationnelle, argumentée et assortie de pistes d'évolutions pour l'avenir du Schéma : maintien, modification, révision partielle, révision totale, abrogation.

Il se compose de 4 sections :

- Section 1 : Stratégie et actions de mise en œuvre du SRADDET
- Section 2 : Application du SRADDET dans les projets de planification infrarégionaux
- Section 3 : Analyse synthétique des indicateurs d'incidence
- Section 4 : Axes de réflexion et pistes d'évolution pour le SRADDET

Il convient de souligner la brièveté du temps écoulé – deux années seulement – entre l'entrée en vigueur du Schéma et la présentation de son premier bilan de mise en œuvre. Ce bilan constitue donc à la fois un point de départ et un point d'étape. Ainsi, certains outils mis en place par les services régionaux ne sont pas entièrement finalisés et certains indicateurs renseignés en état-zéro n'ont pas pu faire l'objet d'une actualisation.

La production de ce bilan constitue néanmoins l'opportunité de prendre le temps de la réflexion et du recul sur la pertinence et les premiers effets de la stratégie régionale, mais aussi ses perspectives d'évolution. Et ce d'autant plus dans une période marquée par les profondes transformations issues de la crise de la Covid-19 ainsi que par l'adoption de textes législatifs ayant un impact important sur les domaines obligatoires du Schéma : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ; loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; ainsi que les décrets, ordonnances et arrêtés portant sur les domaines obligatoires du Schéma.

Résumé exécutif et préconisations

1. Poursuivre le développement des outils de mise en œuvre

Depuis l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la Région a principalement déployé les outils de mise en œuvre suivants (voir section 1 du présent bilan) :

- Deux conférences Avenir de nos Territoires, dont chaque édition a rassemblé 250 participants ;
- Trois vagues de quatre instances territoriales de dialogue – une par espace –, chaque instance rassemblant en moyenne 30 participants ;
- Douze modules de formation destinés aux publics externes à la région, qui ont réuni plus de 370 participants. Des réunions de présentation auprès de publics-cibles ont également été organisées ;
- Huit guides de mise en œuvre ont été publiés, afin de favoriser la déclinaison du Schéma dans les documents de planification infrarégionaux ;
- Cinq newsletters ont été envoyées aux membres du Comité partenarial, ce qui a conduit en la rédaction d'environ 25 articles consacrés à l'actualité du Schéma et de ses outils de mise en œuvre.
- Une édition interactive des documents obligatoires (rapport et fascicule des règles) qui permet une navigation facilitée à l'intérieur du document numérique ;
- Un site « L'Essentiel », qui synthétise les orientations du Schéma grâce à une entrée thématique et de nombreux contenus visuels et interactifs (graphiques, cartes, chiffres clés...) ;
- Un Prix Avenir de nos Territoires, qui sera remis en décembre 2021 et qui a fait l'objet de 12 candidatures de la part de communes, EPCI, syndicats mixtes, parcs naturels régionaux...
- Des études, rencontres, productions de la part d'observations régionaux...

Les éléments de synthèse suivants ont été élaborés à l'aune du bilan des formations, des retours sur les instances territoriales de dialogue, des données relatives à l'utilisation des outils (physiques ou numériques), mais aussi d'une étude en cours auprès des publics du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (80 répondants, constitués de techniciens de collectivités territoriales, de services de l'Etat, agences d'urbanisme et bureaux d'études). Si de premiers résultats sont disponibles, l'étude n'est pas encore finalisée, ce qui ne lui permet pas d'être intégrée au présent bilan.

Au regard de l'ensemble des sources considérées, les principaux points forts des outils de mise en œuvre sont les suivants :

- La multiplicité des outils développés : espaces de dialogue, guides de mise en œuvre, formations, outils numériques, Prix Avenir de nos Territoires... Les outils de formation et de dialogue n'ont pas été reportés durant la crise sanitaire, mais adaptés aux contraintes du distanciel.
- Un taux de satisfaction élevé vis-à-vis des outils déployés. Se distinguent particulièrement la version interactive des documents obligatoires du Schéma – qui permet une navigation facilitée à l'intérieur du document numérique – et les guides de mise en œuvre dans les documents de planification : Schémas de cohérence territoriale, Plans Climat air énergie territoriaux, Plans de mobilité, Chartes de parc naturels régionaux, Plans locaux d'urbanisme...
- Le fort taux de satisfaction des participants au cycle de formation externe : plus de 95 % des 370 participants aux 12 modules de formation se sont déclarés « satisfaits » ou « très satisfaits »

par leur contenu. Des présentations ont également visé d'autres publics : Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), commissaires-enquêteurs, territoires...

- La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation développant les capacités d'observation des services régionaux et permettant de suivre la mise en œuvre du Schéma sur le territoire régional et les documents de planification. Ce dispositif a alimenté la rédaction de la majeure partie du présent bilan de mise en œuvre et permet de présenter régulièrement des données et éléments de suivi aux partenaires régionaux.

Les retours obtenus permettent également d'identifier les marges d'amélioration et axes de progression suivants afin d'améliorer l'efficacité des outils de mise en œuvre :

- Améliorer la notoriété de certains outils, comme la newsletter, le cycle de formations et la Conférence Avenir de nos Territoires. La liste de diffusion des informations relatives au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires devra être élargie.
- Renforcer la communication autour de ces outils, et plus largement autour du site Connaissance du Territoire. Ce dernier doit être encore mieux identifié par les élus et acteurs de l'aménagement en région comme une source d'informations et de données de référence.
- Poursuivre la présentation de la stratégie régionale aux territoires lançant une procédure d'élaboration ou de révision d'un document de planification.
- Consolider la place des instances territoriales de dialogue dans le paysage institutionnel.
- Plus largement, le portage politique du Schéma par les élus régionaux est l'une des principales clés de son appropriation par les élus locaux. La prochaine procédure de mise à jour du Schéma constitue une opportunité en ce sens.

2. Prendre en compte les tendances territoriales et axes d'évolution

Les tendances et axes d'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ont été identifiés sur la base des éléments suivants :

- L'analyse et l'actualisation des indicateurs d'incidence ;
- L'analyse du contenu des avis formulés par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et les services de l'Etat sur les projets de planification soumis au Schéma et arrêtés après son adoption ;
- L'anticipation de l'impact de la crise de la Covid-19 sur les domaines obligatoires du Schéma.

Du fait de la brièveté du pas de temps écoulé entre l'entrée en vigueur du Schéma et la production du bilan de mise en œuvre, **ces tendances et points de vigilance devront être confirmées à l'avenir.**

La trajectoire régionale telle qu'observée semble plutôt cohérente avec les objectifs et règles du SRADDET sur les 10 principaux points suivants :

1. La croissance démographique régionale s'établit à 0,4 % par an entre 2013 et 2018, conformément à l'objectif 52 du SRADDET. La région a gagné près de 100 000 habitants durant cette période.
2. Sur la base des fichiers fonciers, la consommation annuelle moyenne d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 47) a diminué de 18 % sur la période 2014-2018 par rapport à la période 2009-

2013. A noter toutefois que dans le cadre du Schéma, l'OCSOL régional¹ constitue la donnée de référence : les données 2014-2019 de l'OCSOL seront disponibles début 2022. Rappelons que la règle LD2-OB47A du Schéma appelle à une diminution de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2030 par rapport au niveau observé sur la période 2006-2014.

3. La déprise agricole observée entre 2010 et 2018 (- 25 000 ha), s'effectue à un rythme trois fois inférieur à la période 2000-2010 (- 85 000 ha). Les outils de protection des surfaces agricoles ont été mobilisés de manière croissante, notamment les Zones agricoles protégées. Ces tendances, qui doivent être renforcées, vont dans le sens de l'objectif 49 du Schéma.
4. La région dispose de la plus forte proportion de surface agricole utilisée en mode de production biologique de France (29 % en 2019) et comptait 663 exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale au 1^{er} juillet 2020 (objectif 18).
5. La consommation d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre ont suivi une tendance légèrement baissière entre 2012 et 2018, ce qui va dans le sens des objectifs 12 et 21 du Schéma bien que ce mouvement doive être renforcé. Les émissions des principaux polluants atmosphériques (particules fines, Nox, COVNM) sont également en baisse ; cette évolution positive doit également être amplifiée.
6. La part de véhicules hybrides et électriques immatriculés en région (9,1 %) est supérieure à la moyenne nationale (7,7 %). Le territoire compte en novembre 2020 plus de 1 400 bornes de recharge électriques d'initiative publique, soit 500 de plus qu'en novembre 2018 (source IRVE). Le nombre de bus électriques, hybrides et GNV confondus utilisés par les Autorités organisatrices de mobilité a plus que doublé entre 2019 et 2020, passant d'environ 180 à environ 430 unités. Autant d'éléments concourant positivement à la mise en œuvre de l'objectif 23 du Schéma.
7. La part de masses d'eau superficielles en bon état écologique est restée stable (69 %) entre 2014 et 2019, conformément à l'objectif fixé pour 2021 (66 %) ; la part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif a progressé (de 91 % à 94 %), se rapprochant de l'objectif 2021 (99 %). Les volumes d'eau prélevés et substitués sont pour leur part stables et des économies en ce sens demeurent attendues. La préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau est souhaitée par les objectifs 10 et 14, ainsi que leurs règles.
8. Mesurant l'évolution de la biodiversité en région, l'indice Région Vivante est resté stable entre 2000 et 2015 : les espaces protégés semblent toutefois mieux lotis que les espaces communs, soumis à de fortes pressions anthropiques. En 2020, 58 % du territoire régional est situé en aires protégées et 7 % en aires de protection forte selon la définition de la Stratégie nationale des aires protégées. Cette dernière fixe pour 2030 un objectif de 30 % pour les aires protégées et 10 % pour les aires de protection forte. La bonne mise en œuvre de la Trame verte et bleue au niveau régional est exprimée dans l'objectif 50 du Schéma.
9. La région compte environ 30 000 logements supplémentaires par an sur la période 2012-2017, conformément à l'objectif 59. Si la part de logements sociaux reste inférieure à la moyenne nationale, le parc social a cru à un rythme de 2 % par an entre 2016 et 2019, soit le double de la moyenne nationale. La rénovation énergétique performante des logements s'effectue à un rythme d'environ 20 000 rénovations par an entre 2015 et 2017, une dynamique qui doit encore être renforcée.
10. La part des locaux raccordables à la fibre optique est passée de 44 % à 61 % entre la fin 2019 et la fin de l'année 2020. Au total, ce sont près de 600 000 locaux supplémentaires qui ont été raccordés en un an, sur les 3,4 millions de locaux que compte la région. De même, la part de la surface couverte en 4G par au moins deux opérateurs est passée de 49 % à 71 % entre 2017 et 2019. La couverture en très haut débit de la totalité du territoire régional est attendue en 2025 (objectif 56).

¹ La base de données régionale d'Occupation des sols OCSOL Provence-Alpes-Côte d'Azur est réalisée à partir d'une nomenclature régionale plus précise que Corine Land Cover et développée au sein du CRIGE.

Les outils de suivi et d'évaluation ont permis d'identifier 5 axes et 20 points devant faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre du SRADDET actuel et son évolution future.

Poursuivre le renforcement des centralités, en mettant l'accent sur les centres urbains régionaux et les centres locaux et de proximité

1. Veiller à une meilleure prise en compte des objectifs démographiques des territoires limitrophes dans les projets de planification.
2. Améliorer le niveau de prise en compte du renforcement des centralités dans les projets de planification : réhabilitation des centres-villes, résorption de la vacance des logements et vitalité commerciale.
3. Renforcer le volet consacré aux centres urbains régionaux (second niveau de centralité du Schéma), dont les difficultés semblent s'accroître.
4. Co-construire une définition plus précise du modèle rural régional exemplaire évoqué dans le Schéma afin de proposer aux espaces ruraux une véritable alternative à l'activation du levier de la consommation foncière pour leur développement économique.

Accompagner les nouvelles dynamiques résidentielles, professionnelles et de mobilité

5. Anticiper l'évolution des pratiques professionnelles vers plus de travail à distance dans la stratégie urbaine et les principes d'urbanisme énoncés par le Schéma.
6. Améliorer la prise en compte de l'enjeu de production de logements abordables dans les projets de planification, encore largement ignoré.
7. Intégrer la réduction de la demande de déplacements en tant que levier additionnel de réduction des émissions liées aux transports.
8. Stimuler l'intermodalité par une meilleure prise en compte par les réseaux de transports urbains de l'offre régionale de transports ainsi que du covoiturage.

Renforcer le rôle de la planification en matière de sobriété foncière

9. Améliorer la prise en compte des objectifs de réduction de la consommation foncière et relever le défi de leur territorialisation à l'échelle infrarégionale.
10. Préciser la définition des espaces agricoles équipés à l'irrigation afin de faciliter l'appropriation de l'objectif dédié à leur préservation par l'ensemble des acteurs publics locaux.
11. Améliorer le niveau de prise en compte des objectifs de densification, de modernisation et de requalification du foncier économique dans les projets de planification.
12. Intégrer les dispositions du Schéma régional de la logistique en cours d'élaboration.

Accélérer le rythme de la transition énergétique

13. Envisager un nouvel équilibre entre réduction de la consommation énergétique et production d'énergie renouvelable afin d'atteindre l'objectif d'une région neutre en carbone en 2050.
14. Prendre en considération l'important retard pris en matière de production d'énergie renouvelable par rapport aux objectifs, même si la région n'est pas la seule dans cette situation.
15. Renforcer la dynamique de diminution des émissions de GES et polluants.

Accroître l'exigence environnementale, clé de notre qualité de vie à moyen et long termes

16. Œuvrer efficacement à la limitation de l'augmentation des pressions anthropiques (population, bâti, infrastructures linéaires) sur les espaces naturels et semi-naturels non couverts par un outil de protection.

17. Améliorer la prise en compte par les territoires de l'enjeu de la gestion quantitative de la ressource en eau afin de réduire le niveau de prélèvements, faisant partie des plus élevés de France.
18. Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets de planification au vu des importantes marges de progression observées dans la prise en compte du volet prévention et la gestion des déchets.
19. Développer le volet littoral du Schéma.
20. Développer le volet « qualité de vie » notamment à travers les dimensions santé, culture, sport, insertion et éducation à l'environnement.

3. Modifier le SRADDET pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires

Dans l'optique d'éclairer le choix de l'Assemblée régionale quant à la procédure à adopter pour la mise à jour du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au regard des récentes évolutions législatives, **le Service Planification régionale et territoriale a sollicité une expertise juridique auprès du cabinet Baron, Aidenbaum et associés.**

Les conclusions de cette expertise éclairent notamment les conditions dans lesquelles le recours à une procédure de modification serait possible. En dehors d'adaptations d'opportunité non corrélées à l'évolution des textes, **la Région pourrait recourir à la procédure de modification pour procéder aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire constaté depuis juillet 2018, notamment :**

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Les décrets, ordonnances et arrêtés portant sur les domaines obligatoires du Schéma.

Cette préconisation est fondée sur l'analyse suivante.

1. En l'état du champ d'application des procédures de modification et de révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, tel que récemment modifié par la loi Climat et résilience, la grille d'analyse pour déterminer la procédure à mettre en œuvre pourrait être définie de la manière suivante.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsqu'il s'agit pour les auteurs du Schéma :

- D'effectuer de simples corrections de forme/mises à jour de l'état du droit en vigueur, sans modifier le sens des objectifs régionaux déjà exprimés dans le schéma,
- De compléter lesdits objectifs sans en modifier le sens ;
- Ou de compléter le fascicule des règles afin de contribuer à atteindre lesdits objectifs,

Dans ces hypothèses, il est permis de considérer qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La procédure de révision doit en principe être mise en œuvre lorsqu'il s'agit pour les auteurs du Schéma :

- D'inscrire de nouveaux objectifs régionaux, ou de modifier des objectifs régionaux préexistants,
- De modifier le fascicule des règles dans un sens remettant en cause l'un des objectifs du Schéma,

Dans ces hypothèses, la remise en cause de l'une des options majeures du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires justifie une information et une participation du public élargies, dans le cadre d'une enquête publique, et donc le recours à la procédure de révision.

Il peut toutefois en être autrement si la loi prescrit expressément une adaptation du Schéma pour intégrer de nouvelles dispositions issues d'une réforme législative (ainsi que, le cas échéant, de dispositions réglementaires d'application) ; dans ce cas, par dérogation, le recours à la procédure de modification est admis, peu important l'impact des adaptations envisagées sur l'économie générale du schéma.

2. En l'occurrence, trois types d'adaptations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région ont pu être identifiées :

- En premier lieu, des adaptations de pure forme/de mise à jour, qui ne justifient pas le recours à la révision.
- En deuxième lieu, des adaptations plus conséquentes, dans la mesure où elles supposent d'intégrer au Schéma de nouveaux objectifs régionaux ou de modifier le sens des objectifs actuels en matière de mobilités (transports, logistique), de déchets, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'énergie. Dans ces hypothèses, la loi prescrit expressément une adaptation du Schéma ; de sorte que le recours à la procédure de modification apparaît tout autant envisageable, s'agissant de procéder à « l'intégration de nouvelles obligations imposées par la loi », peu important les conséquences de ces adaptations sur l'économie générale du Schéma.
- En dernier lieu, des adaptations qui relèvent plus d'une question d'opportunité, l'évolution du droit positif constatée depuis le 1er juillet 2018 pouvant également être l'occasion pour la Région d'apporter certaines modifications au Schéma. L'impact de ces adaptations est à ce stade difficile à appréhender ; elles pourraient avoir pour conséquence de porter atteinte à l'économie générale du schéma dans l'hypothèse où elles conduiraient à l'institution de nouveaux objectifs régionaux ou à l'inflexion d'objectifs existants. La mise en œuvre de ces adaptations relève quoi qu'il en soit d'un arbitrage de la part de la Région.

Sous la réserve liée à la mise en œuvre de cette dernière catégorie d'adaptations, la Région pourrait recourir à la procédure de modification pour procéder aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire constaté depuis juillet 2018.

3. Des arguments de calendrier plaident par ailleurs en faveur du recours à la procédure de modification, dans le cadre introduit par le législateur à l'article 83 de la loi Climat et résilience.

- En effet, l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires aux enjeux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols est encadrée dans des délais contraints : la Région doit engager une procédure de modification du Schéma au plus tard le 22 août 2022 et cette procédure devra être achevée au plus tard le 22 août 2023. Soit un délai incompatible, par principe, avec la mise en œuvre d'une procédure de révision.
- Dans le cadre de cette modification, la priorité doit être donnée au volet « lutte contre l'artificialisation des sols », mais également au volet « intermodalité et développement des transports des personnes et de marchandises. » En effet, s'agissant du nouvel objectif régional du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en matière de logistique, l'article 219 de la loi Climat et résilience prévoit que le Schéma, à défaut

de comporter de tels objectifs, doit les traduire lors de la première révision ou modification engagée après sa promulgation.

- Cette procédure de modification pourrait être l'occasion pour la Région d'adapter également tout ou partie du volet « déchets ». Cela dépendra de la date d'entrée en vigueur du nouveau PNPD et de son impact sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, non encore mesurable.
- En revanche, l'adaptation du volet "Energies renouvelables" du Schéma ne pourra être engagée que dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure, au plus tôt à l'horizon 2023.

Résumé des préconisations du bilan de mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le présent bilan de mise en œuvre préconise de suivre les orientations suivantes :

- **Lancer au plus tôt une procédure de modification visant à intégrer les évolutions des textes sur les domaines obligatoires suivants :**
 - Lutte contre l'artificialisation des sols, avec notamment la territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
 - Développement des transports de personnes et de marchandises, avec notamment le renforcement des dispositions liées à la logistique ;
 - La prévention et la gestion des déchets pourra également être concernée, bien que ce domaine puisse faire l'objet d'une modification dans le cadre d'une procédure ultérieure.
- **La mise en conformité du document avec les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables et de récupération fera l'objet d'une seconde procédure de modification, lancée à horizon 2023.**
- **Dans le cadre de cette première procédure de modification, la stratégie régionale pourra être approfondie et précisée en complétant – sans en modifier le sens – des objectifs existants afin de prendre en compte certaines tendances territoriales et axes d'évolution identifiés dans le présent bilan.** Le choix des thématiques et objectifs concernés devra relever d'un arbitrage de la part de la Région et respecter les limites inhérentes à une procédure de modification.
- **En parallèle, le déploiement des outils de mise en œuvre poursuivra trois principaux objectifs :**
 - Augmenter la notoriété et l'utilisation du large éventail d'outils de mise en œuvre (formations, temps d'échange, guides, outils numériques, prix...) par les publics-cibles, techniciens et élus notamment ;
 - Poursuivre les présentations de la stratégie régionale aux structures intercommunales lançant une élaboration ou une révision d'un projet de planification ;
 - Mobiliser les élus régionaux et locaux autour de la stratégie portée par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

SECTION 1

Stratégie et actions de mise en œuvre du SRADDET

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)

Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Table des matières

Introduction	18
1. Des espaces de dialogue	19
1.1. Comité Partenarial (COPART) du 11 octobre 2019	19
1.2. Conférence Avenir de nos territoires	19
1.3. Instances territoriales de dialogue	21
1.4. Le dialogue sur la thématique des déchets	24
2. Des outils numériques pour faciliter l'appropriation du SRADDET et informer sur son actualité ..	27
2.1. La version interactive du SRADDET	27
2.2. L'essentiel du SRADDET	27
2.3. Lettre d'information numérique « Avenir de nos territoires »	28
2.4. Pages internet dédiées au SRADDET	29
3. Des outils pratiques pour s'approprier le SRADDET	32
3.1. Cycle de formation pour l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET	32
3.2. Collection de guides de mise en œuvre du SRADDET	36
3.3. Documents divers à destination des partenaires	36
4. Présentation du SRADDET aux partenaires régionaux	39
5. La Région accompagnatrice en tant que chef de file de l'aménagement du territoire	41
6. La mise en valeur des actions des territoires – le Prix Avenir de nos territoires	44
7. Dispositifs de financement et de contractualisation	46
7.1. Plan Climat	46
7.2. Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET)	47
7.3. Stratégie foncière régionale	49
7.4. Contrats d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire »	51
8. Des outils pour mieux connaître son territoire et ses problématiques	53
8.1. Les études menées par la Région	53
8.2. Les rencontres connaissance du territoire	59

8.3.	Le réseau connaissance du territoire.....	61
8.4.	Les applications, observatoires et inventaires mis à disposition des territoires.....	63
9.	Le suivi-évaluation du SRADDET	71
10.	Bilan et perspectives de la stratégie de mise en œuvre.....	73

Introduction

Depuis l'approbation du SRADDET par le Préfet de région le 15 octobre 2019, une nouvelle étape s'est engagée pour ce schéma destiné à servir de référence aux documents de planification de nos territoires : celle de l'appropriation et de la mise en œuvre.

A ce titre, la Région a poursuivi sa démarche de dialogue et d'accompagnement des territoires en proposant différents outils pour s'approprier et mettre en œuvre le schéma :

- Le dialogue instauré durant la phase de co-construction du SRADDET s'est ainsi poursuivi avec la création de quatre instances territoriales de dialogue
- De nouveaux outils numériques pour faciliter l'utilisation du SRADDET et informer de son actualité ont été proposés
- L'appropriation du schéma par les territoires a été une priorité régionale et pour cela des formations ont été dispensées et une collection de guides de mise en œuvre du SRADDET a été élaborée en partenariat avec les agences d'urbanisme,
- Dans une démarche volontaire, la Région présente le SRADDET à ses différents partenaires
- La Région, en tant que chef de file de l'aménagement du territoire et en tant que personne publique associée, accompagne les territoires dans l'élaboration de leur document de planification via ses services techniques
- Le Prix avenir de nos territoires encourage et récompense les acteurs qui mettent en œuvre le SRADDET
- La Stratégie régionale pour la connaissance du territoire adoptée par la Région le 20 octobre 2017 participe également à la mise en œuvre du SRADDET en mettant à disposition des partenaires divers études, applications, observatoires et inventaires
- Des moyens financiers : les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) qui financent des projets de territoire, le contrat d'avenir 2021-2027 et sa déclinaison opérationnelle à travers le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021/2027, le programme PO FEDER 2021/2027, dont le SRADDET constitue la stratégie territoriale.

1. Des espaces de dialogue

1.1. Comité Partenarial (COPART) du 11 octobre 2019

133 participants / 91 structures représentées

Dans une démarche de concertation, pour élaborer le SRADDET, la Région a mis en place un Comité partenarial pour associer 234 partenaires (cf. annexe) à la démarche. Le dernier des 6 comités s'est tenu le 11 octobre 2019.

Lors de ce COPART, présidée par Roger DIDIER Vice-Président en charge de l'aménagement, sont intervenus au cours de présentation et d'échanges portant sur :

L'adoption du schéma et les modifications apportées au Projet Arrêté

- Introduction de David GEHANT, Président de la commission Aménagement du territoire et infrastructures numériques
- Présentation des principales modifications par Alix ROCHE, Directrice de la délégation Connaissance Planification Transversalité
- Evolutions du volet Déchet et économie circulaire par Anne CLAUDIUS-PETIT, Vice-présidente de la Commission croissance verte, transition énergétique, énergie et déchets

La feuille de route après approbation :

- Présentation de Philippe VITEL, Vice-Président à l'Identité régionale, aux traditions et aux relations entre la défense et la Région

1.2. Conférence Avenir de nos territoires

1.2.1. Conférence Avenir de nos territoires du 5 octobre 2020

300 participants au total, dont 250 en ligne / 50 structures représentées. Du fait de la crise sanitaire, la Conférence a également été diffusée en direct sur internet pour permettre au plus grand d'y assister.

À la suite de l'adoption du Schéma, la démarche de concertation a été maintenue avec la Conférence Avenir de nos territoires. La Conférence est un rendez-vous annuel pour faire le point sur la mise en œuvre du SRADDET avec l'ensemble des partenaires ayant participé à son élaboration et enrichir la réflexion sur la stratégie régionale grâce à des interventions d'experts et de membres du conseil scientifique.

Lors de la 1^{ère} conférence, présidée par Roger DIDIER Vice-Président en charge de l'aménagement, sont intervenus au cours de présentation et de débats :

Avenir de nos territoires, un an après : outils et ateliers

- Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale, Vice-Présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme
- David GEHANT, Conseiller régional, Président de la Commission Aménagement du territoire et Infrastructures numériques

- Laurent CHEVALIER, Directeur Général Adjoint Développement Territorial, Directeur adjoint, Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins
- Gilles PERILHOU, Directeur de l'Agence d'urbanisme du Bassin de vie d'Avignon
- Alix ROCHE, Directrice de la Délégation Connaissance Planification transversalité, Région SUD

Avenir de nos territoires, la mesure de nos dynamiques

- David GEHANT, Conseiller régional, Président de la Commission Aménagement du territoire et Infrastructures numériques
- Thibaud MARIJN, Chargé de mission, Délégation Connaissance Planification transversalité, Région SUD
- Claude BERTOLINO Directrice de l'Etablissement public foncier (EPF)
- Alexandre GAUTIER, Directeur d'études INSEE
- Jacqueline BOUYAC, Conseillère régionale déléguée aux Parcs Naturels Régionaux, Présidente de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- Marc ESPONDA, Directeur adjoint, Agence d'urbanisme Aire Toulonnaise (AUDAT)

Avenir de nos territoires, la prospective : les grands enjeux du modèle urbain post COVID

- Anne CLAUDIUS PETIT, Vice-présidente de la commission Biodiversité, développement durable, PNR et mer, Vice-présidente de la commission Croissance verte, transition énergétique, énergie et déchets
- Laure CASANOVA ENAULT, Présidente du Conseil Scientifique d'appui à la connaissance et à la planification stratégique, Maître de conférences, Directrice du Département Géographie

1.2.2. Conférence Avenir de nos territoires du 19 octobre 2021

180 participants au total, dont 130 en ligne / 11 structures représentées en présentiel. La Conférence a également été diffusée en direct en ligne.

Présidée par David GEHANT, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, l'aide aux communes et aux intercommunalités, la Conférence a été organisée autour des temps suivants :

Madame Isabelle PANTEBRE Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales – Préfecture de région est intervenue en ouverture de la Conférence.

Avenir de nos territoires, deux ans après : les outils de mise en œuvre

- Alix ROCHE, Directrice de la Délégation Connaissance Planification Transversalité, Région SUD

Avenir de nos territoires, la mesure de nos dynamiques : quels enseignements en tirer ?

- Françoise BRUNETEAUX Conseillère régionale - Présidente de la Commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique
- Thibaud MARIJN, Chargé de mission, Délégation Connaissance Planification transversalité, Région SUD
- Jean-Pierre SERRUS, Vice-président en charge, des transports et de la mobilité durable
- Anne CLAUDIUS-PETIT Conseillère régionale - Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets et qualité de l'air

- Bénédicte MARTIN, Vice-présidente en charge de l'agriculture, de la viticulture, de la ruralité et du terroir

Avenir de nos territoires, les évolutions législatives : quel impact sur le SRADDET ?

- Corinne TOURASSE, Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Christophe MADROLLE, Conseiller régional - Président de la Commission Biodiversité, mer et littoral, parcs naturels régionaux, risques et préparation du congrès mondial nature
- Jean-Pierre SERRUS, Vice-président en charge des transports et de la mobilité durable
- Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Franck PERO, Vice-président de la CA Provence Verte, en charge du SCoT Provence Verte Verdon et référent de la fédération SCoT pour la Région SUD

Avenir de nos territoires : le point sur les spécificités des marchés du logement en Région SUD

- Jean Pierre SERRUS, Vice-président en charge, des transports et de la mobilité durable
- Benjamin MEREAU, Chef de projet d'action régionale, Direction régionale de l'Insee Provence Alpes-Côte d'Azur
- Anton MONSEF, Direction régionale de l'Insee Provence Alpes-Côte d'Azur
- Pierre FRANC, Chef du service Energie Logement, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1.3. Instances territoriales de dialogue

La Région a mis en place les instances territoriales de dialogue pour accompagner les territoires dans la prise en compte et la mise en œuvre du SRADDET dans les documents de rang infrarégional (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Climat Air Energie Territoriaux, Chartes de Parc Naturel Régional, Plans de Déplacements Urbains). Les instances sont organisées à l'échelle de chaque espace territorial SRADDET : alpin, azuréen, provençal et rhodanien.

Elles ont vocation à faciliter la concertation entre la Région, l'Etat et les acteurs du territoire. Elles sont un lieu d'échange et de production d'une intelligence collective visant à développer la compréhension de l'ambition et objectifs du SRADDET. La déclinaison des objectifs chiffrés au regard des spécificités de chaque espace y est notamment abordée.

1.3.1. Instances tenues en 2019

Les 1ères instances se sont tenues à l'automne 2019 et avaient le même ordre du jour pour chaque espace :

- L'organisation institutionnelle de l'espace
- Comment moduler sur l'espace les objectifs chiffrés du SRADDET en termes de croissance démographique, de consommation foncière et d'habitat

Espace provençal, Marseille, 17 octobre 2019

24 participants / 13 structures représentées

Présidé par Philippe VITEL, Vice-Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Espace rhodanien, Avignon, 18 octobre 2019

27 participants / 18 structures représentées

Présidé par Bénédicte Martin, Conseillère régionale présidente de la commission Agriculture, viticulture, ruralité

Espace Alpin, Gap, 5 novembre 2019

35 participants / 14 structures représentées

Présidé par Roger DIDIER, Vice-Président délégué en charge de l'aménagement du territoire et du logement

Espace Azuréen, Le Cannet, 7 novembre 2019

24 participants / 13 structures représentées

Présidé par Pierre-Paul LEONELLI, conseiller régional

1.3.2. Instances tenues en 2021

Les 2^{ndes} instances étaient initialement prévues à l'automne 2020, mais du fait de la crise sanitaire elles ont été organisées en visioconférence début 2021. Après un état des lieux des démarches de planification en cours et des données clés sur la démographie, le foncier et le logement, la parole a été donnée aux territoires pour présenter leur expérience dans la mise en œuvre du SRADDET.

Espace rhodanien, 15 janvier 2021

34 participants / 15 structures représentées

Présidée par Bénédicte MARTIN, conseillère régionale

Thématique principale : le foncier économique et la préservation du potentiel de production agricole

Présentations externes :

- La démarche de révision du SCoT de la Communauté de communes Vaison-Ventoux
- Le renouvellement de la charte de territoire du Parc naturel régional des Alpilles, au sein de laquelle la question de l'agriculture tient une place centrale.

Les sujets ressortant des débats : la régulation des résidences secondaires, les objectifs SRU et la production de logements dans un cadre contraint par des mesures de protection, la mobilité autour de la question des futurs bassins de mobilité.

Espace azuréen, 20 janvier 2021

32 participants / 11 structures représentées

Présidé par Pierre-Paul LEONELLI, conseiller régional

Thématique principale : Les solidarités territoriales, entre territoires ruraux et urbains, entre littoral et montagne

Présentations externes :

- La Communauté de communes Sophia Antipolis qui lance de façon simultanée l'élaboration de son SCoT, de son PCAET et son Plan De Mobilité.
- Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sur les solidarités entre territoires ruraux et urbains, entre littoral et montagne.

Les sujets ressortant des débats : l'ambition démographique, la planification énergétique (ENR), la solidarité rural-urbain

Espace alpin, 5 février 2021

50 participants / 25 structures représentées

Présidée par Roger DIDIER, Vice-Président délégué en charge de l'aménagement du territoire et du logement

Thématique principale : renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Présentations externes :

- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon sur son PLUi en cours d'élaboration.
- Le Parc naturel régional du Mont Ventoux sur sa nouvelle charte.

Les sujets ressortant des débats : l'attractivité et l'accueil de populations plus âgées, le logement en centres anciens, les stations de montagne

Espace provençal, 23 février 2021

24 participants / 13 structures représentées

Présidée par Yannick CHENEVARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'orientation

Thématique principale : La qualité des espaces publics et la place de la nature en ville

Présentations externes :

- Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Métropole Aix-Marseille-Provence) sur son PLUi en cours d'élaboration.
- La Direction de la Transition énergétique et des Territoires à la Région sur un retour d'expériences du programme Nature for City Life.

Sujet ressortant des débats : la gestion de l'espace et des mobilités en particulier dans les métropoles.

1.4. Le dialogue sur la thématique des déchets

1.4.1. Les réunions territoriales de mise en œuvre des objectifs déchets

Ces réunions ont été un espace de dialogue avec les élus du territoire pour la mise en œuvre concrète des objectifs relatifs à la prévention et la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Les points suivants y ont été abordés :

- Mise en œuvre de la planification de la prévention et de la gestion des déchets : calendrier, suivi ;
- Rappel des obligations du plan et des dispositifs régionaux : cadres d'intervention régionaux, appels à projets, dispositifs de contractualisation ;
- Présentation des objectifs chiffrés par bassin et trajectoire attendue sur les principaux flux de déchets ;
- Actualité des territoires : constats, situation actuelle en termes de stockage, projets accompagnés, tour de table.

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- Espace provençal : 10 octobre 2019, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT, conseillère régionale et Vice-Présidente de la Commission Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer et Vice-Présidente de la Commission Croissance verte, Transition énergétique, Énergie et Déchets, et Philippe VITEL, conseiller régional. Une trentaine de participants y ont assisté.
- Espace rhodanien, 11 octobre 2019, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT et Bénédicte MARTIN, conseillère régionale et Présidente de la commission Agriculture, viticulture, ruralité. Une quarantaine de participants y ont assisté.
- Espace alpin, 14 octobre 2019, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT et Eliane BAREILLE, conseillère régionale. Une quarantaine de participants y ont assisté.
- Espace azuréen, 23 octobre 2019, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT et Pierre-Paul LEONELLI, conseiller régional. Une quarantaine de participants y ont assisté.

1.4.2. La commission consultative des déchets

La commission consultative des déchets assure le suivi et l'évaluation de la planification régionale des déchets fixée par le SRADDET. La commission est la continuité de l'instance de gouvernance du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

1^{ère} Commission du 14 décembre 2020

137 participants (51 membres de la commission et 86 non-membres)

Lors de la 1^{ère} commission sont intervenus au cours de présentations :

Propos introductif

- Maud FONTENOY, Vice-Présidente déléguée au Développement durable, à l'énergie et à la mer
- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice-Adjointe de la DREAL, précise que la DREAL

- Cécile CHERY, Directrice Adjointe de la délégation régionale de l'ADEME

Mis en œuvre de la planification : Arthur de CAZENOVE, chef de projet Région

Situation 2020 en matière de traitement des déchets ultimes : Marie-Françoise BAZERQUE, DREAL

Modalité d'accompagnement des territoires

- Anne CLAUDIUS-PETIT, conseillère régionale et Vice-Présidente de la Commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer" et Vice-Présidente de la Commission "Croissance verte, Transition énergétique, Énergie et Déchets"
- Delphine VITALI, chef de service, Région
- Bernard VIGNE, ADEME
- Michel JACOD, France Nature Environnement (FNE)

Ces présentations ont été suivies par un débat avec la salle.

Les réunions par espace à destination des élus

Des réunions étant une déclinaison de la commission consultative des déchets se sont tenues au sein de chaque espace à destination des élus pour discuter des objectifs par territoires. Chaque réunion a réuni une quarantaine de participants.

Les points suivants y ont été abordés :

- Suivi des indicateurs de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets à l'échelle de chaque espace ;
- Les enjeux du territoire en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Cadres d'intervention de la région et contrats d'objectifs déchets ;
- Actualité des territoires et échanges.

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- Espace provençal, le 14 janvier 2021, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT, conseillère régionale et Vice-Présidente de la Commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer" et Vice-Présidente de la Commission "Croissance verte, Transition énergétique, Énergie et Déchets". 15 structures y étaient représentées.
- Espace rhodanien, 15 janvier 2021, sous la présidence de Bénédicte MARTIN, conseillère régionale et Présidente de la commission Agriculture, viticulture, ruralité. 22 structures y étaient représentées.
- Espace alpin, 11 janvier 2021, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT, Eliane BAREILLE, conseillère régionale et Chantal Eymeoud, conseillère régionale et Vice-Présidente en charge des entreprises, de l'artisanat et de l'économie de montagne. 21 structures y étaient représentées.
- Espace azuréen, 27 janvier 2021, sous la présidence d'Anne CLAUDIUS-PETIT et Pierre-Paul LEONELLI, conseiller régional. 12 structures y étaient représentées.

Ces rencontres ont été précédées par des réunions avec les techniciens.

- Espace provençal, 15 octobre 2020
- Espace rhodanien, 24 octobre 2020
- Espace alpin, 13 octobre 2020 (04) et 20 octobre 2020 (05)
- Espace azuréen, 14 octobre 2020

Se déroulent actuellement des réunions en bilatérale avec les EPCI pour préparer les contrats d'objectifs déchets (contractualisation Région / EPCI ou syndicats pour assurer une mise en œuvre effective des objectifs et orientations du SRADDET sur le territoire régional, contrat de 3 ans), les premiers contrats devraient être signés en cette fin d'année 2021 (14 contrats approuvés en assemblée plénière d'octobre 2021 sur les 62 prévus). Adaptés à chaque territoire, ces contrats engagent les collectivités dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets. Elles ont également l'obligation d'adhérer à la Charte Zéro déchet plastique.

Plus d'informations sur les contrats d'objectifs déchets dans la sous-section 7.4.

2. Des outils numériques pour faciliter l'appropriation du SRADDET et informer sur son actualité

2.1. La version interactive du SRADDET

En novembre 2020, la Région a mis à disposition de tous ses partenaires un nouveau support numérique qui regroupe le rapport et le fascicule des règles. Cette version interactive du SRADDET intègre des liens hypertextes permettant de naviguer de manière fluide à l'intérieur du document et facilitant la lecture du schéma au format numérique.

Elle est [accessible en téléchargement sur le site Connaissance du territoire](#).

2.2. L'essentiel du SRADDET



La Région a mis en ligne le 1^{er} octobre 2020 « L'essentiel du SRADDET », un mini-site internet qui synthétise et vulgarise les éléments du SRADDET sous un format thématique. Les 9 thématiques identifiées recoupent les domaines obligatoires du SRADDET :

- Stratégie urbaine régionale
- Gestion économe de l'espace
- Transition énergétique
- Changement climatique et pollution
- Intermodalité et transport
- Préservation de la biodiversité
- Déchets et économie circulaire
- Parc de logements
- Infrastructures d'intérêt régional

Chaque thématique est composée de trois sections qui permettent d'appréhender les principaux éléments de la stratégie régionale :

- « Notre région aujourd'hui » synthétise les grands enjeux auxquels notre territoire est confronté, à travers notamment une série de chiffres clés.
- « Notre ambition pour demain » présente l'ambition régionale à moyen et long terme à travers des formats interactifs : graphiques et cartes dynamiques.
- « Notre stratégie pour réussir » détaille les principales orientations de la stratégie régionale pour répondre à ces défis. Le visiteur a alors directement accès aux objectifs et règles du SRADDET correspondants.

La plateforme est [accessible par l'intermédiaire du site Connaissance du Territoire](#) (rubrique « Avenir de nos territoires », sous-rubrique « Le schéma régional »).

2.3. Lettre d'information numérique « Avenir de nos territoires »

Pour accompagner la mise en œuvre du Schéma, la Région informe ses partenaires de l'actualité du SRADDET via une lettre d'information numérique.

4 lettres ont été envoyées depuis l'approbation du SRADDET à plus de 1 000 partenaires (les membres du COPART élargi).

Lettre d'information n°1 – 14/01/2020

- Les articles à la une
 - Le 1er SRADDET approuvé en France
 - Retour sur le 6ème Comité Partenarial
 - Les instances territoriales de dialogue
 - 2020 : cap sur la mise en œuvre du SRADDET ! Formation, instances de dialogue, suivi-évaluation
- 3 Questions à Renaud Muselier, Président de la Région Sud
- Zoom sur la prévention et la gestion des déchets

Lettre d'information n°2 – 03/07/2020

- Les articles à la une
 - Mise en œuvre du SRADDET, création d'un prix régional Avenir de nos territoires
 - Application du SRADDET, les territoires concernés
 - Population, que nous dit le dernier recensement
 - 1ers SRADDET, les stratégies des régions
 - Mise en œuvre du SRADDET, un cycle de formation à venir
- 3 Questions sur les problématiques des territoires ruraux à Eliane BARREILLE, Vice-Présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme
- Zoom sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Lettre d'information n°3 – 02/10/2020

- Les articles à la une
 - Rendez-vous à la 1ère conférence annuelle "Avenir de nos territoires"
 - Deux premiers guides méthodologiques d'application du SRADDET

- Mise en œuvre du SRADDET : le programme de formation
- Tout savoir sur le suivi-évaluation du SRADDET
- 3 Questions sur la mise en œuvre du SRADDET à Roger Didier, Vice-Président délégué en charge de l'aménagement du territoire et du logement

Lettre d'information n°4 – 16/03/2021

- Les articles à la une
 - Présentation des nouveaux outils : Edition interactive du SRADDET, Edition Web « L'essentiel du SRADDET », Guides méthodologiques, Sud Nature
 - Renforcement des centralité et trajectoire démographique régionale en lien avec une parution INSEE sur la répartition de la population autour des aires d'attraction des villes
 - Retour sur les instances territoriales de dialogue
 - Préservation des espaces naturels et agricoles sur le territoire régional via la stratégie foncière régionale
- 3 questions sur les liens entre le SRADDET et le Contrat d'Avenir à David Géhant, Président de la Commission Aménagement du territoire et Infrastructures numériques
- Zoom sur l'économie circulaire mise en œuvre en Région

Lettre d'information n°5 – Octobre 2021

- Les articles à la une
 - Rendez-vous le 19 octobre 2021 pour la 2^{ème} Conférence Avenir de nos Territoires
 - Découvrez les nouveaux outils de mise en œuvre du SRADDET
 - Emploi, ruralité, attractivité : l'Insee dévoile ses nouveaux zonages
 - Les instances territoriales de dialogue sont de retour
- Trois questions sur l'aménagement du territoire en Région à David GEHANT, Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités
- Zoom sur le Plan Climat 2

2.4. Pages internet dédiées au SRADDET

Le [site Internet Connaissance du territoire](#) est consacré à la connaissance du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur géré par la Région Sud. Sur ce site, les pages « Avenir de nos territoires » sont dédiées à l'information sur le SRADDET. On y trouve :

- Une présentation de la stratégie régionale
- Les lettres d'information « Avenir de nos territoires »
- L'ensemble des documents du SRADDET
- Les documents en lien avec la démarche de concertation et l'enquête publique
- Une présentation des démarches de mise en œuvre

PARCOURS THÉMATIQUES	"AVENIR DE NOS TERRITOIRES"	LES ÉTUDES	CARTES & DONNÉES	NOUS SUIVRE
LA STRATÉGIE RÉGIONALE	LE SCHÉMA RÉGIONAL	LA MISE EN ŒUVRE		
La Stratégie Régionale	SRADDET : le schéma L'Essentiel du SRADDET La concertation au cœur de la démarche Enquête publique	Les guides de mise en œuvre du SRADDET Le prix régional Avenir de nos territoires Le suivi-évaluation du SRADDET Programme de formation SRADDET Conférence "Avenir de nos territoires" Comité partenarial Les instances de dialogue		
LA LETTRE "AVENIR DE NOS TERRITOIRES"	CONTRACTUALISATION ETAT-RÉGION 2021-2027			
Inscription à la lettre d'information "Avenir de nos territoires"				

La fréquentation des pages consacrées à la stratégie « Avenir de nos territoires » ainsi que du téléchargement des documents associés (depuis le 1^{er} janvier 2020) se concentre dans ses aspects les plus opérationnels.

Les pages et contenus les plus populaires concernent les documents obligatoires du SRADDET et les guides de mise en œuvre (voir tableau ci-dessous). Suivent les pages consacrées au suivi-évaluation du SRADDET, au Prix Avenir de nos Territoires, puis à la concertation et à la contractualisation Etat-Région.

Les autres rubriques ont une audience plus confidentielle, inférieure à la centaine de vues uniques de page et de visiteurs uniques.

	Vues de page uniques	Visiteurs uniques	Nombre de téléchargements
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	2509	2335	SRADDET interactif : 715 Rapport : 464 Fascicule des règles : 226 Synthèse : 216 Annexe SRCE : 142 Annexe PRPGD : 129 Annexe SRCAE : 90
Les guides de mise en œuvre du SRADDET	1159	1124	Guide SCoT : 223 Guide PCAET : 76 Guide PDM : 59 Guide déchets : 38 Guide stratégie foncière : 33
Le suivi-évaluation du SRADDET	229	208	Rapport état-zéro indicateurs : 50 Notice méthodologique : 47 Synthèse état-zéro : 26
Prix Avenir de nos Territoires	220	205	Fiche candidature : 75 Composition dossier : 67
La concertation	133	131	Bilan concertation : 50
Contractualisation Etat-Région 2021-2027	109	104	Contrat d'avenir : 30

L'analyse de la fréquentation fait ressortir les points suivants :

- La pertinence de la version interactive du SRADDET : publiée fin 2020, elle cumule d'ores et déjà plus de téléchargements que les versions classiques du rapport et du fascicule des règles, pourtant publiées dès 2019.
- La pertinence des guides de mise en œuvre du SRADDET, notamment ceux qui portent spécifiquement sur un type de document de planification. Il faut rappeler ici que les données relatives aux guides PCAET et PDM portent sur quelques mois uniquement, ces derniers ayant été publiés au printemps 2021. Il conviendrait de relancer la communication autour des guides « déchets » et « stratégie foncière » afin d'en élargir l'audience.
- L'intérêt des publics-cibles du SRADDET sur la démarche de suivi-évaluation ainsi que le Prix Avenir de nos Territoires.
- En revanche, les pages relatives aux instruments de dialogue avec les territoires (Conférence Avenir de nos Territoires, instances territoriales de dialogue, comité partenarial, enquête publique) peinent à trouver leur public. Il s'agirait d'en repenser le contenu ou de les mettre plus fréquemment en avant dans la newsletter SRADDET.

3. Des outils pratiques pour s'approprier le SRADDET

3.1. Cycle de formation pour l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET

Afin d'accompagner ses partenaires dans l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET, la Région a animé un cycle de 12 modules de formation².

Les techniciens des collectivités devant appliquer le SRADDET dans leur document de planification (Schéma de cohérence territorial, Plan climat air énergie territorial, Plan de mobilité, Charte des Parcs naturels régionaux), des départements et des services de l'Etat, ainsi que les tous les partenaires devant appliquer les objectifs et règles du SRADDET dans la thématique déchet, étaient le public cible du parcours de formation.

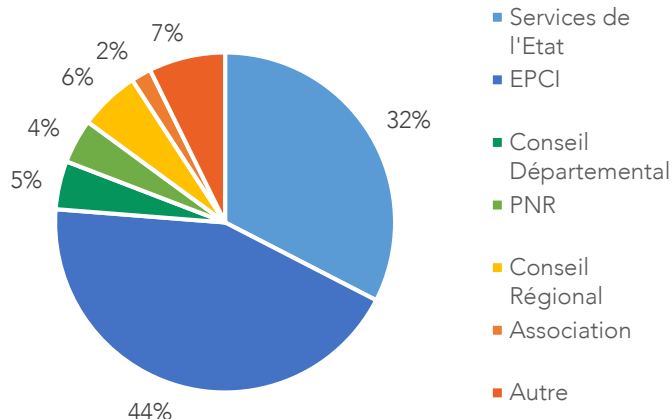
3.1.1. Les huit modules « thématiques »

Les huit premiers modules se sont déroulés en visio-conférence, du fait de la crise sanitaire, du 5 octobre 2020 au 12 janvier 2021 et ont regroupées 301 participants.

La tenue en visio-conférence a permis d'accueillir un public plus nombreux qui n'était pas à ciblé au départ, tel que les associations.

Un tableau récapitulatif du contenu de ces huit modules est présenté ci-dessous.

Participation globale par type d'organisme

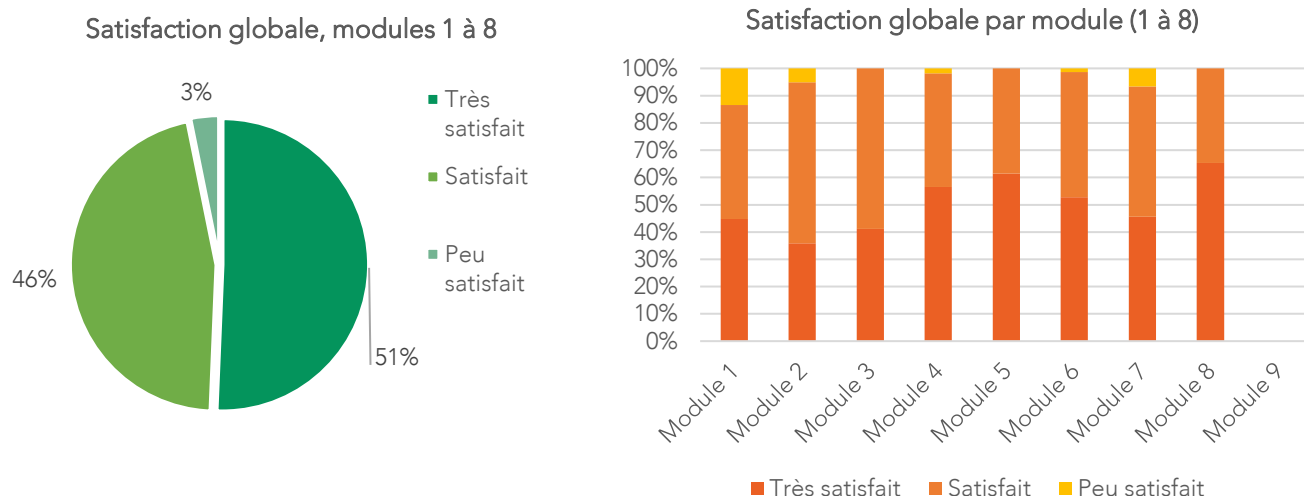


N°	Module	Séquences/contenu	Dates et horaires	Nombre de participants
1	Cadre général, stratégie et mode d'emploi du SRADDET	- Cadre général du SRADDET - Démarche d'élaboration - Stratégie régionale - Mode d'emploi du SRADDET - Mise en œuvre du SRADDET	6 octobre 2020 9h-12h30	31
2	Ambition démographique stratégie urbaine et amélioration du cadre de vie	- Stratégie urbaine, qualification des centralités et des espaces, objectifs et règles assignés, application locale - Ambition démographique, déclinaison territoriale et application locale - Une stratégie au service du cadre de vie régional : le développement du territoire	15 octobre 2020 9h-12h30	33
3	Maîtrise de la consommation d'espace	La maîtrise de la consommation de l'espace, déclinaison territoriale et application locale	5 novembre 2020 9h-12h30	51

² Catalogue des formations en annexe – à noter, le module 9 concernant les évolutions du SRADDET du fait du nouveau cadre législatif a été reporté à une date ultérieure.

	confortement des centralités et stratégie de transport et de mobilité	- Les stratégies de confortement des centralités, objectifs et règles assignés, déclinaison locale - La planification des infrastructures de transport et d'intermodalité		
4	La préservation du socle écologique, paysager et agricole régional	- La préservation du socle écologique, paysager et agricole : constats, enjeux - La préservation des continuités écologiques et de la Biodiversité : objectifs et règles du SRADDET - La préservation du potentiel agricole régional : objectifs et règles du SRADDET - Les mesures d'accompagnement	17 novembre 2020 9h-12h30	42
5	La transition écologique énergétique et l'adaptation au changement climatique	- Consommation énergétique - Production énergétique - Qualité de l'air - Adaptation au changement climatique - Adaptation au changement climatique : la Nature en ville	24 novembre 2020 14h-17h	39
6	La stratégie régionale des déchets et de l'économie circulaire	- Éléments de contexte : Quels besoins régionaux en matière de gestion des déchets à court et moyen termes ? - Quels outils pour améliorer les volets « déchets et économie circulaire » dans les documents d'urbanisme ? - Retours d'expérience sur la prise en compte des déchets dans les documents d'urbanisme en Région - Problématique de foncier pour les projets « déchets », Retours d'expériences - LIFE IP SMART WASTE : Comment le SRADDET peut favoriser l'implantation d'équipements de gestion de déchets	1er décembre 2020 9h-12h30	24
7	L'application du SRADDET aux SCoT : cas pratiques	- Présentation du guide du SRADDET pour les SCoT - L'accompagnement régional des collectivités pendant l'élaboration des documents de planification 4 cas pratiques : - La stratégie urbaine - Le développement démographique - Logements et mobilité - La gestion économe du foncier - Témoignages : - CC Cœur du Var - CA Cannes Pays de Lérins - SCoT Bassin de Vie d'Avignon	15 décembre 2020 9h-12h30	43
8	Les indicateurs de suivi du SRADDET et les référentiels partagés	- Évaluer le SRADDET - Données « état zéro » - Vers un référentiel commun de mesure de la consommation foncière	12 janvier 2021 9h-12h30	38

L'enquête de satisfaction³ menée montre un haut niveau de satisfaction globale ainsi que par module :



La grande majorité des participants sont satisfaits des 8 modules de formations proposés. Les informations transmises sont claires et complètes. Les supports de formations sont de qualité, les cartographies et les données clefs renforcent la pertinence de la présentation. La présentation à plusieurs voix est dynamique et les intervenants sont en capacité de répondre aux questions qui leur sont posées.

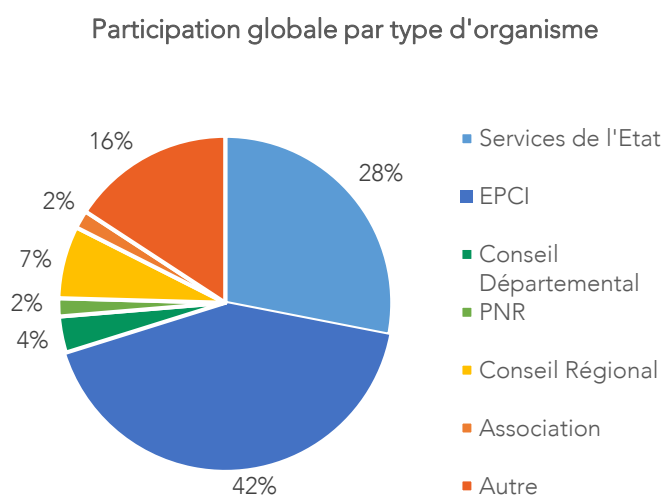
Certains participants ont rencontré des problèmes techniques pour assister aux formations par le biais de la visio-conférence. Il est proposé de réaliser un tutoriel pour l'utilisation du logiciel Microsoft Teams et de l'envoyer au préalable aux participants en amont des formations.

Concernant le contenu de la formation, certaines applications concrètes à l'échelle d'un territoire des objectifs du SRADDET pourraient aider la compréhension. En outre, la participation orale a été assez hétérogène en fonction des modules. Un travail sur l'aspect participatif des réunions pourrait améliorer l'appropriation des contenus par les participants.

3.1.2. Les quatre modules « territorialisés »

Les quatre modules territorialisés se sont déroulés en présentiel, entre le 29 juin et le 16 septembre 2021. Du fait de leur format plus proche d'un atelier, il est apparu nécessaire d'attendre un assouplissement des règles sanitaires afin de pouvoir les organiser physiquement.

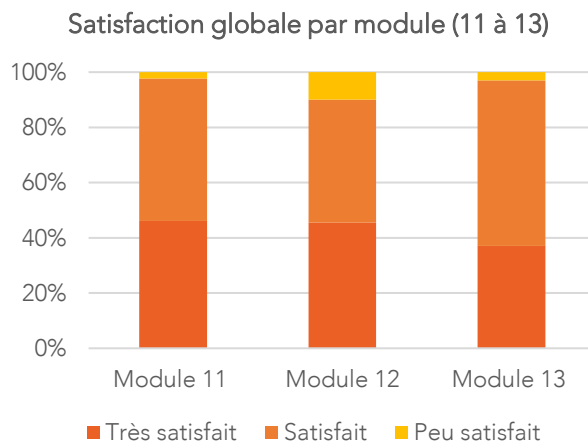
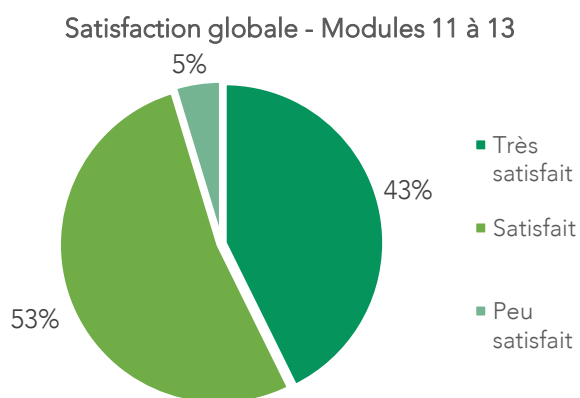
Un tableau récapitulatif du contenu de ces quatre modules est présenté ci-dessous.



³ Enquête complète en annexe

N°	Module	Séquences/contenu	Dates, lieux et horaires	Nombre de participants
10	L'application du SRADDET à l'espace Provençal	• Apport de connaissances sur le SRADDET : spécificités de l'espace provençal • Les démarches interSCoT : de quoi d'agit-il ? Interview de l'interSCoT Lyon – St-Etienne • Ateliers thématiques : quelle méthode et quels outils pour atteindre collectivement les objectifs fixés par le SRADDET ? • Rédaction d'une note pour chaque thème (démographie et gestion économe de l'espace) • Restitution collective des ateliers	16 septembre 2021 -Salle de la Région à Marseille de 13h30 à 17h	5
11	L'application du SRADDET à l'espace Azuréen	• Apport de connaissances sur le SRADDET : spécificités de l'espace azuréen • Les autres séquences sont communes à l'ensemble des espaces.	30 juin 2021 – Salle du conseil municipal de Cannes 13h30 à 17h	21
12	L'application du SRADDET à l'espace Rhodanien	• Apport de connaissances sur le SRADDET : spécificités de l'espace rhodanien • Les autres séquences sont communes à l'ensemble des espaces.	14 septembre 2021 – salle des fêtes de Chateaurenard de 13h30 à 17h	21
13	L'application du SRADDET à l'espace Alpin	• Apport de connaissances sur le SRADDET : spécificités de l'espace alpin • Les autres séquences sont communes à l'ensemble des espaces.	29 juin 2021 à la salle des fêtes de Laragne-Montéglin de 13h30 à 17h	20

Les quatre modules de formation territorialisés ont rassemblé 67 élus et techniciens de la planification. Seuls les questionnaire de satisfaction relatifs aux modules 11 à 13 ont pu être exploités.



Dans les questionnaires de satisfaction :

- Les modules territorialisés ont reçu un accueil très positif des participants avec 43 % de répondants très satisfaits, 53 % satisfaits et seulement 5 % peu satisfaits ;
- La qualité des formateurs, la maîtrise du sujet par les intervenants et le contenu de la formation sont les trois principaux points forts identifiés ;
- Un format plus long, sur une journée complète, serait à envisager.

Dans l'ensemble, les échanges ont été riches et de nombreuses idées sont à retenir.

1. L'importance de l'appropriation des enjeux liés aux SCoT par les élus. Ils ont un rôle moteur dans la création d'un dialogue interSCoT à l'échelle de leur espace, en présidant par exemples des instances de pilotage interterritoriales. Des difficultés relatives aux moyens financiers et techniques (bases de données, outils, évaluation...) doivent toutefois être surmontées.
2. La nécessité de travailler autour de projets fédérateurs afin de construire une démarche et une culture interSCoT. L'évolution du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience et l'objectif gouvernemental « Zéro Artificialisation Nette », peuvent s'inscrire dans cette démarche.
3. Enfin, le rôle des instances territoriales de dialogue est à préciser. Pour certains participants, elles constituent le pilier de la stratégie régionale et doivent être confortées dans ce rôle consistant à favoriser le dialogue inter-territoires. Pour d'autres, leur format encore trop protocolaire devrait être revu, voire d'autres espaces d'échange à imaginer.

3.2. Collection de guides de mise en œuvre du SRADDET

À la suite de l'adoption du SRADDET par le Conseil régional le 16 juin 2019 et de son approbation par le Préfet de Région le 15 octobre 2019, les territoires doivent pouvoir disposer d'outils pédagogiques d'accompagnement à la mise en œuvre du SRADDET, devenu opposable à leurs documents de planification. Des guides de mise en œuvre du SRADDET ont été élaborés, majoritairement dans le cadre d'un partenariat avec les Agences d'urbanisme (AUDAT.VAR, AGAM, AUPA, AURAV). Il s'agit :

- Un guide sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire
- Un guide pour décliner le SRADDET dans les SCoT
- Un guide pour décliner le SRADDET dans les PDM
- Un guide pour décliner le SRADDET dans les PCAET
- Un guide pour décliner le SRADDET dans les chartes de Parcs naturels régionaux
- Un guide sur la thématique du tourisme
- Un guide pour décliner le SRADDET dans les PLU (prévu prochainement)

3.3. Documents divers à destination des partenaires

3.3.1. A destination des porteurs de SCoT

La Région met à disposition des porteurs de SCOT plusieurs documents :

- **Une présentation des schémas, outils et acteurs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec l'aménagement du territoire et la planification.** En tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Région SUD propose un document pour informer les collectivités sur les plans et schémas régionaux qui pourraient nourrir leurs réflexions, selon un éventail relativement large (allant, par exemple, du Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau au schéma régional des formations sanitaires et du travail social). À la différence du porter à connaissance de l'Etat, il est sans portée juridique.
- **Des notes d'enjeux par espace territorial SRADDET,** qui complètent la présentation précédemment citée. Ces notes techniques par espace ont pour objectif de rappeler les principaux enjeux identifiés dans le SRADDET et d'apporter des chiffres clés mettant en exergue les dynamiques de l'espace (objectifs relatifs à l'organisation des transports, prévention et gestion des déchets, par exemple).

3.3.2. Documents thématiques

La Région a contribué à l'élaboration de documents partenariaux qui aident à la mise en œuvre du SRADDET dans différentes thématiques :

- Un guide et un accompagnement « PLUi et biodiversité, comment concilier nature et aménagement » - ARBE / OFB / DREAL / Région
- Un guide Forêt et Urbanisme : « La forêt et le bois, ressources d'un urbanisme durable – un guide à l'attention des élus des collectivités » - Union régionale des communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur (URACOFOR). Octobre 2020
- Un guide méthodologique « Redévelopper les espaces agricoles » financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pilotage : DRAAF- Réalisation : Chambre régionale d'agriculture et SAFER. Décembre 2020
- Un cadre de référence et un accompagnement « Aménager et gérer durablement un parc d'activité » - ARBE / DREAL / Région / Agence de l'eau
- 10 fiches d'initiatives exemplaires « Nature en ville » - ARBE / Région / Life nature for city life
- 25 fiches de retour d'expériences partagées dans le cadre de Life IP Smart Waste

4. Présentation du SRADDET aux partenaires régionaux

Pour faire connaître et comprendre le SRADDET, et ainsi aider à sa mise en œuvre, la Région a présenté le schéma à ses différents partenaires (en tant qu'organisateur ou en tant qu'intervenant invité).

Présentation générale

- Aux membres des Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : CDPENAF du Var, CDPENAF des Bouches-du-Rhône, CDPENAF de Vaucluse, CDPENAF des Hautes-Alpes, CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence (5 présentations / 106 participants). Les CDPENAF associent des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la Chambre d'agriculture, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.
- A l'ensemble des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - (1 présentation / 11 participants). Organismes adossés à chacun des conseils départementaux de la Région (excepté les Alpes-de-Haute-Provence qui n'en dispose pas), ils dispensent leur savoir-faire opérationnel auprès des communes et des particuliers dans le cadre de leurs projets d'aménagement et/ou de construction.
- A l'ensemble des compagnies de commissaires-enquêteurs de la Région (4 présentations / 133 participants au minimum). Ayant potentiellement pour mission d'analyser un document de planification devant être compatible avec le SRADDET, il a paru opportun de les sensibiliser à son contenu, pour en faciliter la compréhension.

Présentation par entrée thématique

Foncier

- 19/11/2020 : l'enjeu du recyclage urbain dans le SRADDET au cours d'un webinaire organisé par le CEREMA et l'AGAM
- 28/01/2021 : présentation de l'Appel à manifestation d'intérêt « Reconversion des friches » organisée par la Région ciblant les techniciens des EPCI (47 participants / 26 structures représentées)
- 26/11/2020 : Séminaire « Gestion économe du foncier »
- 08/12/2020 : Colloque ADEME / CEREMA / Région Sud : Adaptation au changement climatique et aménagement du territoire quelle articulation entre les territoires / quelle échelle pour agir ?
- 19/03/2021 : Atelier sobriété foncière organisé par la DREAL

Déchets et Economie circulaire

La Région est cheffe de file du projet européen Life IP Smart Waste⁴. C'est la seule Région de France à piloter ce type de programme sur les déchets. Le programme vise à développer la dynamique territoriale pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité de la politique déchet régionale. Dans ce cadre, 19 ateliers ayant réuni 1 200 participants se sont tenus depuis l'adoption du SRADDET (30 ateliers thématiques et 1 400 participants depuis le 28/06/2018).

⁴ www.lifeipsmartwaste.eu

Transition énergétique

La Région, le réseau des Parcs naturels régionaux et l'Institut national de l'énergie solaire (INES) organisent deux colloques sur les thématiques suivantes :

- Le colloque « Photovoltaïque et surfaces artificialisées » s'est tenu en distanciel sur deux demi-journées, les 21 janvier et 4 février 2021. L'objectif est de sensibiliser les élus des territoires de Parc (et autres), les développeurs de projets solaires, les partenaires institutionnels des Parcs et services de l'Etat associés, sur les enjeux de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur du foncier occupé ou déjà artificialisé : carrières, anciennes décharges réhabilitées, bassins de rétention, ombrières de parking, toitures de grandes surfaces. Durant ce colloque, seront présentés des retours d'expérience réussis, les modes de financements possibles, les contraintes réglementaires notamment vis-à-vis des risques, les outils mis en place au niveau régional et les dernières innovations en la matière. Les objectifs du SRADDET en termes de production photovoltaïque ont notamment été présentés.
- Le colloque « Agrivoltaïsme » se tiendra le 30 novembre 2021, de 9h à 17h à Gréoux-les-Bains. Il a pour objectif de faire connaître aux élus et professionnels l'état de développement de la filière « agrivoltaïsme », ce qu'elle recouvre, s'interroger sur les liens possibles entre production énergétique et agriculture, la compatibilité avec les Chartes des PNR et le SRADDET et les points de vigilance. Les publics cibles sont les élus des territoires de Parc (et autres), les agriculteurs, les organisations professionnelles agricoles, les développeurs de projets solaires, les partenaires institutionnels des Parcs et services de l'Etat associés.

Eau et Risques

- 28/11/2019 : Journée du réseau régional des milieux aquatiques : « Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire »
- 17/11/2020 : Réunion d'échanges avec les territoires de SCOT et les PNR autour des règles eau et risques du SRADDET
- 01/12/2020 : Journée du réseau régional des milieux aquatiques : Webinaire « Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire » organisée par l'ARBE avec présentation des enjeux SRADDET

Présentation aux territoires

En plus de l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du SRADDET dans leur document de planification, la Région a réalisé des présentations aux territoires.

- 04/06/2020 : échanges avec les DDT alpines, par visioconférence, sur le SRADDET,
- 09/11/2020 : Présentation du SRADDET en conférence des Maires du Sisteronais-Buëch, dans le cadre de son élaboration du SCoT,
- Porter à connaissance du SRADDET aux communes qui en avaient fait la demande : La Faurie (11/06/2020), Chorges (16/06/2020), Reillanne (23/06/2020), Vars (10/11/2020) et les Mées (16/03/2021)
- 07/04/2021 : Webinaire organisé par le PNR LUBERON sur la thématique du territoire face aux orientations SRADDET

5. La Région accompagnatrice en tant que chef de file de l'aménagement du territoire

La Région accompagne les territoires dans l'élaboration de leur document de planification en tant que Personne publique associée (PPA). A ce titre, elle apporte un appui technique et pédagogique et rédige un avis sur les projets arrêtés en veillant à la bonne prise en compte du SRADDET.

L'intervention de la Région se décline en deux axes :

1) Apporter un appui technique et pédagogique aux territoires tout au long de l'élaboration de leur document d'urbanisme et de planification

Afin de faciliter l'appropriation du SRADDET dans sa complexité et croiser tous les éléments qui participent d'une orientation ou d'un objectif, la Région a souhaité élaborer des guides méthodologiques à destination des autorités en charge de l'élaboration et révision des documents d'urbanisme ; ainsi que des notes d'enjeux par espaces, qui sont transmis aux territoires au lancement de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme.

Tout au long de la procédure, les services de la Région participent aux différentes réunions des « Personnes publiques associées » organisées par les autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Dans la mesure du possible, la Région participe également aux réunions thématiques durant la procédure.

Au stade du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de l'avant-projet du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), il est adressé aux territoires une note technique compilant l'ensemble des observations des services de la Région sur les champs de compétences de l'institution régionale et les différentes politiques thématiques qu'elle mène.

Enfin, La Région participe également à certaines commissions et instances compétentes pour rendre des avis sur les projets arrêtés de SCoT et PLU ; c'est notamment le cas du Comité de massif des Alpes et de certaines Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

2) Rendre des avis sur les documents de planification des territoires (SCoT, PLUi etc.) impactés par les prescriptions du SRADDET

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le Conseil régional est amené à se prononcer sur tous les documents locaux d'urbanisme arrêtés, au regard de la cohérence du projet vis-à-vis des objectifs et règles du SRADDET mais également de l'ensemble des politiques conduites par la Région, notamment dans le champ de ses compétences obligatoires.

La rédaction de l'avis Région nécessite un travail de coordination entre l'ensemble des services régionaux concernés par les problématiques de planification (transports, énergie, déchets, biodiversité, agriculture, lycées, tourisme...).

En fonction du type de document et de la procédure administrative en cours, la Région émet un avis soit par une délibération en assemblée plénière, une délibération en commission permanente, un courrier du Président ou un avis en CRHH (commission régionale de l'habitat et de l'hébergement).

Le tableau page suivante récapitule les différentes procédures.

Mode de rédaction des avis régionaux sur les documents de planification

Type de document	Procédures administratives	Avis Région émis via :	Commentaire
SCoT	Elaboration	Délibération en Commission Permanente	La Région rend un avis systématique sur les procédures d'élaboration et de révision des SCoT, ainsi que des avis réguliers sur les modifications et mise en compatibilité en fonction de l'importance du sujet
	Révision	Délibération en Commission Permanente	
	Modification de droit commun	Délibération en Commission Permanente	
	Modification simplifiée	Courrier du Président	
	Mise en compatibilité	Courrier du Président	
PLUi	Elaboration	Délibération en Commission Permanente	La Région rend systématiquement un avis pour une élaboration/révision de PLUi. La Région ne se concentre pas sur les autres cas de figure, sauf si des enjeux régionaux sont relevés dans les PLUi analysés au cas par cas et/ou si la procédure va à l'encontre du SRADDET
	Révision générale	Délibération en Commission Permanente	
	Révision allégée	Courrier du Président	
	Modification	Courrier du Président	
	Modification simplifiée	Courrier du Président	
	Mise en compatibilité	Courrier du Président	
PLU	Elaboration	Courrier du Président	La Région ne se concentre pas sur les avis rendus pour des PLU en tant que PPA. Elle peut le faire au cas par cas si des sujets/projets d'ampleur régionale sont relevés dans les PLU analysés et si la procédure va à l'encontre du SRADDET (uniquement dans le cas de PLU non couvert par un SCoT exécutoire)
	Révision générale	Courrier du Président	
	Révision allégée	Courrier du Président	
	Modification	Courrier du Président	
	Modification simplifiée	Courrier du Président	
	Mise en compatibilité	Courrier du Président	
Charte de PNR	Elaboration	Délibération en Assemblée Plénière	Les délibérations de la collectivité régionale relatives aux différentes étapes de création d'un par cet/ou révision d'une charte de Parc existant sont présentées en assemblée plénière
	Révision	Délibération en Assemblée Plénière	
PCAET	Elaboration	Courrier du Président	Avis systématique
	Révision	Courrier du Président	
PDM	Elaboration	Courrier du Président	Avis systématique
	Révision	Courrier du Président	
	Modification simplifiée	Courrier du Président	
PLH	Elaboration	Avis émis en commission régionale de l'habitat et de l'hébergement	La Région est associée à l'élaboration et à la révision des PLH. Dans ce cadre, elle accompagne au niveau technique les territoires dans la prise en compte des orientations du SRADDET et les objectifs du cadre d'intervention
	Révision		

Modification

habitat voté en octobre 2019. La Région dispose d'une voix en CRHH, à condition qu'un élu la représente.

Depuis l'adoption du schéma, la Région a émis les avis suivants :

Document	Territoire	Arrêt projet	Avis Région
SCoT	CC Pays des Paillons	27/06/2019	16/10/2019
	SCoT Provence Verte Verdon	15/07/2019	16/10/2019
	CC Pays des Ecrins	05/09/2019	13/12/2019
	CA Riviera Française	12/09/2019	13/12/2019
	SCoT Ouest des Alpes-Maritimes	13/09/2019	13/12/2019
	CC Vaison-Ventoux	27/11/2019	06/03/2020
	Bassin de vie d'Avignon	09/12/2019	19/06/2020
PLUi	CC Alpes Provence Verdon	28/09/2021	29/10/2021
PCAET	CC Provence-Alpes Agglomération	26/06/2019	22/10/2019
	Métropole Aix-Marseille-Provence	26/09/2019	08/04/2020
	CC Golfe de Saint-Tropez	08/07/2019	28/08/2019
	CA Ventoux-Comtat Venaissin	30/09/2019	20/01/2020
	CC Pays d'Apt Luberon	12/12/2019	11/03/2020
	Communauté territoriale Sud Luberon	12/12/2019	10/07/2020
	CC du Briançonnais	14/12/2020	01/03/2021
	CA Gap Tallard Durance	31/03/2021	17/05/2021
PDU/PDM(S)	CA Sophia Antipolis	16/12/2019	01/05/2020
	Métropole Aix-Marseille-Provence	19/12/2019	01/03/2020
	CC du Briançonnais	16/02/2021	18/06/2021
Charte PNR	Avant-projet PNR des Alpilles	21/02/2020	22/03/2020
Schémas régionaux, installations classées	Installation classée ISDND Ventavon	23/09/2020	17/12/2020
	Installation classée ISDND Septèmes-les-Vallons	21/07/2020	09/10/2020
	Installation classée ISDND Valensole	11/02/2021	23/04/2021
	Schéma régional des carrières (SRC)	doc. de travail	24/11/2020
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)	11/2020	18/01/2021

6. La mise en valeur des actions des territoires – le Prix Avenir de nos territoires

Pour encourager et récompenser les acteurs qui participent à l'aménagement et au développement du territoire régional, de manière durable et équitable, la Région a délibéré le 19 juin 2020 pour la création du prix « Avenir de nos territoires ».

Le prix s'adresse aux Communes, aux Départements, aux structures porteuses de Scots et de Parc naturel régional (PNR), aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux Métropoles, qui élaborent une réalisation qui s'inscrit dans les ambitions de la « Stratégie régionale ».

Les réalisations ou les projets présentés doivent répondre aux ambitions de la ligne directrice LD2 qui traite de la stratégie urbaine, et de la ligne directrice LD3, qui traite de l'égalité et de la diversité entre des territoires solidaires et accueillants.

Le prix propose 6 catégories :

- Catégorie 1 - LD2 - reconquête et confortement des centralités (renforcer les centralités et leur mise en réseau)
- Catégorie 2 - LD2 - gestion économe de l'espace (maîtrise du foncier)
- Catégorie 3 - LD3 - des modèles de développement des territoires ruraux et de montagne
- Catégorie 4 - LD3 - coopération interterritoriale (coordination de projets à l'échelle des espaces, entre métropoles ou de solidarité amont-aval)
- Catégorie 5 – Prix spécial du jury pour des réalisations originales en matière d'innovation
- Catégorie 6 – Prix spécial du jury pour des réalisations originales en matière de solidarité et/ou de coopération

Un jury composé d'élus régionaux et de représentants de la société civile propose les lauréats pour chacune des catégories sur la base d'une analyse technique réalisée par les services.

Les prix sont décernés de manière annuelle et seront attribués pour la 1^{ère} fois en 2021. Pour l'année 2021, 12 candidatures ont été reçues :

Catégorie 1 – LD2 : Reconquête et confortement des centralités : renforcer les centralités et leur mise en réseau

- **La Farlède** – Phase 2 du projet de centralité de la commune
- **La Seyne-sur-Mer** - Projet 1 : Reconquête du centre-ville dans une logique de développement et de rayonnement métropolitain
- **Puget-Ville** - Création d'une halte multimodale et d'un parking d'échange

Catégorie 2 – LD2 : Gestion économe de l'espace

- **Saint-Jeannet** – 3 projets en lien avec la démarche de préservation du foncier agricole
- **La Seyne-sur-Mer** - Projet 2 : la préservation du capital naturel et agricole de la commune
- **La Seyne-sur-Mer** - Projet 3 : réhabilitation Corniche - Anticipation des risques naturels et déclinaison de la trame bleue

Catégorie 3 - LD3 : Modèles de développement des territoires ruraux et de montagne

- **Parc Naturel Régional des Alpilles** - Un modèle de développement rural porté par le PNR des Alpilles déployé au Paradou
- **Parc Naturel Régional du Verdon** - Déclinaison territoriale de la trame verte et bleue / Conforter les espaces pastoraux, préserver les terres agricoles / S'appuyer sur les pratiques agroécologiques, pastorales et forestières durables pour préserver et restaurer les continuités écologiques

Catégorie 4 - LD3 : Coopération interterritoriale : coordination de projets à l'échelle des espaces, entre métropoles ou de solidarité amont-aval

- **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)** : Création d'un itinéraire pour les modes actifs en bordure de la Durance

Catégorie 5- prix spécial du jury : réalisations originales en matière d'innovation

- **Ollioules** : Le verger des gorges d'Ollioules
- **La Seyne-sur-Mer** : Projet 4 - Accélération de la transition énergétique, vers l'autonomie de l'ensemble des bâtiments communaux

Catégorie 6 – prix spécial du jury : Réalisations originales en matière de solidarité et/ou de coopération

- **Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)** – Elaboration conjointe d'un SCOT modernisé valant PCAET et d'un Plan de Mobilité à l'échelle de la CASA et en synergie avec les territoires voisins

7. Dispositifs de financement et de contractualisation

7.1. Plan Climat

En 2017, La Région Sud a lancé son Plan climat « une COP d'avance » afin de contribuer à la fois à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation face à ce phénomène fortement impactant. L'engagement était d'y consacrer 20 % du budget régional dès 2018, jusqu'à atteindre progressivement un tiers du total à la fin du mandat.

Ce plan était articulé autour de cinq grands axes :

- Cap sur l'écomobilité
- Une région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021, est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Un grand nombre de ses actions font écho à des objectifs ou domaines obligatoires du SRADDET, comme par exemple :

- Développement de l'intermodalité et des modes actifs ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Préservation de la biodiversité terrestre et marine ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Modes de production agricole respectueux de l'environnement ;
- Maîtrise de la ressource en eau ;
- Anticipation des risques ;
- Développement de la production d'énergie renouvelable ;
- Prévention et gestion des déchets, économie circulaire, tourisme durable.

Données de réalisation

	Plan Climat 1 (2017-2020)	Plan Climat 2 (2021-2026)
Nombre d'actions prévues	100	141
Nombre d'actions réalisées	108	
Montant des financements prévus	1,35 Md€	3,05 Md€

Entre 2017 et 2020, les 100 actions du premier Plan Climat ont permis de consolider le profil environnemental régional sur un certain nombre de points liés au SRADDET, dont entre autres :

- Croissance du parc automobile électrique plus dynamique en région qu'au niveau national ;
- Augmentation du nombre de bornes de recharge (1 toutes les 35 km) ;
- Transformation progressive du parc LER vers des carburants moins polluants : GNV, électricité
- Diminution de 70 % du nombre de personnes exposées aux dépassements des valeurs limites de particules fines ;
- Augmentation de 45 % de la puissance photovoltaïque installée ;
- Mise en place du « chèque énergie durable » pour les économies d'énergie dans l'habitat ;
- Doublement de la couverture des locaux régionaux par le Très Haut Débit ;
- Création de deux nouveaux Parcs naturels régionaux et deux nouvelles Réserves naturelles régionales ;
- Création de MOOC sur « la nature en ville pour l'adaptation aux changements climatiques » ;
- Première région de France en part de surface agricole utilisée en mode de production biologique ;
- Evolution du dispositif de contractualisation avec les territoires qui passent de 0 projet compatible « plan climat » à 25% en 2019 et 50% en 2020 ;
- Le taux de valorisation des déchets non dangereux a augmenté de 8,5 % entre 2015 (39,7 %) et 2019 (48,2 %) ;
- Plus de 200 organisations signent la charte régionale « zéro déchet plastique en mer » ;
- 66 Ports certifiés Ports propres et 20 certifiés Ports Propres actifs en biodiversité ;

Toutefois, si le rapport d'évaluation de l'impact du Plan Climat « Une COP d'avance » souligne la pertinence, la cohérence et les effets positifs à long terme des mesures du premier Plan Climat, il relève également qu'un certain nombre d'actions est insuffisamment assortie d'objectifs de réalisation ou d'instruments de mesure des résultats obtenus. Ces éléments ont été pris en compte dans l'élaboration du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » pour lequel un outil de suivi des objectifs et résultats a été élaboré.

7.2. Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET)

Créés en 2015, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) constituent aujourd'hui les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant vision à long terme (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et engagement à court et moyen terme (Plan climat).

Par délibération en date du 16 mars 2018, la Région a proposé un nouveau cadre d'intervention pour ses Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, afin de prendre en compte sa stratégie régionale d'aménagement déclinée dans le SRADDET. Ainsi, la première génération de CRET a été renouvelée en 2018 sous la forme d'une seconde génération, portant un niveau d'exigence environnemental plus élevé. Le programme d'actions de ces CRET de seconde génération s'organise autour des axes du Plan Climat et décline également des orientations et objectifs du SRADDET.

Par délibération en date du 10 avril 2020, la Région a approuvé le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) et dans les Programmes de rénovation urbaine (PRU) », notamment pour affirmer la prise en compte des

orientations et objectifs du SRADDET dans son accompagnement pour la réalisation des opérations suivantes :

- Les constructions ou rénovations de bâtiments tertiaires publics durables ;
- Les aménagements d'espaces publics en tissu urbain existant ou en greffe urbaine
- Les aménagements en faveur des modes actifs (hors Schéma régional des vélo routes, mais dans la mesure du possible connectés à ces itinéraires) ;
- Les acquisitions foncières et les études permettant de réaliser les opérations ci-dessus.

Les CRET participent ainsi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement économique, de la stratégie urbaine régionale, de l'objectif d'un urbanisme et de logements exemplaires, de la rénovation énergétique du parc privé, et de l'atteinte de l'objectif de région neutre en carbone à horizon 2050.

Données de réalisation

	CRET 1 ^{ère} génération (à partir de 2015)	CRET 2 ^{de} génération (à partir de 2019)
Nombre de CRET conclus	26	27
Montant des financements prévus	241 M€	342 M€
Nombre total de projets soutenus	703	333

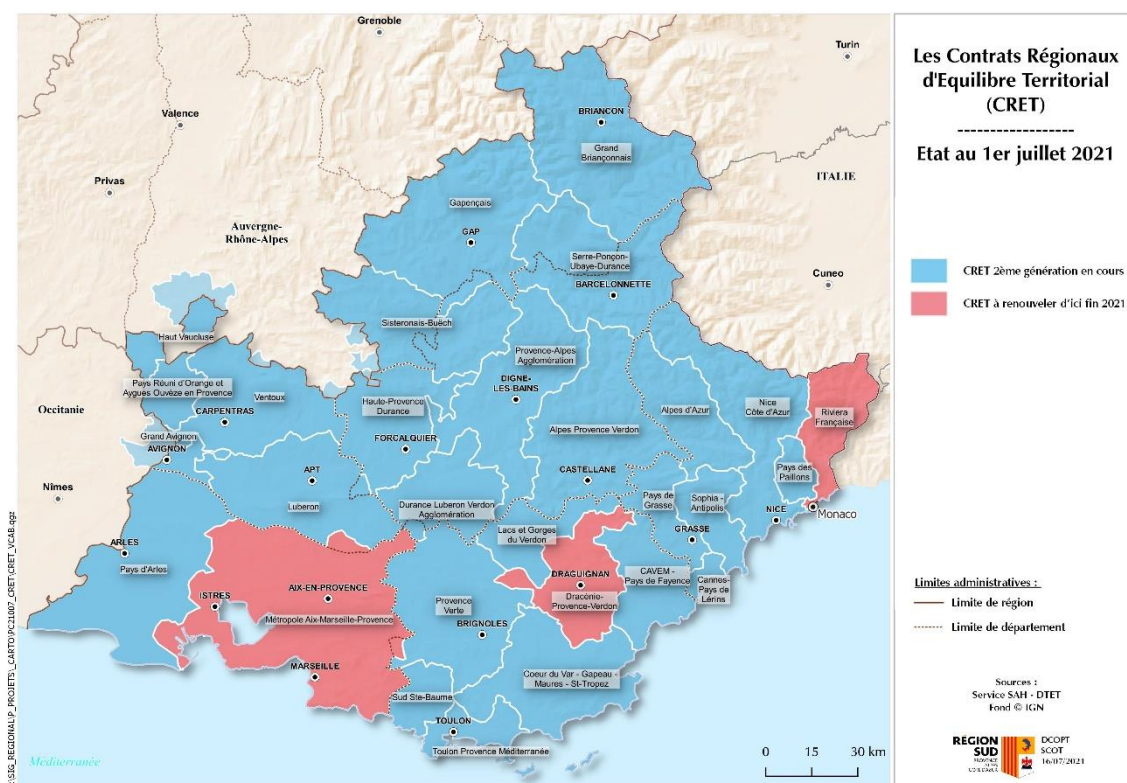
26 Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de première génération ont été conclus entre la Région Sud et les EPCI qui la composent. **Au 1^{er} juillet 2021, 27 CRET de seconde génération étaient conclus**, dont trois à renouveler avant la fin de l'année (voir figure 2 page suivante)

Ils ont permis, sur la totalité du territoire régional de mettre en œuvre des politiques d'aménagement et de développement dans une logique d'égalité entre les territoires. Ainsi, le montant alloué par la Région Sud à ces contrats a entraîné un financement global de près de 2 milliards d'euros pour des projets dans les territoires suivants :

Alpes-de-Haute-Provence	Durance Luberon Verdon Agglomération Pays de Forcalquier Montagne de Lure Pays d'Asses-Verdon-Vaire-Var Provence-Alpes Agglomération
Hautes-Alpes	Gapençais Grand Briançonnais Serre-Ponçon-Ubaye-Durance Sisteronais-Buëch
Alpes-Maritimes	Cannes Pays de Lérins Nice-Côte d'Azur Pays de Grasse Pays des Paillons Riviera Française Vallées d'Azur Mercantour

Bouches-du-Rhône	Aix-Marseille-Provence Pays d'Arles
Var	Dracénie Provence verte Saint-Tropez Maures Gapeau Cœur de Var Sud Sainte-Baume Toulon Provence Méditerranée Var Estérel Méditerranée Fayence Verdon Haut-Var
Vaucluse	Grand Avignon Haut Vaucluse Luberon Ventoux

Figure 2. Etat d'avancement des Contrats régionaux d'équilibre territorial de seconde génération
au 1^{er} juillet 2021
Source : Région (DTET-SAH)



7.3. Stratégie foncière régionale

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET « Avenir des territoires », la Région a mis en place depuis 2020 une stratégie foncière régionale visant une gestion plus efficiente de l'espace.

Cette stratégie foncière régionale repose sur 5 axes :

- Axe 1 – « Le foncier, une ressource à économiser et à partager » : Organiser la répartition des différents besoins en foncier sur les territoires dans une logique de sobriété à travers la planification, la gouvernance et l’observation foncière.
- Axe 2 - « Du foncier pour travailler, produire et se déplacer » : Favoriser le maintien et le l’accueil des activités économiques et des infrastructures indispensables au développement des territoires : industries, artisanat, commerces, transport-logistique, économie circulaire et déchets, production d’énergies renouvelables.
- Axe 3 - « Du foncier pour habiter » : Favoriser la production de logements s’inscrivant dans une logique de densification et de valorisation des centres villes et centres bourgs.
- Axe 4 - « Du foncier pour cultiver et se nourrir » : Préserver le potentiel de production agricole régional, faciliter l’accès et la mobilisation du foncier agricole, accompagner les démarches de soutien aux filières d’alimentation locale.
- Axe 5 - « Du foncier pour faire vivre notre biodiversité » : limiter l’imperméabilisation des sols, préserver et restaurer le rôle des sols dans le grand cycle de l’eau et dans la transition écologique.

Données de réalisation

	Stratégie foncière régionale
Nombre de fiches-actions	35
Montant des financements	Sources diverses (CRET, FRAT, FEADER...)

La stratégie foncière régionale décline, pour ces 5 axes, en 35 fiches-actions qui présentent dans le détail l’ensemble des dispositifs et cadres d’intervention régionaux en vigueur ou en phase de finalisation. Elle a pour vocation de recenser et de faire converger l’ensemble des dispositifs et cadres d’intervention de la Région ayant une action sur le foncier, déjà opérants ou en cours d’élaboration. Les dispositifs s’adressent majoritairement aux collectivités locales, et aux partenaires qui les accompagnent, dans l’optique de les accompagner dans leurs propres dynamiques en faveur d’une gestion plus efficiente de l’espace, qui passe notamment par le recyclage des friches, et de contribuer ainsi à l’atteinte de l’objectif régional, d’une réduction de moitié du rythme de consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers à l’horizon 2030.

Elle s’appuie sur :

- Les Contrats Régionaux d’Equilibre Territorial (CRET), qui apparaissent comme des outils privilégiés pour mettre en œuvre les priorités régionales définies dans le Schéma Régional d’Aménagement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).
- Les politiques régionales en matière de développement économique, dont l’objectif est de mettre en œuvre une démarche concertée sur le foncier économique régional. L’ensemble de ces dispositifs d’intervention foncière, existants ou à venir, doivent s’inscrire dans une logique de sobriété foncière et de réduction de l’imperméabilisation.
- Un partenariat renforcé entre l’Etat et la Région sur la question de la sobriété foncière. L’Etat souhaite en effet mobiliser ses partenaires (EPF, ADEME, Agence de l’eau, ARB, CCI, agences d’urbanisme, promoteurs immobiliers) sur le sujet de la sobriété foncière, afin de mettre en avant une démarche collective sur le sujet auprès des élus.

Un suivi de la mise en œuvre de ces 35 fiches-actions sera réalisé dans les années à venir.

7.4. Contrats d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire »

Les Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » sont, de ce fait, les outils privilégiés pour assurer la mise en œuvre effective de la planification régionale des déchets, intégrée au SRADDET et accompagner les territoires.

Les collectivités signataires s'engagent notamment à élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec les objectifs et règles dédiés du SRADDET, à planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire, à adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux et à adhérer à la Charte régionale Zéro déchet plastique.

Données de réalisation

	2021
Nombre de collectivités engagées	14
Montant des financements	A définir

Dans le cadre des Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire », la Région propose un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté en séance plénière du 9 octobre 2020.

Au-delà de ce soutien financier, la Région propose également un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie. Ainsi, un travail partenarial a été instauré entre les territoires et la Région pour élaborer les premiers Contrats d'objectifs qui sont proposés au vote lors de la CP du 29 octobre 2021.

A ce jour, 14 EPCI et syndicats de traitement des déchets ont décidé de s'engager dans cette démarche partenariale aux côtés de la Région.

Alpes-de-Haute-Provence	CC Alpes Provence Verdon CC Provence Verdon CC Provence Alpes Agglomération CC Sisteronais-Buëch
Hautes-Alpes	CC Briançonnais CC Pays des Ecrins CC Serre-Ponçon Val d'Avance Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères des cantons de Guillestre et de l'Argentière
Var	CC Cœur du Var

Vaucluse	CA Grand Avignon CC Aygues Ouvèze en Provence CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse CC Sorgues du Comtat CC Vaison-Ventoux
-----------------	---

8. Des outils pour mieux connaître son territoire et ses problématiques

La Région a adopté le 20 octobre 2017 une Stratégie régionale pour la connaissance du territoire. L'objectif est non seulement d'accroître la capacité de l'institution régionale à exercer son rôle de chef de file sur ses compétences propres et permettre son évaluation, mais aussi d'alimenter la réflexion des acteurs du territoire parfois démunis en ressources stratégiques internes.

Cette stratégie permet à la Région de faire de l'ingénierie de la connaissance territoriale un catalyseur de dynamiques et de projets locaux, dans une ambition régionale d'aménagement et d'égalité des territoires.

8.1. Les études menées par la Région

Depuis 2019, année de l'adoption du SRADDET, XX études ont été menées.⁵

8.1.1. Etudes 2019

GEOCAMPSUD 2019 - Amélioration et diffusion de connaissance de l'écosystème vélo lié à l'Eurovélo 8 pour en développer l'usage pour le tourisme

Les fabriques de la connaissance (Partenariat Région SUD / Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Janvier 2019

Quels enjeux et préconisations pour les métiers en tension en région ? Tome 2 : domaines des services – Tome 2

Grand Angle (ORM en partenariat avec Pôle emploi et en collaboration avec le Conseil régional et la Direccte)

Janvier 2019

Le logement des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Infolio Connaissance du territoire (Partenariat Région SUD / Agences d'urbanisme)

Janvier 2019

N° 49 - Les « Thérapies innovantes », des activités industrielles et de R&D en santé

INSEE Flash (Partenariat Région SUD / INSEE)

Février 2019

⁵ Programme annuelle en annexe

L'accompagnement des entreprises dans la transformation numérique

Récits d'expérience, nouveaux liens et nouvelles alliances

Connaissance du territoire (Partenariat Région SUD / Agences d'urbanisme)

Mars 2019

Le grand commerce en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017

Principaux repères chiffrés et grandes polarités

Connaissance du territoire (Partenariat Région SUD / Agences d'urbanisme)

Mars 2019

N° 68 - Vulnérabilité énergétique liée aux logements

Rigueur climatique dans les Alpes, pauvreté sur le littoral

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE/DREAL)

Mars 2019

N° 70 - Le parc naturel régional des Alpilles sous l'influence d'un développement périurbain

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE)

Avril 2019

Regards et perspectives sur Provence-Alpes-Côte d'Azur

Horizons Sud (Partenariat Région SUD / Agences d'urbanisme)

Avril 2019

Baromètre participatif des valeurs et des représentations en Région Sud

Les fabriques de la connaissance (Partenariat entre la Région et les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Avril 2019

Atlas des seniors et de la silver économie en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Etude sur les comportements économiques de la population retraitée

Les fabriques de la connaissance (Partenariat entre la Région et les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Mai 2019

Chômage et mobilité résidentielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les fabriques de la connaissance (Partenariat entre la Région et les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Mai 2019

N° 71 - De plus en plus d'habitants des Alpes-Maritimes travaillent à Monaco

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE)

Mai 2019

Caractérisation des dynamiques du développement économique territorial en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Synthèse

Partenariat entre la Région et le LivingLab T.Créatif (CNRS-Université d'Aix-Marseille)

Mai 2019

N° 72 - Entre 29 000 et 35 000 résidences principales à produire chaque année d'ici 2030

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE/DREAL)

Juillet 2019

N° 75 - Parc naturel régional du Verdon

Une économie présentielle dominante et des signes de fragilité sociale

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE)

Septembre 2019

N° 56 – Economie maritime – Des activités à forte valeur ajoutée et des emplois qualifiés

INSEE Flash (Partenariat Région SUD / INSEE)

Septembre 2019

N° 76 - Les jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur : quand la vie adulte se fait attendre

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE)

Octobre 2019

N° 77 - Migrations résidentielles des 25-34 ans - Un échange équilibré de jeunes diplômés

INSEE Analyses

Octobre 2019

N° 57 – **75000 emplois pour la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie**

INSEE Flash (Partenariat Région SUD / INSEE)

Octobre 2019

N°10 - **Vieillesse de la population, perte d'autonomie et dépendance à l'horizon 2030 en Vaucluse**

INSEE Dossier (Partenariat Région SUD / INSEE/ Département Vaucluse)

Octobre 2019

N° 78 - **Alpes-de-Haute-Provence** - Ralentissement démographique et disparités des dynamiques économiques

INSEE Analyses

Novembre 2019

N° 79 - **Unités urbaines de taille intermédiaire** - Le commerce de proximité recule dans les centres-villes

INSEE Analyses

Novembre 2019

N° 80 - **Pollution de l'air par les PM10** - En 2017, le seuil de l'OMS dépassé pour la moitié des résidents de la région

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE / DREAL)

Novembre 2019

Panorama de la mobilité Régionale

Connaissance du territoire (partenariat Région Sud / Agences d'urbanisme)

Novembre 2019

Le nautisme en Provence - Alpes - Côte d'Azur -Un fort potentiel de développement pour la région

Hors collection (Partenariat Région Sud / ORM)

Novembre 2019

N° 60 – **Populations légales** – Faible croissance démographique dans les communes densément peuplées

INSEE Flash

Décembre 2019

Mobilité volet logistique : foncier et plate-formes logistiques : Synthèse des ateliers de Prospective

Connaissance du territoire (partenariat Région Sud / Agences d'urbanisme)

Décembre 2019

Modélisation et analyse spatiales des pratiques de mobilité partagée et de transport flexible en Région

Les fabriques de la Connaissance (URM Espace 7300)

Décembre 2019

Habiter le verdon : 20 ans de présence du Parc et après

Connaissance du territoire (Partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Décembre 2019

Analyse prospective de la valeur ajoutée du couplage entre les énergies renouvelables et la recharge du véhicule

Les fabriques de la connaissance (Partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Décembre 2019

Prospective des mobilités

Partenariat Région SUD / Agences d'urbanisme

Décembre 2019

8.1.2. Etudes 2020

N° 81 - Baisse de l'excédent migratoire dans les Hautes-Alpes

INSEE Analyses

Janvier 2020

L'entrepreneuriat de demain au prisme des étudiants d'aujourd'hui

Les fabriques de la connaissance (Partenariat entre la Région et les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

Janvier 2020

Le logement des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Infolio Connaissance du territoire (partenariat Région Sud / Agences d'urbanisme)

Janvier 2020

Les périphéries commerciales continuent à se développer au détriment des centres-villes : constats et nouveaux outils de régulation

Infolio Connaissance du territoire (Partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Agences d'urbanisme)

Janvier 2020

L'attractivité territoriale – un défi pour les territoires

Connaissance du territoire (Partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Agences d'urbanisme)

Mai 2020

N° 1816- Plus de décès pendant l'épisode de Covid-19 du printemps 2020 qu'au cours de la canicule de 2003

INSEE Première

Septembre 2020

Consommation d'espace et développement urbain en Provence-Alpes-Côte d'Azur une approche incluant les dynamiques démographiques, d'emploi et leurs densités

Infolio connaissance du territoire

Septembre 2020

N° 86 – Var Une attractivité résidentielle unique dans la région

INSEE Analyses

Octobre 2020

N° 87 - Bouches-du-Rhône - À l'horizon 2030, plus de personnes âgées dépendantes, la plupart vivant à domicile

INSEE Analyses (partenariat Département des Bouches-du-Rhône)

Novembre 2020

N° 88 - **Parc naturel régional du Luberon** - Emploi et population progressent plus vite dans les petites communes

INSEE Analyses (Partenariat Région SUD / INSEE)

Novembre 2020

8.2. Les rencontres connaissance du territoire

L'objectif des rencontres est d'éclairer les débats publics par la diffusion et la mise en visibilité des informations à destination des citoyens et des partenaires. L'action proposée consiste à accueillir et animer des rencontres autour de sujets d'intérêt régional, dans le cadre d'un cycle de « Rencontres Connaissance du territoire », ouvert aux techniciens, élus, membres de la société civile, journalistes ..., en mobilisant une expertise scientifique en communication et journalisme pour l'accompagnement du dispositif.

8.2.1. Les rencontres 2019

Transition énergétique : sommes-nous prêts ?

14 mars 2019

Intervention sur la thématique de la transition énergétique de :

- Gweltaz Morin, Responsable service Environnement et Développement Durable - Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) : les liens entre urbanisme et transition
- Valentin Lyant, Chargé de Mission Energie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le portrait énergétique régional
- Raquel Bohn Bertoldo, Maître de Conférences en Psychologie, Aix-Marseille Université, Laboratoire ESPACE, sur « les freins et les leviers » existants en matière de changement de comportement par rapport à l'écologie

Entre base productive et dynamique résidentielles : de quoi vivent nos territoires ?

13 juin 2019

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par une multiplicité de centres urbains et des métropoles atypiques. Cette organisation spatiale se reflète dans l'évolution de l'emploi au cours de la dernière décennie avec un développement qui ne se résume pas à une opposition entre grandes métropoles dynamiques et un espace périphérique en déshérence.

Intervention de Alexandre Gautier, Directeur régional adjoint INSEE Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef du service Etudes et diffusion sur l'étude « *Des liens économiques entre territoires grâce aux salaires versés.* »

Vivre à la campagne à l'heure métropolitaine

17 octobre 2019

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée de trois métropoles qui représentent plus de la moitié du poids démographique de la région. Dotée de nombreux espaces naturels, elle bénéficie de plus, d'une richesse exceptionnelle et unique en France. Ainsi, les Parcs naturels régionaux concernent 231 communes, 300 000 habitants et attirent deux millions de touristes chaque année. Leur proximité avec les grands pôles urbains régionaux interroge les modes de vie des habitants de ces territoires et plus largement, les tensions entre attractivité du territoire et préservation des ressources naturelles.

Intervention de Mathieu Leborgne, Sociologue, diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et membre du Conseil scientifique du Parc du Verdon, sur les processus de construction des identités locales et notamment l'étude *"Habiter le Verdon"*.

8.2.2. Les rencontres 2020

Regards croisés sur la jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

06 février 2020

Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 833 000 jeunes entre 15 et 29 ans, la majorité se concentre dans les métropoles et la vallée du Rhône. 55 100 jeunes sont sortis du système éducatif en 2010 pour entrer dans la vie active. Entre autonomie résidentielle et insertion professionnelle : quelle place pour les jeunes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Interventions de :

- Virginie Mora, chef de projets à l'Insee sur l'évolution de l'insertion professionnelle des jeunes depuis 20 ans.
- Mario Correia, directeur de l'Institut Régional du Travail interviendra sur le rapport des jeunes au travail
- François Dubet, Sociologue, Directeur d'études à l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) de Paris, et chercheur au CNRS. Grand témoin

Le territoire à l'heure du changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

1er octobre 2020

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus largement l'ensemble de la région méditerranéenne, sont des zones où le réchauffement climatique est plus rapide, et ses effets déjà sensibles et seront particulièrement marqués dans les années à venir. Dans ce contexte d'urgence climatique la dégradation de la qualité de l'air, et ses impacts sanitaires interrogent nos manières de penser, d'habiter et d'aménager nos territoires.

Interventions de :

- Yann Channac, ingénieur d'étude chez AtmoSUD, sur les résultats de l'analyse de l'Insee N°80, Pollution de l'air par les PM10
- Joël Guiot, géologue, Directeur de recherche au Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement CEREGE, sur les impacts du changement climatique sur le territoire régional.

Se préparer aux transports durables en Provence-Alpes-Côte d'Azur

12 novembre 2020

Les défis de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique auxquels doivent faire face les territoires exigent un regard attentif sur l'organisation du développement urbain et sur ses conséquences. La mobilité constitue avec l'habitat et l'économie le socle du développement local. Si la région est bien connectée au reste du monde, elle connaît des difficultés liées à l'usage trop important de la voiture dans le cadre des déplacements quotidiens. Afin d'appréhender les nombreux enjeux et défis liés à la mobilité durable, présentation d'un état des lieux des connaissances disponibles en matière de mobilité régionale, et des nouvelles pratiques de mobilités innovantes et durables au regard des enjeux environnementaux et sociétaux.

Interventions de :

- Vincent Tinet, chef du pôle mobilités à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise d'un état des lieux de la mobilité en Région sur la base des travaux réalisés dans le cadre du partenariat entre la Région et les agences d'urbanisme du territoire.
- Mariane Thébert, géographe, sur l'impact de la mobilité sur le fonctionnement et l'aménagement des territoires urbains et périurbains, et des transports durables.

Les territoires à l'heure de la crise sanitaire

10 décembre 2020

La crise sanitaire a de multiples conséquences sur les modes de vie et d'habiter notamment des citadins des plus grandes villes : exposition plus forte à la pandémie, sentiments d'inconfort du fait du manque d'espaces verts, migrations de confinement dans des territoires moins denses, développement du télétravail, reports modaux sur la voiture et le deux-roues, recours accru au e-commerce et à la « ville sans contact », difficultés d'approvisionnement, etc. Le modèle urbain ressort affaibli de la crise, certains y voyant même une forte remise en cause des métropoles et une revanche des villes moyennes et des campagnes.

Une table ronde animée par Alexandre Joux, Directeur de l'Ecole de Journalisme et de communication d'Aix-Marseille, faisant dialoguer deux grands témoins : Pierre Veltz (géographe) et Laurent Mucchielli (sociologue), autours des présentations suivantes :

- Les chiffres-clefs des effets socio-économiques de la crise sanitaire en région (DR INSEE région)
- Quel modèle urbain régional dans le monde d'après ? (Conseil scientifique d'appui à la connaissance et la planification stratégique Région Sud)
- Les habitants et les territoires de la région face à la crise (Alexandre Grondeau / MMSH - Observatoire du développement local - AMU)

8.3. Le réseau connaissance du territoire

Initié en 2018 et copiloté par l'INSEE et la Région, le Réseau Connaissance du territoire constitue une communauté d'échanges entre professionnels de l'observation des territoires au service de l'action publique. Ce Réseau est constitué de séminaires consacrés à un sujet problématisé visant à mettre en commun plusieurs registres de connaissances : connaissances de problématiques locales, constats « de terrain », cadres d'analyse, méthodes d'observation... Les thématiques sont dédiées aux dynamiques territoriales et aux dynamiques économiques. Des ateliers sont également organisés sur les outils et données de l'observation territoriale.

Depuis l'adoption du SRADDET en juin 2019, le réseau a organisé plusieurs événements permettant aux partenaires de mieux connaître leur territoire :

Observer l'alternance et l'attractivité résidentielle

23 Avril 2019

Observer l'attractivité économique et les compétences

20 Juin 2019

Mesurer l'attractivité touristique et observer la saisonnalité

14 novembre 2019

Plénière du Réseau - Restitution des travaux 2019

14 février 2020

- Observer l'alternance, les compétences et la saisonnalité en région : Coralie COGOLUEGNES de l'Observatoire régional des Métiers
- Observer l'attractivité résidentielle, économique et touristique des territoires : Jean PICON du réseau régional des agences d'urbanisme
- Témoignage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires : la démarche d'observation territoriale du « Carrefour des observatoires »

Atelier données et outils cartographiques : Accéder aux données pour observer le territoire

09 octobre 2020

Séminaire des dynamiques économiques, consacré aux filières économiques en Région, concepts, méthodes et enjeux

Vendredi 6 novembre 2020

Atelier données et outils cartographiques : Les outils d'observation du territoire en évolution

20 novembre 2020

Atelier données et outils cartographiques : Définir des solutions collectives pour faciliter l'accès aux données et aux outils d'observation territoriale

18 décembre 2020

Web séminaire : mesure de la consommation de l'espace

26 novembre 2020 : Les pratiques existantes : les concepts, les méthodes et les nouveaux besoins

24 juin 2021 : Autour des défis et solutions pour l'émergence d'un référentiel commun

8.4. Les applications, observatoires et inventaires mis à disposition des territoires

La Région propose différentes sources de données et d'informations aux territoires qui sont autant d'aides à la mise en œuvre du SRADDET.

8.4.1. DataSud

DataSud est la plateforme mutualisée de données ouvertes, géographiques et intelligentes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses partenaires. Elle a notamment bénéficié pour son développement technique d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ainsi que du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Ce projet innovant s'inscrit dans la continuité des programmes d'accompagnement à la production et la réutilisation de données portés par la Région.

La Région met à disposition DataSud, une plateforme de données ouvertes et géographiques multithématique : santé, transports, tourisme, formation, énergies... DataSud permet à tout acteur public ou privé de diffuser gratuitement ses données sur la plateforme.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des programmes d'accompagnement à la production et la réutilisation de données portés par la Région. Et sert également la mise en œuvre du SRADDET.

Objectifs stratégiques :

- Proposer un guichet unique de la donnée en région.
- Massifier les données disponibles aux développeurs et startups.
- Favoriser l'innovation publique et privée au service des territoires.
- Garantir la souveraineté des données et de l'infrastructure.
- Mutualiser un entrepôt de données, son hébergement et ses services.
- Produire du bien numérique commun.
- Territoire-plateforme.

Le déploiement de DataSud a été opéré à travers des cycles de développements itératifs de janvier 2017 à décembre 2019. Un nouveau cycle de développement est mené sur la période 2020 – 2022.

<https://www.datasud.fr/>

8.4.2. L'outil de cartographie statistique interactif « Regard cartographique sur nos territoires »

La Région propose un outil de cartographie statistique interactif via le site internet « Connaissance du territoire ». Il permet de répondre à des questions simples par des cartographies statistiques interactives et multi échelles, des données et de la datavisualisation.

Depuis le 01 Juillet 2019, l'outil a évolué dans sa technologie et son design. « Notre Territoire » met à disposition 2 700 indicateurs compatibles avec une dizaine de zonages géographiques.

Des cartes illustrées avec leurs données

8.4.3. L'application Web « SUD Foncier Eco » : observer le foncier dans les espaces d'activités

Initié en 2017 par la Région, « SUD Foncier éco » est un dispositif inédit d'observation des espaces d'activités économiques présents sur le territoire régional. Ce projet repose sur un partenariat entre l'État, l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Chambres de commerce et d'industrie et la plate-forme d'information géographique régionale le CRIGE. Ces mêmes partenaires vont poursuivre cette démarche partenariale jusqu'en 2021 et deux nouveaux partenaires la rejoignent : la Chambre des métiers et artisanat et l'Agence régionale de développement économique Rising SUD.

La connaissance des espaces d'activité économique, et plus particulièrement du foncier disponible au cœur ou à proximité de ces espaces économiques s'avère stratégique aussi bien pour les collectivités qui établissent les stratégies de développement économique, que pour les entreprises qui cherchent à s'implanter sur un territoire donné.

Où se trouve le foncier économique ? Est-il mobilisable ? Quelles en sont les caractéristiques en termes d'accessibilité ? Quel est le profil des entreprises qui y sont présentes ? Quels sont les équipements et services proposés dans les EAE qui peuvent contribuer à leur attractivité ?

L'application Web « SUD Foncier Eco », est le support cartographique de l'observatoire du foncier économique. Elle propose à tout utilisateur d'interroger chaque espace d'activités du territoire régional et de disposer rapidement d'éléments statistiques et cartographiques. Avec en priorité l'observation des Zones d'activités réglementaires, inscrites dans les documents d'urbanisme.

<http://sudfonicereco.maregionsud.fr/index.php?id=375>

8.4.4. L'application Web « SUD Patrimoine » : Partir à la découverte de notre patrimoine culturel

La Région Sud possède un patrimoine millénaire et des identités uniques qui se fondent sur un ensemble de mémoires collectives, reflets des territoires qui la composent. Dès lors il convient de protéger, de conserver et de faire découvrir la richesse de notre patrimoine culturel.

SUD Patrimoine propose, au travers d'outils cartographiques, un panorama sur le patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur grâce à une sélection de sites architecturaux, de musées et de traditions qui font l'identité de notre territoire. SUD Patrimoine présente également une sitographie complète autour de ses partenaires culturels et de ressources indispensables sur le patrimoine culturel de la région SUD, ainsi qu'une présentation de l'Inventaire Général et d'un accès aux bases de données correspondantes. (voir « l'Inventaire général du patrimoine culturel »).

<https://sud-patrimoine-maregionsud.hub.arcgis.com/>

8.4.5. L'application Web « SUD Nature » : La biodiversité régionale en un clic : représentation cartographique des aires de protection, des espèces et des paysages emblématiques

La biodiversité est au centre des priorités de la Région. Cette implication forte l'a conduite à mener un grand nombre d'actions pour la préserver et à mettre le changement climatique au centre de ses priorités. Ainsi, début 2020, la Région a mis à disposition du grand public SUD Nature, une application permettant de visualiser sur fonds cartographiques interactifs les éléments majeurs de la biodiversité sur son territoire. SUD Nature offre ainsi à l'internaute la possibilité de découvrir différentes espèces fauniques et floristiques emblématiques du territoire régional, divers espaces de protection ainsi qu'une répartition cartographique des milieux. SUD Nature propose également des publications à caractères scientifiques et des documents synthétisant les actions de la Région en faveur de la biodiversité. Pour

aller plus loin, l'internaute peut enfin accéder aux sites et outils proposés par les acteurs de la biodiversité au niveau national et régional.

[SUD Nature \(arcgis.com\)](http://sud-nature.arcgis.com)

8.4.6. L'outil carto-foncier Urbansimul

Urbansimul est un service web collaboratif d'aide à la prospection et à la décision sur le foncier à destination des acteurs publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a été développé par le département Sciences pour l'action et le développement (SAD, unité Ecodéveloppement) de l'INRA d'Avignon et le Cerema Méditerranée, dans le cadre d'un partenariat recherche et développement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREAL, l'Établissement Public Foncier et le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE).

Urbansimul automatise la collecte, le croisement des informations foncières, facilite leur consultation et leur analyse. Il permet aux acteurs publics de se concentrer sur l'exploitation des informations et la conception d'un projet de territoire et/ou d'une politique foncière adaptée. Il est utilisé dans le cadre de démarches de planification (SCoT, PLU(i), PLH, Plan d'Action Foncière), d'aménagement opérationnel (implantation d'équipement, foncier pour le logement social, accueil d'entreprises), etc.

Depuis novembre 2017, Urbansimul est accessible gratuitement à l'ensemble des collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux agences d'urbanisme, aux autres structures publiques intervenant dans le domaine de la planification et du foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à leurs prestataires. Le service est accessible en ligne sur simple demande après délivrance d'identifiants personnels.

<https://www.urbansimul.fr/>

8.4.7. L'Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques (OREMA)

L'OREMA, animé par l'ARPE, est un outil partenarial au service des élus et collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il collecte, analyse et diffuse les informations régionales sur l'eau et les milieux aquatiques avec un triple objectif :

- Améliorer et compléter l'information publique
- Faciliter l'accès aux informations
- Apporter les éléments d'aide à la décision

<http://www.observatoire-eau-paca.org/>

8.4.8. L'Observatoire régional des risques majeurs

L'Observatoire régional des risques majeurs est un outil au service de la prévention et de la gestion des risques. Il s'agit d'un portail d'accès aux données sur les risques majeurs présents sur notre territoire, permettant d'améliorer la connaissance et partager l'information.

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

8.4.9. L'Observatoire Régional l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA)

L'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air a été créé en 2014. Cet organisme a succédé à l'Observatoire régional de l'énergie Provence-Alpes-Côte d'Azur créé en 2001. Il rassemble, sous une animation assurée par l'Etat, la Région, l'ADEME et Atmo Sud, une vingtaine de membres tous acteurs de l'énergie sur le territoire régional.

Il poursuit 3 objectifs :

- Evaluation des politiques publiques,
- Connaissance de la situation énergétique régionale,
- Prospective.

Afin de soutenir les actions locales et la transition énergétique en tout point du territoire régional, il offre un ensemble de services :

- Collecte, compilation, analyse et mise à disposition de données,
- Mise en réseau d'acteurs,
- Publication de bilans de production, consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ainsi que d'études réalisées en propres ou par ses partenaires.

L'ORECA réalise chaque année un bilan des ressources locales d'énergie primaire (hydraulique, charbon, bois, solaire, déchets, éolien), de la consommation finale et des émissions de gaz à effet de serre dans la région et de polluants, par secteur d'activité (habitat/tertiaire, industrie, transport, agriculture). Il met également en place des zooms sur différents domaines constituant l'actualité énergétique régionale. Tout au long de l'année, il suit différents indicateurs du SRADDET permettant de disposer d'une vision plus précise du panorama énergétique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Observatoire collecte localement des données auprès des gestionnaires de réseaux, des entreprises ou encore des services de l'Etat....

La principale réalisation de l'Observatoire dans la mise à disposition de ces connaissances est la base CIGALE qui présente les données de consommation et de production énergétique ainsi que d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour chaque commune de la région (cigale.airpaca.org) ainsi que le cadastre énergétique régional donnant les potentiels de productions ENR pour chacune.

oreca.maregionsud.fr

8.4.10. L'Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)

L'observatoire a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, notamment via le Tableau de Bord des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a également pour tâche de suivre annuellement des indicateurs fiables et de référence en matière de gestion régionale des déchets. Il constitue un outil pérenne d'analyse et de suivi, permettant de suivre et d'assoir le cadre de politiques publiques.

Au 1er janvier 2019, l'ORD&EC a intégré les services du Conseil régional. Son pilotage est assuré par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la DREAL et l'ADEME.

<http://www.ord-paca.org/cms/>

8.4.11. L'Observatoire régional des métiers (ORM)

L'Observatoire régional des métiers (ORM) est un acteur au service de l'action publique régionale dans le champ de l'emploi et de la formation : espace de production, d'animation et d'échanges, il favorise les partenariats entre les experts, acteurs institutionnels, acteurs de terrains et chercheurs, contribue au partage d'informations et à la diffusion d'une expertise commune.

<https://www.orm-paca.org/>

8.4.12. L'Inventaire général du patrimoine culturel

La Région propose un inventaire général du patrimoine culture :

- ✓ Le patrimoine antique
- ✓ Le patrimoine rural
- ✓ L'architecture de villégiature
- ✓ L'architecture militaire
- ✓ L'architecture industrielle et proto industrielle

8.4.13. Observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers (ORENAF)

L'Observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévu dans le Code rural, destiné à participer à l'évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'homologation d'indicateurs d'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cet Observatoire va être officiellement lancé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF) en fin d'année 2021. L'ambition, au-delà de l'aspect relatif à la production et/ou la mise à disposition de données et d'indicateurs, est d'instaurer un lieu de partage et d'échanges, et de construction d'une vision régionale à propos des phénomènes liés à l'artificialisation, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

8.4.14. L'application Cartofriches pour aider à l'inventaire national et régional des friches

«Cartofriches» est une application conçue pour recenser les friches (industrielles, commerciales, d'habitat...). Mise en ligne par le CEREMA à la demande du ministère de la Transition écologique, elle a pour objectif d'aider les collectivités et l'ensemble des porteurs de projets à les réutiliser et ainsi réduire l'artificialisation des sols.

Cet outil a vocation à être alimenté par des données nationales permettant un pré-recensement de sites potentiellement en friche, mais aussi et surtout par la connaissance locale (inventaires et observatoires locaux, études...). La version beta actuellement en ligne utilise des données issues de BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et BASOL (une base de données sur les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics). Cette base de données sera complétée par les résultats du travail en cours sur l'identification des friches sur l'Espace Azuréen (Convention CEREMA/EPF/Région).

8.4.15. Cartothèque régionale : cartographie, géomatique, statistique et accompagnement méthodologique

Le service Connaissance territoriale et information géographique propose un appui dans les domaines de l'information géographique et des études : conception et réalisation de cartes, recherche, production ou analyse de données thématiques et statistiques, analyses spatiales à partir du Système d'Information Géographique, mise à disposition de web services cartographiques...

Face à la fragmentation des informations et des données, la Région promeut l'ouverture des données, la diffusion et la mise en visibilité des informations. La cartothèque est une collection de cartes produites, en libre accès.

8.4.16. L'observation des entreprises et des dynamiques économiques régionales

La Région mettra en place un dispositif d'observation des entreprises et d'analyse des dynamiques économiques régionales sur des catégories d'entreprises intéressant particulièrement la stratégie de la Région en matière de développement économique et dont le périmètre sera le suivant : entreprises à forte croissance, entreprises internationalisées, entreprises technologiques, et entreprises régionales « à enjeux ». Ces travaux livrés au second semestre, permettront une connaissance et une compréhension partagée du tissu productif régional, de ses dynamiques et de ses mutations par la mutualisation des expertises et des savoirs faire en matière de d'observation et de qualification des entreprises.

8.4.17. Observation partenariale de la conjoncture (OPC)

Animé par l'Observatoire Régional des Métiers (ORM), OPC repose sur un socle de partenaires réunissant les services d'études de la direction régionale de l'INSEE, de la Direccte, de la Région, de Pôle emploi, de la Banque de France et de l'ORM qui coordonne le partenariat. Il a comme double objectif d'élaborer un diagnostic conjoncturel partagé en confrontant les données et les analyses, et de répondre aux besoins des décideurs en matière d'alertes conjoncturelles et d'analyses des évolutions économiques de la région et des territoires infra régionaux. Il a également vocation à être un lieu d'échanges, sur les statistiques conjoncturelles comme sur les aspects méthodologiques.

8.4.18. Observatoire THD

En matière de télécommunications, la Région s'est fixée comme objectif de permettre l'accès au très haut débit à tous. Avec ses partenaires publics et privés, la Région œuvre pour que l'ensemble du territoire soit couvert d'ici 2025. Dans ce contexte, le service SMART REGION souhaite promouvoir un outil centralisé qui permette aux décideurs territoriaux, aux élus et éventuellement au grand public, d'avoir accès facilement aux données du THD, à leur représentation ainsi qu'à certains indicateurs. L'Observatoire de la couverture numérique sur lequel travaille le SCOTIGEO pour le compte du service SMART Région répond à cette commande, en proposant 3 espaces dédiés respectivement au déploiement de la fibre, au traitement de la montée en débit par SUD THD et à la couverture mobile. Pour chacune de ses thématiques, l'application mise en œuvre par le SCOTIGEO propose une carte web interactive associée à des tableaux de bord. Les données exploitées proviennent essentiellement de l'ARCEP et sont mises à jour périodiquement. L'Observatoire de la couverture numérique, développé en interne, sera livré au début du deuxième trimestre 2020. Il fera l'objet de présentation dans les différents territoires.

8.4.19. Actualisation de l'OCSOL régional (année 2019)

La base de données d'occupation du sol régional, dite la BD OCSOL, dérivée de la fichier européen Corine Land Cover, a été constituée à partir d'une nomenclature en 45 classes décrivant les espaces artificialisés, agricoles forestiers et naturels. Elle fut produite en 1999 en réponse à un besoin général, consistant à disposer d'informations plus précises et mieux adaptées aux spécificités géographiques et méditerranéennes de notre région.

Très largement utilisée et reconnue comme une base de données de référence, elle offre une couverture homogène et continue du territoire régional. Compte tenu de son intérêt, plusieurs versions de cette base de données (1999, 2006, 2014) ont été produites permettant de disposer à ce jour d'une rétrospective de l'occupation régionale sur près de 20 ans et d'un suivi des grandes dynamiques d'évolutions sur l'ensemble du territoire.

Par son emprise régionale, la base de données OCSOL 2014 a été utilisée par la Région pour l'analyse de la consommation foncière régionale dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional pour l'Aménagement, le Développement Durable et l'Egalité du Territoire (SRADDET) permettant de fixer de recommandations et des règles en la matière, pour lesquelles il convient d'assurer un suivi de la mise en œuvre.

C'est au titre d'un premier bilan à la date d'approbation du SRADDET que la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité engager la mise à jour de la base de données OCSOL pour 2019, respectant sa méthodologie d'élaboration initiale afin d'obtenir une comparabilité maximale entre les dernières versions constituées et ainsi disposer d'analyses comparatives entre 2014 et 2019.

8.4.20. Vers une cartographie MOS régionale

Afin d'accompagner les territoires dans leur exercice de planification, la Région SUD a accompagné depuis 2013 la mise en œuvre de cartographies d'occupation du sol territoriales (MOS), adaptées aux échelles d'interventions pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques d'aménagement. Dérivés de la nomenclature de la base de données OCSOL, ces MOS apportent un niveau additionnel (soixantaine de classes) permettant de décrire plus finement les spécificités fonctionnelles et paysagères de chaque territoire. Produites à partir de photographies aériennes de hautes résolutions ces données MOS sont compatibles pour les analyses à l'échelle infra-territoriales (communes). Ainsi adaptés à une utilisation locale, les MOS permettent de mesurer efficacement la consommation foncière, là où la BD OCSOL présente des limites de qualités.

Initialement portées par les territoires, seulement 50 % de la région est couverte par des données MOS ce qui contraint toute exploitation régionale. D'autre part, ils sont le plus souvent constitués sur des temporalités différentes et adaptés majoritairement aux intérêts locaux, puisque de maîtrise d'ouvrage territoriale.

Dans un contexte où les politiques régionales (SRADDET) s'appliquent à des échelles locales (SCoT, PLU...), une nécessaire convergence vers un outil cartographique commun plus efficient ainsi que partagé s'impose.

C'est à ce titre que la Région SUD s'engage dans l'amorce d'un exercice collectif avec l'ensemble des partenaires publics et territoriaux concernés par cette question, sous la forme de différentes instances de réflexions et de travail en perspective d'une définition consensuelle d'un référentiel commun d'occupation du sol à grand échelle, en réponse aux attentes régionales et territoriales.

9. Le suivi-évaluation du SRADDET

Le suivi-évaluation est une composante essentielle du pilotage du SRADDET. Pour rappel, l'article L4251-10 du CGCT dispose que « *dans les six mois suivant le renouvellement général des Conseils Régionaux, le Président du Conseil Régional présente au Conseil Régional un bilan de la mise en œuvre du schéma.* »

Le fascicule des règles du SRADDET comprend les modalités de suivi-évaluation du Schéma. Il distingue deux types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'incidence permettent d'apprécier les incidences positives comme négatives du SRADDET sur son environnement naturel, économique et humain : appréciation, à moyen et long terme, des évolutions constatées des variables clé sur le territoire régional.
- Des indicateurs de suivi concernant la mise en œuvre des règles du SRADDET par les différents acteurs concernés et les documents cibles de la prescriptivité du schéma.

Les outils de la démarche de suivi-évaluation ont été développés dès l'approbation du SRADDET. Ils ont conduit à un enrichissement et un approfondissement du dispositif initial, que ce soit en termes d'indicateurs que de modalités de suivi.

Les outils de suivi-évaluation mis en place par le Service Planification régionale et territoriale ont notamment nourri les sections 2, 3 et 4 du présent bilan de mise en œuvre.

La liste des **indicateurs d'incidence** a été revue par le SPRT dès la fin de l'année 2019. Voici un descriptif des principales étapes de travail et des outils élaborés par les services régionaux :

- Fin 2019 : élaboration d'une liste enrichie de 140 indicateurs d'incidence, avec vérification de la disponibilité de la donnée.
- Janvier - avril 2020 : recueil des données des 140 indicateurs et compilation dans un tableau général de suivi. Elaboration d'une notice méthodologique pour chaque indicateur et compilation des 140 notices dans un document de référence.
- Avril – octobre 2020 : production d'un rapport et d'une synthèse de l'état de référence des indicateurs d'incidence. Pour les objectifs dont la date de référence était antérieure à l'adoption du SRADDET (2012 pour l'énergie et les émissions de polluants, 2013 pour la démographie, 2015 pour les déchets...), les données permettent de disposer d'une première trajectoire régionale.
- Octobre 2020 : présentation de la démarche de suivi-évaluation et des principaux résultats issus de l'état de référence dans le cadre de la conférence Avenir de nos Territoires.
- Janvier 2021 : publication des documents et outils produits sur le site Connaissance du Territoire ([page « Le suivi-évaluation du SRADDET »](#)).
- L'ensemble de ces documents (liste des indicateurs, notices méthodologiques, rapport d'état de référence et synthèse) sont inclus en annexe de ce bilan.

Les données de ces indicateurs seront actualisées sur une base annuelle. Les données présentées dans la synthèse enrichie de l'état de référence du présent bilan de mise en œuvre ont bénéficié d'une première vague d'actualisation.

La proposition d'**indicateurs de suivi** a été revue par le SPRT à partir du 2nd semestre 2020.

Sur la base des indicateurs renseignés dans le fascicule des règles, le SPRT a construit une grille d'indicateurs de suivi. Destinée à être renseignée dans le cadre de la production des avis régionaux portant sur les documents de planification infrarégionaux, elle est à la fois un outil de suivi et un outil d'analyse. Elle ne constitue toutefois en aucune manière un outil de notation des documents de planification et ne substitue pas aux avis régionaux.

Au premier semestre 2021, cette grille d'indicateurs de suivi a été soumise à l'expertise des agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la convention de partenariat annuelle avec la région. La note d'expertise produite par les agences ainsi que le travail partenarial mené entre les référents ont permis de clarifier la proposition initiale et de la rendre à la fois plus précise et plus opérationnelle.

La grille d'indicateurs de suivi comprend 99 indicateurs « de suivi » destinés à analyser le niveau de déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents de planification infrarégionaux concernés : SCoT, PLUi, PLU (si absence de SCoT opposable), PCAET, PDM et charte PNR. Chaque indicateur ne concerne que certains types de documents de planification : de 20 à 30 indicateurs constituant, pour chaque document, un socle devant être impérativement renseigné. Ce socle peut être complété, si cela est pertinent, par un nombre variable d'autres indicateurs.

Cette grille d'indicateurs de suivi sera également publiée sur le site « Connaissance du territoire » ([page « Le suivi-évaluation du SRADDET »](#)), accompagnée de sa notice méthodologique explicative. Dans un souci de transparence et de bonne appropriation du SRADDET, elle sera ainsi accessible par tout territoire ou porteur de projet de planification, qui disposera ainsi de la matrice à l'aune de laquelle son projet de planification sera étudié par les services régionaux.

10. Bilan et perspectives de la stratégie de mise en œuvre

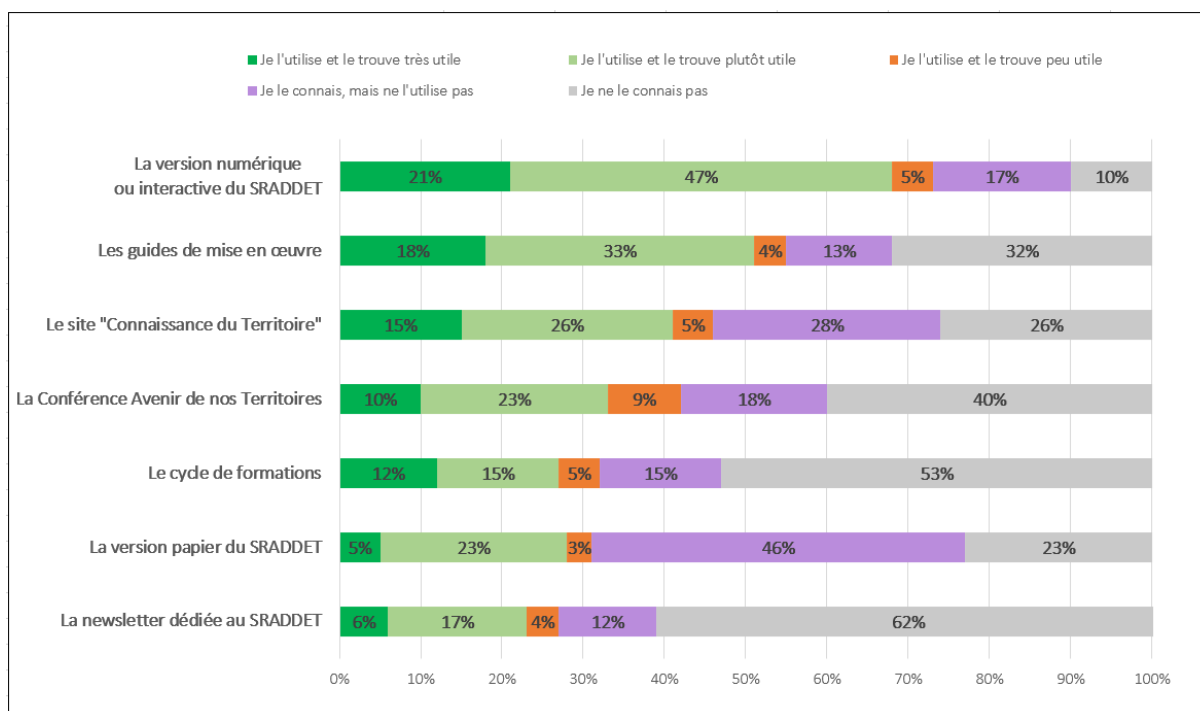
Depuis l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la Région a principalement déployé les outils de mise en œuvre suivants (voir section 1 du présent bilan) :

- Deux conférences Avenir de nos Territoires, dont chaque édition a rassemblé en moyenne 250 participants, en présentiel et en distanciel ;
- Trois vagues de quatre instances territoriales de dialogue – une par espace –, chaque instance rassemblant en moyenne 30 participants ;
- Douze modules de formation destinés aux publics externes à la région, qui ont réuni plus de 370 participants. Des réunions de présentation auprès de publics-cibles ont également été organisées ;
- Huit guides de mise en œuvre ont été publiés, afin de favoriser la déclinaison du Schéma dans les documents de planification infrarégionaux ;
- Cinq newsletters ont été envoyées aux membres du Comité partenarial, ce qui a conduit en la rédaction d'environ 25 articles consacrés à l'actualité du Schéma et de ses outils de mise en œuvre.
- Une édition interactive des documents obligatoires (rapport et fascicule des règles) qui permet une navigation facilitée à l'intérieur du document numérique ;
- Un site « L'Essentiel », qui synthétise les orientations du Schéma grâce à une entrée thématique et de nombreux contenus visuels et interactifs (graphiques, cartes, chiffres clés...) ;
- Un Prix Avenir de nos Territoires, qui sera remis en décembre 2021 et qui a fait l'objet de 12 candidatures de la part de communes, EPCI, syndicats mixtes, parcs naturels régionaux...
- Des études, rencontres, productions de la part d'observations régionaux...

Les éléments de bilan suivants ont été élaborés à l'aune du bilan des formations, des retours sur les instances territoriales de dialogue, des données relatives à l'utilisation des outils (physiques ou numériques), mais aussi d'une étude en cours auprès des publics du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (80 répondants, constitués de techniciens de collectivités territoriales, de services de l'Etat, agences d'urbanisme et bureaux d'études).

Bien que l'étude ne soit pas encore finalisée, ce qui ne lui permet pas d'être intégrée au présent bilan, de premières données relatives aux outils de mise en œuvre sont disponibles. Elles permettent notamment de mesurer le niveau de notoriété et de satisfaction au regard des principaux outils déployés ([voir graphique page suivante](#)).

Notoriété et satisfaction des principaux outils de mise en œuvre du SRADDET (2021)



Au regard de l'ensemble des sources considérées, les principaux points forts des outils de mise en œuvre sont les suivants :

- La multiplicité des outils développés : espaces de dialogue, guides de mise en œuvre, formations, outils numériques, Prix Avenir de nos Territoires... Les outils de formation et de dialogue n'ont pas été reportés durant la crise sanitaire, mais adaptés aux contraintes du distanciel.
- Un taux de satisfaction élevé vis-à-vis de la version interactive des documents obligatoires du Schéma – qui permet une navigation facilitée à l'intérieur du document numérique – et des guides de mise en œuvre dans les documents de planification : Schémas de cohérence territoriale, Plans Climat air énergie territoriaux, Plans de mobilité, Chartes de parc naturels régionaux, Plans locaux d'urbanisme...
- Le fort taux de satisfaction des participants au cycle de formation externe : plus de 95 % des 370 participants aux 12 modules de formation se sont déclarés « satisfaits » ou « très satisfaits » par leur contenu. La présentation du SRADDET à d'autres publics a permis d'élargir la sensibilisation : Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), commissaires-enquêteurs, territoires...
- La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation développant les capacités d'observation des services régionaux et permettant de suivre la mise en œuvre du Schéma sur le territoire régional et les documents de planification. Ce dispositif a alimenté la rédaction de la majeure partie du présent bilan de mise en œuvre et permet de présenter régulièrement des données et éléments de suivi aux partenaires régionaux, notamment dans le cadre de la Conférence Avenir de nos Territoires et des instances territoriales de dialogue.

Les retours obtenus permettent également d'identifier les marges d'amélioration et axes de progression suivants afin d'améliorer l'efficacité des outils de mise en œuvre :

- Améliorer la notoriété des outils de mise en œuvre, notamment la newsletter, le cycle de formations et la Conférence Avenir de nos Territoires : de 40 à 60 % des répondants à l'enquête

ignorent encore leur existence. La liste de diffusion des informations relatives au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires devra être actualisée et élargie afin de mieux mobiliser les acteurs du territoire. De surcroît, l'attention de ces derniers a été mobilisée par la crise sanitaire de la Covid-19 ainsi que la tenue des élections municipales et communautaires en 2020, puis départementales et régionales en 2021.

- Renforcer la communication autour des outils de mise en œuvre, et plus largement autour du site Connaissance du Territoire. Ce dernier, qu'un quart des répondants ne connaît pas et qu'un autre quart n'utilise pas, doit être mieux identifié par les élus et acteurs de l'aménagement en région comme la source d'informations et de données de référence en la matière.
- Poursuivre la présentation de la stratégie régionale aux territoires lançant une procédure d'élaboration ou de révision d'un document de planification. La dimension relationnelle a régulièrement été évoquée par les répondants aux entretiens téléphoniques menés dans le cadre de l'enquête.
- Consolider la place des instances territoriales de dialogue dans le paysage institutionnel.
- Plus largement, le portage politique du Schéma par les élus régionaux est l'une des principales clés de son appropriation par les élus locaux. La prochaine procédure de mise à jour du Schéma constitue une opportunité en ce sens.

SECTION 2

Application du SRADDET dans les projets de planification infrarégionaux

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)

Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Table des matières

Présentation et méthodologie	79
Echantillon des avis régionaux et portée de l'analyse.....	79
Echantillon des avis de l'Etat et portée de l'analyse	81
 1. Déclinaison du SRADDET dans les projets de SCoT	 84
1.1. Analyse globale	84
1.2. Stratégie urbaine et démographie.....	85
1.3. Rayonnement et développement économique	88
1.4. Gestion économe de l'espace.....	91
1.5. Transition écologique, énergétique et lutte contre le changement climatique	93
1.6. Prévention et gestion des déchets.....	96
 2. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PLU	 99
2.1. Analyse globale	99
2.2. Gestion économe de l'espace.....	100
2.3. Préservation et gestion de la ressource en eau.....	101
2.4. Préservation de la biodiversité	101
2.5. Prévention et gestion des risques	101
2.6. Identité paysagère.....	102
2.7. Autres	102
 3. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PCAET	 103
3.1. Analyse globale	103
3.2. Consommation et production d'énergie	104
3.3. Lutte contre le changement climatique	105
3.4. Rénovation énergétique et aménagement urbain	106
3.5. Autres	107
 4. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PDU	 109
4.1. Analyse globale	109
4.2. Lutte contre le changement climatique	110
4.3. Part modale.....	110
4.4. Infrastructures de transports.....	112
4.5. Logistique	113

5.	Déclinaison du SRADDET dans l'avant-projet de charte PNR.....	114
6.	Déclinaison du SRADDET dans les projets de schémas régionaux et d'installations classées	115
6.1.	Sur la version de travail du projet de Schéma régional des carrières (SRC)	115
6.2.	Sur le projet de révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)	116
6.3.	Sur les projets d'Installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND)	116
7.	Contribution des services de l'Etat à la mise en œuvre du SRADDET <i>via</i> ses avis sur les projets de planification	118
7.1.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de SCoT	118
7.2.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PCAET.....	122
7.3.	Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PDU	127
7.4.	Mobilisation du SRADDET dans l'avis de l'Etat sur l'avant-projet de PNR.....	128

Présentation et méthodologie

La présente analyse observe la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les récents projets de planification infrarégionaux en Provence-Alpes-Côte d’Azur :

- Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) ou Plans locaux d’urbanisme (PLU) de communes non couvertes par un SCoT opposable ;
- Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- Plans de déplacements urbains (PDU), aujourd’hui devenus Plans de mobilité (PDM) ;
- Chartes de Parcs Naturels régionaux (PNR) ;
- Autres : Schéma régional des carrières (SRC), Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR), avis portant sur les installations classées.

Pour ce faire, elle s’appuie sur les avis rendus par les services de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ainsi que les services de l’État. Ces derniers ont été mobilisés de manière complémentaire (SCoT, PCAET, PDU, PNR) ou principale (PLU) (voir figure 0.1 ci-dessous).

Figure 0.1 - Source des avis retenus pour chaque type de document de planification concerné

Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Source retenue	Document de planification
Principale : Avis région (PPA) Complémentaire : avis services de l'Etat	Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
	Plans Locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi)
	Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
	Plans de déplacements urbains (PDU)
	Chartes de Parcs Naturels régionaux (PNR)
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)
Avis région (volontaire)	Schéma régional des carrières (SRC)
	Installations classées
Avis services de l'Etat	Plans locaux d’urbanisme (PLU) de communes non couvertes par un SCoT opposable

Echantillon des avis régionaux et portée de l’analyse

En date du 1^{er} novembre 2021, l’échantillon de projets de planification pour lesquels la stratégie régionale est opposable, c’est-à-dire arrêtés après le 15 octobre 2019, était restreint :

- Quatre projets de PCAET ;
- Deux projets de SCoT et de PDU ;
- Un avant-projet de charte PNR ;

- Deux projets de Schémas régionaux ;
- Trois projets portant sur les installations classées de stockage des déchets.

Ce nombre peu élevé s'explique à la fois par la crise sanitaire de la Covid-19, mais aussi par les échéances électorales municipales et communautaires de 2020.

Afin de pallier l'étroitesse de cet échantillon, nous avons décidé d'intégrer les projets de planification arrêtés à partir du 26 juin 2019, date de l'adoption du projet du SRADDET en Assemblée régionale ([voir figure 1 ci-dessous](#)). Le projet de SRADDET avait pour sa part été arrêté le 18 octobre 2018. Depuis cette date, les services régionaux ont pris le SRADDET pour base de l'élaboration de leurs avis et les territoires avaient connaissance de son contenu.

Figure 0.2 - Echantillon des avis régionaux retenus (SCoT, PCAET, PDU, PNR, autres schémas)
Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Document	Territoire	Arrêt projet	Avis Région	Approbation
SCoT	CC Pays des Paillons	27/06/2019	16/10/2019	abandon
	SCoT Provence Verte Verdon	15/07/2019	16/10/2019	30/01/2020
	CC Pays des Ecrins	05/09/2019	13/12/2019	abandon
	CA Riviera Française	12/09/2019	13/12/2019	incertaine
	SCoT Ouest des Alpes-Maritimes	13/09/2019	13/12/2019	20/05/2021
	CC Vaison-Ventoux	27/11/2019	06/03/2020	14/04/2021
	Bassin de vie d'Avignon	09/12/2019	19/06/2020	incertaine
PCAET	CC Provence-Alpes Agglomération	26/06/2019	22/10/2019	en cours
	Métropole Aix-Marseille-Provence	26/09/2019	08/04/2020	en cours
	CC Golfe de Saint-Tropez	08/07/2019	28/08/2019	en cours
	CA Ventoux-Comtat Venaissin	30/09/2019	20/01/2020	en cours
	CC Pays d'Apt Luberon	12/12/2019	11/03/2020	en cours
	Communauté territoriale Sud Luberon	12/12/2019	10/07/2020	en cours
	CC Briançonnais	14/12/2020	01/03/2021	en cours
	CA Gap Tallard Durance	31/03/2021	17/05/2021	incertaine
PDU	CA Sophia Antipolis	16/12/2019	01/05/2020	en cours
	Métropole Aix-Marseille-Provence	19/12/2019	01/03/2020	en cours
Charte PNR	Avant-projet PNR des Alpilles	21/02/2020	22/03/2020	en cours
Schémas régionaux, installations classées	Installation classée ISDND Ventavon	23/09/2020	17/12/2020	22/01/2021
	Installation classée ISDND Septèmes-les-Vallons	21/07/2020	09/10/2020	en cours
	Installation classée ISDND Valensole	11/02/2021	23/04/2021	en cours
	Schéma régional des carrières (SRC)	doc. de travail	24/11/2020	en cours
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)	11/2020	18/01/2021	en cours

L'échantillon disponible des avis régionaux portant sur les documents de planification ne représente qu'imparfaitement les démarches de planification et la diversité des territoires de la région :

- Les territoires concernés sont diversifiés en matière de densité, de population et de situation géographique. On note toutefois une sur-représentation des SCoT de l'espace azuréen (3 sur 7) ; ainsi que des PCAET alpins et rhodaniens (3 sur 8 pour chacun de ces deux espaces).
- La période entre l'adoption du SRADDET et la production du bilan de mise en œuvre étant courte (2 ans seulement) les échantillons demeurent limités, particulièrement en ce qui concerne les PDU (2 documents uniquement).
- Enfin, seuls quatre projets ont pour l'heure été approuvés.

La présente analyse a une valeur indicative uniquement.

Elle constitue pour l'heure un « état-zéro » de l'intégration du SRADDET par les projets de planification régionaux ; mais ne saurait faire office de véritable bilan de la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents auxquels il est opposable.

Echantillon des avis de l'Etat et portée de l'analyse

Dans le cadre du contrôle de légalité qu'ils exercent, les services de l'Etat intègrent de manière croissante le rapport de prise en compte et de compatibilité des documents de planification avec le SRADDET. Les avis de l'Etat ont donc été mobilisés à titre complémentaire pour l'analyse des avis portant sur les projets de SCoT, PCAET, PDU ainsi que l'avant-projet de charte de PNR des Alpilles. Il s'agit d'une part d'analyser la place accordée aux objectifs et règles du SRADDET dans l'analyse des services de l'Etat. Et d'autre part d'identifier sur le fond les principaux points de convergence ou de divergence entre les avis des services régionaux et de l'Etat.

Les avis de l'Etat ont en revanche constitué la source principale de l'analyse portant sur les sept projets de PLU arrêtés postérieurement à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et portant sur des communes non couvertes par un SCoT opposable (voir figure 0.3 ci-dessous)

461 des 946 communes de la région n'étaient pas couvertes par un SCoT opposable au 1^{er} janvier 2021. Elles sont très majoritairement situées dans les Alpes-de-Haute-Provence (171 communes), les Alpes-Maritimes (150) et les Hautes-Alpes (83). À un degré moindre, le Var (39 communes) et le Vaucluse (18 communes) sont également concernés (voir figure 0.4 page suivante).

Figure 0.3 - Echantillon des avis de l'Etat retenus (PLU)

Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

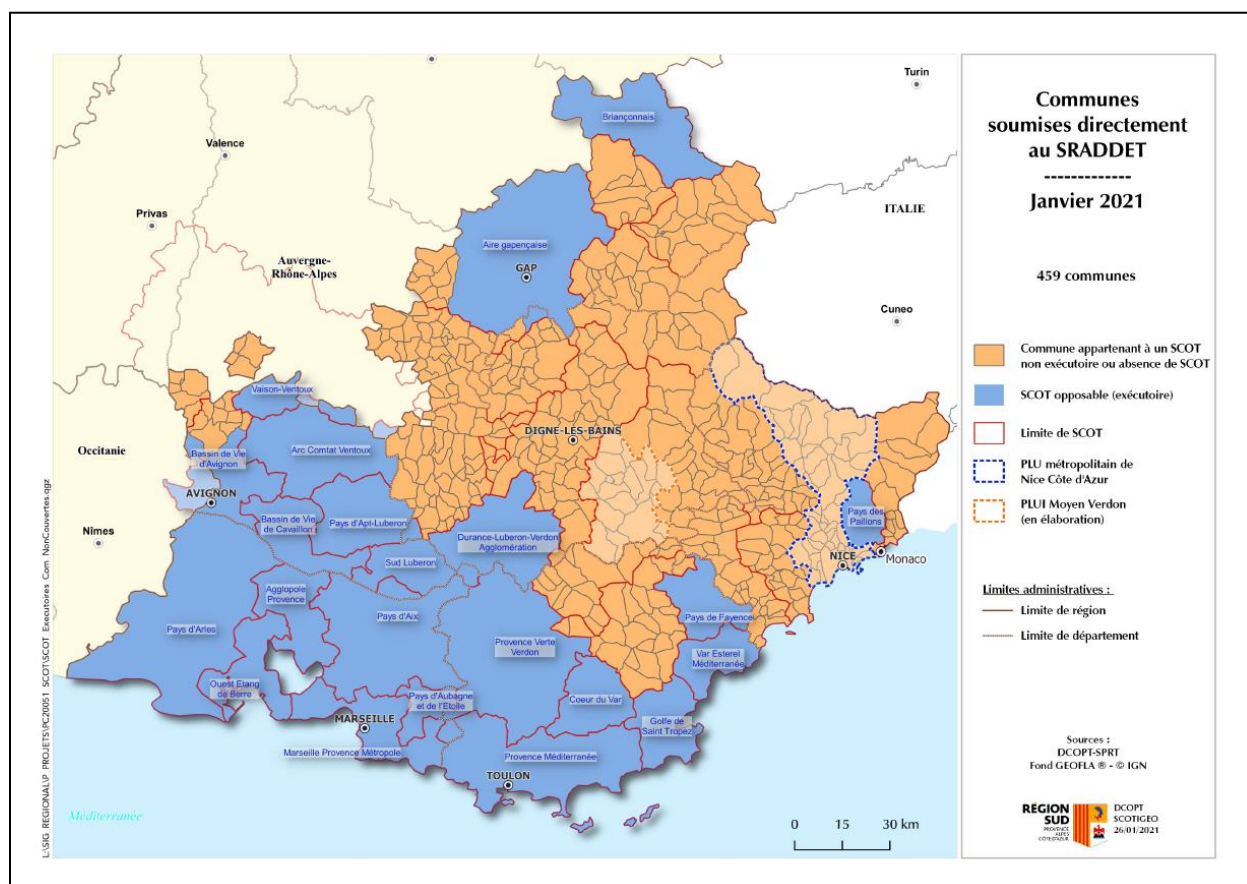
Document	Territoire	Arrêt projet	Avis Etat	Approbation
PLU	Saint-Jurs (04)	19/09/2019	15/04/2020	en cours
	Saint-Clément-sur-Durance (05)	25/10/2019	20/05/2020	en cours
	Bargemon (83)	27/11/2019	22/07/2020	en cours
	Saint-Véran (05)	09/12/2019	31/08/2020	en cours
	Taradeau (83)	03/03/2020	22/09/2020	en cours
	Val Buëch-Méouge (05)	23/06/2020	30/10/2020	en cours
	La Faurie (05)	16/07/2020	11/12/2020	en cours

La structure de cet échantillon appelle un certain nombre de remarques.

Première remarque, **l'échantillon n'est représentatif ni statistiquement, ni géographiquement** :

- L'échantillon de 7 avis PLU demeure très limité.
- Il est concentré dans les Hautes-Alpes (4 avis), le Var (2 avis) et les Alpes-de-Haute-Provence (1 avis). Le département des Hautes-Alpes est donc sur-représenté.
- Le département des Alpes-Maritimes n'est pas représenté, alors même que le département compte un nombre important de communes non couvertes par un SCoT opposable. Il est vrai que le PLU métropolitain, qui couvre près du tiers des communes du département, a été approuvé le 25 octobre 2019.

Figure 0.4 - Communes théoriquement soumises au SRADDET, non couvertes par un SCoT opposable
Tableau : Région (DCOPT-SCOT)



Seconde remarque, **les avis des services de l'État se réfèrent encore assez peu au SRADDET**, puisque quatre des sept avis ne s'y appuient pas dans leur analyse des PLU. Sur les trois avis qui s'appuient sur le SRADDET, deux le font de manière sporadique et un seul de manière quasi systématique : les objectifs et règles concernés sont retranscrits in extenso et constituent une véritable grille d'analyse à laquelle est confrontée le projet de PLU, ce que la Région ne peut que saluer. A noter que les deux avis les plus récemment émis comportent des références au SRADDET, ce qui peut laisser augurer d'une intégration croissante de la stratégie régionale dans l'analyse.

Troisième remarque, **les avis ne couvrent qu'une partie des domaines obligatoires du SRADDET** :

- D'une part, les avis ne portent pas sur l'ensemble des domaines obligatoires du SRADDET. La gestion économe de l'espace, la lutte contre le changement climatique (risques, eau), la protection et la restauration de la biodiversité sont les trois principaux domaines recensés.

L'équilibre des territoires (par le biais de l'ambition démographique) et le logement sont parfois abordés. D'autres domaines tels que la pollution de l'air, les transports, l'énergie ou encore les déchets ne sont que peu ou pas abordés. À l'exception notable de la prévention et la gestion des déchets, ces domaines relèvent majoritairement d'autres échelles territoriales et documents de planification.

- D'autre part, les avis ne mettent en exergue que les points devant être revus dans les projets de PLU ; et très rarement les motifs de satisfaction. Il est donc difficile d'identifier ici les domaines dans lesquels les projets de PLU se montrent vertueux.

Quatrième et dernière remarque, les **territoires concernés par les avis PLU sont de taille modeste**. Les sept communes comptent de 140 à 1 800 habitants environ, dont quatre d'entre elles moins de 500 habitants. Les objectifs SRADDET étant édictés à l'échelle régionale ou des quatre grands espaces infrarégionaux, il peut sembler hasardeux de les appliquer stricto sensu à une échelle communale de cette taille.

Ces remarques constituent autant d'importantes limites méthodologiques à l'analyse. Cette dernière se contentera donc de synthétiser, à l'aune du SRADDET, les éléments de faiblesse des projets de PLU identifiés par les services de l'Etat. Les tendances identifiées auront une valeur, ici aussi, tout à fait indicative.

1. Déclinaison du SRADDET dans les projets de SCoT

1.1. Analyse globale

Les sept avis régionaux portant sur les projets de Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont conduit à l'émission d'un avis favorable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que Personne publique associée à leur élaboration. Leur appropriation des objectifs et règles du SRADDET se situe à un assez bon niveau étant donné le caractère récent de la stratégie régionale ; une partie des projets ayant été élaborée parallèlement au SRADDET.

La synthèse des avis permet d'identifier les thématiques qui ont fait l'objet d'une mention positive pour leur bon niveau de prise en compte du SRADDET, ou de réserves et/ou recommandations, et/ou remarques⁶. Son analyse permet d'identifier les thématiques⁷ qui bénéficient d'une prise en compte plus aboutie que d'autres au regard des objectifs et règles du SRADDET (voir figure 2 ci-dessous).

Figure 2. Analyse quantitative du niveau de déclinaison du SRADDET dans les projets de SCoT, par thématique

Source : Avis régionaux en tant que PPA / Tableau : DCOPT-SPRT

Thématiques SRADDET	Mentions positives	Réserves	Recommandations	Remarques
Stratégie urbaine / centralités	4	1	1	0
Démographie	1	2	0	0
Logements	0	0	2	3
Intermodalité et transports	4	0	2	1
Implantation activités économiques	3	1	2	0
Gestion économe de l'espace	4	2	2	1
Protection espaces agricoles	3	0	4	1
Transition énergétique	3	0	3	2
Préservation biodiversité	6	1	1	2
Changement climatique (air, eau, risques)	1	0	3	0
Déchets	0	3	3	1

- Les projets de SCoT ont dans l'ensemble bien décliné la stratégie urbaine régionale ainsi que les principales orientations en matière d'intermodalité, de transports et de préservation de la biodiversité ;
- Les avis estiment en revanche que la déclinaison du SRADDET pourrait être améliorée dans un certain nombre de projets en ce qui concerne : l'ambition démographique, la production de

⁶ Bien que comportant une part inévitable de subjectivité, les avis régionaux sur les projets de SCoT sont élaborés sur la base d'une grille d'analyse construite à l'aune du SRADDET par le Service planification régionale et territoriale (SPRT), ainsi que des apports des services concernés (transports, déchets, biodiversité...) sur leurs domaines de compétences respectifs.

⁷ Les 11 thématiques présentées dans la figure 2 diffèrent légèrement des 11 domaines obligatoires du SRADDET. Au total, 9 thématiques correspondent à des domaines obligatoires et 2 thématiques (implantation activités économiques et protection des espaces agricoles) sont issues de la grille d'analyse des SCoT. Ce choix a été fait afin de rendre l'analyse plus opérante et adaptée à son corpus.

logements abordables, l'implantation d'activités économiques, la gestion économe de l'espace, la protection des espaces agricoles, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

- Enfin, l'appropriation de la stratégie régionale en matière de prévention et de gestion des déchets apparaît comme le principal point faible des projets de SCoT de l'échantillon. Cela s'explique en partie par le fait que ce domaine fait partie des champs récents d'exploration des SCoT, mais aussi par les difficultés des intercommunalités d'obtenir l'accord des communes concernées par des projets d'installations de structures de gestion des déchets.

L'analyse qualitative de l'annexe des avis régionaux, qui détaille et argumente la position régionale, permet de mieux comprendre les modalités de déclinaison du SRADDET dans chacune de ces thématiques.

1.2. Stratégie urbaine et démographie

Présentée dans les objectifs 27 à 34 et la règle LD2-OBJ27 du SRADDET, la **stratégie urbaine** identifie trois niveaux de centralités : centralités métropolitaines (5), centres urbains régionaux (26) et centralités locales ou de proximité (87). Ces 118 centralités doivent être le lieu privilégié de l'accueil des habitants, des logements, des services, équipements et infrastructures de desserte.

La grande majorité des projets (5 sur 7) déclinent de manière satisfaisante la stratégie urbaine du SRADDET. Tel projet « *contribue à la stratégie urbaine régionale* », tel autre « *est en cohérence et en déclinaison de la stratégie régionale* », tel autre « *s'inscrit dans la structuration souhaitée par la Région* », etc. Néanmoins, entorses ou imprécisions sont relevées dans deux projets. Un premier projet identifie une « *centralité en devenir* » qui ne l'est pas par dans le SRADDET : l'avis régional pointe un risque d'étalement urbain et de développement de pratiques autosolistes. Un second projet omet d'identifier dans son SCoT une centralité locale et de proximité du SRADDET. Cette omission a ici des conséquences plus limitées puisque la commune en question est située dans un continuum littoral dont le SCoT relève l'importance et la densité démographique.

Le **renforcement des centralités** active bien les leviers proposés par le SRADDET : croissance démographique, production de logements, développement économique et des infrastructures de transports. « *Les orientations du SCoT en termes de commerces, de localisation des zones d'activités, de développement résidentiel visent à conforter les centralités et le rôle de la zone littorale (...) La concentration de la production de nouveaux logements et du foncier économique sur les villes centres permettra de limiter une dilution trop importante de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire (...) Le SCoT prévoit bien de concentrer majoritairement les apports de population au sein des villes centres et des villes-relais et de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines constituées (...) La création d'emploi et de population est pensée à l'aune des centralités.* »

Certains projets font toutefois exception à la règle. Selon les avis régionaux, deux d'entre eux contribuent peu au renforcement de leur(s) centralité(s) principale(s), aussi bien sur le plan démographique que de la production de logements. L'un fixe à sa principale centralité un objectif d'accueil de population égal, et non supérieur, à son poids démographique actuel, ce qui ne la renforce donc pas à long terme. L'hypothèse démographique retenue par le second projet renforce, lui, le poids démographique des pôles secondaires par rapport aux principaux, alors même que la desserte en transports en commun de certains pôles secondaires demeure insuffisante. À noter enfin qu'un autre territoire semble plutôt évasif sur le sujet puisque l'avis précise qu'il « *sera nécessaire de veiller à ce que le développement démographique se situe bien dans les zones les plus urbaines du territoire.* » Dans ces trois projets, des appels à une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports sont formulés dans les avis.

Les hypothèses de **croissance démographique** des sept projets de SCoT concernés sont assez peu conformes à celles fixées par l'objectif 52 et la règle LD3-OBJ52 du SRADDET. Cinq d'entre elles sont trop ambitieuses – à des degrés divers – une d'entre elle l'est insuffisamment et une correspond à l'objectif SRADDET fixé pour son espace. Ce constat doit toutefois être relativisé : les objectifs démographiques sont fixés à l'échelle de l'espace SRADDET et non de chaque SCoT. Ce qui n'empêche pas les avis régionaux d'adresser un certain nombre de remarques aux projections démographiques des territoires.

Trois des projections démographiques apparaissent par exemple particulièrement éloignées des dynamiques observées sur le territoire par le recensement de la population, ou anticipées par le scénario central de projection de l'Insee à horizon 2030. En l'état, l'argumentaire des territoires semble insuffisamment convaincant pour expliquer une telle divergence : *« Les résultats de cette étude de l'Insee interrogent fortement la solidité du scénario démographique porté (...) Il conviendra de développer l'argumentaire afin de mieux justifier ce choix. »* L'un de ces trois avis regrette également que la démarche de coopération interterritoriale menée lors de l'élaboration n'ait pas conduit à une plus grande harmonisation des objectifs démographiques entre les territoires. Au contraire, il dresse le constat du maintien d'objectifs trop ambitieux vis-à-vis des orientations du SRADDET.

Les estimations de la croissance du nombre de ménages prennent plutôt bien en compte l'objectif d'accueil et le maintien d'une population *« jeune et active »* (objectif 52). Croissance démographique et de l'emploi y semblent globalement cohérents. Seul un projet de SCoT situé en périphérie de deux métropoles – marqué par une forte proportion de déplacements pendulaires vers les territoires voisins – est appelé à *« préciser les outils qui seront mis en œuvre pour garantir la coordination de la croissance démographique et de celle de l'emploi »* sur son territoire. Enfin, et au regard de l'importance de l'enjeu pour les territoires concernés, deux avis rappellent l'importance de planifier l'adaptation des logements, services et mobilités au vieillissement de la population (objectif 52) : un projet semble bien prendre en compte le sujet, l'autre trop peu.

D'un point de vue quantitatif, les objectifs de **production de logements** (objectif 59) envisagés dans les projets de SCoT sont *« cohérents avec les ambitions démographiques fixées, la structure de la population ainsi que la composition des ménages »*, prenant notamment en compte la problématique de la décohabitation.

En ce qui concerne le type de logements produits, la règle LD3-OBJ59 du SRADDET dispose qu'au moins 50 % de la production doit être consacrée à une offre de logement abordable. Deux projets de SCoT affichent une ambition compatible avec cette règle ; et un projet une ambition très nettement inférieure (15 % seulement). Les quatre autres projets se montrent imprécis :

- Les objectifs portant sur le logement abordable n'y sont pas chiffrés, ou alors portent uniquement sur la production de logements sociaux⁸ ;
- Les objectifs de production de logements sociaux ne sont édictés qu'au niveau des communes soumises au quota de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;
- Les intentions affichées ne font pas l'objet de dispositions de mise en œuvre précises. Il est donc, dans certains cas, *« assez difficile de vérifier la compatibilité des ambitions du SCoT avec la règle LD3-Obj59. »*

Enjeu important dans un certain nombre de territoires, la maîtrise de la production de résidences secondaires (objectif 59) fait l'objet d'une prise en compte de qualité diverse selon les territoires. Si l'un des projets *« fixe des objectifs ambitieux »* qui sont *« soulignés par la Région »*, deux autres projets de SCoT semblent peu volontaires à cet égard. Le premier territoire souhaite ainsi renforcer un parc secondaire déjà considérable (60 % du parc total). Le second planifie la production de résidences secondaires dans des zones d'ores et déjà soumises à une forte pression foncière, ce qui pourrait jouer

⁸ Pour rappel, l'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer.

en défaveur du développement d'une offre de logement abordable ou à destination des jeunes et des actifs.

Enfin, la problématique des logements vacants est régulièrement identifiée. Trois avis régionaux soulignent que le taux de vacance est pris en considération : soit car une vacance trop faible nuit à la fluidité du marché locatif, soit pour remédier à une vacance trop élevée. Un quatrième territoire, pourtant caractérisé par une vacance élevée, *« ne fait [toutefois] pas de proposition précise pour y remédier. »*

Les dispositions relatives à **l'intermodalité et aux transports** relevées dans les projets de SCoT recourent globalement les orientations régionales. Celles-ci visent le développement, la modernisation de l'offre et de la desserte en transports en commun ainsi que des pôles d'échanges multimodaux (objectifs 38 à 46 et règles afférentes) ; la promotion des infrastructures relatives aux carburants alternatifs (objectif 22 et règle LD1-OBJ22B) ; l'augmentation de la part modale des modes actifs (objectif 23 et règle LD1-OBJ22A) ; et enfin une plus grande cohérence entre urbanisme et transports (objectif 35 et règle LD2-OBJ35).

Aussi bien dans les territoires les plus urbanisés que les territoires ruraux ou de montagne, l'ensemble des projets de SCoT contiennent des orientations et prescriptions cohérentes avec l'objectif de diminuer la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien et de renforcer l'offre en transports en commun et les déplacements en modes actifs, conformément aux objectifs 22 et 23 du SRADDET. À titre d'exemple, la création de voies dédiées aux modes actifs est prévue dans l'ensemble des projets : *« Le projet favorise les modes actifs pour tout nouveau projet de voirie et la logique de maillage (...) Mailler le territoire avec des infrastructures destinées aux modes actifs, encourager les déplacements piétons par l'amélioration de la qualité des espaces publics. »* Seul un avis régional souligne que la vision du vélo portée par le territoire semble trop centrée sur le volet touristique et pourrait être plus développée pour des déplacements du quotidien.

Le renforcement des connexions multimodales et la modernisation des pôles d'échanges (objectif 39 du SRADDET) sont poursuivis. Les avis émettent toutefois quelques suggestions afin d'améliorer la prise en compte du SRADDET sur ce point. Il s'agira dans deux cas de veiller à mutualiser les pratiques et aires de covoiturage avec le réseau de bus ou les pôles d'échanges multimodaux ; et dans l'un d'entre eux de soigner également la sécurisation des cheminements piétons et le rabattement à vélo vers le principal pôle d'échange multimodal du territoire. Les projets de SCoT sont également cohérents avec la Stratégie régionale pour l'aménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux : seul un avis déplore l'intention du SCoT d'aménager des gares non identifiées comme prioritaires à court terme par la stratégie régionale. Un autre projet propose une approche différente de celle de la stratégie régionale sur le traitement des anciennes gares.

En revanche, l'offre régionale de transports, organisée dans l'objectif 41 du SRADDET en trois niveaux de dessertes-cible selon les axes (« express », « intervilles » et « maillage du territoire »), n'est pas toujours précisément prise en compte dans les projets de SCoT. En effet, le déploiement de cette offre ne signifie pas automatiquement le maintien ou la réouverture de dessertes ferroviaires, comme anticipé par certains projets. Elle suppose en revanche le renforcement de la coordination avec les réseaux urbains, qui pourrait dans un cas être mieux anticipé (objectifs 40 et 42). Une volonté de coordination accrue entre les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) est saluée par la Région à deux reprises – l'un des projets souhaitant engager d'une réflexion visant à doter le territoire de SCoT d'une AOM unique. Dans un troisième cas, un renforcement des échanges avec les territoires limitrophes est au contraire souhaité.

Enfin, le renforcement de la cohérence urbanisme-transports (objectif 35) semble plutôt bien pris en compte par l'ensemble des projets de SCoT : *« Les orientations du SCoT favorisent les développements urbains à proximité des arrêts de transports en commun rejoignent l'objectif (...) Le DOO insiste aussi sur la nécessité de lier le développement urbain avec les transports en commun (...) Ceci implique bien comme le prévoit le SCoT de veiller à éviter la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire et à renforcer les principales centralités notamment afin de permettre la mise en place de services de*

transport en commun efficaces. » Mais malgré ce *satisfecit* global, une forte minorité des avis régionaux (3 sur 7) pointe le manque de prescriptivité de certaines formulations en la matière ou le déficit d'accessibilité de zones destinées à être aménagées. L'enjeu ici ne concerne pas tant la déclinaison de la règle que le niveau d'ambition de sa mise en œuvre, qui pourrait parfois être réhaussé.

1.3. Rayonnement et développement économique

L'implantation des activités économiques est principalement régie dans le SRADDET par les règles LD1-OBJ5 A, B et C, portant sur la densification, la requalification et l'accessibilité des zones d'activités économiques ; ainsi que par les règles LD2-OBJ36 A et B, visant à l'implantation d'activités dans le respect de l'équilibre centre-périphérie et en évitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs de création d'emploi des sept SCoT sont plutôt ambitieux. Si la Région « *partage l'ambition* » de ces territoires en matière d'emplois, le nombre d'emplois créés projeté est dans trois cas de figure très largement supérieur à la dynamique observée sur la période précédente. Dans deux cas de figure, le rythme de création d'emploi est deux fois plus élevé que précédemment ; dans le troisième, il est nettement positif alors que le territoire perdait des emplois. Autant de points de vigilance soulignés par les avis.

En ce qui concerne la création de nouvelles zones d'activités économiques (ZAE) ou la densification de ZAE existantes, trois principaux cas de figure sont observés, attestant d'une déclinaison contrastée des orientations régionales :

- Deux SCoT semblent avoir bien intégré les orientations du SRADDET. Le potentiel de densification des ZAE existantes est identifié et les projets ambitionnent l'absence de création de nouvelles ZAE à horizon 2035. Cette stratégie vertueuse est mise en exergue dans la synthèse de chacun des deux avis. Seule ombre au tableau, certaines extensions de ZAE existantes sont importantes, voire « *se rapprochent d'une notion de création.* »
- Trois SCoT affichent des besoins faibles en création (entre 4 et 12 ha seulement). Ces besoins posent toutefois question. Pour l'un des SCoT, le ratio entre la surface de ZAE créée et le nombre d'emplois envisagé laisse apparaître une très faible densité en emplois (7,5 emplois / ha). Dans un autre cas, l'objectif est très faible, « *mais pris principalement sur des terres agricoles* » alors même que des possibilités de densification semblent existantes.
- Enfin, deux derniers SCoT affichent des besoins en création / extension de foncier économique très importants (supérieurs à 100 ha) et qui pourraient, selon les avis, être revus à la baisse. Dans un premier cas du fait de possibilités de densification des ZAE existantes ; et dans un second cas, car l'hypothèse retenue par le territoire semble très consommatrice d'espace si l'on se réfère à la densité moyenne des ZAE actuelles. Ces réflexions ont respectivement conduit à l'émission d'une réserve et d'une recommandation dans les avis rendus.

En ce qui concerne **l'équilibre de l'implantation d'activités tertiaires et commerciales entre centre et périphérie** (objectif 36 et règles associées), les projets sont plus ou moins vertueux au regard des orientations du SRADDET :

- Deux projets de SCoT sont salués pour leur volonté de « *maintenir fortement l'emploi au cœur des centralités* » et de « *privilégier le développement des activités économiques (et commerciales) dans les centres urbains (et centres bourgs) et de réserver du foncier disponible ou en extension urbaine pour les activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat.* » En ce qui concerne spécifiquement l'activité commerciale, on retient l'objectif de relocalisation des commerces dans les centralités, l'absence de création de toute zone commerciale en 2035, la fixation d'un plafond de surface de vente à hauteur de 10 000 m² ou encore le projet de création d'une conférence du commerce. Autant de dispositions qui

« s'inscrivent pleinement en cohérence » avec l'esprit et la lettre du SRADDET, même si l'un des deux projets prévoit une localisation en ZAE de 40 % des emplois créés : l'avis estime qu'il pourrait consentir à un *« effort plus important vers l'implantation de l'emploi en tissu urbain mixte. »*

- Quatre projets de SCoT prennent cette question en considération, tout en faisant preuve d'une ambition et/ou d'une précision moindres. Ces projets prévoient des dispositions encadrant les implantations commerciales afin de *« maintenir ou renforcer la vitalité commerciale des centres-bourgs », « éviter l'implantation dans des hameaux et secteurs de développement de faible importance »* ou encore *« proposent de maîtriser l'urbanisme commercial le long des axes routiers et d'y proscrire les implantations de surfaces de plus de 300 m² hors enveloppe urbanisée. »* Toutefois, deux d'entre eux ne précisent pas la nature ou la répartition des emplois à créer : il est donc difficile d'estimer la part de ces emplois qui pourraient être localisés dans les centres-villes et centres-bourgs. Un troisième prévoit une surface considérable pour son accroissement commercial, alors qu'il est d'ores et déjà très dense en la matière. Le quatrième ne comprend pas de document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), fortement recommandé alors et devenu depuis obligatoire.
- Enfin, l'un des projets prévoyait une Zone d'aménagement différé dont *« l'étude de faisabilité avertit du risque de faire périliter les activités commerciales dans le centre. »* Ceci est tout à fait contraire à la règle LD2-OBJ36 A, qui prévoit une implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales prioritairement en centre-ville, en évitant les implantations en périphérie. L'avis portant sur ce même projet de SCoT met également en relief une contradiction entre d'une part l'intention affichée de privilégier le développement de zones d'activités économiques autour des gares et pôles d'échanges, et d'autre part la localisation de foncier économique dans des zones non desservies par des modes alternatifs à l'autosolisme (contrairement à la règle LD1-OBJ5C).

Dans les quatre avis où elle est soulignée, la prise en compte de l'impact du **secteur logistique** (règle LD1-OBJ3 du SRADDET) sur le territoire aurait pu faire l'objet de dispositions plus précises ou d'une réflexion plus poussée. Dans l'un des documents, le diagnostic socio-économique portant sur la mobilité *« aurait pu s'intéresser à la logistique »* et si le PADD *« fixe comme objectif l'allègement de la pression exercée par le transport de marchandises sur le réseau routier par le développement du fret ferroviaire, le DOO ne vient pas déterminer les conditions de mise en œuvre. »* Les trois autres documents font état d'intentions en accord avec le SRADDET, mais insuffisamment développées : les prescriptions se montrent parfois *« trop génériques »*, notamment sur la logistique urbaine dite du dernier kilomètre. De même, *« si l'esprit du SCoT, sur cette problématique, apparaît compatible avec la règle LD1-OBJ3 du SRADDET, des projets d'ampleur viennent y mettre un bémol »*. En effet, dans deux des projets, certaines localisations d'implantation de zones à vocation logistiques interrogent par leur déficit d'accessibilité, de raccordement au mode ferré ou encore en raison d'enjeux de préservation du potentiel agricole, de la ressource en eau ou de risques naturels.

Dans l'ensemble des sept avis, le **volet touristique des SCoT** correspond aux ambitions de l'objectif 57 du SRADDET. Les dispositions visent à étaler la fréquentation touristique, développer des stratégies de destination « quatre saisons », diversifier l'offre touristique, assurer sa modernisation et sa montée en gamme ainsi que, dans un certain nombre de cas, obtenir une reconnaissance par labellisation. Bien que satisfaisante, cette prise en compte globale pourrait toutefois être améliorée sur un certain nombre de points relevés par les avis étudiés.

Le principal point de friction porte sur la création de lits touristiques. Un seul avis indique que le projet de SCoT porte la volonté de ralentir la production de nouvelles résidences secondaires au bénéfice d'autres types d'hébergements touristiques (hôtellerie, chambre d'hôtes). La question des lits touristiques semble traitée de manière moins précise dans trois autres documents. Dans un premier, les orientations auraient pu répondre *« de manière plus approfondie à la répartition inégale et la faible diversification de l'offre »*, bien que des orientations relatives à l'encadrement des résidences

secondaires et de tourisme existent. Un second ne présente pas d'objectifs chiffrés de création de lits, alors même qu'un grand projet hôtelier est annoncé. Un troisième, enfin, oriente très fortement la création de lits vers le développement de résidences secondaires alors que le territoire est d'ores et déjà confronté à une forte pression foncière, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les parcours résidentiels des actifs (objectif 59).

Second point, la performance environnementale des infrastructures touristiques. Trois avis relèvent que cette question n'est pas ou trop peu prise en compte. Les services régionaux y notent « *l'absence de volet qualité environnementale des infrastructures touristiques* », indiquent que « *le DOO aurait pu imposer des exigences en matière de prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles* » ou souhaitent que « *l'étude des impacts environnementaux [de plusieurs projets] soient plus largement abordées.* » Dans ce dernier cas, cette remarque est tempérée par le fait que des démarches de performance énergétique, environnementale et d'orientations paysagères sont envisagées en parallèle sur d'autres projets du territoire.

Troisième point, la prise en compte des territoires limitrophes. Si l'un des territoires fait preuve d'une forte volonté de coopération, notamment pour le développement du cyclotourisme et de destinations infrarégionales, la Région estime que deux autres territoires auraient pu rechercher davantage de synergies ou s'assurer que leurs projets ne concurrencent pas ceux de leurs voisins.

Dernier point, la prise en compte du littoral (objectif 9 et règle LD1-OBJ9). L'un des deux projets de SCoT littoraux fait du maintien des activités touristiques sur le littoral une priorité. Le projet respecte bien l'esprit du SRADDET, visant à favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage. Si le second SCoT littoral ne comprend pas de volet « schéma de mise en valeur de la mer et du littoral », son DOO compte plusieurs recommandations visant à préserver et mettre en valeur l'espace marin : organisation des mouillages autour de deux points, zones d'interdiction des engins à moteur, mise en œuvre de pratique écologiques pour les balises.

Pour finir, la prise en compte de **l'aménagement numérique du territoire** par les sept projets de SCoT, conformément à l'objectif 56 du SRADDET et la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT), semble d'assez bon niveau : « *Le SCoT paraît tout à fait solide sur sa dimension numérique (...) Le PADD est assez complet sur le numérique (...) Le projet de déploiement du très haut débit sur ce territoire est conforme aux l'objectif 56 (...) Il prend notamment bien en compte les actions de fond à engager pour permettre un déploiement accéléré du très haut débit.* » Les avis rendus par la Région relèvent toutefois certaines marges d'amélioration.

En ce qui concerne le déploiement des réseaux, l'un des projets aurait pu édicter des règles de déploiement des réseaux fixes, tandis qu'un autre prend insuffisamment en compte les infrastructures mobiles (4G, 5G) ; trois projets auraient pu mieux préciser le calendrier de déploiement, ou anticiper des risques avérés de retard. Un dernier, enfin, aurait pu mieux identifier les sites prioritaires dans leur raccordement au Très Haut Débit (zones d'activités, équipements de santé...).

Ce dernier point pose la question des usages numériques, développée dans l'objectif 20 du SRADDET. Celle-ci semble pour l'heure traitée de manière inégale. Ainsi, les SCoT au volet numérique le plus abouti intègrent au cœur de leur stratégie une vision globale liant réseaux, services et usages : services urbains, transports, *smart city*, e-santé, tourisme, accès aux services publics, télétravail et tiers lieux... À l'inverse, deux avis appellent les projets de SCoT à mieux inclure la question des services et usages afin de renforcer leur stratégie d'aménagement numérique. La prise en compte de cet objectif pourrait donc être améliorée à l'avenir, afin d'œuvrer de manière plus complète au développement de territoires intelligents et de services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.

1.4. Gestion économe de l'espace

La division par deux de la **consommation foncière** (objectif 47, règle LD2-OBJ47A) constitue l'un des objectifs phares de la stratégie « Avenir de nos Territoires » portée par le SRADDET. Les sept avis régionaux indiquent qu'il est pris en compte de manière inégale :

- Trois des sept projets de SCoT fixent des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supérieurs à l'ambition du SRADDET. L'un de ces projets propose même une division par cinq de la consommation foncière par rapport à la période précédente ;
- Un projet prévoit une réduction de moitié, conformément au SRADDET.
- Les trois derniers projets proposent des objectifs en-deçà de l'ambition régionale. Dans deux cas, la réduction envisagée se situe entre - 40 % et - 43 %, ce qui reste un effort à souligner. Dans le dernier cas en revanche, la réduction envisagée n'est que de - 20 %.

Si la règle LD2-47A envisage une prise en compte de la situation de chaque territoire, sous réserve d'une justification adéquate, force est de constater que certains objectifs *« mériteraient d'être renforcés »* ou sont *« bien loin des objectifs de 50 % minimum fixés dans le SRADDET. »* Le travail de ventilation de la consommation foncière par type d'espaces (naturels, agricoles ou forestiers) semble peu souvent réalisé alors qu'il permettrait de mieux apprécier la portée des projets sur l'enjeu de préservation des espaces agricoles notamment (voir ci-dessous). En positif, il est noté que l'un des projets de SCoT fixe à échéance une quantité maximale de consommation d'espaces agricoles, cohérente avec l'objectif de réduction de - 50 %.

Corollaire de la règle précédente, la règle LD2-OBJ47B appelle à la mobilisation du foncier en priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, et ce afin d'éviter les extensions. Les avis étudiés font état d'une compatibilité plutôt satisfaisante des projets de SCoT à son égard, cinq des sept projets contenant des *« incitations fortes à recourir à la densification des enveloppes urbanisées »*, donnant *« la priorité au réinvestissement des espaces urbains et économiques »* ou prescrivant *« le réinvestissement en priorité du potentiel de densification identifié dans chaque commune et d'en déduire les besoins en extensions. »* Deux derniers projets se montrent moins précis : le premier prévoit des études de densification, mais qui n'ont pas été menées lors de l'élaboration du projet de SCoT ; le second ne précise pas la part de foncier consommé située à l'intérieur des enveloppes urbaines ou en extension d'urbanisation, ce qui constitue une entorse à la règle.

Si elle appelle à la limitation des extensions urbaines, la règle LD2-OBJ47B ne les exclut pas tout à fait. Elle fixe des critères et propose dans ses modalités de mise en œuvre que les projets de SCoT déterminent des zones de localisation préférentielle des futures extensions urbaines. Ce travail, qui apporte clarté et lisibilité à la stratégie foncière des territoires, n'a semble-t-il été mené que dans une minorité de projets. Ainsi, trois des cinq avis qui abordent le sujet soulignent l'absence de travail de localisation des extensions envisagées : *« Il apparaît nécessaire de spatialiser les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation (...) On peut regretter que le SCoT étende la zone d'étude à l'ensemble des espaces et ne définisse pas de secteurs prioritaires. »* À l'inverse, l'une des cartographies est *« à saluer »* par sa *« portée prescriptive qui délimite notamment les enveloppes urbaines maximales pour le développement de l'urbanisation, les secteurs stratégiques pour la densification urbaine et pour l'urbanisation en extension. Elle constitue un véritable outil pour les futurs PLU. »* Le dernier projet de SCoT est ambivalent : s'il identifie les secteurs d'extension à l'aide d'une cartographie, certains des secteurs identifiés ne respectent pas les critères émis par la règle LD2-OBJ47B : déficit d'accessibilité, urbanisation non directement située dans le prolongement de l'existant, risque d'urbanisation linéaire en bord de route.

Autre marge d'amélioration identifiée par les avis régionaux : les objectifs de densité de logements. Ils sont trop peu élevés dans cinq des sept avis étudiés : *« Il convient que le SCOT soit plus vertueux en matière de densité (...) Un renforcement des densités permettrait certainement de réduire les surfaces dédiées au secteur résidentiel (...) La Région regrette le manque d'ambition en matière de densification »*

pour la centralité principale (...) Il conviendrait que les objectifs de densité soient réhaussés (...) Ces éléments ne peuvent être considérés comme la traduction d'une volonté forte de densité urbaine et de gestion économe de l'espace. » Les avis régionaux constatent que les densités proposées dans les diverses strates d'intensité urbaine, sont souvent trop mesurées au regard de critères de densité observés dans d'autres SCoT régionaux plus vertueux en la matière et portant sur des territoires aux caractéristiques proches. Ils recommandent ainsi régulièrement une augmentation de 5 à 10 points de densité de logements / ha, ainsi que la fixation d'objectifs de densité spécifiques pour les secteurs les mieux desservis en transports en commun, en accord avec la règle LD2-OBJ35. Ce n'est que dans les deux territoires de SCoT littoraux les plus contraints en termes de pression foncière que les objectifs de densité sont « à saluer » ou « ambitieux et s'inscrivant bien dans une logique de consommation économe de l'espace. » Une plus grande proactivité en la matière pourrait être attendue de la part des SCoT moins contraints à l'heure actuelle. Enfin, la promotion de formes urbaines moins consommatrices d'espace semble encore trop peu mobilisée par les SCoT, puisqu'un seul avis rendu par la Région salue le travail effectué en ce sens.

La **protection des espaces agricoles**, qui couvrent moins de 20 % du territoire régional (contre près de 60 % du territoire national), constitue le second enjeu majeur lié à la gestion économe de l'espace en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'objectif 49 et ses deux règles associées visent en effet à préserver le potentiel agricole régional en visant l'absence de perte de surface agricole équipée à l'irrigation à l'horizon 2030 (règle LD2-OBJ49A) ainsi que l'identification des espaces agricoles à enjeux et la mise en place de dispositifs réglementaires de protection à leur endroit (règle LD2-OBJ49B).

Au niveau global, les projets de SCoT étudiés prennent en considération l'enjeu de préservation des espaces agricoles, bien qu'à des degrés divers : cette prise en considération est d'assez bon à bon niveau dans cinq projets, et manque d'ambition dans les deux autres.

La qualité de la cartographie localisant les secteurs agricoles à forts enjeux (règle LD2-OBJ49B) constitue un marqueur assez fiable : au plus elle est précise, au mieux l'enjeu semble pris en compte ; et inversement. Ainsi les projets de SCoT où « la protection des espaces agricoles est fortement inscrite » ou qui prennent « bien en compte les particularités de l'économie agricole du territoire » sont ceux où sont relevées les meilleures pratiques : identification d'espaces agricoles structurants, carte à échelle adéquate et à portée prescriptive, localisation des fronts d'urbanisation future et des réservoirs de biodiversité à maintenir... L'un des SCoT a réalisé sur quelques secteurs un travail de délimitation à la parcelle des zones agricoles à protéger au regard des risques de pression urbaine et foncière, une démarche « très intéressante », même si elle aurait mérité d'être étendue à d'autres secteurs contraints. En revanche, dans les projets qui pourraient « être plus ambitieux », la représentation des espaces est « trop schématique et ne permet pas de réellement identifier et délimiter a minima ces zones » ou doit être « améliorée. »

Le second pan de la règle LD2-OBJ49B, à savoir la mise en place de dispositifs réglementaires, est inégalement mobilisé par les projets de SCoT. Ainsi, quatre des sept projets invitent les communes à mettre en œuvre des procédures de protection de type zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN), sans aller toutefois jusqu'à la définition ou la préconisation de zones devant faire l'objet de telles protections. La Région rappelle pourtant à plusieurs reprises que « ces démarches peuvent être conduites par l'autorité en charge de l'élaboration du SCoT. » Les trois projets restants ne mobilisent pas ou peu ces démarches, les évoquant au mieux en tant que possibilités. À noter que trois projets de SCoT envisagent des mécanismes de compensation de la consommation éventuelle de terres agricoles, notamment via l'identification de terres « agricolables » qui pourraient être mobilisées en retour. Des initiatives saluées, même si la Région rappelle que, dans la logique « éviter – réduire – compenser », la compensation doit « rester de l'ordre de l'exceptionnel au profit du maintien des terres agricoles actuelles. » Dans l'un des projets, ce mécanisme aurait pu être développé, et traiter notamment la question de la protection des terres agricoles irriguées.

En effet, la prise en compte de la problématique de la consommation de **terres agricoles équipées à l'irrigation** (règle LD2-OBJ49A) semble pour l'heure insuffisante au regard des enjeux. Les documents les plus concernés par la question n'ont que trop peu saisi l'opportunité qui leur était donnée d'effectuer un focus particulier sur les terres équipées à l'irrigation, alors que celui aurait été « *appréciable* », voire « *indispensable*. » Ces terres sont rarement identifiées en tant que telles dans les cartographies (« *ni la carte ni le DOO ne font apparaître spécifiquement les surfaces qui sont équipées à l'irrigation* ») ou l'irrigation ne constitue qu'un critère parmi d'autres dans la définition des secteurs agricoles à protéger. Dans ces conditions, il semble souvent difficile d'apprécier la compatibilité des projets de SCoT avec la règle LD2-OBJ49A. Au total, trois avis régionaux placent au rang de recommandation la meilleure prise en compte de la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation, sur des territoires où l'enjeu est important. Il est également à souligner que d'autres projets ne font que mentionner la nécessité de protéger les espaces agricoles irrigables, renvoyant leur délimitation aux PLU, voire n'apportent « *aucun éclairage sur la protection des terres irriguées* », ignorant de fait la compatibilité avec la règle.

Toujours dans l'optique de limiter la consommation d'espaces agricoles, trois projets de SCoT abordent la question des constructions agricoles. L'un d'entre eux est particulièrement ambitieux en la matière puisqu'il « *recommande la mise en place de zones d'activités agricoles, que l'on nomme de manière habituelle les hameaux agricoles* », reproduisant de fait une pratique vertueuse identifiée dans d'autres documents de planification ou dispositifs de protection précurseurs en région. Un second projet de SCoT porte une ambition approchante, tandis que le troisième mentionne la nécessité « *d'encadrer les constructions liées à l'activité agricole* », sans plus de précision.

Enfin, il est à souligner que deux projets de SCoT intègrent une réflexion relative à la cohabitation entre les espaces agricoles et les fronts d'urbanisation, à travers la création de « zones tampons », afin de protéger la santé des futurs habitants de l'épandage de produits phytosanitaires à une trop grande proximité de leur lieu d'habitation. L'implantation d'équipements recevant du public y est également déconseillée. Dans les deux cas, « *la Région souligne la qualité de ces approches*. »

Enfin, la **préservation des identités paysagères** (objectifs 17 et 48) est prise en compte dans la totalité des projets de SCoT dont les avis ont été étudiés, bien qu'à des degrés divers. Si ces objectifs sont généralement qualifiés de « *présents* » dans les projets – de façon transversale ou par le biais d'orientations plus spécifiques –, la qualité particulière de la prise en compte de la problématique paysagère n'est soulignée qu'à une reprise : « *La Région salue les multiples recommandations que contient le DOO en matière de prise en compte de la qualité des paysages et de l'intégration paysagère*. » Dans la plupart des autres documents, les avis donnent des conseils afin de favoriser une prise en compte plus qualitative : orientations plus prescriptives, localisation précise des secteurs et cônes de vue à protéger, par le biais d'une cartographie notamment.

1.5. Transition écologique, énergétique et lutte contre le changement climatique

La **transition énergétique** est envisagée dans le SRADDET sous l'angle d'une diminution de la consommation d'énergie (objectif 12 et règles LD1-OBJ12A, B et C), en parallèle d'une augmentation de la production d'énergie renouvelable (objectif 19 et règles OD1-OBJ19 A, B et C). D'autres objectifs sectoriels, portant sur les transports (22, 23), le logement (60) ou encore les modes de production agricoles (18) ont trait à la transition énergétique.

Les sept avis régionaux font état d'une prise en compte inégale de la transition énergétique dans les SCoT : recommandations et remarques sont régulièrement émises à ce sujet. En positif, les principaux objectifs de production et de consommation énergétique du SRCAE ou du SRADDET sont mentionnés et repris dans les projets de SCoT. Toutefois, seuls trois des sept avis étudiés font état d'une prise en compte réellement qualitative de la problématique énergie : « *Le PADD intègre parfaitement l'objectif 12 du SRADDET (...) La Région salue la volonté de développer les énergies renouvelables (...) Le SCoT*

visée des baisses de consommation d'énergie correspondant à celles affichées à l'objectif 12 du SRADDET et le DOO définit précisément comment il envisage d'atteindre ses objectifs de production d'énergie renouvelable, contribuant tout à fait à l'objectif 19 du SRADDET. » Si certaines améliorations et précisions auraient pu parfois être apportées à ces trois projets, leur prise en compte est déjà de bon, voire très bon niveau.

Dans les quatre autres projets de SCoT, la transition énergétique fait soit l'objet d'un traitement « *trop sectoriel* » qui sous-estime sa « *dimension extrêmement transversale* » ou n'établit pas suffisamment le lien avec le changement climatique ; soit souffre du manque de précision de la vision projetée. Ainsi, trois projets de SCoT omettent de fixer un objectif chiffré de production d'énergie renouvelable : « *La Région regrette que ces orientations du SCoT en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations et de performances énergétiques et environnementales restent sans objectifs précis.* » On notera que ces trois projets de SCoT portent sur des territoires aux réserves foncières particulièrement contraintes, ce qui peut expliquer en partie leur frilosité en ce qui concerne la production.

En ce qui concerne la localisation des centrales photovoltaïques au sol (CPS), le SRADDET souhaite que soient privilégiés les zones déjà artificialisées (règle LD1-OBJ19C). Sur les quatre avis qui abordent cette question, trois soulignent la volonté des projets de SCoT en ce sens : l'un interdit le développement des CPS dans les espaces naturels et agricoles ; un second dans les espaces agricoles et « *agricolables* » ; et un troisième « *donne la priorité au photovoltaïque sur toitures et restreint l'implantation des centrales photovoltaïques au sol (CPS) uniquement aux espaces artificialisés* », bien que ces derniers doivent encore faire l'objet d'une identification. Le quatrième projet pourrait en revanche, de l'avis de la Région, mieux prendre en compte le potentiel des grandes toitures. Enfin, le développement de l'agrivoltaïsme à travers des installations de type « *ombrières* » est évoqué dans deux de ces quatre projets de SCoT. Des orientations au sujet desquelles la Région rappelle la nécessité de prendre en compte les résultats des expérimentations et opérations pilotes en cours, notamment dans les vignobles de Piolenc (Vaucluse).

Selon les avis régionaux, les projets de SCoT se sont diversement emparés de la question de la **performance énergétique des aménagements** (objectif 11 et règles LD1-OBJ11A et B).

- Les avis régionaux saluent la volonté de trois projets de renforcer la performance énergétique des bâtiments, à travers l'obligation de respecter des performances énergétiques renforcées, de s'engager dans des démarches de labellisation ou d'émettre des recommandations en matière de construction bioclimatique. L'un de ces documents fait l'objet d'un véritable *satisfecit* en la matière : « *Les priorités en termes d'actions sur les bâtiments sont également toutes présentes et respectées : changement de chauffage, rénovation, priorité donnée aux réseaux de chaleur, lien déchets et méthanisation.* »
- Deux autres projets font l'objet d'une appréciation plus mitigée, la Région appelant à des « *recommandations ou prescriptions plus prescriptives* » ou à « *renforcer les exigences du volet énergétique du DOO, notamment sur les aspects bâtimentaires et urbanistiques* ». À titre d'exemple, les seuils de surfaces à partir desquels s'appliquent des performances énergétiques renforcées pourraient être abaissés.
- Enfin, deux avis regrettent une prise en compte insuffisante : « *Le DOO comporte des orientations sur la qualité environnementale des opérations d'aménagement et des sites économiques, toutefois celles-ci restent succinctes et bien en deçà des possibilités qu'offrent les SCoT de fixer des objectifs de performance énergétique.* » Sont regrettés l'absence d'objectif d'économie d'énergie dans les espaces ouverts à l'urbanisation, l'absence ou le manque de précision des objectifs de production énergétique des bâtiments d'activité ou encore le faible accent mis sur la rénovation énergétique du bâti à vocation touristique, pourtant très important sur ces deux territoires. Enfin, une meilleure hiérarchisation entre les objectifs de performance environnementale et énergétique des opérations d'aménagement seraient souhaitée.

Un constat quasi similaire peut être dressé en ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements, qui pourrait également faire l'objet de dispositions plus précises (objectifs chiffrés, moyens de mise en œuvre) dans quatre des sept projets de SCoT : *« Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en termes de réhabilitation du parc existant (...) Il aurait toutefois été souhaitable que le SCoT précise les moyens que le territoire envisage de mobiliser pour soutenir la réhabilitation des logements. »* Pour rappel, la réhabilitation thermique performante de 50 % du parc de logement ancien à horizon 2050 est visée par l'objectif 60 et la règle LD1-OBJ12C du SRADDET.

Domaine obligatoire du SRADDET, la **préservation de la biodiversité** fait l'objet d'un important nombre d'objectifs (13, 14, 15, 16, 50 et 51) et de plusieurs règles, dont les règles LD1-OBJ50 A, B, C et D relatives à la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents de planification infrarégionaux et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Selon les avis régionaux, les projets de SCoT réalisent en majorité (5 sur 7) un travail d'identification et de cartographie des continuités écologiques conforme à la règle LD2-OBJ50A du SRADDET. En négatif, l'un des projets *« n'identifie pas et ne qualifie pas suffisamment les réservoirs et surtout les corridors écologiques à préserver et/ou à restaurer (infrastructures de déplacements, alimentation énergie, etc.) »*, se contentant des coupures d'urbanisation. Dans un second projet, l'identification des secteurs à enjeux *« devra faire l'objet d'un travail de recensement et de cartographie plus précis lors de l'élaboration des PLU. »* Enfin, dans un troisième, la cartographie déclinant et précisant la Trame Verte et Bleue au niveau local n'est pas incluse dans le DOO, qui est pourtant le seul document prescriptif du SCoT.

En positif cette fois-ci, un autre projet est distingué pour la qualité de son diagnostic territorial, permettant *« d'identifier parfaitement les enjeux liés à la protection et à la préservation de la biodiversité sur le territoire »*. Ce projet, ambitieux en la matière, reprend le concept d'inversion du regard et invite à penser le développement urbain en fonction du rôle écologique des espaces naturels et agricoles. Il est d'ailleurs le seul au sujet duquel l'avis évoque la prise en compte des sous-trames (règle LD2-OBJ50B) ainsi de la trame verte et bleue des territoires limitrophes (objectif 51).

Les recommandations et prescriptions visant au rétablissement des continuités écologiques sont également conformes au SRADDET, et adaptées aux problématiques propres aux territoires (espèces invasives, impact de l'activité nautique, protection des zones humides). Leur qualité est soulignée dans deux des sept projets, à travers des dispositions *« suffisamment rares dans les projets de SCoT pour être soulignées. »* Les avis régionaux ont toutefois relevé certaines imprécisions ou noté des enjeux qui auraient pu être mieux pris en considération : à titre d'exemple, la prise en compte de la Trame noire, problématique émergente évoquée dans l'objectif 50 du SRADDET, reste marginale. Enfin, on note que les avis régionaux font peu fréquemment état d'orientations relatives à la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement.

La **préservation de la ressource en eau** est pensée par le SRADDET à la fois comme une nécessité quantitative (objectif 10, règle LD1-OBJ10A) et qualitative (objectif 14, règles LD1-OBJ14A et B). Dans les six avis comportant une section dédiée à la thématique « eau », on observe une fois de plus un degré de prise en compte inégal des dispositions du SRADDET. Globalement, trois projets de SCoT semblent proposer des orientations et prescriptions *« cohérentes »* avec le SRADDET, et trois projets témoignent d'une prise en compte qui ne dépasse pas les obligations légales ou n'aborde que trop peu les enjeux liés à l'eau. La Région a d'ailleurs formulé des recommandations dans la synthèse de ces trois derniers avis, afin de renforcer les orientations relatives à la préservation et la gestion de la ressource en eau.

La dimension quantitative de la préservation de la ressource en eau est d'autant plus aigüe dans un contexte de changement climatique. Trois projets de SCoT semblent donc l'avoir bien prise en compte en faisant le choix par exemple de conditionner les projets d'urbanisation à la mobilisation des ressources en eau adéquates, ou de garantir l'équilibre entre prélèvement et recharge pour les nouveaux forages, conformément à l'objectif 10 et la règle LD1-OBJ10A. Les trois autres projets montrent en revanche un certain nombre de lacunes. Dans un cas, la prise en compte de la pression

touristique dans les consommations d'eau n'est pas réalisée, alors même que le territoire fait l'objet d'une forte fréquentation saisonnière. Un second évoque à peine la question de « *l'adéquation entre besoins et ressources* » et évoque très peu les économies d'eau, ce qui ne « *correspond ni aux orientations du SDAGE, ni à la règle LD1-OBJ10A du SRADDET.* » Le dernier projet « *évoque très peu la nécessité d'économiser l'eau* » et ne propose aucune disposition pour remédier aux pertes de rendement observées dans certains réseaux de distribution. Globalement, les dispositions relatives aux économies d'eau ne font l'objet d'une appréciation positive que dans deux des six avis : la marge d'amélioration est importante.

Une même répartition est observée en ce qui concerne la protection et la sécurisation des réserves stratégiques et aires de captage. Trois premiers documents satisfont aux exigences du SRADDET : identification et localisation de ressources stratégiques, appel à des dispositions de protection adéquates dans les PLU, limitation de l'urbanisation dans les zones vulnérables pour éviter la pollution des ressources aquifères, protection des captages en eau potable... Deux documents portent une approche qui ne va pas, sur la question des ressources stratégiques, « *au-delà du rappel des obligations légales* » : pour l'un d'entre eux, « *les propositions du DOO sont bien en deçà des ambitions affichées dans le PADD, qui cite la protection des ressources et des milieux aquatiques comme objectif prioritaire de développement durable.* » Enfin, un dernier document « *n'aborde pas la question de la sécurisation ni de la protection des ressources stratégiques* » alors même que les enjeux portant sur la qualité des nappes phréatiques sont importants.

La quasi-totalité des projets de SCoT (6 sur 7) brosse un portrait complet des **risques naturels** susceptibles d'impacter leur territoire. Seul l'un des projets ne mentionne pas l'un des risques naturels présents sur le territoire, tandis qu'un autre risque le concernant est, de l'avis de la Région, insuffisamment pris en compte par le territoire : absence de plan de prévention, probabilité d'aggravation du risque sous l'effet du changement climatique...

De manière globale, trois des sept avis indiquent que la prévention des risques naturels aurait pu être traitée de manière plus approfondie. Dans deux cas, les prescriptions du DOO semblent insuffisantes au regard des enjeux ou du PADD. Le manque d'analyse prospective et cumulative des risques est également mentionné dans trois des sept avis étudiés : « *L'accent pourrait davantage être mis sur la prospective liée aux effets du changement climatique en matière de risque (renforcement des aléas, effets cumulatifs (...)) La réduction de la vulnérabilité pourrait être appréhendée d'une façon croisant les divers risques.* » Ainsi, l'ensemble des documents sont compatibles, bien qu'à des degrés divers, avec la première partie de la règle LD1-OBJ10B (« intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire »), mais seuls un peu plus de la moitié le sont avec la seconde partie (« en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels »).

De manière plus spécifique, la limitation du ruissellement et la gestion intégrée de l'eau pluviale dans les projets urbains font l'objet d'un bon niveau de prise en compte dans trois projets de SCoT, reprenant les éléments de la règle LD1-OBJ10C du SRADDET. Des dispositions relatives à la désimperméabilisation sont présentes dans deux documents, l'un d'entre eux se montrant « *remarquable* » en la matière puisqu'il engage les acteurs de son territoire à développer une démarche de désimperméabilisation et fixe des objectifs de surface désimperméabilisée à horizon 2035. Si la prise en compte de cette problématique doit encore être généralisée dans l'ensemble des SCoT, certaines initiatives sont à souligner, notamment dans les territoires concernés par d'importants risques d'inondation.

1.6. Prévention et gestion des déchets

Intégré au SRADDET, le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) fixe des objectifs de production, de traçabilité et de valorisation des déchets (objectif 24), ainsi qu'une stratégie visant à disposer d'un maillage suffisant d'installations de tri, de valorisation et de stockage afin

d'améliorer la prise en charge des déchets sur le territoire régional (objectif 25 et règles LD1-OBJ25A et B). Il veille également au développement de l'économie circulaire (objectif 26 et règle LD1-OBJ26).

L'analyse des sept avis régionaux fait apparaître une prise en compte insuffisante du volet prévention et gestion des déchets du SRADDET dans les projets de SCoT analysés. Avec trois réserves, trois recommandations et une remarque, il s'agit du domaine où les avis régionaux se montrent les plus critiques.

- En positif, trois des sept avis soulignent que les objectifs portant sur la réduction, la valorisation des déchets et le développement de l'économie circulaire sont intégrés dans les projets. Cela ne signifie pas pour autant que les volets « déchets » y soient irréprochables, un certain nombre de remarques étant formulées, notamment sur la question des installations.
- Les volets déchets des quatre autres projets de SCoT semblent en revanche nettement en-deçà des enjeux : la thématique y est « *trop peu abordée* », la réflexion « *devrait aller plus loin tant la situation du territoire en la matière le nécessite* » ou encore « *ne témoigne pas d'une vision stratégique claire de prévention et de gestion des déchets à la hauteur des enjeux actuels.* »

La question de l'implantation de futures installations de gestion des déchets constitue, dans de nombreux projets de SCoT (4 sur 7), le principal point d'achoppement. Ainsi, trois projets ne proposent pas de localisation – ou *a minima* d'identification de friches, zones industrielles dégradées et terrains abîmés – potentiellement reconvertible pour l'installation d'une unité de gestion des déchets, alors même que la stratégie régionale pointe la nécessité de renforcer les capacités de traitement dans le secteur : « *Ce SCoT pourrait anticiper la réflexion de la création de nouvelles unités de tri ou à la modernisation d'unités existantes en les localisant (...) La Région note que les questions liées à l'implantation de nouveaux équipements de valorisation sont très vagues, voire inexistantes : ni le PADD ni le DOO ne mentionnent de zones pressenties pour pourvoir aux besoins du territoire (...) Le rapport de présentation constate que le périmètre du SCoT ne comprend aucune installation de traitement ni de valorisation des déchets et que le territoire est contraint d'exporter ses ordures ménagères.* » Si les avis relèvent à juste titre que ces unités ont un impact territorial fort et soulèvent des réticences au niveau local, ces absences contreviennent notamment à la règle LD1-OBJ25A du SRADDET. Enfin, un quatrième projet prévoit la création d'une nouvelle Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) alors que la planification régionale identifie pour ce territoire un besoin en installation de tri des déchets du BTP.

Outre la question de l'implantation, certains projets (2 sur 7) font référence aux plans départementaux et non au SRADDET ou ne reprennent pas les objectifs chiffrés de réduction et de valorisation des déchets (2 sur 7). Deux projets n'incluent pas non plus de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), pourtant obligatoire depuis 2012, et se montrent très évasifs sur la question de la gestion des déchets.

Pour finir, deux projets de SCoT se montrent vertueux sur la question de l'économie circulaire, élaborant un véritable « *plan d'action à l'échelle intercommunale afin de transformer les déchets en ressource (sensibilisation, réemploi, ressourceries, amélioration du tri, ...).* » D'autres territoires sont moins avancés sur ce point, ainsi que sur le traitement des biodéchets, se contenant au mieux du « *strict minimum.* »

Autant d'approximations qui peuvent révéler un déficit d'appropriation de la problématique en général, et de la stratégie régionale en particulier, mais qui peuvent également s'expliquer par le fait que la prévention et la gestion de déchets fait partie des champs récents d'exploration des SCoT, et plus largement des documents de planification.

En effet, malgré l'entrée en vigueur de récents textes de loi⁹ et l'intégration du PRPGD dans le SRADDET, la transcription d'orientations spécifiques à la prévention et la gestion des déchets demeure difficile : ainsi les documents d'urbanisme de type PLU(i) ne peuvent prescrire l'utilisation de matériaux

⁹ On pense ici à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ou de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

plus recyclables ou de prévoir des emplacements pour le compostage de proximité, par exemple. Si certaines marges de manœuvre existent, notamment dans les annexes des PLU(i)¹⁰, encore faut-il que les communes et intercommunalités se saisissent de ces possibilités et « musclent » leur approche sur la question. Or, il est observé que la traduction dans les PLU d'un certain nombre d'équipements de gestion des déchets souhaités aux échelles des intercommunalités rencontre l'opposition des élus communaux.

¹⁰ L'article R151-53 dispose que les PLU peuvent mettre en annexe « 8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; ».

2. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PLU

2.1. Analyse globale

L'étude des **sept avis rendus par les services de l'Etat analysés sur les projets de PLU de communes non couvertes par un SCoT opposable** et arrêtés postérieurement à l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), appelle les appréciations générales suivantes.

Comme indiqué en méthodologie, les projets de PLU concernent un faible nombre de territoires d'importance restreinte en termes de superficie et de population. En outre, les avis n'abordent qu'une partie des onze domaines obligatoires du SRADDET. Il est donc **difficile de tirer des enseignements** sur le niveau de prise en compte du SRADDET par les projets de PLU.

Avec toutes les précautions émises ci-dessus, qui plus est renforcées par le faible échantillon mobilisable (7 avis), les tendances suivantes peuvent être dégagées :

- Les **observations, entendues comme les principales faiblesses ou risques d'insécurité juridique des projets, les plus fréquentes et importantes** sont liées à :
 - La **gestion économe de l'espace**, la **gestion de la ressource en eau** et, à un degré moindre, la **préservation de la biodiversité**.
 - Les enjeux de prévention des risques et d'identité paysagère sont également présents.
 - Des incohérences entre le contenu du PADD et du règlement sont également relevées, posant la question de l'adéquation entre certaines ambitions affichées et les moyens effectivement déployés dans les règlements.
- **Une concentration plus élevée d'observations est observée dans 3 des 7 projets de PLU : leur niveau de prise en compte ou de compatibilité avec les objectifs et règles du SRADDET pourrait sans doute être amélioré.** La consommation foncière constitue l'enjeu majeur (PLU trop ambitieux, extensions urbaines, développement touristique), auquel s'ajoutent des observations portant sur la gestion de l'eau (distribution, assainissement) et/ou la préservation de la biodiversité. Des incohérences entre PADD et règlement sont également soulignées dans ces trois projets.
- **L'analyse à l'échelle « micro » de la commune met en exergue des cas pratiques intéressants :** un cas spécifique concernant les terres irriguées où le respect de la Loi Montagne contrevient à celui du SRADDET (ou inversement) ; l'importance d'une gestion rigoureuse de la ressource en eau, y compris dans des territoires qui en sont très richement pourvus ; ou encore la prise en compte par les services de l'Etat de la situation spécifique d'un territoire dans l'adaptation de la règle LD2-OBJ47A appelant à la réduction de 50 % du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- On peut enfin **regretter que les références au SRADDET soient absentes dans la majorité de ces avis (4 sur 7)**, même si le caractère récent du Schéma est sans nul doute un facteur d'explication majeur. Il sera intéressant d'observer l'évolution de cette prise en compte dans le temps, d'autant plus que les deux avis les plus récents (octobre et décembre 2020) se réfèrent plus fréquemment au SRADDET.

2.2. Gestion économe de l'espace

Des observations visant à l'amélioration de la prise en compte des objectifs de gestion économe de l'espace sont relevées dans cinq des sept avis étudiés. Deux projets font notamment l'objet d'importantes observations concernant les projets **d'extensions urbaines** :

- Pour le premier, il s'agit d'un élément majeur de fragilité du projet de PLU. Ce dernier est « *trop ambitieux concernant la consommation d'espace [objectif 47] ainsi que par ses prévisions démographiques [objectif 52] ; le double des objectifs du SRADDET* ». Un ajustement est attendu en ce sens. L'avis relève également un calcul erroné dans le projet : la surface à bâtir n'est finalement pas modérée par rapport à la période précédente. De même, il estime que la protection de certaines surfaces agricoles pourrait être renforcée par un zonage A ou une Zone agricole protégée (ZAP). Pour rappel, la protection des espaces agricoles par des outils de type ZAP est souhaité par la règle LD2-OBJ49B du SRADDET.
- Pour le second, l'analyse de la capacité de densification (règle LD2-OBJ47B) a été menée sur un périmètre plus large que l'enveloppe urbaine actuelle. En outre, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone insuffisamment équipée à l'assainissement collectif, participant de fait à l'étalement urbain, constitue un élément majeur de fragilité du projet de PLU.

Trois autres projets font l'objet d'observations de moindre ampleur :

- Dans l'un d'entre eux, un projet de transport par câble fait l'objet de deux STECAL, dont les périmètres devront être réduits.
- Dans deux d'entre eux, le reclassement des périmètres UCP et UP en zones N est souhaité afin de limiter les possibilités d'extension de l'existant : les zones concernées sont boisées et en discontinuités avec l'enveloppe urbaine.

Dans les derniers deux projets de PLU, ne faisant pas l'objet d'observations, **trois points intéressants** sont toutefois à souligner :

- L'un d'entre eux soulève une contradiction entre les orientations du SRADDET et les dispositions de la Loi Montagne. Dans le cas où l'enveloppe urbaine d'une commune serait entourée de surfaces agricoles équipées à l'irrigation, tout projet d'extension urbaine contreviendrait soit à la planification régionale, soit à la Loi Montagne. La première vise zéro perte de surface agricole équipée à l'irrigation ; la seconde vise l'absence d'extension non située dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine, un objectif également souhaité par la règle LD2-OBJ47B du SRADDET.
- Dans ce même PLU, il est fait état d'une extension de 6 ha pour un projet économique exceptionnel. Dans son avis, l'Etat admet que cette extension n'est pas à prendre en compte dans le calcul total du fait de son caractère particulier. Cela peut être vu comme interprétation d'une partie de la règle LD2-Obj47A relative à la diversité des situations locales.
- Le dernier projet de PLU fait enfin l'objet d'une appréciation très positive de sa modération foncière. Il active de fait un grand nombre de leviers identifiés dans le SRADDET : réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la période précédente, consommation quasi nulle d'espaces agricoles, ambition démographique cohérente avec les objectifs territoriaux et les capacités des équipements, identification du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine, volonté de transformer des résidences secondaires en résidences principales.

2.3. Préservation et gestion de la ressource en eau

La qualité et la disponibilité de la ressource, ainsi que les capacités de traitement des communes, font l'objet d'observations dans cinq des sept avis de PLU étudiés.

4 avis sur 7 font état de problématiques de surcharge et/ou de présence d'eaux claires parasites dans les **stations d'épuration** des communes. Dans deux cas, il est indiqué que « *les demandes d'autorisation d'urbanisme seront refusées en attente de la mise à niveau du système d'assainissement* » ou « *d'un plan de travaux* » et dans un troisième, la réduction des eaux claires parasites « *conditionne les possibilités de nouveaux raccordements* », et donc par ricochet de développement de nouvelles capacités touristiques. Dans le dernier cas, la formulation de l'observation est moins impérieuse.

La **gestion quantitative de la ressource** est également citée dans 4 avis sur 7 :

- Deux avis relèvent une inadéquation entre les besoins et les ressources au vu de la consommation actuelle dans un premier cas (la pose de compteurs individuels est recommandée) et au vu des extensions et projets de développement prévus dans le second. Ces deux dimensions sont couvertes par l'objectif 10 et la règle LD1-OBJ10A du SRADDET.
- Deux avis soulignent un rendement insuffisant du réseau d'eau potable, à un niveau respectif de 20 % et 40 %. Dans le premier cas, un plan d'action est attendu ; dans le second, des travaux sont prévus afin d'y remédier. Pourtant, dans l'un des cas, cela n'est pas vu comme un motif d'incompatibilité avec l'objectif 10.

Enfin, deux avis font l'objet d'observations sur la protection de la **qualité de la ressource**. Dans un premier cas, le taux de conformité bactériologique est insuffisant sur deux des réseaux d'alimentation de la commune, et des traitements sont prévus. Dans un second cas, le périmètre de protection retenu dans le PLU est obsolète : un zonage à la fois plus spécifique et plus restrictif doit être choisi afin de protéger plus efficacement la ressource, conformément à la règle LD1-OBJ14B du SRADDET.

2.4. Préservation de la biodiversité

Des observations portant sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques sont également relevées dans cinq des sept avis. Elles ne constituent toutefois un motif de fond susceptible de fragiliser le PLU que dans un seul cas : le classement d'un ripisylve et de deux **zones humides** en espace vert protégé y est fortement recommandé, dans l'esprit de la règle LD2-OBJ50C du SRADDET, qui appelle à la préservation des zones humides.

L'Etat demande à un second projet de PLU d'intégrer la nouvelle définition d'une zone humide et d'inscrire l'interdiction d'autorisation de toute construction dans le règlement d'un emplacement réservé, situé dans une zone humide. Dans deux autres cas, des modifications de zonages ou un classement en Espace boisé classé (EBC) sont demandées, afin d'améliorer le niveau de protection de zones humides ou d'espaces forestiers. Autant d'observations qui vont dans le sens de l'objectif 50 du SRADDET.

Enfin, les **études d'impact sur la biodiversité** de projets d'aménagement (réservoirs d'eau, transports par câble) mériteraient d'être renforcées dans deux projets afin de mieux « *évaluer la richesse environnementale des zones* » ou d'éviter tout risque d'atteinte à une espèce protégée au niveau national et international.

2.5. Prévention et gestion des risques

Trois avis comprennent des observations relatives à la **prise en compte des risques naturels**. Dans deux avis, où l'observation est quasi identique, les services de l'Etat souhaitent que la prise en compte du

risque feu de forêt soit « *précisée au regard des règles d'urbanisme et de défendabilité, et ne pas accueillir de nouvelles constructions et/ou de l'habitat dans ces zones exposées.* » Le respect des Obligations légales de débroussaillage (OLD) est considéré insuffisant pour protéger ces zones. Dans les deux projets de PLU, des OAP sont situées dans des zones fortement exposées au risque : les deux avis recommandent soit d'en revoir les périmètres, soit de les abandonner. Dans le troisième avis, les services de l'État recommandent de mener une étude complémentaire sur le risque glissement de terrain concernant une future zone à urbaniser. Autant d'observations qui vont dans le sens de la règle LD1-OBJ10B du SRADDET, qui vise l'intégration d'une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant l'accroissement des risques.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un risque naturel, trois des sept avis relèvent la question du **bruit routier**. Pour rappel, la règle LD1-OBJ21 du SRADDET appelle à « *mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé, en prenant notamment en compte [entre autres] l'environnement sonore.* » Il s'agit de mieux prendre en compte la nuisance sonore liée à un axe routier départemental ou national traversant la commune : respect de la bande des 75 mètres sans habitation, réhabilitation de logements situés en bord de route afin de lutter contre leur vacance, intégration en annexes du Classement sonore des voies bruyantes (CSVb) ou des Cartes de bruit stratégiques (CBS) et démonstration de la volonté communale de d'étendre son urbanisation en dehors des secteurs affectés...

2.6. Identité paysagère

Les objectifs 17 et 48 du SRADDET traitent de la question des identités paysagères et du cadre de vie des habitants, notamment via la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysages culturels, ainsi que la protection des cônes de vues emblématiques. La question de l'intégration paysagère est relevée dans cinq des sept avis de PLU.

- Dans deux cas, l'analyse paysagère de deux projets d'aménagement (zones à urbaniser, transport par câble) est soit manquante soit lacunaire : l'identification des enjeux est insuffisante (« *manque d'éléments précis pour justifier du faible impact paysager du projet* ») ou vient en contradiction avec un projet de classement de la vallée.
- Dans les trois autres projets de PLU concernés, les observations relatives à la problématique paysagère sont moins structurantes. Les services de l'État évoquent un renforcement des prescriptions relatives à la qualité architecturale, la possibilité d'opter pour un classement EBC de zones paysagères naturelles, ou encore l'identification d'un monument à protéger et à conserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

À noter enfin que dans deux de ces projets, les services de l'État souhaitent que les règlements des OAP comportent des dispositions plus précises relatives aux formes urbaines.

2.7. Autres

Pour finir, des incohérences entre le PADD et le règlement sont relevées dans trois des sept projets de PLU. Dans deux cas, ces incohérences concernent les ambitions de mixité sociale et de logement diversifié (objectif 59 et règle LD3-OBJ59), « *non retranscrites* » dans le règlement. Dans le troisième, la surface des zones agricoles constructibles semble insuffisante pour porter l'ambition du PADD de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

3. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PCAET

3.1. Analyse globale

Parmi huit les projets de Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sur lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été amenée à se prononcer en tant que Personne publique associée à leur élaboration, sept ont conduit à l'émission d'un avis favorable. Un projet de PCAET a en revanche fait l'objet d'un avis défavorable.

Le principal point positif est l'adéquation d'une majorité de projets (5 sur 8) avec l'ambition régionale définie dans le SRADDET d'une neutralité carbone et d'une couverture à 100 % des besoins énergétiques des territoires par des sources d'énergie renouvelables locales à horizon 2050. Un sixième projet se contente pour sa part d'une couverture à 50 %, ce qui a fait l'objet d'une réserve de la part de la Région, le projet ayant été arrêté avant l'approbation du SRADDET. Deux autres projets ne fixent pas d'objectif chiffré. À noter également que quatre projets se montrent plus ambitieux que le SRADDET dans leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie.

En ce qui concerne l'élaboration du document, la **qualité du diagnostic territorial** est soulignée à trois reprises par les services régionaux : l'un des projets fait preuve « d'une qualité et d'une finesse remarquables » dans l'identification de la consommation, des émissions, des réseaux d'énergie et des déplacements ; un second est doté « d'un diagnostic spécifiquement réalisé pour le territoire et venant dresser le bilan d'émission de polluants plus nombreux que ceux inscrits au SRADDET ; un troisième est « particulièrement détaillé, ce qui constitue un point très positif. »

Trois documents sont également distingués pour leur **démarche de concertation**, que ce soit auprès des acteurs de leur territoire, en lien avec un EPCI voisin, ou pour avoir été élaborés à une échelle plus large que celle de l'EPCI. Enfin, la Région salue, pour un quatrième document, l'élaboration concomitante des projets de SCoT et de PCAET, « qui démontre un véritable souci de cohérence » ; dans trois autres cas, le PCAET est en revanche contraint par un SCoT peu ambitieux, notamment en matière de gestion économe de l'espace, de transition énergétique ou de mobilité.

Les **principales réserves** apportées dans les avis régionaux aux projets de PCAET sont les suivantes :

- La **non-prise en compte de certaines filières de production d'énergie renouvelable** dans l'identification du potentiel et la définition des objectifs de production : l'éolien se trouve ainsi mis de côté dans la moitié des projets de PCAET, ce qui est contraire à la stratégie énergétique régionale. Solaire thermique, photovoltaïque ou récupération de chaleur sont, dans une moindre mesure, également concernés.
- Les **conditions de réalisation** peuvent susciter des doutes quant à la capacité du territoire d'atteindre les objectifs fixés. Trois projets de PCAET sont contraints par des SCoT peu ambitieux, notamment en matière de gestion économe de l'espace, de transition énergétique ou de mobilité. Les modalités relatives à de nombreuses actions semblent en outre pouvoir être précisées.
- Le **manque de précision de certains objectifs ou données chiffrées**, ou l'observation de divergences entre les données utilisées et la base de référence CIGALE. Certains éléments de diagnostic ou de projections sont incomplets ou non annexés aux projets, ce qui fragilise la précision de la stratégie envisagée. Le projet de PCAET ayant reçu un avis négatif ne fixe pour sa part aucun objectif chiffré en matière de développement des énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

La présente analyse identifie un quatrième point de vigilance, qui n'a fait l'objet que d'une réserve : un certain nombre de dispositions relatives à la **rénovation énergétique des bâtiments** (logements,

tertiaires ou publics) et à la **qualité énergétique des opérations d'aménagement** (adaptation au changement climatique, architecture bioclimatique, formes urbaines économes en espace) pourraient être renforcées, aussi bien en ce qui concerne les logements individuels que le bâti d'activité.

3.2. Consommation et production d'énergie

Les objectifs de **réduction de la consommation d'énergie** de sept des huit projets de PCAET sont cohérents avec ceux fixés par le SRADDET à horizon 2030 et 2050 (objectif 12), à savoir une diminution de 30 % de la consommation d'énergie finale et de 50 % d'énergie primaire.

Dans quatre des huit projets, les objectifs fixés sont supérieurs à ceux de la stratégie régionale : « *Se comparant aux objectifs du SRADDET pour la consommation d'énergie finale (-15 % en 2030 et -30 % en 2050), il indique être plus ambitieux puisqu'ils seront de -27 % en 2030 et -40 % en 2050 (...)* Le projet dépasse de beaucoup les objectifs du SRADDET de réduction de la consommation sur le territoire (-54 % en 2050 / 2012 contre -30 % pour le SRADDET. » Un autre projet est distingué pour « *l'appropriation de la démarche par la collectivité* » : il respecte l'objectif global de réduction de la consommation fixé par le SRADDET, tout en proposant une ventilation différente par secteur d'activité afin de mieux coller aux réalités de son territoire.

Les avis régionaux font toutefois état de certaines imprécisions et marges d'amélioration. Ainsi, l'un des projets de PCAET fixe des objectifs « *en deçà des ambitions du SRADDET* », ce qui est d'autant plus dommage que « *le bilan énergétique du territoire est essentiellement lié aux consommations des bâtiments et des transports, secteurs sur lesquels les pouvoirs publics disposent de leviers non négligeables.* » Un autre projet omet de fixer un objectif de réduction de la consommation d'énergie primaire et effectue ses prévisions de consommation d'énergie à population constante alors que celle-ci connaît une croissance dynamique. De même, certains objectifs mériteraient d'être plus étayés ou plus ambitieux, au sujet par exemple des politiques d'urbanisme susceptibles de favoriser une diminution de la consommation énergétique liée aux déplacements, ou encore des économies d'énergie liées à l'éclairage public.

Les ambitions des PCAET en matière de **production énergétique renouvelable** et de mix énergétique sont tout à fait cohérentes avec les objectifs régionaux (objectif 19 et règles LD1-OBJ19A et B) dans quatre des huit projets étudiés.

La situation est plus contrastée dans les quatre projets restants. L'un d'entre eux ne fixe pas d'objectif chiffré. Un second fixe un objectif de production renouvelable nettement inférieur à l'ambition régionale (50 % de la consommation seulement), ce qui ne se justifie que partiellement au regard des caractéristiques du territoire : « *Si les potentialités du territoire sont plus restreintes que celles du territoire régional dans son ensemble, la collectivité aurait pu pousser plus loin cette ambition.* » Les deux derniers projets de PCAET affichent l'ambition d'atteindre la neutralité carbone, mais sans être tout à fait compatibles avec le SRADDET. En effet, leur objectif global de production est égal à la somme des objectifs de production des sources d'énergie renouvelable sélectionnées par ces territoires, et non à la somme des objectifs de l'ensemble des sources identifiées par la stratégie régionale : « *Si l'ensemble des secteurs de consommation énergétique présents sur le territoire font l'objet d'une considération, il est toutefois, dès ce stade, dommage de constater que certaines sources d'énergie sont écartées d'emblée (...)* Le choix de ne pas aller sur telle ou telle énergie doit être assumé par le territoire qui n'atteint donc pas les ambitions du SRADDET sur ce secteur. »

Quel que soit le niveau de production envisagé, certains avis émettent des doutes quant aux « *conditions de réalisation* » de ces objectifs. Dans un projet, certains objectifs ne sont pas chiffrés ; dans un autre, le calendrier mériterait d'être précisé ; surtout, des divergences apparaissent concernant le mix énergétique.

- Cinq des huit projets ont une approche « à la carte » alors que la stratégie régionale appelle au développement de l'ensemble des sources d'ENR : « *La stratégie n'aborde que certaines sources d'énergies et fait abstraction d'un certain nombre d'autres qui ne sont pas abordées alors que le territoire dispose d'un potentiel non négligeable.* »
- Ces approches « à la carte » justifient la fréquente mise à l'écart de l'éolien, qui fait face à de nombreuses oppositions de la part de collectifs d'habitants, alors même que les « *diagnostics font état de zones équipables.* » Cet objectif nul en termes d'éolien est en « *complète opposition* » avec les dispositions du SRADDET.
- Solaire thermique ou photovoltaïque, méthanisation, géothermie ou récupération de chaleur fatale sont également laissés de côté par certains PCAET. L'un des projets de PCAET est par exemple incompatible avec les deux règles du SRADDET (LD1-OBJ12A et LD1-OBJ12B) portant sur le développement de réseaux de chaleur dans les projets d'urbanisation ou de zones d'activités économiques, alors même qu'un potentiel « *pourrait être à confirmer* ». Un autre est au contraire salué pour sa valorisation de la récupération de chaleur, une « *énergie trop souvent oubliée dans les plans.* »

Deux des huit avis régionaux appellent les documents concernés à faire preuve de plus de précision quant à l'implantation de la production solaire photovoltaïque au sol, afin que la compatibilité des documents d'urbanisme avec la règle LD1-OBJ19C du SRADDET soit établie. Pour rappel, cette règle dispose que le développement de parcs photovoltaïques s'effectue en priorité par la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation sur des espaces naturels et agricoles.

Enfin, certains territoires agricoles ne se saisiraient qu'insuffisamment des possibilités ouvertes par l'agrivoltaïsme. Si les avis régionaux demeurent prudents en qualifiant le sujet de « *sensible* » – plusieurs expérimentations sont actuellement en cours sur le territoire régional – ils estiment que les PCAET auraient pu faire preuve de plus d'ambition à ce sujet : prise en compte des bâtiments agricoles, et non seulement des serres, planification d'actions d'information à destination des agriculteurs...

3.3. Lutte contre le changement climatique

Les objectifs de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** de six des huit projets de PCAET sont cohérents avec ceux du SRADDET (objectif 21 et règle LD1-OBJ21), même si la ventilation de ces objectifs par secteurs diffère parfois pour des raisons d'adaptation aux réalités territoriales, ce que les documents concernés justifient de manière précise et argumentée. En ce qui concerne les deux autres projets, l'un ne fixe pas d'objectif et le second n'inclut pas en annexe le bilan des émissions de gaz à effet de serre : les services régionaux n'ont donc pas pu se prononcer sur la base des résultats intégraux.

Le développement des capacités de séquestration carbone est un levier activé dans trois des huit documents – l'un d'entre eux établissant un « *point particulièrement bien fourni et clair* » sur le sujet – à travers notamment la planification d'actions de compensation des émissions. Deux des trois avis régionaux concernés ont toutefois relevé certaines imprécisions dans les ambitions décrites, comme l'absence de prise en compte des dynamiques d'artificialisation à venir dans le territoire concerné (qui peuvent limiter les capacités de séquestration naturelle), ou encore l'absence de prescriptions concrètes en matière d'aménagement rural et agricole, de gestion forestière ou d'urbanisme.

Les objectifs en termes de **qualité de l'air** sont également compatibles avec l'ambition fixée par le SRADDET dans cinq des huit projets. Les services régionaux ont salué, pour l'un des projets de PCAET, « *la présence d'un diagnostic spécifiquement réalisé pour le territoire et venant dresser le bilan d'émission de polluants plus nombreux que ceux inscrits au SRADDET.* » Bien que deux autres projets omettent de fixer un objectif ou de préciser la part de population exposée aux dépassements de valeurs limites en NO₂, PM et O₃, leur diagnostic indique que la qualité de l'air y est satisfaisante.

Certains avis estiment toutefois que les leviers activés auraient pu être précisés ou regroupés dans le cadre d'une action ou d'un axe d'action dédié, afin de gagner en cohérence et en prescriptivité. Et ce notamment dans l'un des territoires, où la qualité de l'air constitue un enjeu majeur.

Enfin, trois avis abordent la question des **risques naturels**. La compatibilité des projets avec les objectifs et règles du SRADDET (objectif 10, règle LD1-OBJ10A et B) est globalement de bonne qualité : *« L'objectif 10 du SRADDET qui engage les territoires à améliorer leur résilience face aux risques et au changement climatique, trouve un écho dans un objectif stratégique du PCAET et par le biais de plusieurs actions (...) La stratégie prend en compte les objectifs et est compatible avec les règles générales du SRADDET. »* L'un des projets est notamment salué pour la précision de sa représentation cartographique des enjeux climatiques sur le territoire, qui permet de *« spatialiser les mesures à prendre pour une future adaptation »*. On peut rappeler ici que le SRADDET appelle de ses vœux une prise en compte prospective des risques naturels, à travers l'anticipation du cumul et de l'accroissement des risques naturels (règle LD1-OBJ10B).

Parmi les points qui auraient toutefois pu faire l'objet d'une attention plus particulière, certains avis ont noté : l'absence de mention des Obligations légales de débroussaillage, *« encore trop souvent ignorées »* ; l'absence d'action spécifiquement dédiée à la réduction du risque lié à l'eau ; ou encore un manque de précision quant aux moyens alloués à la mise en œuvre d'outils de connaissance prédictive des risques associés au changement climatique. La prise en compte du volet prospectif de la règle LD1-OBJ10B pourrait donc être améliorée.

3.4. Rénovation énergétique et aménagement urbain

La règle LD1-OBJ12C du SRADDET ambitionne la **réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens** à horizon 2050, en visant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC énergétique rénovation ou de niveau passif. D'un point de vue quantitatif, cet objectif est bien décliné dans les projets de PCAET ayant fait l'objet d'un avis régional. Toutefois, la déclinaison qualitative des orientations du SRADDET pourrait être améliorée sur un certain nombre de points. :

- L'un des projets ne fixe pas d'objectif quantitatif et un second ne parvient à démontrer sa compatibilité avec la règle LD1-OBJ12C.
- Deux avis régionaux notent que les objectifs de rénovation ne ciblent pas spécifiquement le parc de logements anciens, mais le parc de logements en général ; et ce bien que les masses quantitatives visées soient cohérentes avec l'objectif de rénovation de 50 % du parc ancien.
- La question des structures d'accompagnement se pose à deux endroits. Selon les avis régionaux, un projet aurait pu identifier une action visant rendre le service d'accompagnement plus lisible pour le particulier (il existait alors deux structures d'accompagnement) ; un autre aurait pu valoriser un plus grand nombre de dispositifs d'amélioration énergétique du parc privé qu'il ne l'a fait. À l'inverse, dans un autre projet, *« l'accompagnement technique des collectivités dans une démarche de connaissance et d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine est à relever. »*
- Deux avis font également mention d'un déficit de précision quant à la rénovation énergétique du bâti d'activité, tertiaire ou public. Soit que le PCAET soit lacunaire sur ce point (*« On ne trouve aucune action à destination des bâtiments tertiaires : rien à destination, par exemple, des commerces »*), soit qu'il aurait pu se montrer plus opérationnel dans son analyse et son contenu (*« Il est dommage de ne pas avoir été jusqu'à évaluer les bâtiments prioritaires au regard des consommations actuelles. »*).

Le SRADDET appelle, dans l'objectif 11 et la règle LD1-OBJ11A, à l'**exemplarité énergétique et environnementale des opérations d'aménagement**. Or, cinq avis régionaux font état d'actions « *sous-dimensionnées* », « *trop généralistes* » ou qui « *pourraient développer davantage* » les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'architecture bioclimatique et de formes urbaines plus économes en espace. La précision du traitement de cet enjeu semble parfois insuffisante pour démontrer une réelle compatibilité avec le SRADDET.

Ce constat peut être nuancé par la présence, saluée par les avis régionaux, de certaines mesures originales ou innovantes. On peut citer la proposition d'une Bonification de constructibilité sur les PLU / permis de construire en fonction de la qualité énergétique ambitionnée ; ou encore, sur la thématique de la désimperméabilisation (règle LD1-OBJ10C), la mise en place dans les PLU d'un Coefficient de biotope par surface ou d'une OAP thématique « cycle de l'eau » dans les PLUi du territoire concerné.

Le développement de la nature en ville (objectif 37 et règle LD2-OBJ37) ne fait pas l'objet de remarques particulières dans les avis, si ce n'est de ne pas omettre d'intégrer les éléments de l'appel à projet régional « Arbres en ville » prochainement lancé à l'attention des communes et EPCI désirant réaliser des plantations d'arbres en ville, dans le cadre de la stratégie régionale « 1 million d'arbres. » Deux avis déplorent toutefois que cette dimension soit trop peu présente dans le plan d'actions des projets concernés.

Enfin, trois avis soulignent des dispositions favorables au développement des **mobilités alternatives** (objectifs 22 et 23, règles LD1-OBJ22A et B). Ils concernent des projets de PCAET portant sur des territoires urbains, mais également plus ruraux où l'usage de la voiture individuelle est ultra-majoritaire : développement des structures d'avitaillement, report vers le covoiturage, les transports collectifs ou les modes actifs. Les principales remarques portent sur la nécessité de mieux préciser la déclinaison du Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V), conformément à la règle LD1-OBJ22A, l'absence de prise en compte du transport de marchandise ou encore la nécessité de mener une politique plus ambitieuse en matière de réduction de l'offre de stationnement en ville.

3.5. Autres

Quatre des huit avis mentionnent que les projets de PCAET se saisissent de la question des **modes de production et de consommation agricoles** (objectif 18 du SRADDET), à travers le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des pratiques agroécologiques : soutien de l'agroécologie, réduction de l'usage des produits phytosanitaires – conformément au plan national Ecophyto 2 –, renforcement de l'agriculture périurbaine... Pour rappel, Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région qui compte la plus importante part de surface agricole utilisée en mode de production biologique (28,8 % en 2019, la moyenne nationale étant inférieure à 10 %). Les services régionaux invitent toutefois les projets de PCAET à se saisir de la question des « zones tampons » dans les PLU, relatives à la question de l'usage de produits phytosanitaires sur les terres agricoles situées à proximité immédiate des zones habitées. Ou encore à surveiller la cohérence entre, d'une part, la volonté de développer l'agriculture et, de l'autre, les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES dans le secteur agricole.

Deux projets de PCAET comportent un volet dédié à la sobriété en ressources des **activités touristiques**, ce qui doit être salué. Le premier porte des préconisations conformes aux orientations stratégiques régionales. Le second « *accompagne les acteurs du tourisme vers plus de sobriété* », mais aurait pu se montrer « *plus volontariste* » sur la consommation d'énergie et d'eau des stations de montagne et des hébergeurs touristiques.

Enfin, l'un des avis régionaux pointe un déficit de **coordination du projet de PCAET avec les territoires voisins** sur le sujet de la mobilité, alors qu'une coopération accrue est attendue par le SRADDET dans ce domaine à travers ses objectifs 38, 42 et 66. Trois autres projets ont en revanche été salués pour leur

démarche de concertation menée auprès des acteurs de leur territoire ou des territoires voisins. L'un d'entre eux se montre particulièrement innovant en matière de gouvernance : d'une part, il inclut dans son diagnostic des considérations sur les acteurs impliqués dans la future mise en œuvre du PCAET ; d'autre part, il identifie pour chaque action le rôle dévolu à l'EPCI pour sa mise en œuvre (chef de filât, production de connaissance, force d'animation, etc.). Enfin, un autre projet a été établi à l'échelle d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) couvrant le territoire de trois EPCI, ce qui a été salué par la région et « *démontre une véritable volonté de cohérence.* »

4. Déclinaison du SRADDET dans les projets de PDU

4.1. Analyse globale

Les deux avis régionaux portant sur les projets de Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont conduit à l'émission d'un avis favorable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que Personne publique associée à leur élaboration.

Ces deux projets portent sur deux territoires densément peuplés et maillés par les divers réseaux de transports en commun : la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un côté, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de l'autre. À noter toutefois que le projet de PDU de la CA Sophia Antipolis ne semble pas destiné à entrer en application, une révision du SCoT étant en cours.

Un échantillon aussi restreint ne permet pas une analyse croisée des réserves et observations générales émises dans les avis.

Projet de PDU métropolitain Aix-Marseille-Provence

- Une ambition trop faible concernant la politique des modes actifs – le vélo notamment –, la logistique et la politique de limitation du stationnement ;
- Des objectifs de diminution de la pollution atmosphérique trop faibles et non conformes ceux du SRADDET ;
- Des observations plus opérationnelles : manque de cohérence entre les aménagements PEM prévus et la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ; renforcement de la prise en compte de la création du Terminal Ouest Provence sur les aspects logistiques.

Projet de PDU de la CA Sophia Antipolis

- La nécessité d'une meilleure prise en compte de l'offre de transport régionale, notamment ferroviaire.
- Un manque d'ambition en matière de logistique, notamment d'entreprise et du dernier kilomètre.
- Des précisions à apporter sur : sur l'impact de la mise en service du bus-tram Antibes-Sophia Antipolis sur les mobilités ; la fluidification des circulations routières entre l'A8 et le territoire ; le lien entre la politique cyclable du PDU et le Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V).

En termes de pilotage, le manque de précision sur les sources de financement des investissements et les engagements des partenaires est souligné dans les deux projets, ce qui ne donne pas de garantie quant à la plausibilité financière des projets.

Les deux avis relèvent un déficit en termes d'indicateurs de suivi et d'évaluation, qui sont soit « insuffisants » ou « mériteraient d'être plus développés ou affinés. » L'information collectée par certains indicateurs ne recouvrirait pas l'ensemble de l'intérêt des actions projetées, et l'actualisation des données pourrait être plus fréquente. Dans l'un des deux projets, l'ensemble de la méthodologie de suivi-évaluation pourrait également être renforcée.

4.2. Lutte contre le changement climatique

Seul l'un des deux projets de PDU est cohérent avec le cap fixé par le SRADDET en termes d'**émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques** (objectif 21 et règle LD1-OBJ21). Ses objectifs sont modérés si l'on ne prend en compte que l'effet des actions de report modal, mais supérieurs à l'ambition régionale dans l'hypothèse d'un renouvellement important du parc roulant. Ainsi *« 60 % des fiches actions engendrent des impacts positifs forts »* et *« les calculs montrent une baisse des émissions de polluants significative. »* L'avis régional tempère toutefois ce constat en rappelant le caractère *« théorique »* de l'approche, de nombreux éléments (flux touristiques, transit de marchandises) *« ne pouvant être que difficilement maîtrisés par le PDU. »*

Le second projet de PDU fixe en revanche des objectifs inférieurs au SRADDET, aussi bien en matière de réduction des émissions de CO₂ que de polluants. Pour rappel, les objectifs régionaux ont été définis pour assurer une meilleure qualité de l'air, préserver la santé des habitants et respecter la réglementation en vigueur. Les dispositions relatives au renouvellement de la flotte de véhicules particuliers *« mériteraient un travail complémentaire »* et les transports maritimes, aériens et ferroviaires pourraient être mieux pris en compte (motorisations alternatives, pollution de l'air, nuisances...).

En ce qui concerne la **transition énergétique et les carburants alternatifs** (objectif 22 et règle LD1-OBJ22B), les deux avis soulignent le manque de précision de certaines dispositions relatives au renouvellement du parc de véhicules de transport collectif. L'un des projets est très peu disert sur le sujet, aussi bien sur le renouvellement du parc que son avitaillement en carburants alternatifs. Le second, très ambitieux au contraire, justifie insuffisamment en quoi sa stratégie de renouvellement permettrait d'atteindre l'objectif d'un réseau de transport constitué à 100 % de véhicules propres dès 2030. Les infrastructures d'avitaillement, en GNV notamment, *« apparaissent en décalage avec cet objectif »* et *« des mutualisations d'infrastructures seraient à rechercher. »*

La stratégie de développement des infrastructures de recharge électrique des véhicules légers est globalement *« pertinente »* dans les deux projets. Ici également, des précisions pourraient être apportées sur la poursuite du développement du réseau de charge rapide, notamment à travers la mise en place de programmes d'évaluation des usages qui permettraient d'objectiver les orientations de déploiement futur.

4.3. Part modale

L'objectif 23 du SRADDET appelle à une répartition plus vertueuse de la **part de chaque mode de transport dans les déplacements**. Les deux projets de PDU visent une part modale agrégée des transports en commun et du vélo respective de 19 et 20 %, en nette progression par rapport à l'existant. La part modale de la voiture individuelle y serait par corollaire en net retrait : 43 % pour l'un (soit une diminution de 11 points), 51 % pour l'autre (soit une diminution de 15 points). Ces objectifs sont, selon les avis régionaux, à la fois conformes à l'esprit du SRADDET et cohérents avec le profil des territoires concernés.

Les deux avis soulignent toutefois que ces objectifs auraient pu être systématiquement quantifiés – notamment en valeur absolue – et les modalités de suivi de leur évolution précisées. En effet, leur atteinte devra faire l'objet d'une vigilance particulière. Enfin, l'un des deux projets évoque la question de la démobilité – à savoir l'évitement des déplacements –, autre moyen de réduire la congestion routière et l'impact du secteur des transports sur le climat.

Les deux avis régionaux saluent la qualité globale de l'offre et de la desserte ambitionnées par les **projets de systèmes de transports en commun** : *« Une armature efficace, basée sur un maillage à haut*

niveau de service, ainsi qu'une desserte fine du territoire (...) Il est proposé une offre de transport collectif de qualité sur un axe fortement peuplé. »

La démarche d'information, de tarification et de billettique multimodales (objectif 38, règles LD2-OBJ38A et B) semble bien prise en compte par les deux territoires. Le premier est cité par le SRADDET comme étant un exemple à suivre et le second consacre plusieurs actions à une « *une billettique interopérable* », « *l'interfaçage technique des données de transports* » et la volonté de « *s'inscrire dans la démarche régionale de tarification et billettique unique, d'information multimodale sur le bassin* ». Dans ce second cas, l'avis déplore toutefois que le calendrier ne soit pas plus précis et que les travaux de mutualisation des outils et données réalisés par la Région en tant que de coordinateur de la mobilité ne soient pas mentionnés.

Les deux avis émettent également un certain nombre de remarques visant à améliorer ces projets de réseaux de transports en commun. L'offre proposée pourrait gagner en cohérence avec les autres réseaux (TER, cars interurbains, réseaux de transports urbains limitrophes...) et certains projets font doublon avec une desserte déjà existante. Les dimensions collaboratives entre autorités organisatrices et de prise en compte des interfaces sont toutefois souhaitées par le SRADDET à travers ses objectifs 42 et 66 et sa règle LD2-OBJ42.

Les avis appellent enfin à renforcer les solutions de transport urbain dits « du dernier kilomètre » et, surtout, les services urbains de rabattement vers les gares et pôles d'échanges multimodaux (objectif 40, règle LD2-OBJ40) afin de créer de meilleures synergies avec l'offre TER. Une optimisation de ce rabattement en transports en commun et modes actifs conduirait à mieux valoriser le potentiel ferroviaire de la région, d'autant plus que le train permet des temps de parcours fixe non soumis aux aléas de la circulation routière. Autant d'enjeux qui posent la question des coopérations que du déplacement « sans-couture ».

L'objectif 1 du SRADDET appelle à **conforter la desserte des portes d'entrée du territoire régional**, notamment via l'amélioration de leur connexion aux réseaux de transports en commun. Il est diversement pris en compte par les deux projets de PDU. En positif, le projet de PDU métropolitain porte un projet fort pour la connexion aux transports en commun de la gare Saint-Charles, principale porte d'entrée du territoire. Toutefois, la desserte en transport collectif depuis l'aéroport Marseille-Provence ou le port de voyageurs de Marseille demeure « *insuffisamment prise en compte.* » Plus indirectement concerné, le projet de PDU de la CA Sophia Antipolis gagnerait toutefois à anticiper et « *engager des réflexions* » sur sa connexion aux infrastructures niçoises, notamment l'aéroport, et au statut de portes d'entrée vers le territoire que seraient susceptibles d'avoir les futures gares TGV de Cannes La Bocca et Sophia-Antipolis dans le cadre de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

En ce qui concerne les **modes actifs**, seul l'un des deux avis fait état d'objectifs de report modal (marche à pied, vélo) à horizon 2030 compatible avec les objectifs régionaux du SRADDET (objectif 23), mais aussi nationaux. Le second se situe nettement en retrait en ce qui concerne la part modale du vélo, ce qui peut en partie s'expliquer par son niveau de départ, très faible. Il n'en reste pas moins qu'un « *objectif plus ambitieux et conforme aux attendus* » devra être visé par ce second document, dont le « *calendrier de réalisation des aménagements cyclables pourrait être resserré* » et dont « *l'ambition de stationnements vélos mériterait d'être revue à la hausse.* »

Les principales actions favorables au développement des modes actifs envisagées portent sur l'apaisement et la sécurisation des parcours piétons, le franchissement des obstacles, l'agrément de l'espace public (bancs, végétation) et la meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite. Un consensus semble se dégager des deux documents sur ces modalités de mise en œuvre. Spécifiques au vélo, le développement de services adaptés (location courte et longue durée, places de stationnement), voire de stations de recharge pour vélos à assistance électrique sont privilégiés. Enfin, seul l'un des deux projets fait référence au Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V), dont la contribution du niveau local à la mise en œuvre est pourtant prévue par la règle LD1-OBJ22A du SRADDET.

Les deux avis soulignent l'absence de certaines restrictions pouvant être appliquées au mode automobile. Dans un premier cas, le projet n'évoque pas l'apaisement de la circulation via la mise en œuvre de nouvelles zones 30 ou 20 ; dans le second, la politique de stationnement payant ou réglementé ne fait l'objet que de simples préconisations sans caractère prescriptif, et ce alors même que le stationnement constitue un important levier pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et modes actifs.

4.4. Infrastructures de transports

Au sujet des **infrastructures routières**, les voies réservées aux transports en commun, en ville ou sur autoroute, sont identifiées par ces deux projets de PDU comme de forts leviers de report modal et de lutte contre la congestion routière. Ce-faisant, ils contribuent à l'atteinte des objectifs 22 et 46 du SRADDET et de leurs règles associées. Les deux avis régionaux appellent toutefois à une admission sur ces voies d'autres modes alternatifs à l'autosolisme (cars interurbains, covoiturage, autres services publics et privés de transports collectifs), et ce notamment dans les zones les plus congestionnées.

On peut ainsi regretter une approche « en silo » des deux projets de PDU, qui pourraient mieux prendre en compte les réseaux et le matériel roulant des autres autorités organisatrices et mobilités alternatives. Malgré tout, la nécessité de développer le covoiturage et les infrastructures nécessaires (parking relais covoiturage avec accessibilité cyclable) demeure présente. Plus largement, le développement de l'offre de services afin de favoriser le report modal semble bien pensé par les deux projets.

Enfin, la hiérarchisation du réseau de voirie de l'un des deux projets est compatible avec les axes identifiés par la Région dans son Schéma d'itinéraire d'intérêt régional (SIIR, objectif 45 et règle LD2-OBJ45). Le second prévoit la définition future d'un schéma fonctionnel de voirie qui, comme le rappelle l'avis régional, devra également être compatible avec le SIIR.

Les deux avis soulignent la forte adéquation des projets avec les orientations régionales concernant **l'amélioration du réseau ferroviaire**. Aussi bien le projet de Réseau Express Métropolitain que les aménagements prévus pour les gares du territoire de la CA Sophia Antipolis visent à augmenter la fréquence de dessertes entre les pôles urbains, allant dans le sens de l'atteinte des niveaux de desserte-cible indiqués dans l'objectif 41 du SRADDET.

En revanche, seul l'un des deux projets semble tout à fait cohérent avec l'objectif 44 du SRADDET, portant sur l'accélération de la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) ; le second se contentant d'une action plus vague à ce sujet. Or, en désaturant les nœuds ferroviaires marseillais et azuréen, la LNPCA améliorera la fréquence et le service des trains du quotidien au sein de ces métropoles et permettra de les relier avec un haut de niveau de performance.

De même, seul l'un des deux projets respecte fidèlement la classification des pôles d'échanges de la stratégie régionale pour **l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM)** (objectif 39). Cette dernière attribue des enjeux d'aménagement spécifiques à chaque catégorie de pôles d'échanges. Le second projet présente des divergences avec la stratégie régionale et l'avis de la région l'appelle à prendre en compte un certain nombre d'observations et, notamment, à renforcer l'action partenariale.

Les deux avis régionaux font également état d'imprécisions sur les modalités de mise en œuvre voire de manque d'ambition sur la question des pôles d'échanges. Sur l'aménagement des PEM tout d'abord, où dans l'un des projets, certains « *objectifs de réalisation dans le temps restent très modérés* » et d'autres « *manquent de précision* », comme la mise en service d'un parc-relais « *si la localisation est pertinente et avec possibilité de recharge de véhicules électriques.* » Sur l'aménagement des quartiers de gare surtout, alors que l'objectif 35 et la règle LD2-OBJ35 du SRADDET appellent à une plus grande cohérence entre l'urbanisme et les transports, à travers notamment l'aménagement de quartiers multifonctionnels et exemplaires à proximité autour des PEM situés en secteur urbain dense. Les

dispositions des deux PDU ne semblent que trop peu concourir à l'atteinte de cet objectif : « *Les ambitions sont louables, mais les mesures associées mériteraient d'être plus ambitieuses (...) Des mesures complémentaires seraient pertinentes* », notamment sur la politique de stationnement ou la densité des logements dans ces opérations d'aménagement.

4.5. Logistique

L'optimisation de la performance de la chaîne logistique (objectif 3 et règle LD1-OBJ3 du SRADDET) semble insuffisamment prise en compte dans les deux projets de PDU. Les avis régionaux soulignent en effet que l'un est « *relativement pauvre dans le domaine de la logistique, que cela soit au niveau du diagnostic ou des propositions d'actions* » ; et que l'autre « *mériterait d'être plus ambitieux sur cette thématique de la logistique, qui est une des filières majeures du développement économique du territoire, mais aussi un des importants facteurs de pollution de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre, de bruit et de congestion routière.* »

Ainsi, si l'avis rendu sur le projet de PDU métropolitain indique que ce dernier est « *congruent* » avec le SRADDET et que la Région « *partage la philosophie des projets proposés en matière de logistique* », le projet semble n'apporter que des réponses partielles à la massification attendue des flux logistiques à l'horizon 2030. La cohérence des projets de création ou de développement des espaces logistiques avec le raccordement aux modes ferré, fluvial ou maritime n'est pas toujours optimale et le Terminal Ouest Provence devrait notamment être mieux pris en compte dans le projet. La mise en œuvre et le financement des outils de pilotage projetés (gouvernance, coordination, dispositifs d'observation) ne semblent pas assez précis. Dans le projet de PDU azuréen, les deux actions portées sont « *pertinentes* », mais trop peu nombreuses. Il est également rappelé que trois des six actions non réalisées dans le précédent PDU concernaient la logistique.

La logistique du dernier kilomètre est diversement prise en compte dans les deux projets. Les initiatives de l'un des projets sont saluées, comme le dégroupage des flux vers des véhicules propres adaptés aux centres-villes. Le second projet semble plus lacunaire en la matière : la thématique ne faisant pas l'objet d'une action à part entière et divers enjeux (livraison par des véhicules de petite taille ou à faibles émissions) ou expérimentations y sont absents.

5. Déclinaison du SRADDET dans l'avant-projet de charte PNR

L'analyse porte sur le **seul avis rendu** depuis l'adoption puis l'approbation du SRADDET. Il concerne l'avant-projet de la charte de Parc naturel régional des Alpilles.

De manière globale, « *le projet prend bien en compte les objectifs du SRADDET et les mesures proposées sont globalement compatibles avec les règles générales du SRADDET. La biodiversité et le paysage sont bien au cœur du projet de territoire sans se limiter à la gestion d'espaces protégés.* »

L'avant-projet de charte de Parc Naturel Régional des Alpilles comporte un **important nombre de mesures répondant aux dimensions suivantes du SRADDET** :

- Maîtrise de la consommation d'espace : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des identités paysagères, densification et requalification du foncier économique ;
- Qualité de l'urbanisme : performance environnementale et énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement, prise en compte de la santé et de la qualité du cadre de vie ;
- Modèle de développement raisonné : stratégie urbaine, densification et dynamisme des centres-villes, tourisme durable, économie circulaire, pratiques agricoles et forestières durables... ;
- Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques des milieux ;
- Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, préservation des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Production énergétique renouvelable localisés dans des zones de faible enjeu paysager ou environnemental ;
- Diversification de l'offre de logements et accès aux services pour les habitants.

L'avis estime toutefois que **certains points pourraient être renforcés** :

- Les principes d'aménagement qui augmentent le **confort thermique** dans un scénario d'adaptation au changement climatique pourraient notamment être davantage détaillés : îlots de fraîcheur, arbres en ville, aménagement des espaces publics... ;
- Intégrer la notion de **coupures agricoles dites « de combustible »** dans et en périphérie des espaces forestiers ;
- Développer la **réflexion portant sur les hameaux agricoles**, une démarche soutenue par la Région ; et clarifier ainsi une contradiction potentielle entre hébergements touristiques à la ferme et hébergement pour les ouvriers agricoles et saisonniers. Plus globalement, les dispositions relatives à l'objectif de **diversification de l'offre de logements** pourraient être précisées afin de faciliter leur intégration dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Enfin, le **projet de charte gagnerait en clarté et en opérationnalité** en :

- Réalisant un **plan de parc sous forme de cartographie**, qui identifierait les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants ;
- Rédigeant un **préambule** qui permettrait de clarifier la vision globale et de **hiérarchiser des principaux objectifs** de la charte ;
- Accompagnant le projet de rapport de charte **d'objectifs chiffrés** afin de mieux « guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

6. Déclinaison du SRADDET dans les projets de schémas régionaux et d'installations classées

6.1. Sur la version de travail du projet de Schéma régional des carrières (SRC)

Un avis technique a été rendu par la Région sur la base d'une version de travail du projet de Schéma régional des carrières. Il s'agit donc d'une saisine volontaire de la part des services régionaux ; le SRC devant, selon la hiérarchie des normes, prendre en compte les objectifs et règles du SRADDET.

De manière générale, la **prise en compte du SRADDET** fait l'objet d'un chapitre dédié dans le SRC, dont le « *traitement apparaît insuffisant.* » L'avis technique relève ainsi une douzaine d'objectifs – et leurs éventuelles règles associées – qui auraient pu être identifiées par le SRC comme pertinents à prendre en compte : démographie, logement, gestion économe de l'espace, protection des espaces naturels et ressources en eau... Autant de dimensions qui font l'objet des principales observations relevées par l'avis technique.

Tout d'abord, le SRC se base sur des hypothèses chiffrées en matière de **démographie** et de **production de logements qui diffèrent de celles du SRADDET**. Si l'impact de ces différences sur l'estimation de la production de granulats reste mineur – cette dernière dépendant avant tout de l'activité du secteur des travaux publics et non de la construction de logements –, une plus grande cohérence entre les deux documents aurait pu être attendue.

Ensuite, sur la **consommation et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, l'avis technique souligne que le niveau d'« enjeu » de types d'espaces devrait être renforcé. Il suggère de :

- Relever le niveau d'enjeu de « modéré » à « fort » pour les zones irriguées et de projet d'irrigation, les zones d'appellation (AOP, IGP) ainsi que les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ; en vertu de l'objectif 49 du SRADDET et ses règles associées, visant à mieux protéger les terres agricoles, notamment équipées à l'irrigation.
- Relever le niveau d'enjeu de « modéré » à « très fort », voire « rédhibitoire » pour les zones ayant bénéficié de subventions ou servi compensation, les forêts abritant des peuplements anciens ou à potentiel de production moyen à très fort ; en vertu de l'objectif 16 portant sur la multifonctionnalité des espaces forestiers.
- Relever le niveau d'enjeu de « modéré » à « fort » pour les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ; en vertu des objectifs 15 et 50 du SRADDET et règles associées.

Le choix du scénario « création, renouvellement, extension » des carrières répond aux enjeux d'approvisionnement des territoires à court et long termes, de logistique, d'émissions de gaz à effet de serre, d'économie de la ressource. Il n'est toutefois pas le plus vertueux en matière **d'enjeux environnementaux**. L'avis technique appelle ainsi à mieux justifier ce choix de scénario, notamment la possibilité laissée ouverte de créer de nouvelles carrières dans des territoires non déficitaires pour la production de granulats.

Si les marges d'amélioration semblent importantes, il convient de rappeler que cet avis technique portait sur un document de travail mis à disposition des partenaires techniques. Ce document de travail sera sujet à modifications en 2021 avant les différentes phases de consultation officielle : consultations administratives obligatoires, de l'autorité environnementale et enfin du public.

6.2. Sur le projet de révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)

Dans son courrier en date du 18 janvier 2021, la Région a rendu un **avis favorable** en soulignant la « *qualité du travail réalisé* » aussi bien en ce qui concerne les aspects techniques que sur la volonté de réaliser des concertations avec divers acteurs des territoires.

Il rappelle enfin l'importance de respecter l'équilibre entre besoins énergétiques et sobriété foncière aux regards des enjeux agronomiques et de biodiversité notamment.

6.3. Sur les projets d'Installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND)

Depuis 2020, les services de la région ont rendu trois avis relatifs au prolongement de l'activité d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), Valensole (Alpes-de-Haute-Provence) et Ventavon (Hautes-Alpes).

Ces trois projets étaient compatibles avec les principales préconisations de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets figurant dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). **Les trois avis rendus sont donc favorables, mais assortis d'observations.**

Les avis rendus par les services régionaux évaluent la compatibilité du projet au regard des trois grands principes suivants :

- L'autonomie de gestion de déchets des territoires, à l'échelle de chaque espace SRADDET ;
- La réduction de stockage ultime des déchets ;
- L'optimisation de la valorisation des déchets, notamment via le respect de la hiérarchie de traitement.

Les problématiques de l'**autonomie territoriale** et de la **réduction du stockage** y sont imbriquées. Si l'un des projets propose une capacité de stockage cohérente avec les besoins actuels du territoire et leur diminution future, la situation est plus complexe pour les deux projets alpins.

En effet, sans la prolongation de l'exploitations des ISDND, « *l'autonomie de gestion des déchets ultimes du territoire alpin ne serait plus assurée* » à court terme car la capacité de stockage de l'espace alpin serait « *insuffisante pour couvrir les besoins de traitement des déchets ultimes de ces territoires, au regard des principes de proximité et d'autonomie de gestion des déchets de chaque bassin.* »

Toutefois, la capacité de stockage annuelle figurant dans chacun des projets semble « *surévaluée par rapport au besoin du bassin de vie, compte tenu des objectifs de prévention de la production de déchets inscrits dans la planification régionale des déchets (réduction de 10 % de la production de déchets non dangereux).* » À noter toutefois que les capacités de stockage maximales ne sont pas nécessairement exploitées.

Les avis révèlent donc l'existence d'une difficulté entre, d'une part, la nécessité d'assurer l'autonomie de gestion des déchets ultimes à court terme et, d'autre part, l'objectif de réduction du stockage de déchets à moyen terme. Toute cette difficulté résidant à trouver un équilibre entre maintien d'une capacité suffisante et incitation à la prévention de la production de déchets.

Afin de maintenir cet équilibre, les avis régionaux indiquent que « *la prolongation de l'activité du site devra être conditionnée aux respects des principes de la **hiérarchie des modes de traitement** et apporter des garanties.* » Les garanties demandées relèvent du contrôle en amont des déchets ultimes réceptionnés et de l'optimisation des centres de tri environnants – dans la mesure où ils sont exploités par le même porteur de projet – afin d'éviter au maximum le stockage ultime de déchets ayant dû suivre d'autres filières (papier, verre, bois, plâtres...).

Intimement liée à l'autonomie territoriale, la question de la **zone de chalandise** de ces deux ISDND alpines est également centrale : élargie, elle « *déroge au principe d'autonomie des territoires, mais peut répondre à des enjeux de solidarité infrarégionale ou de crise.* » Les avis régionaux appellent ainsi les porteurs de projet à mieux préciser et motiver cette extension de la zone de chalandise, tout en proposant des moyens de réduire les **impacts environnementaux** liés au trafic routier engendré et les émissions afférentes.

Les avis prêtent enfin une attention particulière à d'autres enjeux environnementaux. Ils soulignent les propositions positives de l'exploitant sur la reconversion de terrains inutilisés, la réorganisation en ressourcerie ou les initiatives visant à valoriser certains types de déchets. L'un d'eux invite également le porteur de projet à mener des actions d'amélioration de la performance technique des installations (valorisation énergétique, limitation des nuisances olfactives).

7. Contribution des services de l'Etat à la mise en œuvre du SRADDET *via* ses avis sur les projets de planification

7.1. Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de SCoT

La lecture des avis des services de l'Etat sur ces mêmes projets de SCoT permet d'observer le degré de prise en compte du SRADDET dans ces avis et, indirectement, le niveau d'appropriation du SRADDET par l'administration déconcentrée en région.

7.1.1. Les avis rendus par les services de l'Etat

Alors que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu sept avis favorables aux projets de SCoT – tous assortis de réserves, recommandations ou remarques –, **les services de l'Etat ont rendu trois avis favorables, un avis réservé et trois avis défavorables** (voir figure 7.1.1 ci-dessous).

Figure 7.1.1 – Comparaison entre les avis rendus par l'Etat et la Région sur les récents projets de SCoT

Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

	Avis Etat	Avis Région
CC Pays des Ecrins	Défavorable	Favorable (réserve, recommandations, remarques)
CC Pays des Paillons	Défavorable	Favorable (réserves, recommandations, remarques)
SCoT Ouest 06	Favorable	Favorable (réserve, recommandations, remarques)
CA Riviera Française	Défavorable	Favorable (recommandations)
Bassin de vie d'Avignon	Réservé	Favorable (réserves, recommandations, remarques)
CC Vaison-Ventoux	Favorable	Favorable (réserve, recommandations, remarques)
CA Provence Verte Verdon	Favorable	Favorable (réserves, recommandations)

Y compris lorsque les avis divergent dans leur conclusion, les observations des services de l'Etat et de la Région convergent largement sur le fond. Ainsi, les principales observations émises par les services de l'Etat recoupent généralement les réserves, recommandations et remarques émises par les services régionaux. Cela est particulièrement le cas sur les avis portant sur les projets de SCoT de la CC Pays des Paillons, de la CC Pays des Ecrins et du Bassin de vie d'Avignon.

Autre sujet de convergence, les avis de l'Etat comme de la Région appellent régulièrement de leurs vœux une plus grande prescriptivité des orientations des projets de planification, notamment une meilleure traduction des intentions du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO). L'analyse par les services régionaux, à partir du 2nd semestre 2021, des projets de planification à l'aune d'une grille d'indicateurs de suivi du SRADDET ira dans ce sens, puisque chaque indicateur de suivi sera évalué dans un volet « intention » et dans un volet « prescription. »

Des différences d'appréciation entre l'Etat et la Région existent toutefois. Elles révèlent avant tout la complémentarité entre deux approches qui ne visent pas les mêmes objectifs.

- Les services de l'Etat émettent un avis valant contrôle de légalité du projet de SCoT. Les avis rendus sont donc plus stricts que ceux de la Région, et ce afin d'assurer la sécurité juridique des documents de planification face à des risques de contentieux élevés.
- Les avis de la Région soulignent les points saillants sur lesquels le territoire a encore une marge de manœuvre pour contribuer à la stratégie régionale, sans nécessairement passer par la sanction. En tant que chef de file en aménagement du territoire, la Région a élaboré sa stratégie régionale d'aménagement pour les 30 ans à venir. Afin de la mettre en œuvre, elle souhaite avant tout impulser une dynamique et accompagner les territoires dans leur transition afin qu'ils contribuent mieux à la stratégie régionale.

Ainsi, les principaux éléments différenciants proviennent de la diversité des référentiels d'analyse mobilisés par les services de l'Etat et par ceux de la Région. Depuis 2019, les avis de la Région sont rédigés dans leur grande majorité à l'aune des objectifs et règles du SRADDET. Ceux de l'Etat se basent sur un éventail de textes et d'outils nettement plus large, ce qui crée d'autres motifs d'incompatibilité : le Code de l'Urbanisme (auquel les avis régionaux font aussi souvent référence), les Directives territoriales d'aménagement (DTA), les instructions du Gouvernement, les arrêtés préfectoraux, les échanges avec les services préfectoraux ainsi que divers plans ou schémas locaux : Plan d'action pour le milieu marin (PPMA), Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)... L'Etat fait également régulièrement référence à des outils tels que les « secteurs déjà urbanisés » (SDU) prévu par la loi Elan sur la thématique de la gestion économe de l'espace, ou aux Unités touristiques nouvelles (UTN) sur le volet touristique en zone de montagne.

Deux exemples viennent illustrer ce propos :

- Le volet logement est nettement plus développé dans les avis de l'Etat, qui étudient la compatibilité du projet de SCoT avec les objectifs fixés par la loi SRU et la Programmation locale de l'habitat (PLH). Côté Région, aucun rapport de prise en compte ou de compatibilité n'est prévu entre le SRADDET et le PLH. Le volet logement y est donc plutôt développé sous l'angle de l'adéquation entre l'offre de logement et la croissance démographique – l'ambition démographique étant l'une des mesures phares de la stratégie régionale – ou encore les besoins en logement des actifs. Les priorités en termes de référentiels d'analyse diffèrent donc entre les deux avis.
- Sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les avis de l'Etat se réfèrent en priorité aux Directives territoriales d'aménagement (DTA) et seulement dans un second temps au SRADDET. Ils vont parfois plus loin que l'ambition portée par le SRADDET, en rappelant l'objectif à long terme de zéro artificialisation nette (ZAN) : *« Compte tenu de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace, il est rappelé l'importance de ce sujet au cœur des politiques publiques d'aménagement. Il est nécessaire de mettre en place une stratégie pour lutter contre l'artificialisation excessive et, à terme, tendre vers le zéro artificialisation nette. »*

Enfin, bien que cet aspect soit également relevé dans les avis régionaux, les services de l'Etat semblent accorder une **importance plus grande encore à la spatialisation des enjeux**, notamment dans le cadre de la compatibilité des projets avec la DTA dans l'application des lois Montagne et Littoral ou encore la définition de secteurs à protéger : identification de secteurs prioritaires pour le développement de l'habitat ou des activités, d'espaces naturels et agricoles à protéger, intégration des zonages

règlementaires des Plans de prévention des risques (PPR), de l'Atlas des zones inondables (AZI), localisation des zones d'expansions de crues (ZEC). Sur l'ensemble de ces éléments, les avis de l'Etat appellent de leurs vœux des représentations cartographiques plus précises et/ou de meilleure qualité.

7.1.2. La prise en compte du SRADDET dans les avis de l'Etat

Sur les sept avis étudiés, il est observé que la prise en compte du SRADDET dans les avis des services de l'Etat demeure variable (voir figure 7.1.2 ci-dessous). Les services de l'Etat contribuent donc, par la rédaction de leurs avis, inégalement à la mise en œuvre du SRADDET dans les projets de SCoT infrarégionaux.

Figure 7.1.2 – Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat, par thématique

Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

	CC Pays des Ecrins	CC Pays des Paillons	SCoT Ouest 06	CA Riviera Française	Bassin de vie d'Avignon	CC Vaison-Ventoux	CA Provence Verte Verdon	TOTAL
Mention de la place du SRADDET dans la hiérarchie des normes	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6
Gestion économe de l'espace	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	6
Démographie	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		5
Transition énergétique		OUI	OUI	OUI		OUI		4
Préservation biodiversité				OUI (SRCE)	OUI		OUI (SRCE)	3
Déchets		OUI	OUI	OUI				3
Logements	OUI		OUI		OUI			3
Intermodalité et transports	OUI		OUI		OUI			2
Implantation activités économiques	OUI		OUI					2
Changement climatique (air, eau, risques)	OUI		OUI					2
Stratégie urbaine / centralités	OUI		OUI					2
Protection espaces agricoles	OUI							1

Point positif, six des sept avis étudiés mentionnent très clairement la place occupée par le SRADDET dans la hiérarchie des normes et la nécessité pour les projets de planification infrarégionaux de prendre en compte ses objectifs et d'être compatibles avec ses règles. Certains avis le rappellent à titre informatif, d'autres invitent les porteurs de projets à compléter leur projet de SCoT avec une analyse permettant de juger de la prise en compte et de la compatibilité avec le SRADDET : « *Le SCoT doit intégrer un volet compatibilité avec le SRADDET et démontrer qu'il prend en compte les objectifs du Schéma et est compatible avec ses règles prescriptives (...) Il est regrettable que le SCoT ne fasse pas mention du projet de SRADDET arrêté et de la compatibilité du projet de SCoT.* »

Toutefois, seuls deux des sept avis étudiés font référence à la stratégie régionale dans la majorité des domaines qu'ils abordent, témoignant d'un haut niveau d'appropriation de la stratégie régionale par leurs auteurs. Il s'agit des avis rendus sur les projets de SCoT de la CC Pays des Ecrins et du SCoT Ouest des Alpes-Maritimes.

Les cinq autres avis font état d'une prise en compte plus épisodique du SRADDET.

Le recours au SRADDET devrait toutefois être plus important dans les futurs avis. En effet, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) impacte le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang supérieur, comme les DTA et le SRADDET. La référence au SRADDET devrait donc être plus importante pour les SCoT dits « modernisés ».

* * * * *

Si l'on aborde un point de vue thématique, on observe que :

- Les objectifs en matière de **démographie** et de **consommation d'espace**, qui sont les plus « emblématiques » du SRADDET, sont fréquemment mobilisés par les services de l'Etat dans la rédaction de leurs avis. Les objectifs en matière de **transition énergétique**, et particulièrement les objectifs localisés de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, sont également régulièrement repris par les services de l'Etat. Sur ces trois grandes thématiques, des références au SRADDET sont présentes dans plus de la moitié des avis (au moins 4 sur 7).
- Dans les autres thématiques, les objectifs et règles du SRADDET sont plus épisodiquement mobilisés, les services de l'Etat privilégiant la référence à d'autres textes (voir ci-dessus). Bien que ces textes portent une vision congruente avec celle du SRADDET, la stratégie régionale pourrait *a minima* être mentionnée à titre de preuve supplémentaire dans l'argumentaire donné.

Une analyse qualitative du contenu des annexes des avis permet de mieux connaître la manière dont les services de l'Etat mobilisent le SRADDET, et donc d'identifier un certain nombre de sujets où la référence au SRADDET aurait pu utilement venir renforcer l'argumentation des services de l'Etat.

Sur la **gestion économe de l'espace**, la règle LD2-OBJ47A fixant l'objectif de -50% de consommation foncière est fréquemment intégrée dans la rédaction des avis des services de l'Etat, de même que la mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes urbaines (règle LD2-OBJ47B).

En revanche, les avis de l'Etat font très rarement référence aux règles LD1-OBJ5A et B, relatives à la densification, la modernisation et la requalification des zones d'activité économiques, alors même que le sujet est largement abordé par les services de l'Etat dans leur analyse. Ils pourraient également s'appuyer sur la règle LD2-OBJ49A sur la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation, ou la règle LD2-OBJ49B sur l'identification d'espaces agricoles à enjeux et la mise en œuvre de dispositifs de protection règlementaires ; ce n'est à l'heure actuelle le cas dans aucun des sept avis étudiés.

Alors que cela pourrait être pertinent, les services de l'Etat ne font pas référence au SRADDET sur la préservation des paysages (objectifs 17 et 48) et de la valorisation du patrimoine (objectif 54).

Sur la **démographie**, les objectifs régionaux de croissance de la population déclinés par espaces (règle LD3-OBJ52) sont régulièrement mobilisés dans les avis de l'Etat. Certains avis gagneraient toutefois à se référer au taux de croissance annuel moyen visé (et non au nombre d'habitants supplémentaires) afin de simplifier leur calcul et leur comparaison avec les objectifs SRADDET.

La stratégie urbaine du SRADDET est en revanche trop peu souvent abordée. Alors même que les avis de l'Etat font le constat que la croissance démographique de certains projets de SCoT est insuffisamment localisée dans leurs centres urbains, ils ne s'appuient pas sur la règle LD2-OBJ27 et, plus largement, sur l'armature urbaine du SRADDET qui fixe des objectifs à chaque niveau de centralité, mais aussi à chaque niveau d'intensité urbaine.

En ce qui concerne la **transition énergétique**, la Région se félicite que plusieurs avis de l'Etat incluent en annexe les fiches outils indicatives de déclinaison des objectifs de la stratégie neutralité carbone du SRADDET, élaborées par l'Observatoire régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA). Les

références aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie (objectif 12), de production d'énergie renouvelable *via* un mix énergétique diversifié (objectif 19, règle LD1-OBJ19B), mais aussi de réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement privé ancien (règle LD1-OBJ12C) sont fréquentes.

Les services de l'Etat se réfèrent également, sans que cela soit systématique, à la règle LD1-OBJ19C, portant sur l'implantation prioritaire des projets de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.

À l'inverse, les règles LD1-OBJ11A et B, portant sur la définition d'objectifs de performance énergétique et environnementale des opérations d'aménagement et de rénovation du bâti, ne sont que trop rarement mobilisées.

Dans les autres thématiques, les références au SRADDET sont nettement plus sporadiques :

- **Intermodalité et transports** : il s'agit paradoxalement d'une thématique sur laquelle le SRADDET se montre prolixe (14 objectifs, 13 règles), et dont les avis de l'Etat mobilisent peu les dispositions : une référence au Schéma régional des véloroutes et voies vertes (règle LD1-OBJ22A), une référence à la logistique urbaine (objectif 3) et une autre à la définition d'une stratégie de mobilité (règle LD3-OBJ66). Le développement de l'offre de transports en commun, les pôles d'échanges multimodaux, les parkings-relais, le développement des modes actifs sont, entre autres, autant de sujets abordés par les avis de l'Etat sans se référer aux objectifs ou règles du SRADDET correspondants.
- **Biodiversité** : certains avis font référence au SRADDET (objectif 50 et règles associées) ou au SRCE (cartographie de la Trame verte et bleue) en ce qui concerne la compatibilité du projet de SCoT avec la Trame verte et bleue régionale. Les observations relatives à la gestion multifonctionnelle de la forêt pourraient faire l'objet d'une référence à l'objectif 16 du SRADDET et ses deux règles associées, ce qui n'est pas le cas.
- **Lutte contre le changement climatique** : les observations portant sur la réalisation d'économies d'eau ainsi que sur l'adéquation entre la croissance démographique et les besoins en eau pourraient être étayées en faisant référence à l'objectif 10 du SRADDET et sa règle LD1-OBJ10A, spécifiquement dédiées à cet enjeu.
- **Déchets** : les avis de l'Etat font référence au principe d'autosuffisance dans chacun des espaces, mais sans rentrer dans le détail du volet déchets du SRADDET (objectifs 24 et 25, règle LD1-OBJ25A et surtout chapitre 4 du fascicule des règles). L'appui des avis des services de l'Etat sur la stratégie régionale en matière de déchets pourrait être renforcé afin d'améliorer l'ambition des SCoT, leur traduction à l'échelle des PLU(i) et la mise en œuvre des projets à l'échelle communale (voir section 1.6).

Le cas du **logement** mérite d'être traité à part puisque la thématique fait l'objet d'un nombre limité d'orientations dans le SRADDET et que l'Etat opère sur ce sujet une analyse plus approfondie que les avis régionaux, se référant à un corpus de textes très large, comme évoqué dans le 7.1.1.

7.2. Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PCAET

La lecture des avis des services de l'Etat sur ces projets de PCAET permet d'observer le degré de prise en compte du SRADDET dans ces avis et, indirectement, le niveau d'appropriation du SRADDET par l'administration déconcentrée en région.

À noter : L'avis rendu par les services de l'Etat sur le projet de PCAET de la Métropole Nice Côte d'Azur sera pris en compte dans cette analyse, ce qui n'était pas le cas de l'avis régional, qui n'avait fait l'objet que d'un simple courrier sans annexes.

7.2.1. Les avis rendus par les services de l'Etat

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu huit avis favorables, dont un avec réserves, deux avec remarques et quatre avec observations ou suggestions de compléments. Elle a également rendu un avis défavorable.

Les services de l'Etat ont pour leur part rendu quatre avis favorables, quatre avis faisant part de demandes de compléments et un avis faisant part de demandes de modifications et de compléments (voir figure 7.2.1 ci-dessous).

Figure 7.2.1 – Comparaison entre les avis rendus par l'Etat et la Région sur les récents projets de PCAET

Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

	Avis Etat	Avis Region
Métropole Aix-Marseille-Provence	Modifications et compléments attendus	Favorable (compléments éventuels)
Métropole Nice Côte d'Azur	Favorable	Favorable
CA Provence Alpes Agglomération	Compléments attendus	Favorable (compléments éventuels)
CA Gap Tallard Durance	Compléments attendus	Défavorable
CA Ventoux Comtat Venaissin	Favorable	Favorable (compléments éventuels)
CC Golfe de Saint-Tropez	Compléments attendus	Favorable (remarques)
CC Briançonnais	Compléments attendus	Favorable (observations)
CC Sud Luberon	Favorable	Favorable (réserves)
CC Pays d'Apt Luberon	Favorable	Favorable (remarques)

Sur le fond, les productions des services de l'Etat et de la Région se rejoignent souvent. Ainsi, certaines des réserves, observations ou suggestions de compléments les plus fréquentes dans les avis régionaux (voir 2.1) trouvent un fort écho dans les avis de l'Etat :

- Six des neuf avis de l'Etat font part de leurs **doutes quant aux moyens opérationnels (fiches-actions, budget, calendrier) prévus par les territoires afin d'atteindre les objectifs ambitieux qu'ils se fixent**. D'une part, les prestations intellectuelles constituent souvent une part importante des actions et engagements financiers des collectivités : *« Beaucoup de fiches-actions n'étant en réalité elles-mêmes que des études ou des schémas à réaliser, il est difficile de voir comment les objectifs affichés pourront être réellement tenus. » (...)* *« Par ailleurs, 80 %*

des actions consistent en la réalisation de prestations intellectuelles (études, outils, animation, sensibilisation...), ce qui interpelle sur l'adéquation entre les objectifs affichés et le contenu du programme d'actions. » D'autre part, le contenu des fiches-actions demeure parfois imprécis, « notamment sur les moyens humains et financiers prévus et sur les éléments de calendrier, afin de rendre le plan plus concret et opérationnel. » (...) « Il est difficile de savoir si des opérations concrètes suivront et dans quel délai. »

- Autre point soulevé à la fois par les services régionaux et de l'Etat, le **manque de précision de certaines données chiffrées** de diagnostic ou d'objectifs de moyen terme. Dans la moitié de leurs avis, les services de l'Etat soulignent également le caractère perfectible des dispositifs de suivi-évaluation envisagés. Il appelle ainsi à la « *mise en place d'un tableau de suivi* », déplore que « *certain indicateurs ne soient pas quantifiés par manque de données et nécessitent d'attendre une étude ou un document les fournissant* » ou enjoint les porteurs de projets à compléter leur dispositif de suivi-évaluation par le renseignement des « *données en état-zéro*. »

Malgré ces points communs, services de l'Etat et de la Région accordent une place différente à certains volets :

- Les avis de l'Etat sont moins pointilleux que ceux de la Région sur la **diversité du mix énergétique dans la production renouvelable**. En effet, la mobilisation de l'ensemble des sources d'énergie renouvelable présentes sur chaque territoire est l'une des pierres angulaires de la stratégie énergétique régionale (objectif 19, règle LD1-OBJ19B du SRADDET). Ainsi, lorsque le fait d'écarter telle source d'énergie est invariablement critiqué dans les avis régionaux (voir sous-sections 3.1 et 3.2), les avis de l'Etat font preuve de plus de mesure en appelant les collectivités concernées à « *justifier ce choix concernant cette filière* », de proposer « *une analyse plus poussée des enjeux qui ont conduit à écarter ces énergies* » ou encore « *d'expliciter cet écart* » avec la fiche-outil indicative du SRADDET¹¹.
- À l'inverse, des thématiques succinctement abordées dans les avis régionaux occupent une plus grande place dans les avis de l'Etat. Par exemple, la **gestion des déchets** n'est abordée que dans deux avis régionaux sur huit. Il fait l'objet de remarques plus fréquentes côté Etat, notamment sur l'optimisation de la collecte et les actions de prévention de la production de déchets. L'Etat porte également un intérêt plus marqué à la **vulnérabilité des réseaux électriques**, notamment lorsque le mix énergétique projeté repose fortement sur le solaire photovoltaïque. Enfin, les capacités de **séquestration carbone** sont une préoccupation majeure dans les avis de l'Etat alors que les avis régionaux se montrent moins diserts. À leur décharge, ces deux derniers sujets sont pour l'heure très peu présents dans le SRADDET. La séquestration carbone pourrait faire l'objet d'une approche approfondie dans le cadre d'une future procédure de modification ou de révision du schéma.
- Les avis de l'Etat étudiés portent également une attention plus importante à la **cohérence entre les dispositions du PCAET et celles des autres documents de planification du territoire**. Ainsi, tel projet de PCAET projetait une diminution de moitié des émissions de gaz à effet de serre du secteur de transport alors que son récent projet de PDU anticipait une hausse du trafic poids lourds de 30 %. Tels autres projets formulent des ambitions de rénovation énergétique des bâtiments particulièrement ambitieuses au regard de leur PLH ; ou contiennent des orientations peu compatibles avec les prescriptions de leur SCoT ou de leurs PLU. Cette vision transversale est moins présente dans les avis régionaux, ce qui révèle la complémentarité des deux analyses.
- Logiquement plus **portés sur le contrôle de légalité**, les avis de l'Etat recensent régulièrement les derniers textes à prendre en compte, notamment les objectifs renforcés de réduction des émissions de gaz à effet de serre issus de la Loi Energie Climat de 2019, les objectifs de la Loi

¹¹ Afin d'aider les territoires, des fiches-outils ont été élaborées par l'Observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie (ORECA). Bien qu'indicatives et non contraignantes juridiquement, elles constituent un exercice de répartition localisée des objectifs énergétiques régionaux en fonction de caractéristiques statistiques de chaque territoire (EPCI, Départements, PNR, Pays, Métropole, territoire de SCoT).

d'Orientation des Mobilités ou encore la prise en compte du Plan national d'adaptation au changement climatique, entre autres.

7.2.2. La prise en compte du SRADDET dans les avis de l'Etat

Dans les neuf avis étudiés, la prise en compte du SRADDET par les services de l'Etat dans ses avis sur les projets de PCAET (voir figure 7.2.2 page suivante) semble plus élevée que pour les SCoT (voir sous-section 7.1.2). Les services de l'Etat contribuent donc, par la rédaction de leurs avis, plutôt bien à la mise en œuvre du SRADDET dans les projets de PCAET infrarégionaux.

Figure 7.2.2 – Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat, par thématique (PCAET)
Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

	Métropole Aix-Marseille- Provence	Métropole Nice Côte d'Azur	CA Provence Alpes Agglomération	CA Gap Tallard Durance	CA Ventoux Comtat Venaissin	CC Golfe de Saint- Tropez	CC Briançonnais	CC Sud Luberon	CC Pays d'Apt Luberon	TOTAL
Mention de la place du SRADDET dans la hiérarchie des normes		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7
Production d'énergie renouvelable	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	7
Qualité de l'air, pollution atmosphérique	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI		6
Réduction des émissions de GES	OUI	OUI			OUI			OUI	OUI	5
Rénovation énergétique des bâtiments		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI			5
Mobilité et intermodalité		OUI	OUI		OUI					3
Consommation d'énergie						OUI		OUI		2
Impact du changement climatique		OUI								1

Point positif, sept des neuf avis étudiés mentionnent très clairement la place occupée par le SRADDET dans la hiérarchie des normes : « *Les objectifs de votre PCAET (...) s'inscrivent dans l'exigeant contexte national et régional, notamment constitué par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le plan climat national incluant la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la Région le 26 juin 2019.* » Une formulation qui traduit la valorisation du SRADDET, cité au même titre que les grandes orientations nationales en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air.

Cinq des neuf avis de l'Etat mentionnent le SRADDET dans plus de la moitié (au moins 4 sur 7) des grandes thématiques présentes dans les PCAET et les avis étudiés. On relève que le SRADDET a été particulièrement mobilisé dans l'avis portant sur le projet de PCAET de la Métropole Nice Côte d'Azur.

À l'inverse, trois avis (CA Gap Tallard Durance, CC Briançonnais, CC Pays d'Apt Luberon) ne font que très peu mention du SRADDET, dont deux portant sur des territoires des Hautes-Alpes. On peut émettre l'hypothèse que l'appropriation du SRADDET par les DDT pourrait y être améliorée.

À la lecture attentive des annexes des avis, on observe que les objectifs SRADDET auxquels l'Etat se réfère sont avant tout quantitatifs :

- Les objectifs chiffrés du SRADDET en matière de **production d'énergie renouvelable** (objectif 19, règle LD1-OBJ19B), de **qualité de l'air** (objectif 21), de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (objectif 21) et de **rénovation énergétique des bâtiments** (objectif 60, règle LD1-OBJ12C) sont mobilisés dans la majorité (au moins cinq sur neuf) des avis de l'Etat étudiés. Il s'agit d'objectifs quantitatifs auxquels peuvent être aisément comparées les ambitions du territoire. Pour la production d'énergie renouvelable, les services de l'Etat se réfèrent aux fiches-outils localisées produites par l'Observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie (ORECA), signe de la pertinence de cet outil. Rappelons toutefois que ces dernières disposent d'une valeur indicative et ne sont pas juridiquement opposable.
- En revanche, l'objectif de **diminution de la consommation d'énergie** à horizon 2030 et 2050 n'est que très peu mobilisé par les services de l'Etat dans leurs avis (deux sur neuf). Ceci s'explique par le fait que les avis de l'Etat font référence directement aux objectifs nationaux lorsque ceux-ci sont égaux ou supérieurs à ceux du SRADDET. Ainsi, sur l'objectif de réduction des consommations énergétiques finales, l'objectif national issu de la loi TECV du 18 août 2015 (- 50% pour 2050 par rapport à l'année 2012) est pris en compte. Concernant la réduction des GES, l'Etat demande depuis la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, de viser une division par 6 des émissions de GES pour 2050 par rapport aux émissions de 1990 ("facteur 6").
- Les objectifs liés à la **stratégie de mobilité** et **l'impact du changement climatique** (eau, risques...) – nombreux, mais éclatés dans le SRADDET – sont rarement pris pour référence par les services de l'Etat. Sur la mobilité, seuls de grands objectifs quantitatifs de part modale des déplacements en transport en commun ou en vélo sont parfois mobilisés.

Si les objectifs quantitatifs sont fréquemment mobilisés par les services de l'Etat, les objectifs plus qualitatifs le sont moins. Pourtant, l'analyse des annexes permet d'identifier un certain nombre de sujets où le SRADDET aurait pu utilement venir renforcer l'argumentation des services de l'Etat. Ces derniers y portent un discours tout à fait cohérent avec les orientations du SRADDET, mais sans s'y référer.

- Sur la **consommation d'énergie**, il pourrait être fait plus fréquemment référence à l'objectif 12 du SRADDET visant une diminution de la consommation d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 ; ainsi qu'à ses règles LD1-OBJ12A et LD1-OBJ12B portant sur le développement des solutions énergétiques en réseau et des énergies de récupération, y compris de la chaleur fatale pour les projets de création ou d'extension de foncier économique.
- Sur la **qualité de l'urbanisme et la rénovation du bâti**, c'est le cas de l'objectif 11 et ses règles LD1-OBJ11A et LD1-OBJ11B, qui portent sur la qualité de l'aménagement à travers la fixation d'objectifs énergétiques et environnementaux pour les opérations d'aménagement, de construction ou de rénovation. À un degré moindre, les services de l'Etat auraient parfois pu se référer de manière pertinente à la règle LD1-OBJ10C (imperméabilisation des sols) ; à l'objectif 37 et la règle LD2-OBJ37 (nature en ville) ; à l'objectif 35 et la règle LD2-OBJ35 (cohérence entre l'urbanisme et les transports).
- En ce qui concerne plus spécifiquement la **gestion de l'eau et des risques**, l'objectif 10 et ses règles LD1-OBJ10A et LD1-OBJ10B appelant à une prise en compte de l'impact du changement climatique et des projets de développement sur la ressource en eau et les risques naturels pourraient être plus souvent mobilisés.
- Aucune référence aux objectifs 16 et 18 et leurs règles n'a été trouvée au sujet du développement de nouvelles **pratiques agricoles et forestières**, y compris lorsque l'Etat évoque la multifonctionnalité de la forêt, qui fait pourtant l'objet d'une règle dédiée dans le SRADDET (LD1-OBJ16A).
- Enfin, sur la **mobilité**, les nombreux objectifs qualitatifs portant sur l'intermodalité (39, 40, 42), les modes actifs ou le développement du réseau de bornes (22) ou encore l'information des voyageurs (38) ne sont pas ou trop peu mobilisés.

Sollicités à ce sujet, **les services de l'Etat en région évoquent plusieurs raisons pouvant expliquer la moindre référence à ces objectifs qualitatifs :**

- Une connaissance insuffisante des objectifs et règles du SRADDET par les services ;
- Une rédaction parfois trop généraliste et le manque de prescriptivité de certains objectifs et règles du SRADDET, ne permettant pas toujours de les mobiliser ;
- Une prise en compte suffisante de ces objectifs et règles du SRADDET dans les projets de PCAET, du moins dans les intentions ;
- Une volonté de limiter le nombre de références à des plans ou à des articles de textes pour alléger la rédaction des avis.

7.3. Mobilisation du SRADDET dans les avis de l'Etat sur les projets de PDU

Le projet de PDU de la métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'objet d'un avis des services de l'Etat, envoyé par le Préfet de Région. Pour le projet de PDU de la CA Sophia-Antipolis, seul l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a pu être recueilli.

Les références au SRADDET sont très peu nombreuses dans ces documents :

- Dans l'avis portant sur le projet de PDU de la métropole Aix-Marseille-Provence, la seule référence au SRADDET porte les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants (objectif 21). Les services de l'Etat observent que *« le PDU ne permet pas d'atteindre plusieurs objectifs de réduction de polluants fixés par le SRADDET à horizon 2030, voire ne pas atteindre les objectifs fixés [par le PDU lui-même], au vu de l'impact des actions portées par le document lui-même. »*
- L'avis de la MRAe sur le projet de PDU de la CA Sophia-Antipolis ne fait aucune référence au SRADDET.
- Dans ces deux avis, on peut s'étonner qu'aucune référence ne soit faite à l'un des 14 objectifs ou l'une des 13 règles liées à la problématique des transports que compte le SRADDET.

Bien que basés sur des référentiels distincts, les avis des services de l'Etat et de la MRAe portent sur le fond un discours plutôt convergent avec celui des services de la Région.

Tout comme l'avis régional, l'avis de l'Etat sur le projet de **PDU de la métropole Aix-Marseille-Provence** est favorable, mais assorti de réserves. La plupart de ces réserves sont partagées entre les deux documents : un manque de précision sur le financement des investissements prévus, des objectifs trop mesurés en matière de réduction de la pollution atmosphérique ainsi que de développement des modes actifs.

En complément, les services de l'Etat appellent aussi à une hiérarchisation plus *« claire et réaliste des opérations »*. Ils estiment ainsi dans les annexes qu'il *« aurait été pertinent que les actions proposées dans le PDU soient hiérarchisées selon leur impact sur l'environnement, notamment en termes de réduction de polluants. »* Une proposition qui va dans le sens de la prise en compte croissante de l'impact environnemental dans l'action publique : récemment, la loi Climat et Résilience a consacré l'intégration de clauses écologiques dans les marchés publics et concessions.

Enfin, les services de l'Etat souhaitent que les plans locaux de mobilité (PLM), qui seront amenés à décliner un grand nombre d'actions, soient intégrés au PDU afin d'asseoir leur fondement juridique et leur caractère contraignant.

L'avis de la MRAe sur le projet de **PDU de la CA Sophia Antipolis** se montre plus critique que celui de la Région – qui était favorable, mais assorti d'observations ou de réserves.

Si les deux avis s'accordent sur le manque de précision d'un grand nombre de projets présentés dans le projet de PDU, l'avis de la MRAe se montre plus sévère encore. Il pointe un déficit « *d'actions opérationnelles, le PDU étant en effet essentiellement composé d'actions 'immatérielles' portant sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation du public et des acteurs de l'écomobilité.* » Le manque de « *spatialisation des enjeux* » est également déploré par la MRAe.

Les deux avis soulignent le manque d'approfondissement des dispositifs d'observation et d'évaluation : pour le MRAe en ce qui concerne l'évaluation environnementale, pour les services de la région en ce qui concerne le suivi de l'atteinte des objectifs.

Tandis que l'avis de la Région est rédigé avant tout à l'aune des objectifs transports du SRADDET, celui de la MRAe explore également les dimensions relatives à la biodiversité, aux continuités écologiques ainsi qu'à l'intégration paysagère et formule un certain nombre d'observations additionnelles en ce sens.

7.4. Mobilisation du SRADDET dans l'avis de l'Etat sur l'avant-projet de PNR

L'avis rendu par les services de l'Etat sur l'avant-projet de charte PNR des Alpilles ne se réfère que très épisodiquement au SRADDET, uniquement sur l'objectif 47 de réduction de la consommation d'espace et sur l'objectif 21 de réduction de l'impact de l'urbanisme sur la santé. La stratégie régionale aurait pu être mobilisée sur de nombreuses thématiques abordées dans l'avis : risques naturels, gestion durable des forêts, gestion de l'eau, transition énergétique, identité paysagère, protection des espaces agricoles...

Sur le fond, les deux avis ont un nombre important de points communs : présenter une liste détaillée et hiérarchisée d'actions au sein de chaque meure, améliorer la qualité de la représentation graphique – notamment des aires protégées, et plus largement de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées –, renforcer le dispositif de suivi-évaluation ou quantifier certains objectifs (section « préservation des espaces naturels ») ou encore de mieux traiter la question du bâti et des logements agricoles.

SECTION 3

Analyse synthétique des indicateurs d'incidence

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)

Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Table des matières

Présentation et méthodologie	132
1. Démographie, équilibre et attractivité des territoires	136
1.1. Ambition démographique régionale	136
1.2. Attractivité du territoire régional	138
1.3. Cohésion sociale	139
1.4. Accessibilité territoriale	141
2. Gestion économe de l'espace	143
2.1. Maîtrise de la consommation d'espace	143
2.2. Préservation du potentiel agricole régional	146
2.3. Densification des centres-villes	148
3. Logement	150
3.1. Parc de logements et construction neuve	150
3.2. Logement social et abordable	152
4. Intermodalité et transports	154
4.1. Report modal	154
4.2. Fluidification de l'intermodalité	155
5. Maîtrise et valorisation de l'énergie	159
5.1. Consommation énergétique et production d'énergies renouvelables	159
5.2. Rénovation énergétique des bâtiments	162
6. Protection et préservation de la biodiversité	165
6.1. Protection des espèces et des espaces	165
6.2. Nouvelles pratiques agricoles et forestières	169
7. Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air	172
7.1. Emissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air	172
7.2. Préservation de la ressource en eau	173
7.3. Prévention et gestion des risques naturels	175
8. Prévention et gestion des déchets	177

8.1.	Production, traitement et valorisation des déchets	177
8.2.	Economie circulaire	179
Annexe 1 – Liste et actualisation des indicateurs d’incidence		Erreur ! Signet non défini.

Présentation et méthodologie

La présente analyse présente les données des 140 indicateurs d'incidence sélectionnés dans le cadre du suivi-évaluation du SRADDET.

Aussi souvent que possible, les données relatives à ces indicateurs ont été recueillies depuis 2010 afin de :

- Disposer d'une antériorité et d'une trajectoire pré-SRADDET pour les indicateurs dont l'année de référence est l'approbation du SRADDET, en 2019.
- Bénéficier de premiers éléments de suivi pour les indicateurs dont l'année de référence est antérieure à l'approbation du SRADDET : production et consommation d'énergie, qualité de l'air (2012) ; croissance démographique (2013) ; prévention et gestion des déchets (2015).

Recueillies une première fois au courant de l'année 2020 dans le cadre de l'état-zéro des indicateurs d'incidence, les données de ces indicateurs ont été actualisées dans le cadre de ce bilan à chaque fois que cela était possible (voir Annexe 1).

Les indicateurs d'incidence

Le fascicule des règles du SRADDET comprend une **liste d'indicateurs d'incidence** associés aux objectifs et règles du SRADDET. Cette première liste a été complétée à la fin de l'année 2019 afin de s'assurer de :

- La disponibilité et la pérennité des données auprès des producteurs (statistique nationale, observatoires régionaux, partenaires) ;
- La fiabilité et la pertinence des indicateurs au regard des objectifs et règles du SRADDET, notamment sur le long terme ;
- La comparabilité inter-régionale d'un nombre suffisant d'indicateurs et l'intégration d'indicateurs de référence nationaux et internationaux (Objectifs de Développement Durable, etc.) ;
- La prise en compte de la variété des dimensions portées par le Schéma, même si une minorité d'objectifs non déclinés en règles ne font pas l'objet d'indicateurs d'incidence associés.

Les **outils développés pour le recueil et le suivi des données des indicateurs d'incidence** retenus sont les suivants. Ils sont placés en annexe du bilan de mise en œuvre.

- Le **tableau de suivi** : il renseigne les données quantitatives relatives à chaque indicateur et sera actualisé sur une base régulière. Il permet de consulter ou renseigner les données de référence.
- La **notice méthodologique** : elle indique pour chaque indicateur les informations suivantes : producteur, base de données, étendue, niveaux géographiques, traitement, fréquence d'actualisation, méthodologie, précautions d'interprétation et fiabilité, sources et documents de référence. Elle permet de connaître les modalités de production de la donnée et d'en assurer le suivi à long terme.
- Le **rapport d'état de référence des indicateurs d'incidence** : il présente, analyse et commente de manière détaillée les données relatives aux indicateurs, dans une perspective infrarégionale et interrégionale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur remercie les observatoires régionaux et partenaires extérieurs pour leur soutien dans le recueil des données : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), AtmoSud, Cellule économique régionale du BTP de Provence-Alpes-Côte d'Azur, CEREMA, Chambres départementales d'agriculture, Communes Forestières – Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME), État (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), Gaz-Mobilité, Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC), Observatoire régional de l'énergie du climat et de l'air (ORECA), Observatoire régional des risques majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORRM), Observatoire régional des véloroutes et voies vertes, Sud Foncier Eco.

Enfin, et dans le cadre de leur convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont grandement participé à la construction et au renseignement des indicateurs de densification urbaine.

Les échelles infrarégionales

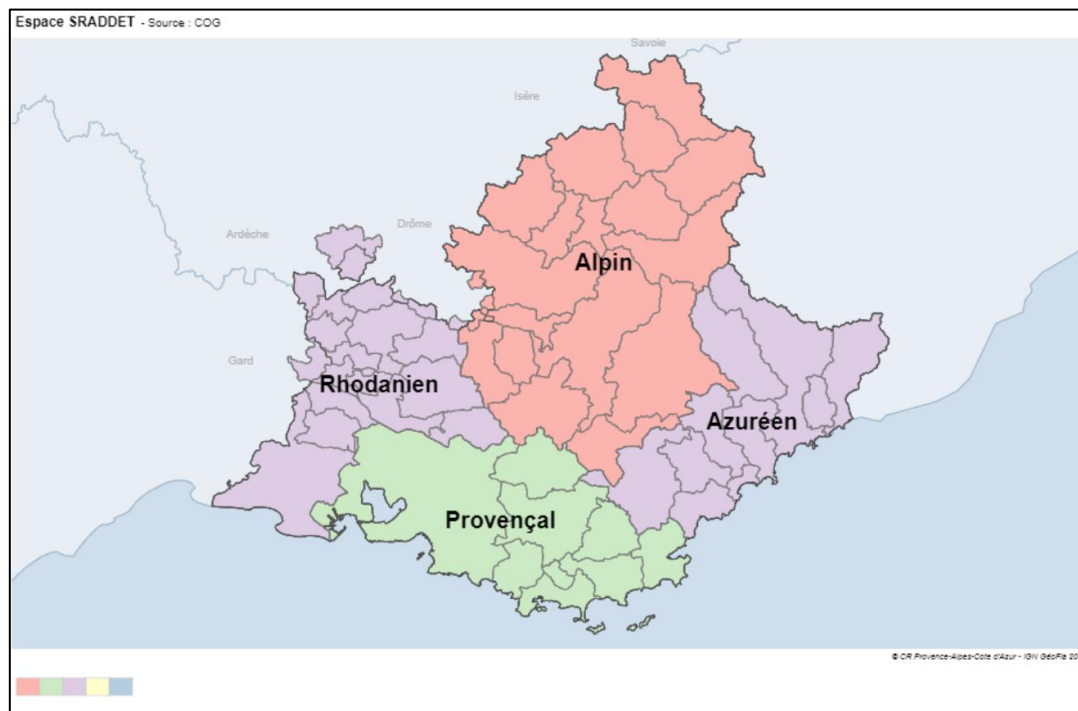
Les valeurs des indicateurs d'incidence du SRADDET sont renseignées à l'échelle régionale.

Certaines comparaisons sont effectuées à l'échelle inter-régionale ou infrarégionale : espaces SRADDET et niveaux de centralités SRADDET dans une majorité de cas (voir figures 0.1 et 0.2 pages suivantes) ; et à de plus rares occasions à la maille des départements, des EPCI ou des bassins de vie.

Les espaces SRADDET. La Région a organisé ses réflexions pour l'élaboration du SRADDET en s'appuyant sur des grands systèmes territoriaux mis en évidence par les travaux de l'INSEE sur les aires urbaines¹². L'analyse des liens des 36 aires urbaines régionales, et notamment les déplacements domicile-travail ainsi que les transferts d'établissements, ont en effet permis de distinguer quatre sous-ensembles infrarégionaux : l'espace alpin, l'espace azuréen, l'espace provençal et l'espace rhodanien.

Figure 0.1 – Espaces SRADDET et EPCI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Source : Région / Regards cartographiques sur nos territoires



¹² Adaoust Sylvain, Caste Frédéric, Pournard Jacques. *Réseaux d'aires urbaines : un fonctionnement régional ou plus localisé*. Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec la Région, dossier n°13, octobre 2013 [\[lien\]](#)

Les caractéristiques fonctionnelles différenciées de ces systèmes permettent de poser les bases d'un système d'observation des territoires prenant en compte la diversité de leur armature urbaine. Le périmètre de ces espaces SRADDET est d'autant plus important qu'un certain nombre d'objectifs chiffrés sont déclinés et adaptés pour chaque espace, notamment en ce qui concerne l'ambition démographique.

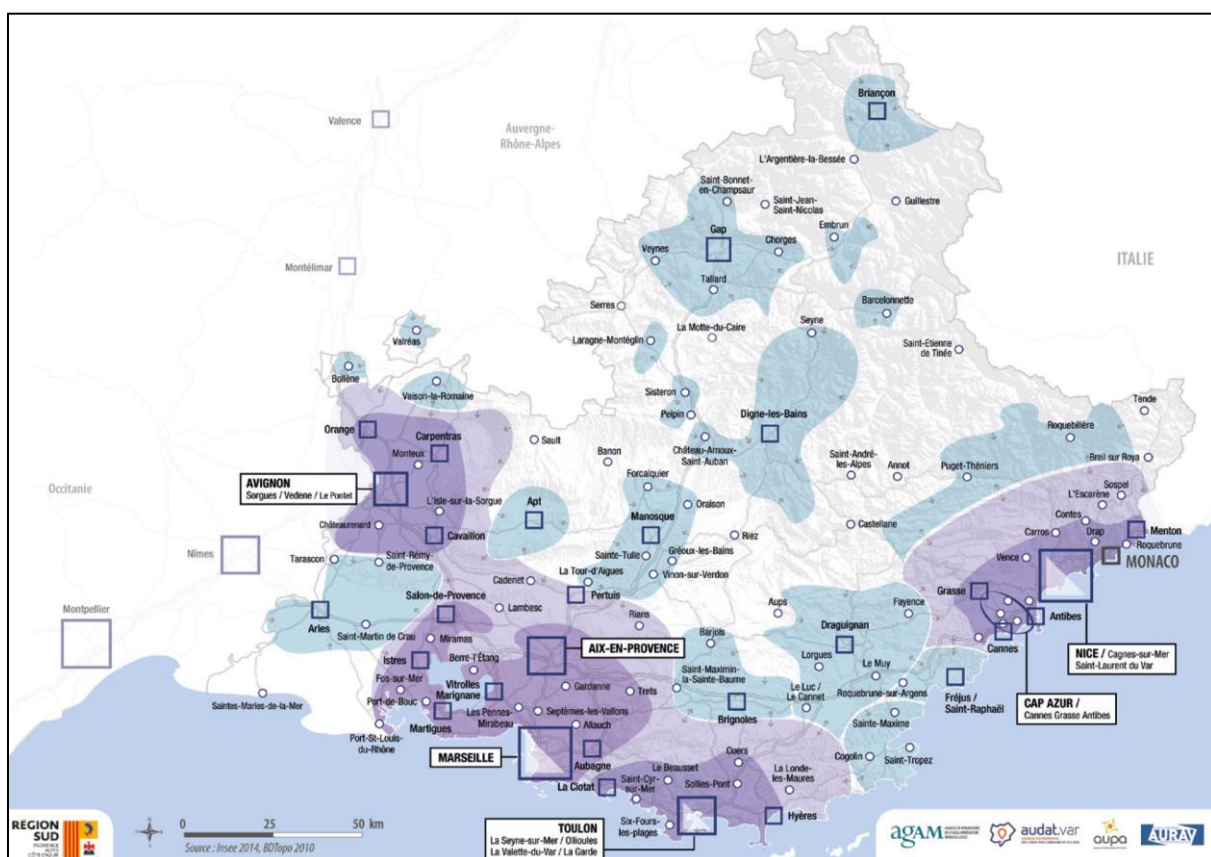
Les niveaux de centralité SRADDET. L'armature urbaine du SRADDET a été définie sur la base d'une série de critères objectifs permettant d'identifier les communes exerçant des fonctions de centralités et de les distinguer en trois niveaux :

- 5 centralités métropolitaines de très forte intensité urbaine et économique, ayant vocation à jouer un rôle majeur pour le développement et le rayonnement régional.
- 26 centres urbains régionaux ayant un rôle structurant dans l'aménagement régional, le développement économique, la formation, le développement des services et l'organisation des transports.
- 87 centres locaux et de proximité correspondant à des polarités d'équipements et de services structurantes pour leur bassin de vie et constituant un maillage urbain de proximité.

Les critères retenus par la Région et les Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour identifier les centralités sont les suivants : nombre d'habitants, nombre d'emplois, niveau d'équipements (administration, santé, éducation, culture), part de résidences secondaires et lits touristiques.

Figure 0.2 - Armature urbaine du SRADDET et niveaux de centralités

Source : Région / Regards cartographiques sur nos territoires



La liste des centralités est la suivante.

Centralités métropolitaines :

- Marseille.
- Aix-en-Provence.
- Nice (avec Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var).
- Toulon (avec La Seyne-sur-Mer, Ollioules, La Valette-du-Var et La Garde).
- Avignon (avec Sorgues, Vedène et Le Pontet).

Centres urbains régionaux :

- Digne-les-Bains, Manosque.
- Briançon, Gap.
- Antibes, Cannes, Grasse, Menton.
- Arles, Aubagne, Istres, La Ciotat, Marignane, Martigues, Salon-de-Provence, Vitrolles.
- Brignoles, Draguignan, Fréjus, Hyères, Saint-Raphaël.
- Apt, Carpentras, Cavaillon, Orange, Pertuis.

Centres locaux et de proximité :

- Annot, Banon, Barcelonnette, Castellane, Château-Arnoux-Saint-Auban, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, La Motte du Caire, Oraison, Peipin, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Tulle, Seyne, Sisteron.
- Chorges, Embrun, Guillestre, Laragne-Montéglin, L'Argentière-la-Bessée, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Serres, Tallard, Veynes.
- Breil-sur-Roya, Biot, Carros, Contes, Drap, Le Cannet, L'Escarène, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Etienne-de-Tinée, Sospel, Tende, Valbonne, Vallauris, Vence.
- Allauch, Berre-l'Étang, Châteaurenard, Fos-sur-Mer, Gardanne, Lambesc, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Tarascon, Trets.
- Aups, Barjols, Cogolin, Cuers, Fayence, La Londe-les-Maures, Le Beausset, le Luc, Le Cannet des Maures, Le Muy, Lorgues, Rians, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Cyr-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Saint-Tropez, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Vinon-sur-Verdon
- Bollène, Cadenet, L'Isle-sur-la-Sorgue, Monteux, Sault, La Tour-d'Aigues, Vaison-la-Romaine, Valréas.

1. Démographie, équilibre et attractivité des territoires

1.1. Ambition démographique régionale

Sur la période 2013-2018, la croissance démographique annuelle s'est hissée au niveau de l'ambition régionale fixée pour 2013-2050 (objectif 52) : 0,4 % par an en moyenne. En revanche, les objectifs par espaces SRADDET sont inégalement atteints et la croissance n'est qu'insuffisamment captée par les centralités, malgré un regain d'attractivité des centralités métropolitains.

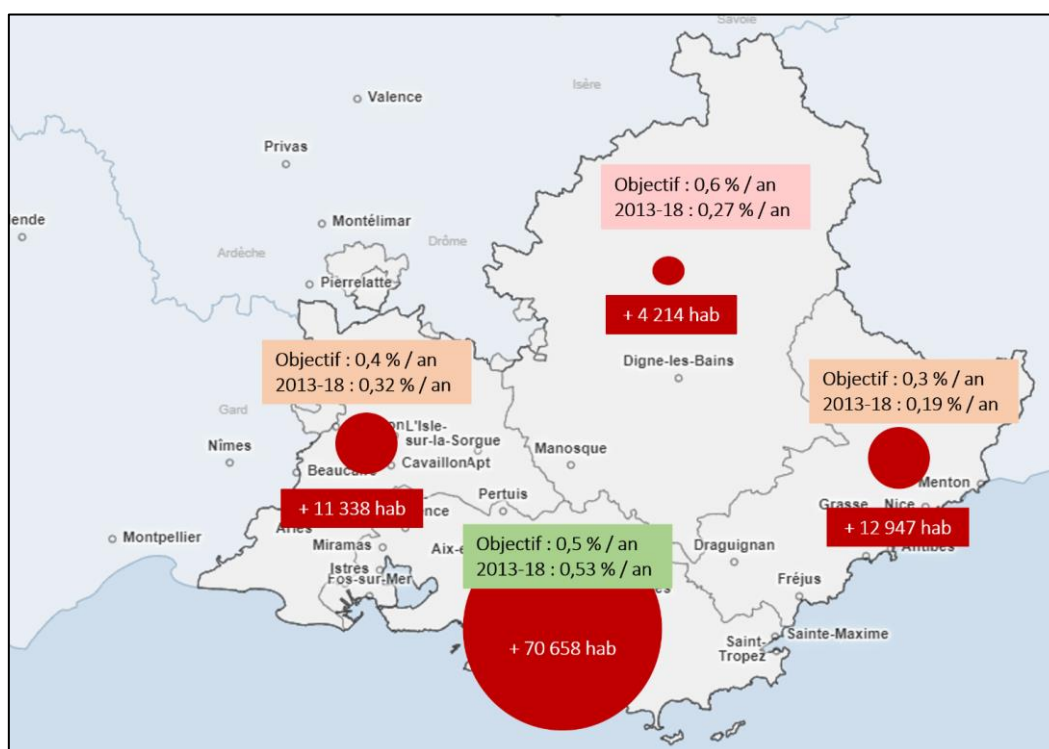
L'attractivité résidentielle régionale, mesurée notamment par la part du solde migratoire dans la croissance démographique, demeure modérée. L'indice de vieillissement de la population est important en région, notamment dans les territoires azuréen et alpin.

Avec 5 052 832 habitants en 2018, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a gagné 99 157 habitants depuis 2013, année de référence de l'ambition démographique du SRADDET (objectif 52). Le taux de croissance annuel moyen de la population régionale s'élève donc à 0,4 % sur la période 2013-2018 (7^{ème} rang national), en ligne avec l'objectif fixé par le SRADDET pour la période 2013-2050.

La répartition de cette croissance démographique dans les espaces infrarégionaux n'atteint qu'inégalement les objectifs du SRADDET (voir figure 1.01).

Figure 1.01 - Taux de croissance annuel moyen de la population, par espace SRADDET (2013-18)

Données : Insee, RP / Carte : Région (DCOPT-SPRT)



Entre 2013 et 2018, le taux de croissance annuel moyen de la population est cohérent avec les objectifs SRADDET dans l'espace provençal (0,53 % pour 0,5 %). Pour rappel, l'espace provençal concentre à lui seul la moitié de la population régionale et représente les deux tiers de la croissance démographique régionale sur la période.

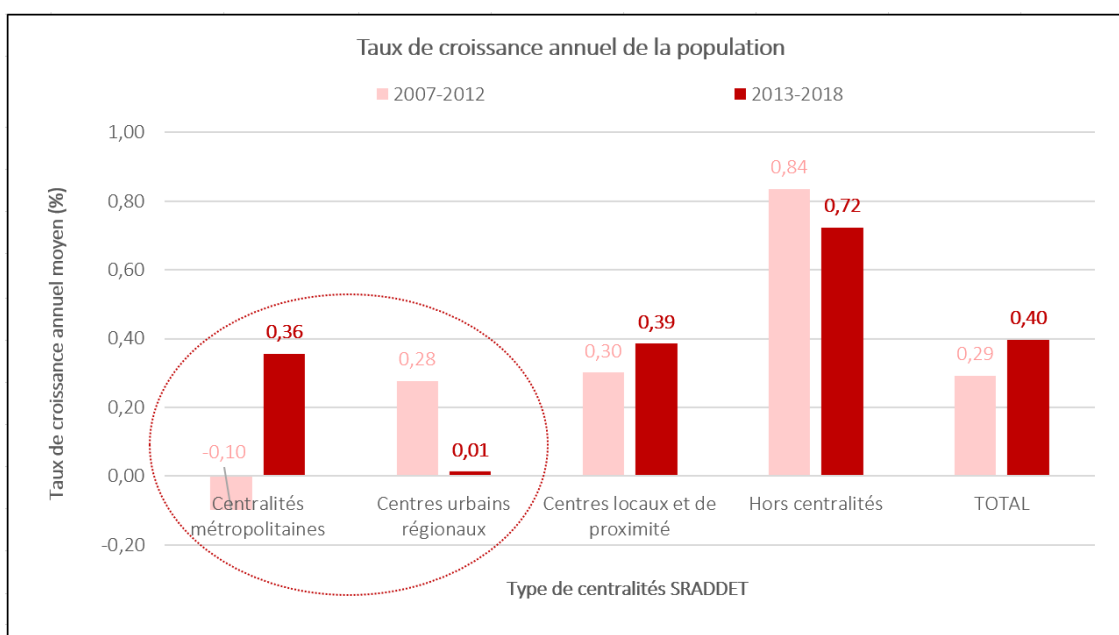
Le taux de croissance annuel moyen de la population est inférieur à l'objectif SRADDET dans les espaces rhodanien (0,32 % pour 0,4 %) et azuréen (0,19 % pour 0,3 %). Il est enfin nettement inférieur à

l'objectif SRADDET dans l'espace alpin (0,27 % pour 0,6 %). Ce dernier pâtit notamment du recul de son solde apparent entrées/sorties, supérieur à 1 % dans les années 2000 et ne s'élevant qu'à 0,4 % entre 2012 et 2017¹³ : l'apport de populations venues de l'extérieur diminue et le risque de vieillissement y est élevé.

Dans son objectif 52, le SRADDET souhaite que la croissance démographique soit prioritairement localisée dans les espaces métropolitains et les communes identifiées en tant que centralités. La **répartition de la croissance démographique dans les niveaux de centralités** fait apparaître des évolutions positives en ce sens. Les communes « hors centralités » demeurent toutefois les plus dynamiques (voir figure 1.02).

Figure 1.02 - Taux de croissance annuel moyen de la population, par centralité SRADDET (2013-18)

Données : Insee, RP / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Entre 2013 et 2018, le taux de croissance annuel moyen de la population est 2,5 fois supérieur dans les communes « hors centralités » (0,72 % par an en moyenne) que dans les centralités du SRADDET (0,27 % par an en moyenne). Les communes hors centralités ont capté 51 % de la croissance démographique (50 599 des 99 157 habitants supplémentaires) tout en ne représentant que 28 % de la population régionale. Celles situées en périphérie des centralités métropolitaines et centres urbains régionaux connaissent la plus forte croissance.

Le coût de l'accès au logement et au foncier constructible y est souvent inférieur au niveau observé dans les grands pôles, et la qualité de vie y est perçue supérieure. Cette seconde dimension pourrait se voir renforcée par la crise sanitaire du Covid-19 : des mouvements vers les villes moyennes et les zones rurales sont anticipés. Cette attractivité des communes « hors centralités » a toutefois un impact en termes de consommation foncière, de distance moyenne domicile-travail (en augmentation de 10 % entre 2006 et 2016) et du coût économique et écologique des besoins en transports associés.

Parmi les centralités SRADDET, les centralités métropolitaines affichent un taux de croissance annuel moyen de 0,36 % entre 2013 et 2018, en nette progression par rapport à la période 2007-2012 (- 0,1 %). La croissance démographique des centres urbains régionaux est, pour sa part, quasi nulle (0,01 %), soulignant les difficultés rencontrées par les pôles moyens

¹³ Les données 2018 ne sont pas encore disponibles concernant cet indicateur.

Enfin, le taux de croissance s'élève à 0,41 % dans les trois territoires métropolitains entre 2013 et 2018. Avec 58 006 habitants supplémentaires, ils accueillent 58 % de la croissance démographique régionale, tout en représentant 57 % de la population régionale en 2018. Les dynamiques divergent en fonction du territoire métropolitain étudié, avec une croissance dynamique pour Toulon-Provence-Méditerranée (0,63 % par an, soit 13 474 habitants sur la période), dans la moyenne régionale pour Aix-Marseille Provence (0,44 % par an, soit 40 578 habitants) et plus faible pour Nice Côte d'Azur (0,14 %, 3 954 habitants supplémentaires). Ces données sont en également en progression par rapport à 2007-2012.

Le millésime 2018 des données du recensement de la population n'étant pour l'heure disponible que pour les données communales de population, la suite de l'analyse se fera à l'aune des données 2012-2017.

La répartition de la croissance démographique 2012-2017 entre **solde naturel et migratoire** demeure au bénéfice du solde naturel (0,22 % / an) par rapport au solde apparent entrées/sorties (0,16 %). Sur ce dernier, qui mesure entre autres l'attractivité résidentielle d'un territoire, la région n'occupe que le 7^{ème} rang national. Une performance modeste qui fait écho à la nécessité de renforcer l'attraction de populations jeunes et actives (objectif 52), de leur offrir un parcours résidentiel adapté à leurs besoins (objectif 59) et, plus largement, de renforcer le rayonnement du territoire (objectifs 1 à 9).

Au niveau infrarégional, le solde apparent entrées/sorties est élevé dans les communes « hors centralités » (0,7 %). Il est en revanche négatif dans les centralités métropolitaines (- 0,18 %), les centres urbains régionaux (- 0,11 %) et nul dans les métropoles. Leur croissance démographique, actuellement portée par le seul solde naturel entre les naissances et les décès, doit être renforcée, en accord avec la stratégie urbaine du SRADDET (objectifs 27 à 34).

Enfin, mesurant le renouvellement générationnel, **l'indice de vieillissement** est le rapport entre le nombre des plus de 65 ans et le nombre de moins de 20 ans. En 2017, il s'élève à 100 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 20 points au-dessus de la moyenne nationale. La région a le 3^{ème} indice de vieillissement le plus élevé de France, derrière Nouvelle-Aquitaine (106) et la Corse (113). Cela pose notamment la question de la prise en compte du vieillissement dans la production de logements et de services adaptés (objectif 61 du SRADDET).

Au niveau infrarégional, le territoire semble scindé entre deux espaces à indice de vieillissement fort (azuréen à 117 et alpin à 113) et deux espaces à indice de vieillissement modéré (provençal et rhodanien, à 92). Selon les prévisions de l'Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur¹⁴, l'espace alpin compterait 36 % d'habitants de plus de 65 ans en 2050, contre 30 % en moyenne en région. Les plus de 85 ans représenterait 10 % de la population totale de l'espace.

1.2. Attractivité du territoire régional

En parallèle, l'attractivité globale de la région auprès des cadres, concepteurs, étudiants et touristes nationaux et internationaux (objectifs 4 à 6, ainsi que 57) se situe dans une bonne moyenne par rapport aux autres régions françaises. Celle des trois métropoles peut encore être renforcée (objectif 27).

L'attraction d'actifs qualifiés et d'emplois de conception doit renforcer la dimension nationale et internationale de la région. En 2017, les **cadres des fonctions métropolitaines** (CFM) représentaient 9,5 % du total des emplois régionaux en 2017, 3^{ème} proportion *ex aequo* la plus élevée de France métropolitaine. Ce chiffre est notamment tiré vers le haut par la CA Sophia Antipolis, 6^{ème} EPCI au plus fort taux de CFM de France (et 2^{ème} hors Île-de-France).

On observe toutefois que les trois métropoles régionales se situent en deuxième partie du classement des 22 métropoles nationales en la matière : 11^{ème} position sur 22 pour Aix-Marseille-Provence (11,3 %

¹⁴ Chauvot Nicolas, Pognard Jacques. *Population dans les territoires : croissance contrastée et vieillissement généralisé à l'horizon 2030*, Insee analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n°55, novembre 2017. [\[lien\]](#)

de CFM) ; 18^{ème} pour Nice-Côte d'Azur (8,3 %) et 22^{ème} et dernière position pour Toulon-Provence-Méditerranée (6,4 %).

En ce qui concerne le **rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation** (objectif 6), Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe au 5^{ème} région en termes de demandes de brevets émanant de personnes morales en 2019, avec 411 demandes. Avec 12,7 % d'étudiants étrangers en mobilité internationale dans ses établissements publics d'enseignement supérieur (soit 14 333 étudiants étrangers sur l'année universitaire 2018-2019), la région se situe au-dessus de la moyenne nationale : 10,6 %. Cette part, en croissance modérée mais quasi constante, devrait être fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19 dans les années à venir.

Enfin, le SRADDET encourage la **mise en tourisme des territoires** (objectif 57) via l'étalement de la fréquentation touristique, le développement des stratégies de destination « quatre saisons », la diversification de l'offre touristique, sa modernisation et sa montée en gamme ainsi que, lorsque cela est pertinent, l'obtention d'une reconnaissance par labellisation. Il appelle également à améliorer la desserte vers les portes d'entrée du territoire régional (gares, aéroports, grands axes routiers et autoroutiers) et les grands pôles économiques, touristiques et culturels à travers ses objectifs 1 et 4.

En 2017, la consommation touristique intérieure s'élevait à 19,8 milliards d'euros (3^{ème} rang national), soit près d'un milliard d'euros de plus qu'en 2014. On estime à 121 000 le nombre d'emplois dans les activités caractéristiques du tourisme. Enfin, 61,2 % des passagers des aéroports de la région sont internationaux en 2018, contre 54,5 % en 2010 : en valeur absolue, leur nombre est passé de 9,5 à 14,5 millions entre 2010 et 2018. Ces deux indicateurs seront également fortement impactés par la crise sanitaire du Covid-19.

1.3. Cohésion sociale

Les difficultés en termes de niveau de vie, d'emploi et d'insertion professionnelle sont prégnantes, notamment dans les moyens et grands pôles ainsi que dans l'espace rhodanien. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est également l'une des plus inégalitaires de France. Le SRADDET a pour ambition de mieux développer le potentiel économique et humain de tous les territoires (objectifs 52 à 58) et conforter la cohésion sociale (objectif 62).

Le **revenu médian par unité de consommation** s'élève à 20 819 euros en 2017 (8^{ème} sur les 13 régions de France métropolitaine). Avec un rapport interdécile de 3,6, Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 2^{ème} région où les inégalités sont les plus fortes entre les 10 % de revenus les plus élevés et les 10 % les plus modestes.

À partir des données FiLoSoFi de l'Insee, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à une estimation du revenu médian à deux échelles infrarégionales (espaces et niveaux de centralité SRADDET) afin de mettre en évidence les principales inégalités de répartition.

- L'espace rhodanien se distingue par un revenu disponible médian estimé plus faible (19 373 euros annuels), suivi par l'espace alpin (20 129 euros). Le revenu disponible médian est proche de la moyenne régionale dans l'espace provençal (20 942 euros), et supérieur dans l'espace azuréen (21 453 euros).
- Son niveau estimé est inversement proportionnel au niveau de centralité. Il est estimé à 19 474 euros dans les centralités métropolitaines ; 20 355 euros dans les centres urbains régionaux ; 21 211 euros dans les centres locaux de proximité ; et 22 794 euros dans les communes hors centralités.

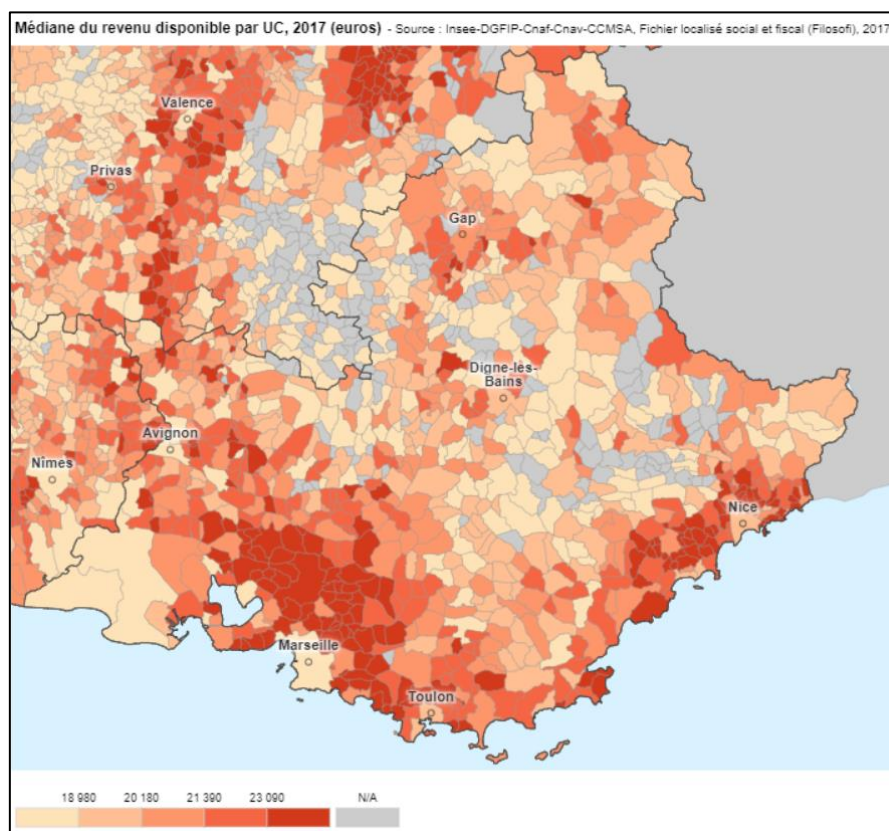
Géographiquement, les zones où le revenu disponible médian est le plus faible sont situées sur un arc Est allant du Verdon au lac de Serre-Ponçon ; un arc contournant la frontière avec la région Auvergne Rhône-Alpes depuis le pays du Ventoux à la vallée du Buëch ; et enfin le pays d'Arles, la Camargue et

la commune de Marseille. À l'inverse, des poches de richesse sont concentrées dans le Pays d'Aix, l'arrière-pays cannois et les communes limitrophes de la ville de Nice, ainsi que certaines communes littorales du Var et des Bouches-du-Rhône, des Alpilles et du Luberon (figure 1.03 page suivante).

En 2017, le **taux de pauvreté régional** (seuil à 60 % du revenu médian) s'élève à 16,9 %, ce qui en fait le 3^{ème} plus élevé de France métropolitaine. Il s'élève notamment à 18,9 % dans l'espace rhodanien. À l'exception d'Aix-en-Provence (14 %), les centralités métropolitaines affichent des taux de pauvreté importants : Nice et Toulon (21 %), Marseille (26 %) et surtout Avignon (31 %). La région compte également 31,4 % de familles monoparentales – un facteur provoquant ou aggravant les situations de pauvreté – contre 28,1 % au niveau national.

Figure 1.03 - Revenu disponible médian par unité de consommation, par commune (2017)

Données : Insee, FiLoSoFi / Carte : CGET – Observatoire des Territoires



Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît le 3^{ème} **taux de chômage** localisé le plus élevé de France métropolitaine (8,8 % au premier trimestre 2020). Le **taux d'emploi** des 15-64 ans y est le 2^{ème} plus faible de France métropolitaine (61,6 % en 2017), proche de celui observé en Occitanie (61,7 %) : seuls les Hauts-de-France ont un taux d'emploi inférieur (59,2 %).

Au niveau infrarégional, le taux d'emploi ne s'élève qu'à 57,3 % dans les centralités métropolitaines et 61,5 % dans les centres urbains régionaux. Il y a peu progressé entre 2012 et 2017 : + 0,3 et 0,4 point respectivement. Il est à la fois plus élevé et plus dynamique dans les centres locaux et de proximité (63,2 %, +1,1 point depuis 2012) et les communes hors centralités (66,7 %, +1,5 point). Les espaces provençal et rhodanien se situent en deçà de la moyenne régionale.

Enfin, la **part des 15-24 ans non-insérés** est la 3^{ème} plus élevée de France métropolitaine (18,5 %) : cet indicateur renseigne la part de la population de 15 à 24 ans non inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur et en situation de non-emploi, même occasionnel. En parallèle, la **part des 25-34 ans titulaires d'un diplôme du supérieur** se situe dans la moyenne nationale (40,2 %, 6^{ème} sur 13).

Sur ces deux indicateurs, centres urbains régionaux, centres locaux de proximité et espace rhodanien affichent des performances plus modestes que les autres territoires.

Comme dans l'ensemble des régions de France métropolitaine, le territoire compte en même temps plus de diplômés et plus de jeunes non insérés. Les deux mouvements allant croissant, on peut émettre l'hypothèse d'une insertion dans la vie active « à deux vitesses », entre diplômés et non-diplômés. Les enquêtes « Génération » du Cereq¹⁵ attirent notamment l'attention sur « *les risques croissants de mise à l'écart de l'emploi des moins qualifiés, et particulièrement de ceux dépourvus de diplôme au sein d'une population de plus en plus diplômée.* »

1.4. Accessibilité territoriale

Si la grande majorité des habitants dispose d'un accès rapide aux services d'usage courant, certains territoires de montagne demeurent très isolés : coordination, mutualisations et mise en réseau sont attendues (objectif 63). Point positif, la connexion numérique du territoire régional (objectif 56), fixe comme mobile, se développe rapidement.

En 2014, 75,6 % des bassins de vie régionaux (représentant 96,6 % de la population) avaient **accès aux 22 services d'usage courant** à moins de 20 minutes de leur domicile. La région compte également 5 des 10 bassins de vie les plus isolés de France : Tende (59,5 minutes), Puget-Théniers (59,3 minutes), Castellane (52,7 minutes), Saint-André-les-Alpes (49,1 minutes) et Sault (43,8 minutes). Ces bassins de vie « isolés » (temps d'accès supérieur à 30 minutes) représentent 1,3 % de la population au niveau régional, mais près de 12,5 % de celle de l'espace alpin.

Outre l'évolution du temps d'accès, l'implantation de certains équipements de proximité, notamment d'accès à la santé et au droit (maisons de santé pluridisciplinaires, Maisons France Services), dans les divers bassins de vie permettra d'évaluer le niveau de prise en compte de l'objectif 63 du SRADDET. Ces données annuelles seront recueillies annuellement et l'étude de leur évolution sera révélatrice de l'atteinte des objectifs SRADDET.

Figure 1.04 – Eloignement de la population des services d'usage courant, par espace SRADDET (2014)

Données : Insee, BPE / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

	< 10 mn	10 - 20 mn	20-30 mn	30-40 mn	> 40 mn
Alpin	0%	69,3%	18,3%	7,2%	5,3%
Azuréen	81,5%	15,9%	1,3%	0%	1,3%
Provençal	88,6%	10,2%	1,2%	0%	0%
Rhodanien	80,3%	19,0%	0%	0%	0,7%

En matière **d'accès aux services numériques**, le SRADDET prévoit dans son objectif 56 d'accélérer le déploiement de réseaux très haut débit fixe afin de couvrir à l'horizon 2025 l'ensemble du territoire régional grâce à un mix technologique : fibre, montée en débit, hertzien, satellite.

À la fin du 2nd trimestre 2020, 51 % des locaux (logements ou à usage professionnel) étaient raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (3^{ème} taux de couverture de France métropolitaine) : 1,77 millions de locaux sont désormais raccordés, soit 800 000 de plus qu'à la mi-2018. Le déploiement des réseaux par les opérateurs se faisant à l'échelle communale, les locaux raccordables FttH sont inégalement répartis sur le territoire régional : le littoral,

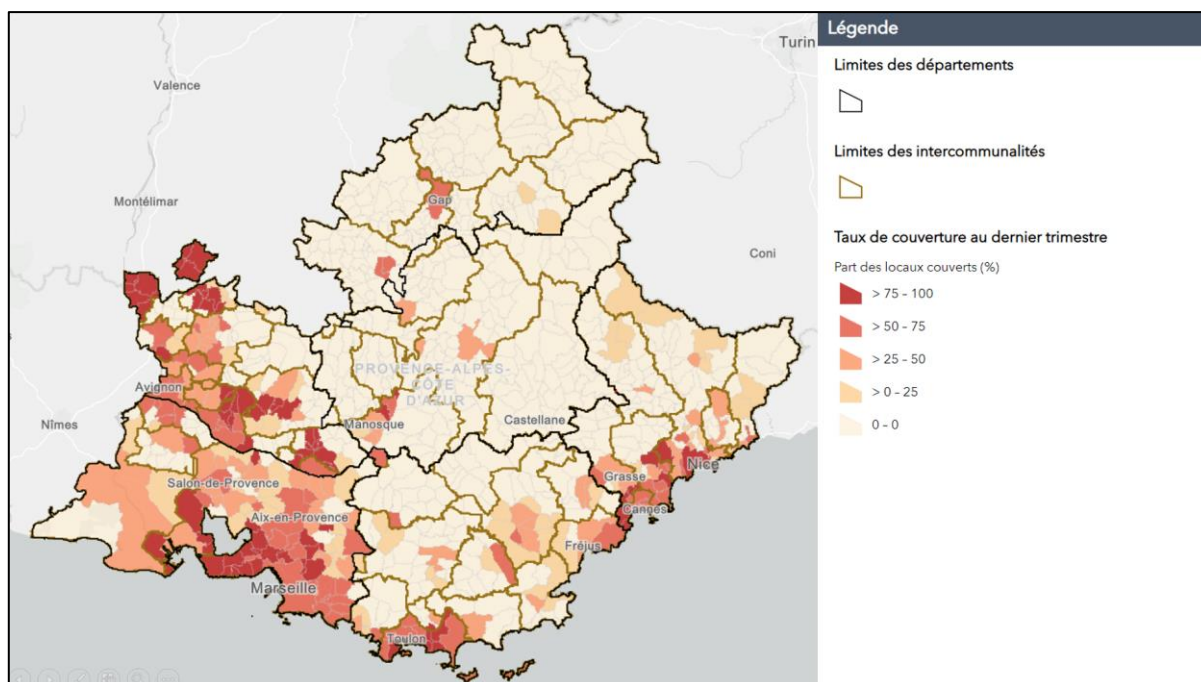
¹⁵ Epiphane Dominique, Mazari Zora, Olaria Manon, Sulzer Emmanuel. *Des débuts de carrière plus chaotiques pour une génération plus diplômée, les premiers apports du suivi sur 7 ans de la Génération 2010*, Bulletin de Recherches Emploi Formation du Céreq, oct. 2019 [\[lien\]](#)

la plaine du Vaucluse et le pays d'Aix bénéficient de taux de couverture importants, tandis que l'arrière-pays est peu raccordé, à l'exception de Digne-les-Bains, Gap et des centralités du Val de Durance (Manosque, Sisteron...) (voir figure 1.05 page suivante).

En 2019, 70,5 % de la surface régionale bénéficiait d'une couverture 4G par au moins deux opérateurs. Si la topographie régionale fait de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les moins bien couvertes de France métropolitaines, ce taux est en nette progression depuis 2017, où il s'élevait à 49,4 %. Une progression particulièrement marquée dans la vallée de la Durance et l'arrière-pays Varois.

Figure 1.05 – Carte des déploiements fibre (30 juin 2020)

Données : ARCEP / Carte : Observatoire de la couverture numérique (DCOPT-Scotigeo)



2. Gestion économe de l'espace

2.1. Maîtrise de la consommation d'espace

Selon les données d'occupations du sol du CRIGE, qui a servi de référence au calcul de l'objectif de réduction de la consommation foncière du SRADDET, la consommation brute d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) s'élève à 5 899 ha à l'échelle régionale entre 2006 et 2014, soit environ 750 ha par an.

Bien que leur méthodologie soit très différente, les fichiers fonciers permettent de disposer de données annuelles jusqu'en 2018. On y observe une diminution de 18 % de la consommation foncière sur la période 2014-2018 par rapport à la période 2009-2013.

Une tendance à confirmer avec les données d'occupation du sol 2014-2019, qui seront disponibles au début de l'année 2022.

2.1.1. Données OCSOL (2006-2014)

La **consommation d'espace au sens d'OCSOL** s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs ou de loisirs, les réseaux de transport, les parkings, les mines, décharges et chantiers ; sur la base de la photo-interprétation d'images aériennes ou satellites. Est ici calculé, à intervalles réguliers, le stock d'espaces naturels, agricoles, forestiers et artificialisés ; de ce stock est déduit l'évolution de l'occupation du sol entre deux millésimes.

La superficie des espaces artificialisés (ou consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers) a pour sa part augmenté de 5 568 hectares : cette donnée « nette » prend en compte les flux d'occupation du sol inverses, c'est-à-dire les sols anciennement artificialisés devenus naturels, agricoles ou forestiers. Cette consommation nette d'espace se fait prioritairement au détriment des espaces naturels (- 3 787 ha), puis agricoles (- 1 921 ha). La superficie des milieux aquatiques a, pour sa part, augmenté de 142 ha.

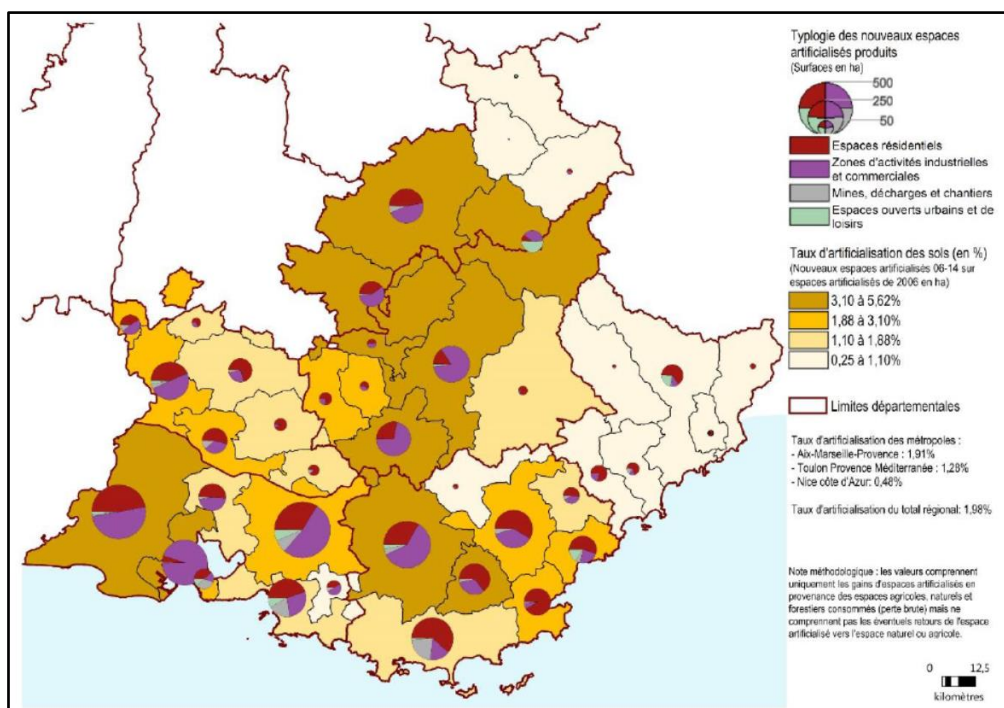
En volume, près de la moitié de l'extension des surfaces artificialisées est ainsi localisée dans l'espace provençal. L'espace azuréen est le moins consommateur, du fait de réserves foncières désormais très limitées.

- 2 618 ha ont été consommés dans l'espace provençal (soit 47 % de la consommation régionale). Cette consommation s'est faite majoritairement au détriment des espaces naturels (- 2 213 ha, soit 84,5 %). Les espaces agricoles ont reculé de 331 ha, les milieux aquatiques de 74 ha.
- 1 160 ha dans l'espace rhodanien (20,9 %). Ce sont ici les espaces agricoles qui ont le plus reculé (- 965 ha), devant les espaces naturels (- 397 ha), les milieux aquatiques ayant cru de 202 ha.
- 1 093 ha dans l'espace alpin (19,6 %), ici aussi en majorité sur les espaces agricoles (- 622 ha), devant les espaces naturels (- 486 ha), les milieux aquatiques ayant cru de 12 ha.
- 697 ha dans l'espace azuréen (12,5 %), quasi exclusivement sur les espaces naturels (- 691 ha).

Mesurant la dynamique de consommation d'espace d'un territoire, le taux d'artificialisation nette est le rapport entre la consommation d'espace sur une période donnée et la superficie totale des espaces déjà artificialisés. Entre 2006 et 2014, il atteint 3 % dans l'espace alpin, 2 % dans les espaces rhodanien et provençal et 1 % dans l'espace azuréen. À l'échelle de la région, l'artificialisation s'effectue en priorité le long des axes autoroutiers A7/A8 et A51, dans le couloir de la Durance ainsi que dans l'extrême sud-ouest régional ([voir figure 2.01 page suivante](#)).

Figure 2.01 – Taux d’artificialisation des sols et type de nouveaux espaces produits, selon la mesure de l’occupation du sol (2006-2014)

Source : Agences d’urbanisme de Provence-Alpes-Côte d’Azur

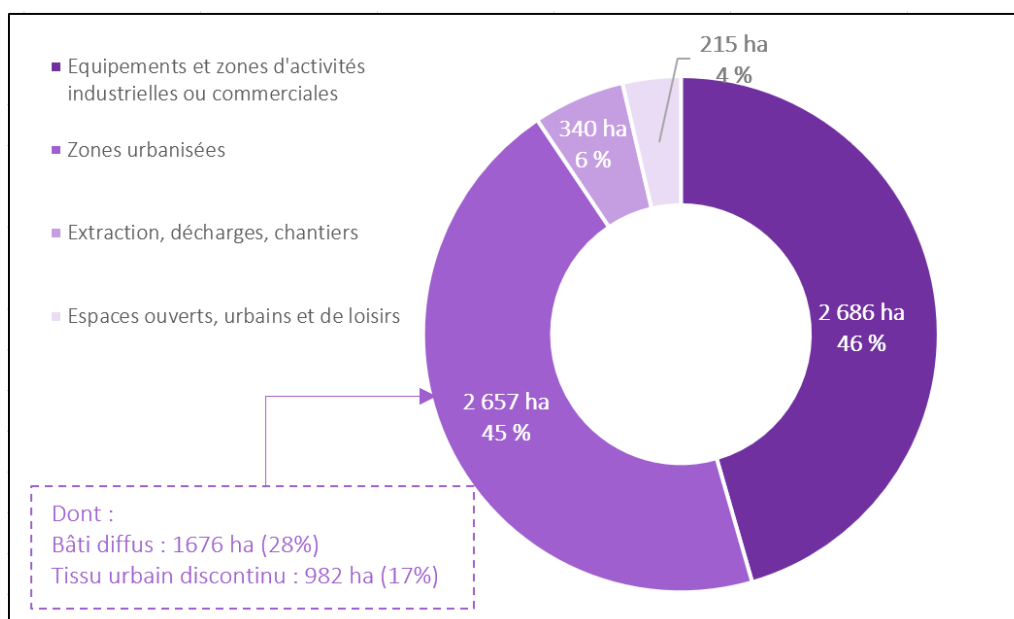


Toujours sur la période 2006-14, la **consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers s’effectue à parts égales entre urbanisation résidentielle et zones d’activités / équipements** (voir figure 2.02 page suivante).

- 45 % de la consommation d’espaces NAF est utilisée à des fins d’urbanisation et d’habitat. On observe toutefois que la part du bâti diffus dans les zones nouvellement urbanisées – caractéristique du « mitage » – s’élève à 62 % (1 676 ha sur 2 657 ha urbanisés). Cette proportion est plus élevée que la part globale du bâti diffus au niveau régional (44 %), alors que le SRADDET privilégie une urbanisation au sein de l’enveloppe urbaine (règle LD2-OBJ47B)
- 46 % de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers s’est effectuée au bénéfice des équipements et zones d’activités, industrielles ou commerciales¹⁶. Cette utilisation dépasse régulièrement 50 % dans les territoires où les taux d’artificialisation sont les plus élevés. C’est pourquoi le SRADDET privilégie la requalification et la densification des zones d’activités existantes à la création de nouvelles zones (objectif 5, règles LD1-OBJ5A, B et C).
- La densité moyenne des zones d’activités est de 14,6 emplois et 1,5 établissement par hectare. Ces densités sont plus élevées dans les Alpes-Maritimes, et à un degré moindre dans le Var. Si la vocation de la zone d’activité demeure un fort déterminant de densité, la pression foncière s’exerçant sur son lieu d’exercice également, ce qui accrédite l’hypothèse d’un potentiel de densification au niveau régional.

¹⁶ Cette catégorie (niveau 1 de la nomenclature de la BD OCSOL du CRIGE) regroupe : zones d’activités et équipements ; réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés ; zones portuaires ; aéroports.

Figure 2.02 - Type de nouveaux espaces produits, selon la mesure de l'occupation du sol (2006-2014)
Données : CRIGE (OCSOL), Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Enfin, de premières données ont permis début 2021 d'estimer **l'occupation des sols mobilisés par l'installations de centrales photovoltaïques au sol (CPS)** depuis le début des années 2000. Afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la règle LD1-OBJ19C du SRADDET appelle les territoires à prioriser la mobilisation de foncier artificialisé pour leurs projets de CPS.

Sur la base de l'occupation du sol observée en 2006, on peut estimer que seule 16 % de la superficie de CPS a été implantée sur du foncier déjà artificialisé ; 17 % sur des espaces agricoles ; 61 % sur des espaces naturels et forestiers. La marge de progression est ici importante. Plusieurs travaux d'identification ou de localisation du potentiel foncier anthropisé mobilisable par de futurs projets de CPS ont été menés ou vont l'être.

2.1.2. Données issues des fichiers fonciers (2009-2019)

La **consommation d'espace au sens des fichiers fonciers** s'entend comme la mutation d'une surface non artificialisée (terre, pré, verger, vigne, bois, lande, eau) vers une surface artificialisée (carrière, jardin, terrain à bâtir, terrain d'agrément, chemin de fer, sol) sur la base des déclarations des propriétaires aux services fiscaux. Sont ici calculés les flux, à savoir les mutations annuelles entre espaces non artificialisés et artificialisés.

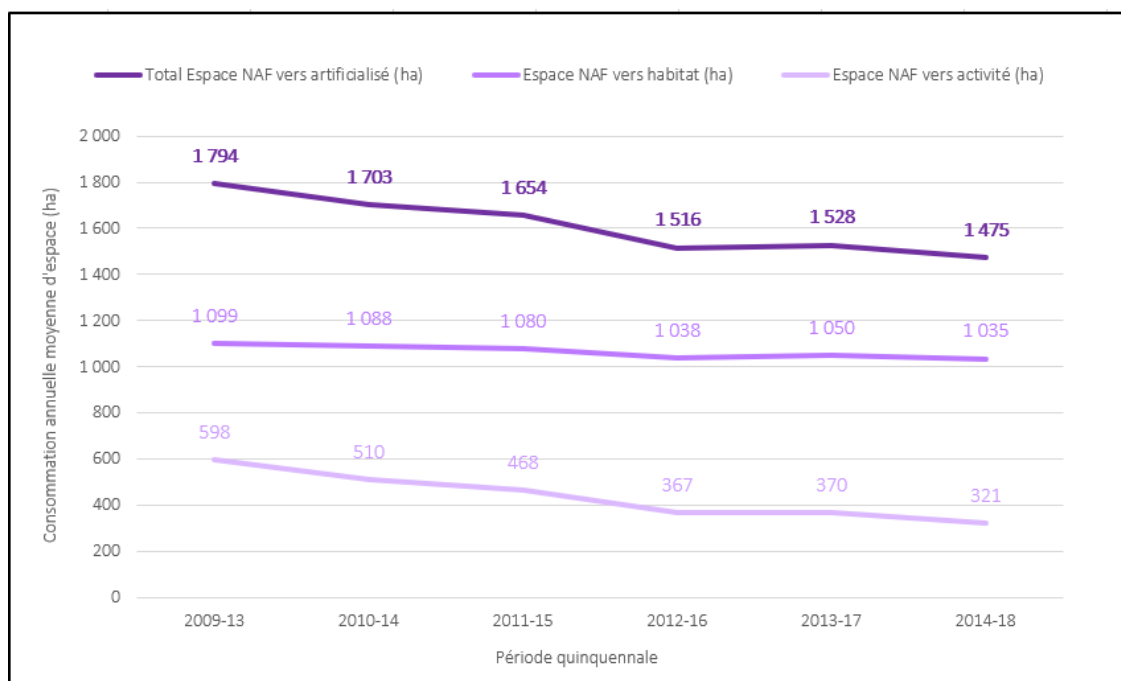
En valeur absolue, les données diffèrent fortement de celles de l'OCSOL puisque, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2019, 1 635 ha auraient été nouvellement artificialisés en moyenne chaque année. La répartition de cette consommation foncière diffère également :

- 65,3 % de la consommation d'espace serait liée à l'habitat (1 067 ha / an en moyenne) ;
- 28,1 % serait liée à l'activité (460 ha / an en moyenne) ;
- 2,6 % à des usages mixtes (43 ha / an en moyenne) ;
- 4 % à des usages inconnus (65 ha / an en moyenne).

On observe toutefois une tendance à la diminution de la consommation annuelle d'espace puisque celle-ci passe de 1 794 ha en moyenne annuelle entre 2009 et 2013 à 1 475 ha entre 2014 et 2018 ; soit une diminution de près de 18 %.

Figure 2.03 – Consommation annuelle moyenne d'espace, selon les fichiers fonciers (2009-2018)

Données : Fichiers fonciers / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



La publication début 2022 du millésime 2019 de l'OCSOL du CRIGE permettra d'observer si une dynamique similaire est observée selon la méthode de détermination de l'occupation du sol.

2.2. Préservation du potentiel agricole régional

Le recul de la surface agricole utilisée semble s'être ralenti sur la période 2010-2018 : - 25 000 ha « seulement » contre - 85 000 ha entre 2000 et 2010. Il reste néanmoins important au vu du potentiel agricole restreint du territoire. La protection des surfaces agricoles (règle LD2-OBJ49B), notamment équipées à l'irrigation (règle LD2-OBJ49A), est souhaitée par le SRADDET.

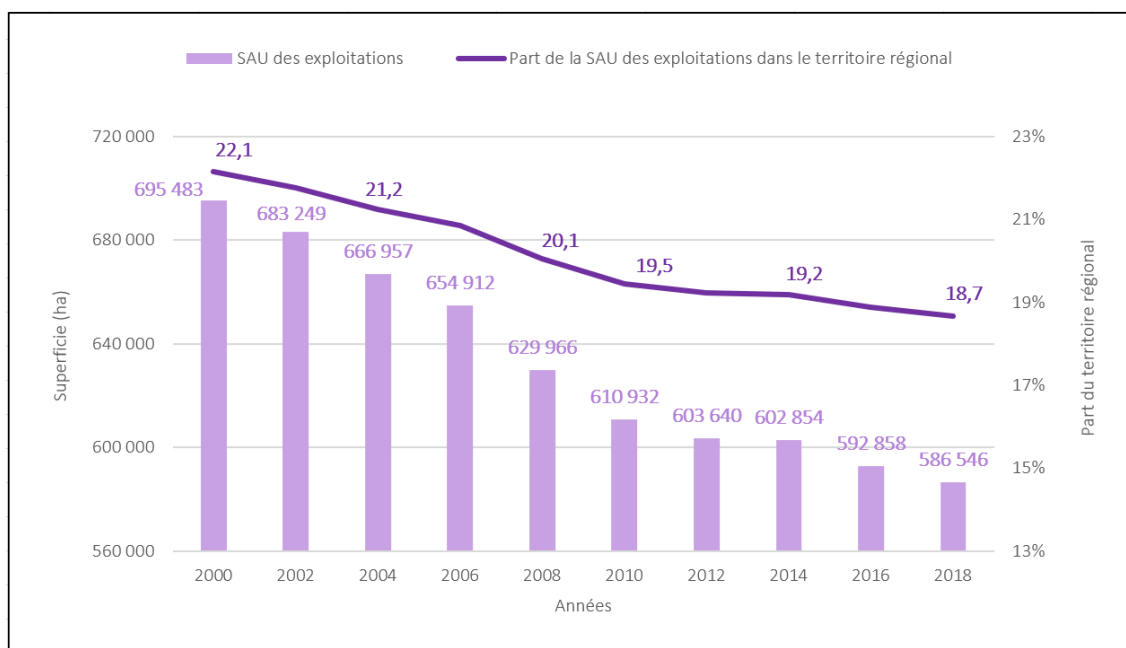
Enfin, on observe que le dispositif de Zone agricole protégée (ZAP) est bien mobilisé sur le territoire, au contraire du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

En 2018, la part de surface agricole utilisée s'élève à 18,7 % du territoire régional, contre 52,2 % en France métropolitaine.

La surface agricole utilisée des exploitations a diminué de 4 % entre 2010 et 2018, passant de 610 932 ha à 586 546 ha. Le rythme de ce recul est toutefois trois fois inférieur à celui enregistré entre 2000 et 2010 : alors que la surface agricole utilisée avait reculé de 84 551 ha entre 2000 et 2010, elle n'a reculé « que » de 24 386 ha entre 2010 et 2018 ([voir figure 2.04 page suivante](#)).

Entre 2014 et 2018, cette évolution à la baisse touche en premier lieu les surfaces toujours en herbe (- 9,1 %), puis les terres arables (-2,2 %), les cultures fruitières (-0,6 %) et les vignes (-0,1 %). Les surfaces toujours en herbe (STH) produisent de nombreux services économiques et écologiques : alimentation animale, stockage de carbone, épuration de l'eau, lutte contre l'érosion, qualité des paysages, et aussi et surtout maintien de la biodiversité.

Figure 2.04 – Surface agricole utilisée des exploitations (2000-2018)
Source : Agreste (Statistique agricole annuelle) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Sur la base des données du recensement agricole, le rapport final de la Stratégie régionale hydraulique agricole faisait état en 2014 d'une forte accélération du recul des **surfaces irrigables et irriguées** entre 2000 et 2010 en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Les surfaces irrigables auraient diminué de 36 500 ha, passant de 169 300 ha en 2000 à 132 800 ha en 2010. À titre de comparaison, elles n'avaient reculé que de 10 000 ha sur la période 1970-2000.
- Les surfaces irriguées auraient pour leur part diminué de 14 565 ha, passant de 114 489 ha irrigués en 2000 à 100 385 ha en 2010. Il s'agit également d'un recul considérable, uniquement comparable à celui observé sur la période 1970 – 1978.

Ces données doivent toutefois être interprétées avec la plus grande précaution : elles sont déclaratives et liées à un large éventail de facteurs (coût de l'accès à l'eau, conjoncture économique, exploitation du potentiel d'irrigation gravitaire...), dont l'urbanisation des espaces agricoles ne constitue qu'une clé de compréhension. Le même rapport tempère : *« Cela ne veut pas dire pour autant que 45 500 ha irrigables ont physiquement disparu. La baisse enregistrée par le recensement agricole 2010 au niveau régional illustre davantage une moindre valorisation du potentiel hydraulique agricole régional qu'une diminution de ce potentiel. »*

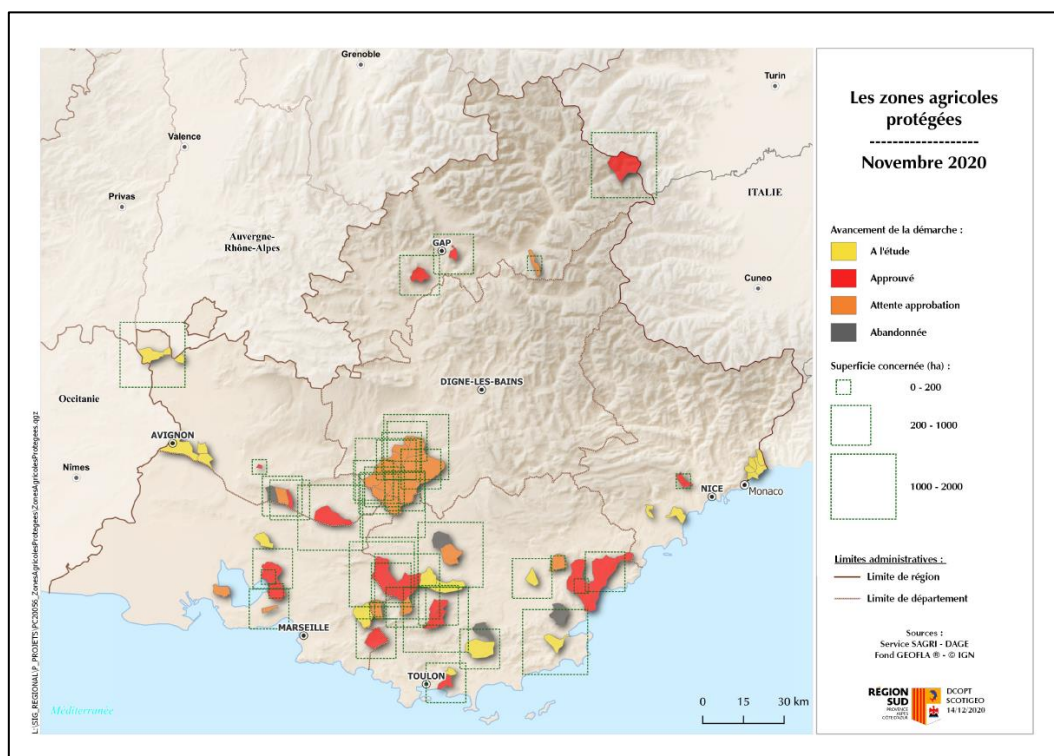
Les données du recensement agricole 2020 devraient être disponibles à partir de 2022. Elles permettront de préciser la trajectoire pré-SRADET sur la période 2010-2020, le document fixant un objectif de zéro perte de surface agricole équipée à l'irrigation (règle LD2-OBJ47B).

En ce qui concerne les **outils de protection du foncier agricole**, on observe un important recours aux Zones agricoles protégées (ZAP), contrairement aux Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), très peu mobilisés.

Le nombre de Zones agricoles protégées (ZAP) approuvées en Provence-Alpes-Côte d'Azur a triplé depuis 2017 : on en comptait 18 à la fin 2020, pour une superficie de 11 927 ha ([voir figure 2.05 page suivante](#)). Trois de ces ZAP sont intercommunales (Pourrières, Pourcieux et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume). La région concentre le quart du nombre et de la superficie des ZAP nationales (57 ZAP en 2018, pour une superficie totale de 40 000 ha environ).

Figure 2.05 - Localisation des Zones agricoles protégées (ZAP) (2020)

Source : Région (DCOPT-Scotigeo)



La région ne compte en revanche qu'un seul Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), pour une superficie de 300 ha. Au niveau national, 23 PAEN étaient répartis dans 9 départements en 2018, pour une surface totale de 95 500 ha. On observe que les ZAP sont préférées aux PAEN y compris dans des communes comportant de larges espaces périurbains, comme Vitrolles ou La Garde.

2.3. Densification des centres-villes

Dans les 118 centralités identifiées par le SRADDET, les centres-villes concentrent environ le tiers de la population et de la dynamique de construction neuve (logements, surfaces d'activités) ; et la périphérie les deux tiers.

Le SRADDET appelle à la densification (objectif 35) et la revitalisation des centres-villes (objectif 36), deux dimensions qui pourront être en partie estimées à l'aide de ces indicateurs.

Les **indicateurs de densification** ont été définis, construits et calculés *ad hoc* dans le cadre d'un partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les périmètres des centres-villes des 118 centralités du SRADDET (et les 9 communes satellites associées à Nice, Toulon et Avignon) ont été délimités par des critères urbanistiques, sur la base des zonages des Plans Locaux d'Urbanisme :

- Les zonages « cœur de commune ». Il s'agit des zones UA et leurs sous-zones éventuelles (UA1, UAa, etc.). Sont également inclus les zones PSMV (Plans de sauvegarde et de mise en valeur) correspondant aux centres historiques.
- Les zonages « couronne urbaine ». Il s'agit des zones UB et leurs sous-zones éventuelles (UB1, UBa, etc.) adjacentes à une zone UA ou reliées à une zone UA par l'intermédiaire d'une autre zone UB : ces zones sont généralement identifiées en tant qu'« extensions du centre-ville. » Sont également incluses les zones d'aménagement adjacentes (OAP, UZ...).

- Le périmètre final, dit de « centre-ville » est constitué de la fusion des deux périmètres.

Ces données constituent donc un point de départ dont il faudra analyser l'évolution. Leur actualisation est prévue sur une base triennale.

- En 2015, on estime que 1,195 million d'habitants résidait dans les centres-villes des centralités du SRADDET, soit exactement le tiers de la population de ces centralités (33,3 %).
- Entre 2016 et 2018, 33,2 % des logements commencés dans les centralités SRADDET étaient situés en centre-ville.
- Entre 2016 et 2018, le tiers environ des surfaces commerciales, de bureaux et d'équipements publics commencées dans les centralités SRADDET étaient situés dans leurs centres-villes :
 - 33,1 % pour les surfaces commerciales commencées ;
 - 29,1 % pour les surfaces de bureaux commencées ;
 - 28,8 % pour les surfaces d'équipements publics commencées.
- En 2020, 47 % des établissements des centralités SRADDET étaient situés en centre-ville ; soit 57 000 établissements sur un total de 117 000 en région). Cela est le cas de 49,5 % des établissements de moins de 10 salariés, et de 36,7 % des établissements de plus de 10 salariés.

L'analyse des résultats au niveau infrarégional appelle deux principales remarques :

- Au niveau régional, ces données ne vont pas dans le sens d'un décrochage résidentiel au profit des zones périurbaines : la part des logements commencés dans les centres-villes (33,2 %) correspond à leur poids démographique estimé en 2015 (33,3 %). Un tel décrochage est toutefois identifié dans les centres urbains régionaux : 31,1 % de la population, mais seulement 21,8 % de la construction de logements en centre-ville. Cela accrédite l'hypothèse d'un faible renouvellement urbain dans les pôles moyens. Les parts de surfaces commerciales et de bureaux commencées en centre-ville y sont également inférieures à la moyenne.
- L'espace rhodanien se distingue par la faible part de la population (23,4 %) et des constructions (25 % pour les logements, 15 % en moyenne pour le bâti d'activité) situées en centre-ville. Le risque de dévitalisation des centres-villes y apparaît plus prégnant qu'ailleurs. À l'inverse, l'espace azuréen se distingue par une forte concentration en centre-ville des populations et des constructions (autour de 40 %) : une logique de densification qui s'explique par les faibles ressources foncières disponibles.

En ce qui concerne spécifiquement la revitalisation des centres-villes (objectif 36), le suivi des indicateurs relatifs à la part des surfaces commerciales commencées, des surfaces de bureaux commencées et des établissements sera essentiel.

3. Logement

3.1. Parc de logements et construction neuve

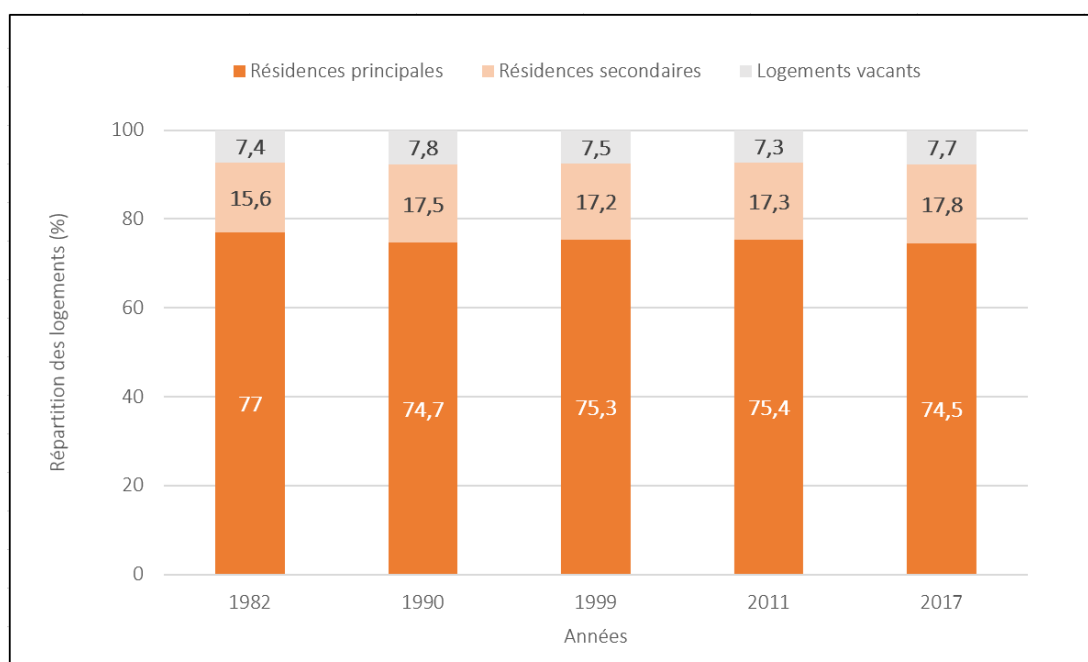
Sur la période 2012-2017, le parc de logements a cru d'environ 30 000 logements chaque année. Ce rythme est conforme à l'objectif 59 du SRADDET, y compris dans sa répartition par espaces territoriaux.

Cette dynamique semble toutefois plus favorable aux résidences secondaires et aux logements vacants (+ 1,6 % par an), qui croissent à un rythme deux fois plus rapide que les résidences principales (+ 0,8 %).

En 2017, la région comptait 3 067 857 logements. Un parc composé à 74,5 % de résidences principales ; à 17,8 % de résidences secondaires ; et à 7,7 % de logements vacants.

- La part de résidences principales, en légère augmentation depuis 1990, diminue depuis 2011. Parallèlement, celle de résidences secondaires est repartie à la hausse en région. Quasiment deux fois supérieure à la moyenne nationale (17,8 % en région contre 9,6 % en France), elle est la seconde plus élevée de France métropolitaine, après la Corse.
- En volume, le nombre de logements vacants a augmenté de 60 % depuis 1982, passant de 144 079 à 230 858 en 2016. Sa proportion est stable (autour de 7,5 %) et située dans la moyenne nationale (7,8 %).

Figure 3.01 - Structure des logements (1982-2017)
Données : Insee, RP / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Sur la période 2012-2017, la **croissance du nombre de logements** peut être estimée à 29 770 logements par an en moyenne, le stock total ayant augmenté de 148 854 logements sur la période. Ce rythme semble conforme à l'objectif régional de production de 30 000 logements par an environ (objectif 59) (voir figure 3.02 ci-dessous).

Au niveau infrarégional, **l'augmentation du nombre de logements** est proche des objectifs SRADDET dans les espaces azuréen, provençal et rhodanien. Il est en revanche en retrait dans l'espace alpin : 2 295 logements supplémentaires par an en moyenne, contre un objectif de 3 000 logements. Une

« sous-performance » qui doit être mise en relation avec la « sous-performance » de l'espace en termes de croissance démographique au regard de ses objectifs SRADDET.

Figure 3.02 - Augmentation annuelle moyenne du nombre de logements, par espace SRADDET (2012-2017)

Données : Insee, RP / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)

Espace SRADDET	Objectif moyen annuel de production de logements (SRADDET)	Augmentation annuelle moyenne du nombre de logements (2012-2017)
Alpin	3 000	2 295
Azuréen	7 200	7 555
Provençal	15 700	15 546
Rhodanien	4 100	4 375
TOTAL REGION	30 000	29 770

En volume, cette augmentation du stock entre 2012 et 2017 ne se fait qu'à 61 % au profit des résidences principales (+ 90 185), mais à 27 % au profit des résidences secondaires (+ 40 502) et à 12 % à celui des logements vacants (+ 18 168).

- Cette tendance au rebond des résidences secondaires s'observe notamment dans l'espace azuréen où elles pèsent 54 % de la croissance totale du nombre de logements entre 2012 et 2017, alors qu'elles y représentent 26 % du parc total de logements.
- Même si le stock initial de résidences secondaires y est plus faible, le rythme annuel moyen de croissance des résidences secondaires est quasiment six fois plus rapide que celui des résidences principales dans les centralités métropolitaines (3,4 % par an contre 0,6 %) et quatre fois plus rapide dans les centres urbains régionaux (2,4 % par an contre 0,6 %) et l'espace rhodanien (3,5 % par an contre 0,9 %).
- Des études seront nécessaires pour observer plus finement le rôle joué par des phénomènes tels que le développement de la double-résidence, le travail à distance ou les locations meublées ponctuelles. Pour rappel, l'objectif 59 du SRADDET invite entre autres les territoires à se doter de stratégies visant à réguler la part de résidences secondaires.

Enfin, le SRADDET précise que la **localisation des logements produits** doit être orientée en priorité dans les 118 centralités identifiées, et à au moins 50 % dans les territoires métropolitains (objectif 59). Sur la base de l'évolution du stock de logements, on observe que :

- 62,5 % de la croissance totale du nombre de logements entre 2012 et 2017 était située dans les communes identifiées en tant que centralités du SRADDET. À titre de comparaison, ces centralités représentaient 72 % de la population régionale en 2017.
- 49,5 % de la croissance totale du nombre de logements entre 2012 et 2017 était située dans les trois territoires métropolitains. À titre de comparaison, les territoires métropolitains représentaient 56,7 % de la population régionale en 2017.

Bien qu'il ne faille pas confondre logements commencés et effectivement produits, la **construction neuve de logements** semble également dynamique. Le nombre annuel moyen de logements commencés est en augmentation au niveau régional, passant de 25 274 sur la période 2009-2013, à 29 135 sur la période 2014-2018. Avec 5,5 logements produits en moyenne chaque année pour 1 000

habitants sur la période 2013-2017, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se place au 3ème rang de France métropolitaine, après la Corse (8,3) et la région Occitanie (6,1).

3.2. Logement social et abordable

Bien que le nombre de logements sociaux connaisse une croissance dynamique (2 % par an en moyenne depuis 2015), le parc social régional demeure sous-dimensionné. L'objectif 59 du SRADDET prévoit que 50 % de la production de logements soit consacrée à une offre de « logement abordable. »

La notion de « logement abordable » regroupe l'accession sociale à la propriété, les logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, les logements-foyers ainsi que les logements saisonniers dans les stations touristiques. Il s'agit donc d'une acception plus large que celle de logement social : le calcul de sa part dans la production actuelle de logements fera prochainement l'objet de dispositifs d'observation spécifiques.

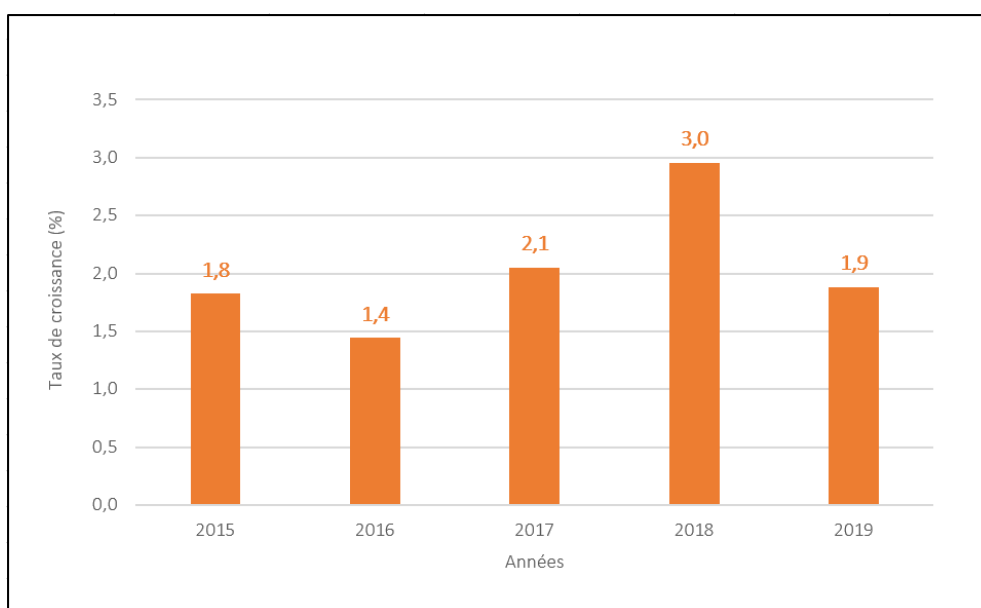
Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait près de 315 000 **logements sociaux** en 2019, soit 12,9 % du nombre de résidences principales. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (16,4 %).

Selon la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, « *l'accès au parc social est difficile en Provence-Alpes-Côte d'Azur compte tenu de l'insuffisance du parc par rapport aux demandes.* »¹⁷ De surcroît, le faible taux de mobilité dans le parc locatif social régional (6,2 % contre 9,7 % à l'échelle nationale) limite les capacités d'attribution de logement locatif social. Au 1er janvier 2017, la région comptait ainsi 120 050 demandes actives de logement social. Ces demandes étaient majoritairement situées dans les Bouches-du-Rhône (45 % des demandes régionales), les Alpes-Maritimes (23 %) et le Var (21 %) ; les communes de Marseille, Nice et Toulon concentrant à elles seules 34,8 % des demandes.

La **croissance du parc social** (voir figure 3.03) est toutefois dynamique sur la période 2014-2019 : 2 % par an en moyenne (soit environ 6 000 logements sociaux supplémentaires chaque année), contre 1 % au niveau national. Lors de la période triennale 2014-2016 du dispositif SRU, les communes de la région ont atteint 63 % de leur objectif de production de logements sociaux (30 384 logements sur 48 271), soit 10 000 logements de plus que sur la période 2011-2013. Cependant, sur les 259 communes françaises ayant fait l'objet d'un arrêté de carence, plus d'un quart (69) sont situées en région

Figure 3.03 - Taux de croissance annuel du nombre de logements sociaux (2015-2019)

Données : RPLS / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)

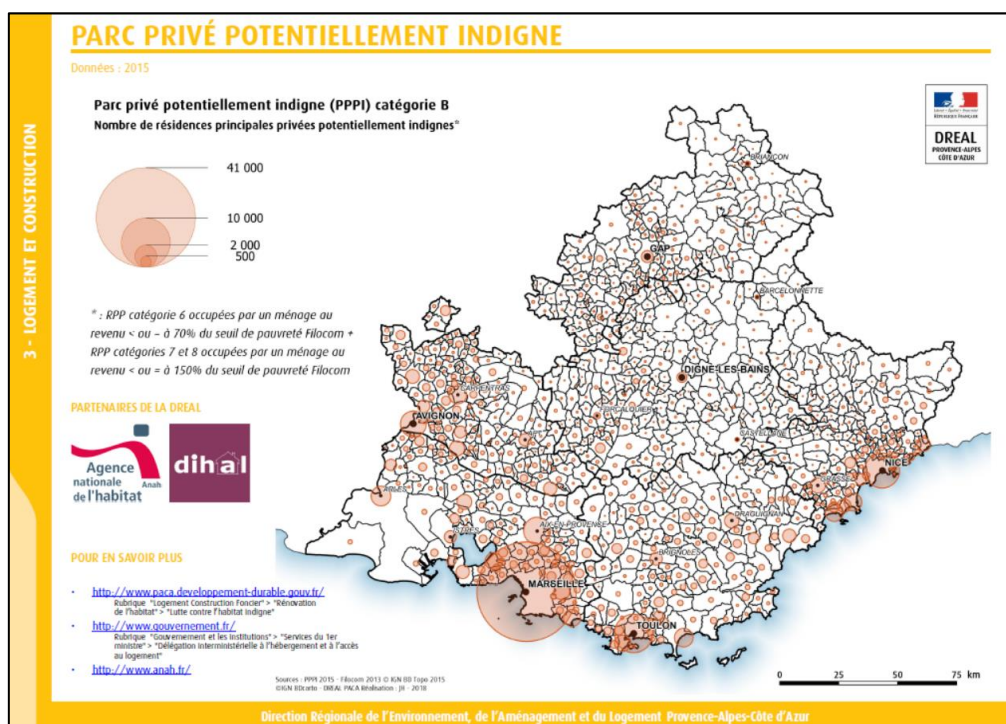


¹⁷ DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Atlas régional de l'habitat 2018*.

Les objectifs 36 et 60 du SRADDET appellent, entre autres, à « refaire la ville sur la ville » par le traitement et la restauration du bâti ancien, la rénovation des copropriétés dégradées et la **lutte contre l'habitat indigne**, notamment dans les quartiers dégradés et les centres anciens. Sur ce dernier point, la donnée la plus récente date de 2013. La part du parc privé potentiellement indigne (voir figure 3.04) y était estimée à 6,1 % du nombre de résidences principales en 2013. Il s'agit au moins du double de la moyenne nationale (estimée entre 2 et 3 % environ). Cette part atteindrait même 13 % dans la ville de Marseille, qui concentre près d'un tiers de l'habitat indigne régional ; les Bouches-du-Rhône en concentrant la moitié.

Figure 3.04 - Nombre de résidences principales potentiellement indignes (2013)

Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur



Enfin, la part de **logements suroccupés** (hors studios occupés par une personne) s'élève à 7,5 % du nombre de résidences principales en 2016, un taux supérieur à la moyenne nationale (5 %). Ce taux est particulièrement élevé dans les Alpes-Maritimes (11,7%), les Bouches-du-Rhône (7,6%) et le Var (6,1%).

4. Intermodalité et transports

4.1. Report modal

Tandis que l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail a tendance à croître, la part modale des transports en commun demeure assez nettement inférieure à la moyenne nationale (10,6 % en 2017, contre 15,1 % en France). Le SRADDET fixe l'ambition d'atteindre 15 %.

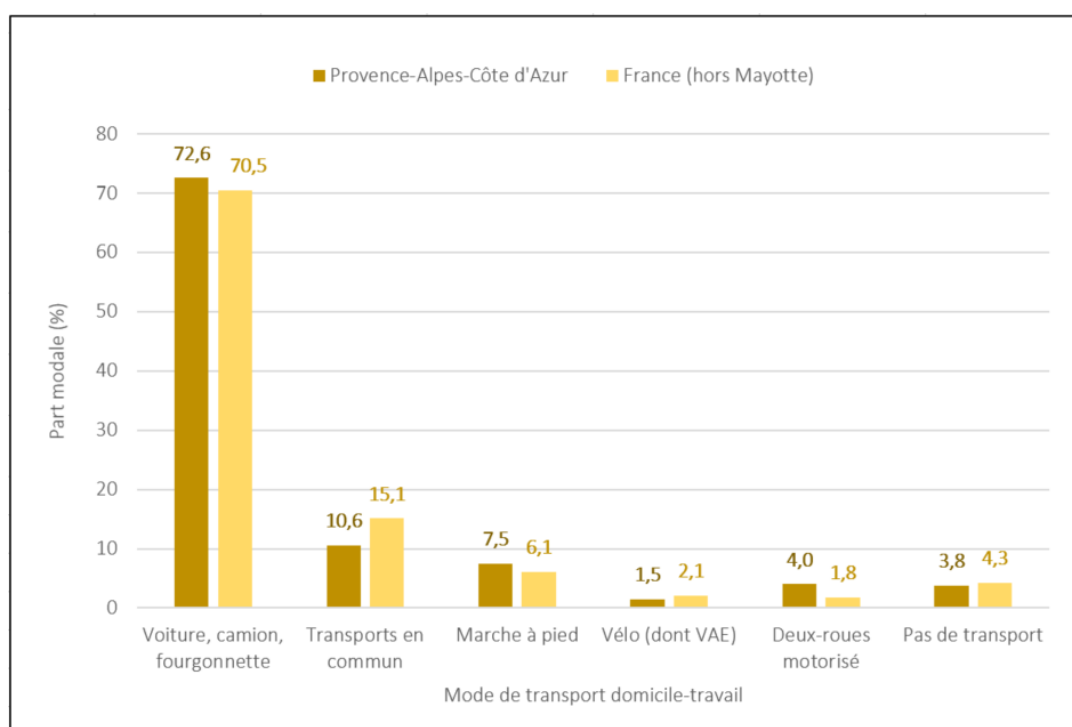
Il souhaite également que la fréquentation des transports régionaux augmente de 50 % à horizon 2030 (objectif 23). Sur la période 2010-2019, cette fréquentation était, en fonction des offres considérées, de stable à en légère augmentation.

La distance moyenne domicile-travail des actifs occupés s'élevait à 12,2 km en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2016. Elle s'est accrue de 1 km depuis 2006, notamment chez les habitants des communes de plus de 50 000 habitants. La part d'actifs parcourant plus de 40 km pour se rendre à leur travail a également augmenté, passant de 5,3 % à 6,2 %. Ces « grands navetteurs » représentent un tiers du kilométrage domicile-travail total de la région.

En ce qui concerne **la part modale des déplacements pendulaires**, 72,6 % des salariés de Provence-Alpes-Côte d'Azur utilisent principalement une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail. 10,6 % empruntent principalement les transports en commun, contre 15,1 % au niveau national. Seuls 1,5 % utilisent le vélo (voir figure 4.01).

Figure 4.01 - Part modale des déplacements domicile-travail en région (2017)

Données : Insee, RP / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Au niveau infrarégional, 21,3 % des habitants des centralités métropolitaines utilisent les transports en commun comme principal mode de déplacement domicile-travail. Le niveau de report modal à Marseille et Nice apparaît de plutôt bon niveau, selon une publication de l'Insee¹⁸ comparant les parts

¹⁸ Bolusset Armelle, Rafrat Christophe. *Sept salariés sur dix vont travailler en voiture*, Insee Focus n°143, février 2019 [\[lien\]](#)

des différents modes de déplacement domicile-travail des salariés résidant dans les villes-centres des 26 aires urbaines françaises de plus de 400 000 habitants. En termes d'utilisation des transports en commun, Marseille (7^{ème}, avec 28,1 % de part modale) devance Nice (11^{ème}, avec 26,6 %) ; Toulon et Avignon se situent toutefois à distance (21^{ème} et 23^{ème}, avec 15,7 % et 10,9 %).

La **fréquentation des transports en commun régionaux** est, en fonction des offres et modes considérés, stable ou en légère augmentation entre 2010 et 2019. Ces données doivent être interprétées avec précaution. Leur évolution dépend de nombreux facteurs : réorganisation du réseau (nombre de lignes, tracé, fréquence de la desserte, etc.) perturbations du service (travaux, mouvements sociaux, etc.), changement de billettique...

- Au niveau ferré, la fréquentation du Transport Express Régional (TER) est restée globalement stable sur la période, entre 1,1 et 1,2 milliard de voyageurs-kilomètres. La fréquentation des Chemins de fer de Provence (CFP) est pour sa part en augmentation : 433 213 voyageurs en 2019, + 14,7 % depuis 2010.
- Au niveau routier, la fréquentation des cars LER a augmenté de 24,1 % entre 2010 et 2019. L'évolution de celle des transports collectifs interurbains ZOU! varie en fonction des territoires : elle stagne ou diminue légèrement dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var ; mais progresse dans le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence. La réorganisation de certains réseaux à la suite du transfert de la compétence à l'échelon régional en 2017 ou la montée en puissance d'offres métropolitaines de transports invite ici à la prudence dans l'analyse de ces évolutions sur la période.

Le renforcement des dessertes et la meilleure coordination des offres de transport urbaines et interurbaines (objectifs 40 à 43) permettra d'augmenter la fréquentation de l'offre régionale. La dynamique devra en effet s'accélérer sur la décennie à venir pour atteindre l'objectif de + 50 % de fréquentation en 2030. L'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les habitudes et besoins mobilité s'annonce considérable à court et à moyen terme : développement du télétravail et des outils à distance, nouveaux comportements résidentiels... La proportion de ces bouleversements demeure pour l'heure difficile à appréhender.

En ce qui concerne la part modale du **transport de marchandises**, les données les plus récentes datent du milieu des années 2000. Le projet d'observatoire du fret à l'échelle de l'axe Méditerranée – Rhône – Saône n'ayant pas abouti, l'actualisation et le suivi de ces données dans un futur proche semble peu probable.

4.2. Fluidification de l'intermodalité

Le SRADDET prévoit une offre de mobilité plus cohérente avec la stratégie urbaine régionale. Outre la question de l'offre et du niveau de desserte, il s'agit également de simplifier l'information, la tarification et la billettique (objectif 38), d'optimiser les pôles d'échanges (objectif 39), et enfin les infrastructures réseau (44 à 46).

La part de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les pôles d'échanges, l'évolution du nombre d'abonnés multimodaux, des équipements des pôles d'échanges (information, stationnement vélo, covoiturage) et des infrastructures de transports (voies réservées, parkings relais, modes actifs) seront suivis.

À l'heure actuelle, la majorité des données recueillies ne permet que de dresser un premier état des lieux, et non d'observer une évolution.

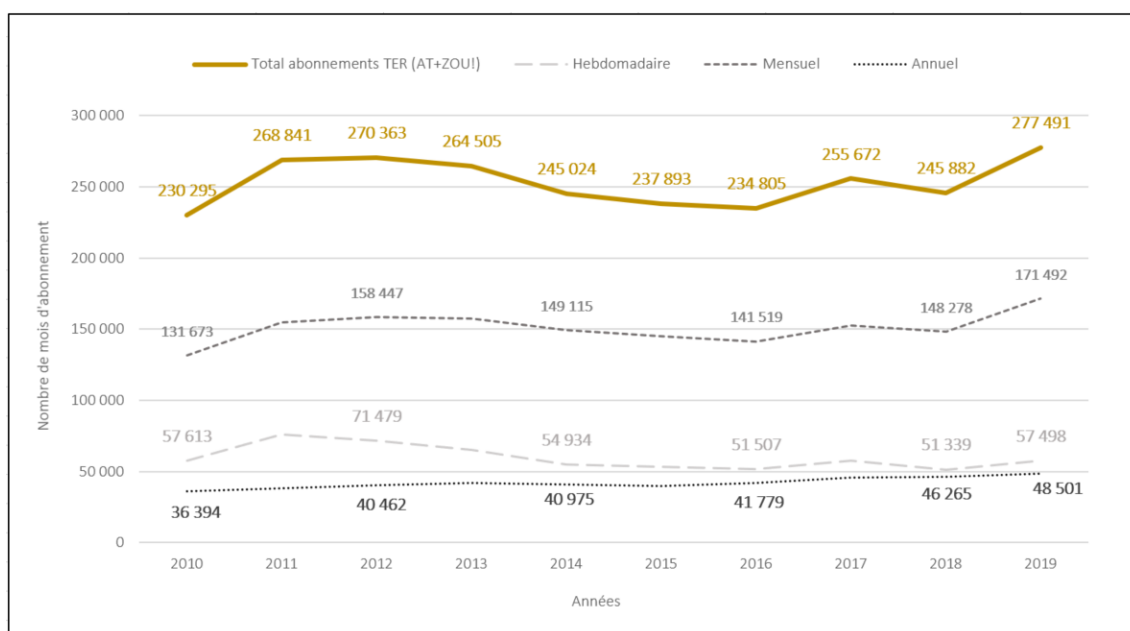
Le développement d'abonnements aux transports régionaux doit encourager les usagers à privilégier les transports en commun via une **offre tarifaire** à la fois plus simple, plus attractive et plus transparente (objectif 38).

- Le volume d'abonnements TER (abonnement de travail et pass ZOU!) est globalement stable depuis 2010, oscillant autour de 250 000 mois d'abonnement chaque année (voir figure 4.02 page suivante).
- Pour leur première année pleine en 2019, les abonnements multimodaux pass Intégral AMP et pass TER+THELLO, ont cumulé respectivement 100 923 et 10 126 mois d'abonnement. Le coup d'arrêt lié à la crise sanitaire du Covid-19 en 2020, ainsi que ses répercussions sur les années à venir, vont compliquer le suivi de l'évolution des abonnements à court terme.
- 99 707 pass ZOU! Etudes ont été souscrits entre juin et décembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021.

En ce qui concerne l'interopérabilité billettique entre les réseaux (objectif 38 du SRADDET), les données recueillies à ce jour auprès des services régionaux demeurent incomplètes. Les AOM urbaines et interurbaines mobilisent divers systèmes billettiques (*card centric* ou *cloud centric*), ce qui ne permet pas pour l'heure d'assurer une interopérabilité de support sur l'ensemble des réseaux, si ces derniers le souhaitent. Des modalités d'interopérabilité dégradées sont toutefois possibles entre ces deux systèmes.

Figure 4.02 - Nombre de mois d'abonnement TER (AT + ZOU !) (2010 - 2019)

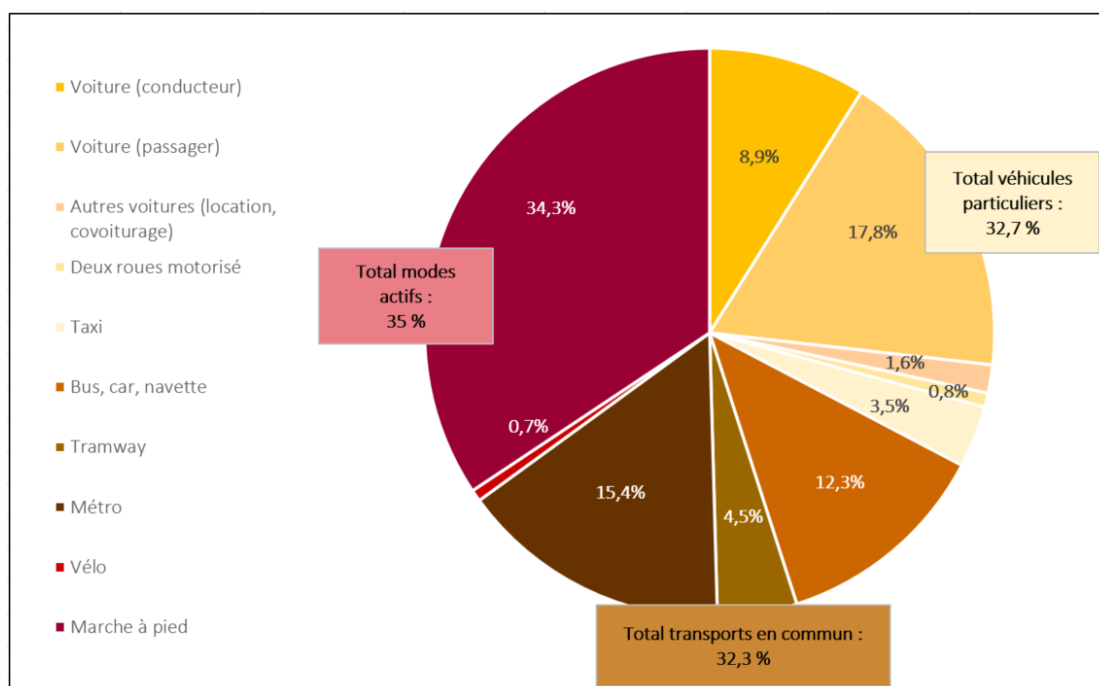
Données : SNCF / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



La règle LD2-OBJ40 du SRADDET appelle à la définition d'objectifs de **rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou pôles d'échanges multimodaux** identifiés comme stratégiques par la Région.

Entre 2013 et 2015, le mode de rabattement vers les sept principales gares régionales (Marseille Saint-Charles, Nice-Ville, Avignon TGV, Aix-en-Provence TGV, Toulon, Cannes et Arles) se répartit de manière équilibrée entre modes actifs (35 %), véhicules particuliers (32,7 %) et transports en commun (32,3 %) (voir figure 4.03 page suivante). Ces données ne nous renseignent toutefois pas sur le mode de rabattement vers les pôles d'échanges de petite et moyenne taille.

Figure 4.03 – Mode de rabattement vers les sept « grandes gares » SNCF régionales (2013-2015)
Données : SNCF / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



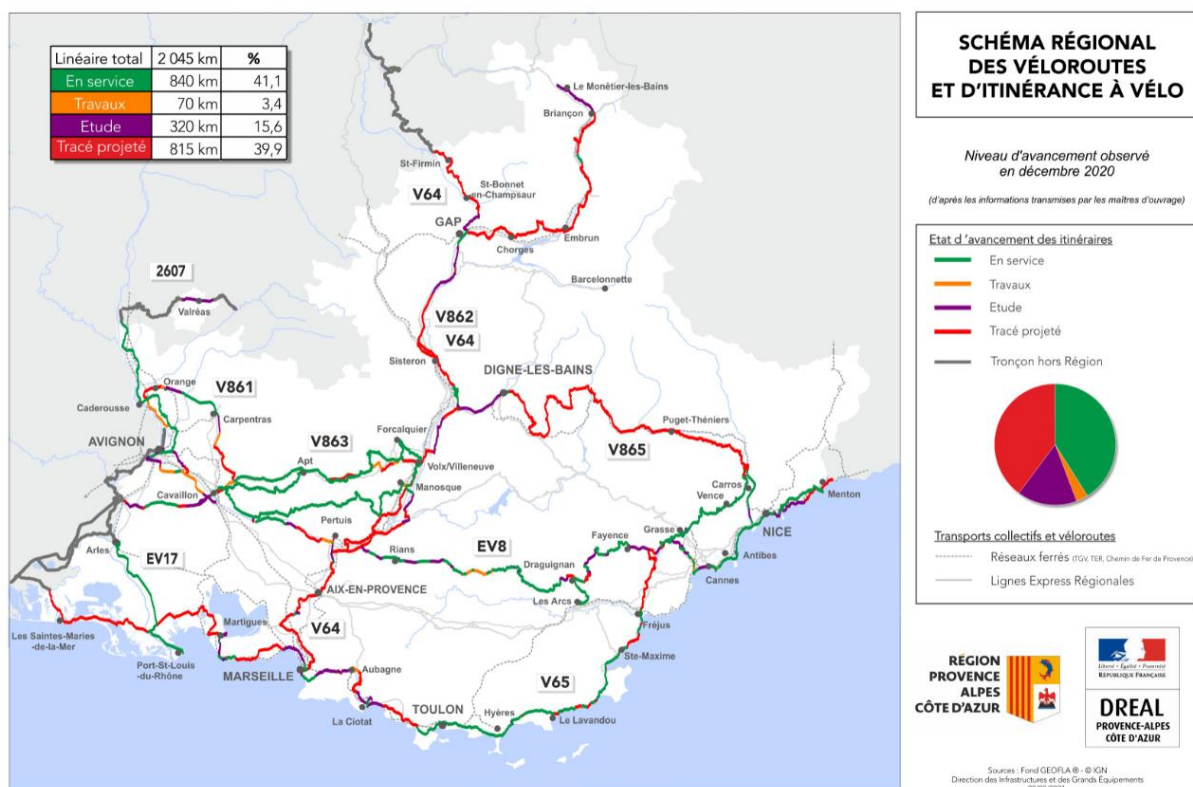
L'un des moyens identifié par le SRADDET pour améliorer ce rabattement en transports en commun et modes actifs depuis/vers les PEM est **l'adaptation des pôles d'échanges à l'intermodalité** (objectif 39 et règle LD2-OBJ39). En 2018, on observe que :

- 65,3 % des 219 pôles d'échanges recensés en 2018 sont équipés d'au moins un afficheur multimodal (plan et/ou horaires de transports urbains et/ou interurbains). Seuls 5 % sont équipés d'afficheurs d'horaires dynamiques et 2 % d'afficheurs en temps réel.
- 44,3 % sont équipés d'un espace de stationnement vélo, pour un total de 1 360 places en 2018.
- Aucun pôle d'échange n'est pour l'heure doté d'un parking réservé au covoiturage.

Le développement de **voies réservées aux transports en commun (VRTC)** sur le réseau autoroutier est encouragé par l'objectif 46 et la règle LD2-OBJ46 du SRADDET, ainsi que par l'action 4 du Plan Climat régional « Une COP d'avance ». La Région compte 10 km de VRTC sur le réseau autoroutier en 2020. Le SRADDET encourage les partenaires concernés à poursuivre la création de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur le réseau autoroutier, notamment aux abords des villes-centres des métropoles (Marseille, Nice, Toulon) et des grandes zones d'activités (Sophia-Antipolis).

Enfin, le SRADDET appelle à les territoires à contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des **véloroutes et voies vertes** et en connecter les itinéraires à un maillage local (règle LD1-OBJ22A). Fin 2020, 41,1 % du linéaire du Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V) (soit 840 km sur 2043 km) était mis en service, soit une progression de 50 km en un an ; et 3,4 % (70 km) était en travaux. 15,6 % du linéaire (320 km) était à l'étude et 39,9 % (815 km) à l'état de tracé projeté ([voir figure 4.04 page suivante](#)). Les moyens régionaux alloués au développement du réseau de véloroutes sont pour leur part pérennisés – autour de 3 millions d'euros par an depuis 2016, contre un peu plus de 2 millions d'euros en moyenne entre 2010 et 2015.

Figure 4.04 - Etat d'avancement du linéaire du Schéma régional des véloroutes (2020)
Données : Région (DIGE-SGE) / Carte : Région (DCOPT-SCOTIGEO)



5. Maîtrise et valorisation de l'énergie

5.1. Consommation énergétique et production d'énergies renouvelables

La consommation d'énergie connaît une légère tendance à la baisse entre 2012 et 2018. Cette tendance doit être largement amplifiée puisque l'objectif 12 du SRADDET vise une diminution de la consommation d'énergie primaire de -27 % d'ici 2030, et de -50 % d'ici 2050.

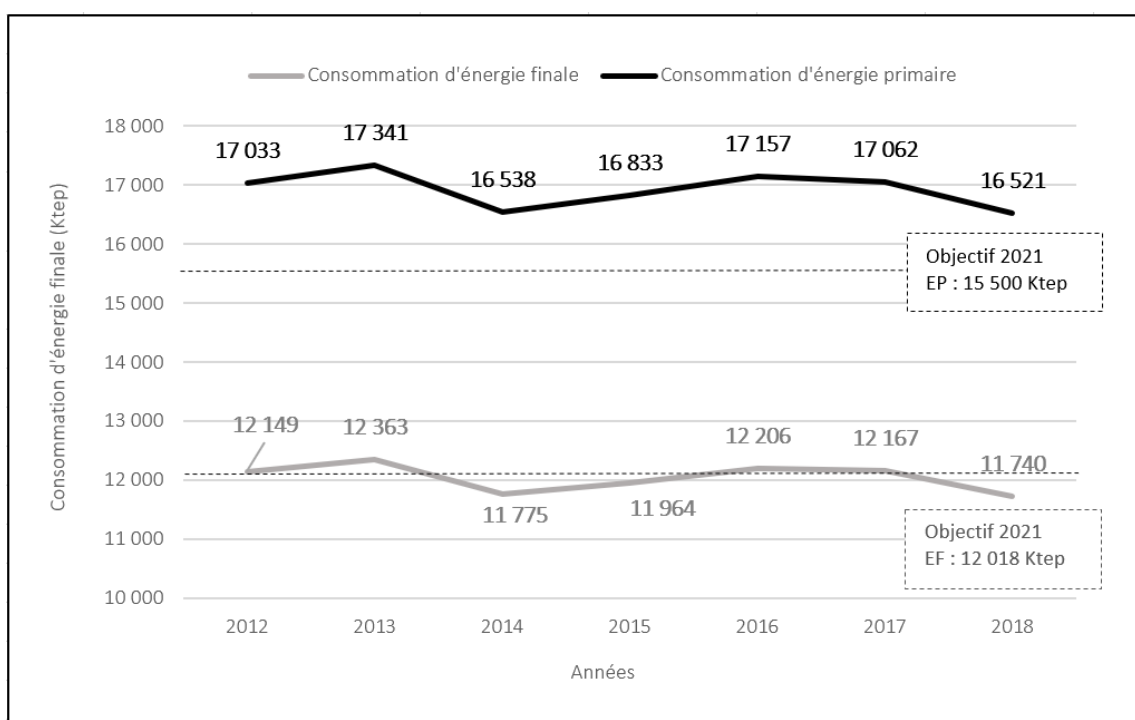
En parallèle, le SRADDET vise une augmentation considérable de la production d'énergie renouvelable (objectif 19). Or, si l'augmentation de 35 % de la puissance énergétique renouvelable installée entre 2012 et 2018 est à saluer, elle demeure très nettement insuffisante. Enfin, toutes les sources de production renouvelable ne semblent pas mobilisées par les territoires, alors que le SRADDET porte l'ambition d'un mix énergétique diversifié.

Entre 2012 et 2018, les consommations d'énergie finale et primaire régionales oscillent entre stabilité et tendance légèrement baissière. Les objectifs fixés pour 2021 peuvent toutefois être atteints (voir figure 5.01), d'autant plus du fait de l'impact de la crise du Covid-19. Il s'agira toutefois de s'assurer que cette baisse sera pérenne et se poursuivra à long terme.

- Pour la consommation d'énergie finale, l'objectif 2021 (12 018 Ktep maximum) a été d'ores et déjà atteint en 2014, 2015 et 2018.
- Pour la consommation d'énergie primaire, l'objectif 2021 (15 500 Ktep maximum) demeure plutôt éloigné, bien que le recul de la consommation observé en 2018 soit encourageant.

Figure 5.01 - Evolution des consommations d'énergie primaire et finale (2012-2018)

Données : ORECA (base Cigale) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



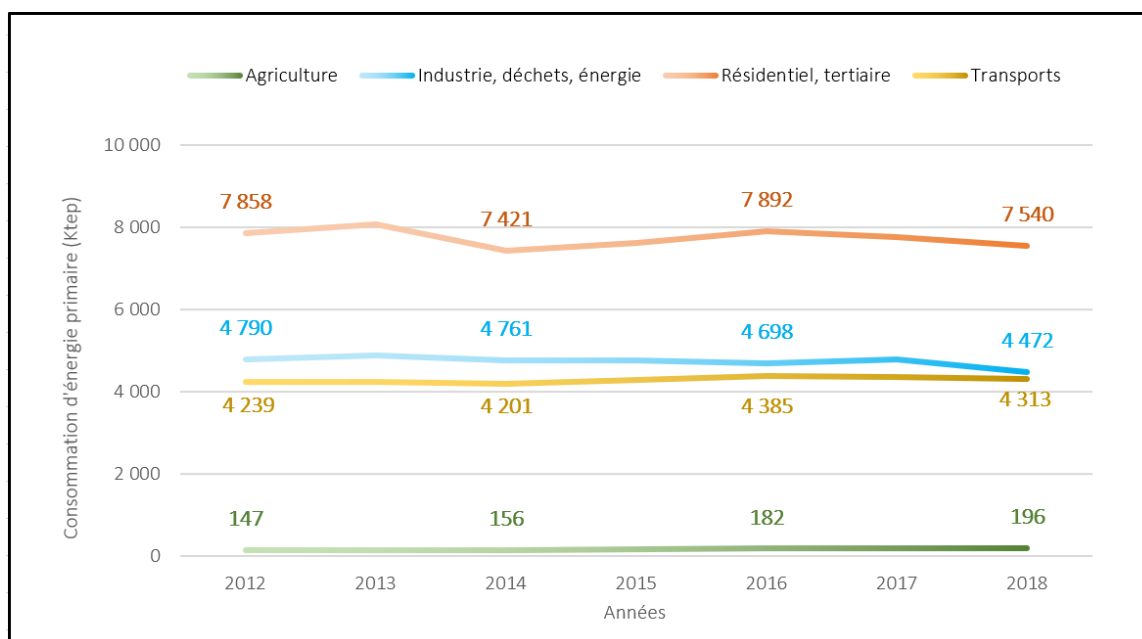
Sur l'évolution de la consommation d'énergie primaire par secteurs d'activité (voir figure 5.02) :

- La consommation énergétique du secteur agricole et des transports a légèrement augmenté sur la période 2012-2018. Pour rappel, le SRADDET fixe pour 2021 une diminution respective de - 0,8 % (agriculture) et - 6 % (transports).

- La consommation énergétique du secteur industriel – incluant les déchets et la production énergétique – était stable jusqu'en 2017 (- 16 Ktep), mais a connu une forte diminution en 2018 (- 302 Ktep). Le rythme de la baisse observée entre 2012 et 2018 (- 7 %) semble insuffisant pour atteindre l'objectif 2021 (-21 %), bien que l'impact de la crise du Covid-19 doive encore être pleinement apprécié.
- Enfin, la diminution de la consommation liée aux secteurs résidentiel et tertiaire s'élève à - 318 Ktep sur la période, soit - 4 % (objectif 2021 : - 16 %). Selon le SRADDET, le secteur résidentiel et tertiaire est celui « où les possibilités de gains sont les plus grandes. » Il s'agira donc d'observer si cette tendance se confirme et si la rénovation énergétique des bâtiments permet de l'accélérer à l'avenir.

Figure 5.02 - Evolution des consommations d'énergie primaire, par secteur (2012-2018)

Données : ORECA (base Cigale) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



En 2018, la **production énergétique régionale** dans les sources identifiées par le SRADDET (voir figure 5.03 page suivante) est estimée à 18 550 GWh (soit 1 599 Ktep), suivant une tendance globalement haussière depuis 2012. La production énergétique renouvelable dépendant à environ 60 % de l'énergie hydraulique, la performance régionale demeure très liée à celle de cette filière.

La production énergétique ambitionnée pour 2021 (objectif 19) s'élève à 30 075 GWh : elle ne devrait pas être atteinte. En positif, on observe que la production solaire photovoltaïque a été multipliée par 2,5 depuis 2012 (1 625 GWh en 2018), même si elle demeure loin des objectifs fixés par le SRADDET. La production électrique par valorisation de la biomasse, absente du mix énergétique régional en 2012, produit 510 GWh en 2018.

En 2018, l'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air estime que la **puissance installée d'énergie renouvelable** (d'origine électrique et thermique) est de 5 881 MW en Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir figure 5.04 page suivante), soit 1 530 MW supplémentaires par rapport à 2012 (+ 35 %). Malgré cette progression, la région est en retard sur les objectifs de puissance installée du scénario « Une région neutre en carbone » sur la quasi-intégralité des sources d'énergies renouvelables ; à l'exception des grandes centrales biomasse et du biogaz. Le retard pris est important sur l'éolien, le solaire photovoltaïque et le solaire thermique collectif.

Figure 5.03 - Production ENR (dont hydraulique) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2012-18)
Données : ORECA / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)

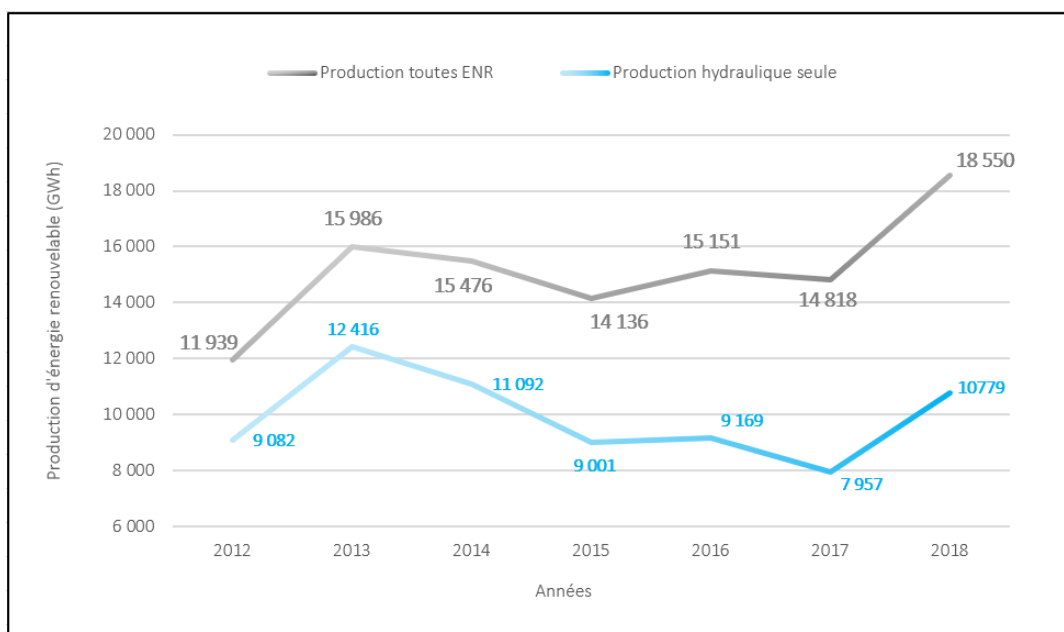
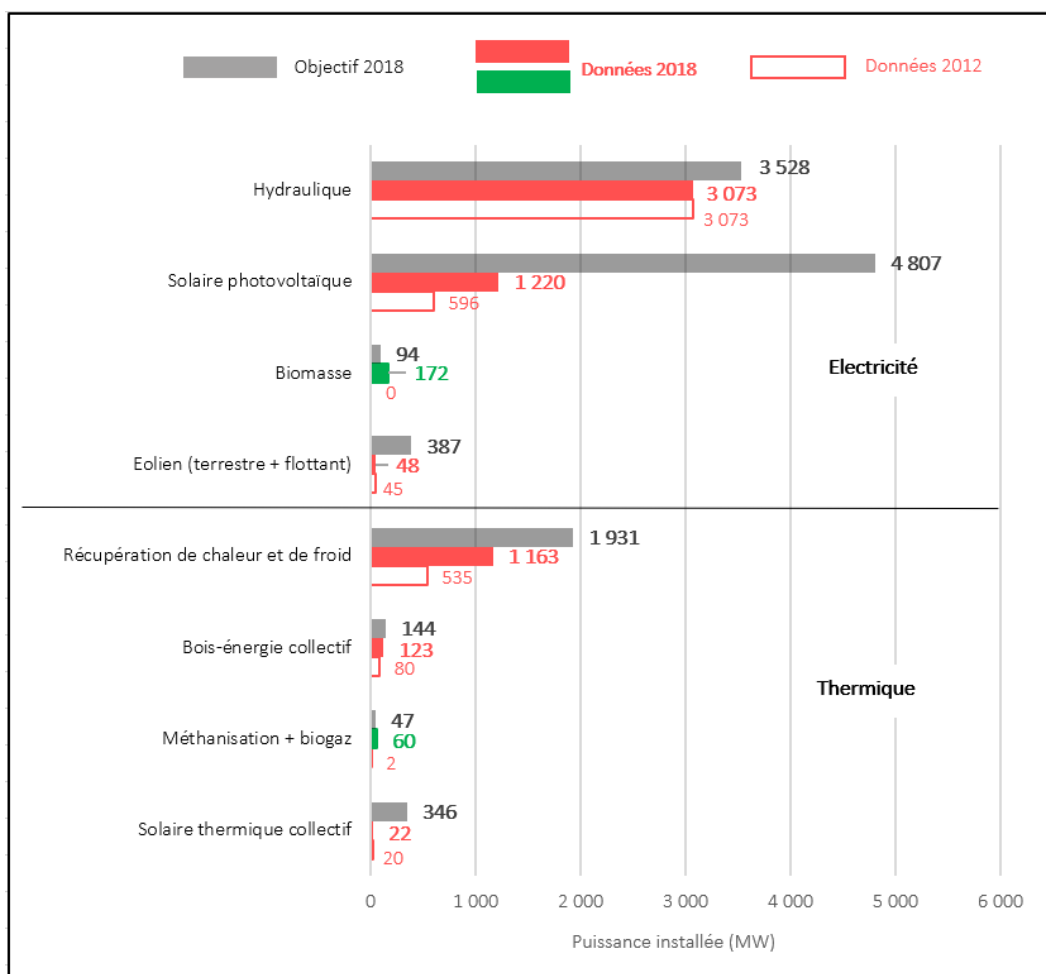


Figure 5.04 - Puissance installée par source d'ENR (électrique et thermique) en région (2012-18)
Données : ORECA / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



La **filière photovoltaïque** est essentielle à la concrétisation de la stratégie régionale visant à la neutralité carbone en 2050. Le SRADDET fixe un objectif annuel de production photovoltaïque au sol de 16 GWh à horizon 2050, auquel s'ajoute une production sur grandes toitures de 40 GWh : la filière photovoltaïque dans son ensemble représentera environ la moitié de la production énergétique renouvelable ambitionnée en 2050.

La règle LD1-OBJ19C prévoit de prioriser l'installation de centrales photovoltaïques au sol (CPS) sur des surfaces déjà anthropisées. Deux études ont évalué en 2019 le potentiel photovoltaïque régional sur des surfaces déjà anthropisées ou à faible enjeu. La première, menée par l'Ademe¹⁹ évalue le potentiel photovoltaïque des surfaces délaissées (friches industrielles, tertiaires et commerciales, sites pollués) et parkings (ombrières) à 2,5 GWc. La seconde, menée par le Cerema²⁰, estime que les surfaces sans enjeu préjudiciable identifiées ou avec un enjeu modéré et qui se situent à une distance inférieure à 10 km d'un poste source représentent une puissance potentielle de 20 GWc.

Une telle production suppose donc de concilier plusieurs objectifs et règles du SRADDET : production énergétique (objectif 19), réduction de la consommation foncière à horizon 2030 (objectif 47) et préservation des réservoirs de biodiversité et restauration des continuités écologiques (objectif 50).

5.2. Rénovation énergétique des bâtiments

L'objectif 60 et la règle LD1-OBJ12C du SRADDET prévoient la rénovation énergétique de la moitié du parc privé ancien d'ici 2050, sans oublier les équipements publics et bâtiments tertiaires. Bien que cette donnée soit difficile à quantifier, on peut estimer qu'environ 20 000 logements par an ont bénéficié d'une rénovation énergétique performante dans la seconde moitié de la décennie 2010.

D'un point de vue quantitatif, cette trajectoire semble cohérente avec l'objectif SRADDET. Ce volume n'indique toutefois pas que la qualité (niveau BBC Rénovation ou passif) ou le type de logements (anciens) souhaités par la planification régionale soient spécifiquement atteints.

Dans son bilan 2019 de la rénovation énergétique, la Cellule économique régionale de la construction (CERC) indique que le parc résidentiel régional se compose de 1,2 million de logements construits avant 1971. Atteindre l'objectif fixé par le SRADDET supposerait donc de rénover au moins 600 000 logements d'ici 2050, soit 16 000 logements par an depuis 2012.

D'un point de vue quantitatif, l'objectif semble réalisable puisque, selon les données compilées par la CERC, de 17 000 et 23 000 logements par an ont bénéficié d'une **rénovation énergétique performante** sur la période 2015-2017. Ces estimations indiquent une tendance, tout en comportant deux biais majeurs pour le suivi du SRADDET : 1) elles n'assurent pas que le niveau BBC Rénovation ait été atteint, peu d'aides ayant ce niveau d'exigence ; 2) elles n'informent pas sur le caractère « ancien » des logements rénovés.

- De 15 000 et 20 000 logements du parc privé par an (depuis 2015) ont fait l'objet d'une rénovation énergétique « performante » (voir figure 5.05 page suivante), c'est-à-dire intégrant des actions d'isolation sur au moins deux postes (parmi murs, toiture et fenêtres) ou permettant un gain énergétique de 35 % ou plus. Autour de 60 % du total des rénovations sont ainsi « performantes ».
- De 2 000 à 5 000 logements du parc social par an (41 764 sur la période 2009-18) ont bénéficié d'une rénovation énergétique, malgré une dynamique à la baisse depuis 2017. À la suite de cette rénovation, on estime que 90 % de ces logements sociaux sont au moins étiquetés « C », et 70 % « B » ou « A ».

¹⁹ *Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques*, Ademe, avril 2019.

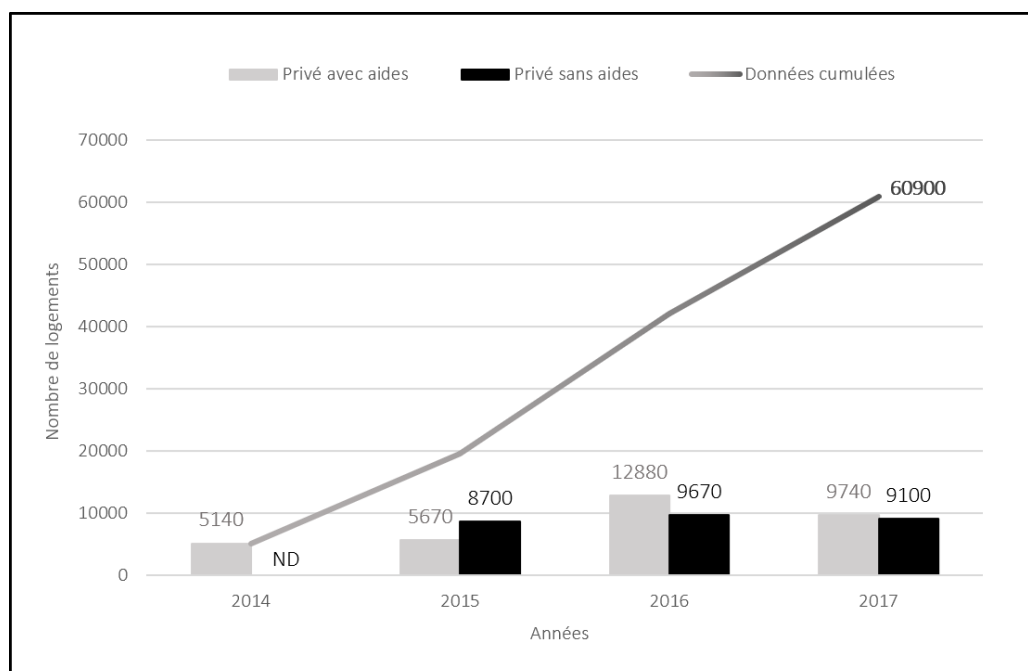
²⁰ *Évaluation macroscopique du potentiel photovoltaïque mobilisable au sol en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Cerema Méditerranée, Ministère de la Transition écologique, DREAL PACA, avril 2019.

- Environ 400 logements par an (3 553 sur la période 2010-18) sont engagés dans une démarche de labellisation BBC Rénovation, avec une dynamique à la hausse depuis 2016.
- Seules 0,05 % des surfaces tertiaires de la Région se sont engagées dans une démarche de labellisation BBC Rénovation sur la période 2010-18, une dynamique qui peine à décoller.

L'évolution des dispositifs d'aide à la rénovation ne permet plus à la CERC de réaliser ces estimations de manière fiable. Une nouvelle approche de la mesure de la rénovation énergétique est à l'étude.

Figure 5.05 - Logements du parc privé ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique performante (2014-17)

Données : CERC / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Le **diagnostic de performance énergétique (DPE)** renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment. Les DPE « énergivores » concernent les logements étiquetés D, E, F ou G, c'est-à-dire consommant plus de 150kWh/m².an. Sur la période 2014 – 2019, la part de DPE énergivores est passée de 62 % à 49 %.

Cet indicateur comporte plusieurs biais : il est basé sur les factures d'énergie des occupants et ne permet de connaître la consommation énergétique que des logements mis sur le marché de la vente ou de la location. L'analyse des étiquettes DPE demeure donc une donnée à manier avec précaution. Sa réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021, viendra en partie corriger ces biais.

Enfin, le suivi des demandes de **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**²¹ permet d'appréhender les actions d'économie et de rénovation énergétique lancées dans les différents secteurs d'activité : agriculture, industrie, réseaux, résidentiel, tertiaire, transports. Les demandes des CEE en Provence-Alpes-Côte d'Azur ont suivi la montée en puissance du dispositif au niveau national. Les économies d'énergie réalisées en région grâce aux travaux de rénovation menés atteignent 34,1 TWh cumac sur la

²¹ Certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur l'obligation des fournisseurs d'énergie de contribuer à la réalisation d'économies d'énergie, sur la base du principe pollueur-payeur. Ils se voient attribuer par l'Etat des CEE pour chaque opération d'économie d'énergie réalisée et doivent en détenir un certain nombre à la fin de chaque période, actuellement triennale. Pour ce faire, ils rachètent des certificats aux particuliers ou acteurs économiques réalisant des travaux de rénovation énergétique.

période 2015-2017. Cela correspond à une économie d'énergie annuelle estimée de 250 Ktep. Les données portant sur la période 2018-2020 ne sont pas encore disponibles.

6. Protection et préservation de la biodiversité

6.1. Protection des espèces et des espaces

Avec 58 % du territoire couvert par une aire protégée et 7 % par un outil de protection forte, la Région est bien placée pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 par la Stratégie nationale des aires protégées (objectif 15). Cela n'empêche toutefois pas les pressions anthropiques (infrastructures linéaires, bâti, équipements, population) de s'accroître, y compris sur les éléments de la Trame verte.

La récente mise en service d'ouvrages de restauration des continuités écologiques terrestres sur les infrastructures linéaires (19 entre 2012 et 2020) doit contribuer à faire diminuer la fragmentation des milieux (objectif 50).

Enfin, la part de nature en ville (objectif 37), estimée à 24 % de la tache urbaine régionale, devra augmenter afin de relever les défis climatiques, écologiques et du mieux-vivre.

L'Indice Région Vivante (IRV) permet de connaître l'état de la biodiversité en région en se basant sur les variations démographiques de populations d'espèces de vertébrés. Si l'IRV régional global est stable sur la période 2000-2015 (les données 2020 seront disponibles à la fin de l'année 2022), deux dynamiques distinctes sont à l'œuvre.

L'évolution de l'indice est favorable ou stable dans les milieux bénéficiant de protections réglementaires ou soumis à des dispositifs de gestion : milieux alpins, zones humides d'eau douce et plans d'eaux, espaces littoraux protégés. Elle est en revanche défavorable dans les milieux non-protégés, subissant une forte pression foncière ainsi que pour les espèces communes (milieux agricoles, Provence intérieure). Au niveau national comme européen, la population des espèces protégées a tendance à augmenter, tandis que celle des espèces non-protégées, hors annexes ou seulement réglementées, a tendance à régresser.

Figure 6.01 - Indice Région Vivante

Données : Tour du Valat / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Indice Région Vivante (IRV)	Évolution 2000 - 2015
IRV global	Stable
IRV par zone géographique	
Littoral	Stable
Arrière-pays	Défavorable
Massifs alpins	Favorable
IRV par milieu naturel	
Milieux agricoles cultivés	Défavorable
Salins et lagunes côtières	Défavorable
Zones humides d'eau douce et plans d'eau	Favorable

Dans les Listes rouges régionales, la part des espèces menacées oscille entre 6,2 % (papillons de jour) et 38,7 % (oiseaux nicheurs). Elle se situe généralement autour de 15 %. Enfin, 114 espèces végétales exotiques envahissantes étaient recensées sur le territoire régional en 2016.

Dans son objectif 15, le SRADDET appelle à l'**extension et au renforcement des aires protégées** et pose le constat de la vulnérabilité des espaces non protégés et non soumis à un dispositif de gestion. Or le territoire régional bénéficie d'une couverture élevée en dispositifs de protection en 2020 (voir figure 6.02 ci-dessous) :

- 58,4 % du territoire terrestre de Provence-Alpes-Côte d'Azur est couvert par une aire protégée²². L'objectif fixé pour 2030 par la Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 est de 30 %. Il est donc d'ores et déjà dépassé.
- 6,7 % du territoire terrestre de Provence-Alpes-Côte d'Azur est couvert par un dispositif de protection forte²³. L'objectif fixé pour 2030 par la Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 est de 10 %. Il n'est pas encore atteint.

Ces dispositifs de protection sont inégalement répartis sur le territoire. Ainsi, si 73,6 % de l'espace rhodanien et 62,5 % de l'espace alpin est couvert par une aire protégée, ce n'est le cas que de 52,5 % de l'espace azuréen et 43,4 % de l'espace provençal. Certains espaces de la Trame verte sont ainsi peu couverts par un dispositif de protection, notamment dans les arrière-pays varois et maralpin ainsi que le centre des Alpes-de-Haute-Provence.

Figure 6.02 - Nombre et superficie des aires protégées et sous protection forte (2020)

Données : CEREMA, DREAL / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Superficie aires protégées*	Superficie aires sous protection forte*	Type d'aires protégées	Nombre de sites	Superficie (ha)
18 501 km2 (58,4% de la superficie régionale terrestre)	2 108 km2 (6,7% de la superficie régionale terrestre)	Aire d'adhésion de parc national	4	247 348
		Réserve naturelle nationale	10	30 215
		Réserve naturelle régionale	7	4 505
		Réserve biologique de l'ONF	30	13 324
		Arrêté de protection de biotope	71	29 907
		Cœur de parc national	4	136 259
		Terrains acquis par le CDL	93	42 043
		Sites acquis par les CEN	34	9 028
		Parc naturel régional	9	918 989
		Natura 2000 : ZPS	31	484 484
		Natura 2000 : ZSC/ SIC	90	869 809
		Sites RAMSAR	3	85 312
		Réserves de biosphère	4	575 013
		Périmètre de protection des RNN	2	301 804
		Espaces naturels sensibles	300	33 910
		Sites classés	217	165 011

* Les superficies totales « aires protégées » et « aires de protection forte » sont sans doubles-comptes, c'est-à-dire ne comptabilisant pas deux fois les surfaces couvertes par plusieurs outils de protection. Elles sont donc inférieures à la somme brute des superficies additionnées.

Le SRADDET prévoit que les **espaces de la Trame verte et bleue (TVB)** fassent l'objet de règles spécifiques dans les documents de planification (objectifs 50 et 51, règles LD1-OBJ50A et B). Ces

²² Parcs nationaux (zones de cœur et aire d'adhésion), Réserves naturelles, Réserves biologiques, Arrêtés de protection préfectoraux (biotopes, habitats naturels, et géotopes), Réserves nationales de chasse et de faune sauvage, Sites du conservatoire du littoral, Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés), Parcs naturels régionaux, Sites Natura 2000, Sites RAMSAR, Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Réserves de biosphère.

²³ Cœurs de parcs nationaux, Réserves naturelles, Réserves biologiques, Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel)

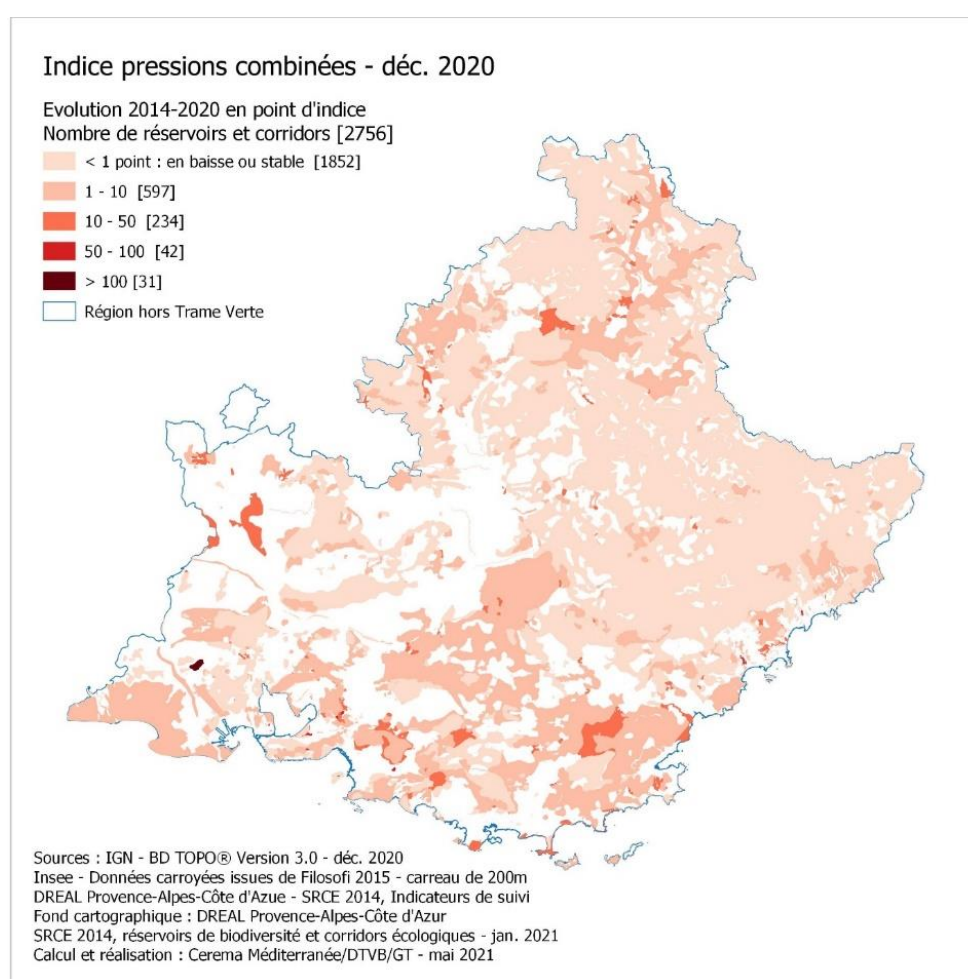
dernières permettront de faciliter la circulation des espèces et d'éviter la fragmentation des milieux (réservoirs de biodiversité et corridors), aussi bien sur le territoire régional qu'en cohérence avec les territoires limitrophes.

On observe toutefois que les pressions combinées exercées sur les milieux naturels par les infrastructures linéaires, le bâti, les équipements et la population ont continué à augmenter sur la période 2014-2020. Bien que celle évolution soit plus marquée hors Trame verte, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques subissent également une augmentation de ces pressions, notamment dans l'arrière-pays varois, dans la plaine du Vaucluse ainsi que dans la Haute vallée de la Durance (voir figure 6.04 page suivante).

Seule une stabilisation, voire un recul de ces pressions serait souhaitable du point de vue de la biodiversité et des continuités écologiques.

Figure 6.03 – Evolution de l'indice des pressions combinées s'exerçant sur la Trame verte (2014-2020)

Données : CEREMA, DREAL / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)



En ce qui concerne la fragmentation des milieux, les données sont plus positives. En effet, la taille effective de maille des espaces naturels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a augmenté de 6 % par rapport à 2012, s'élevant désormais à 610 km² en région. À titre de comparaison, elle est de 100 km² en France. Pour rappel, cette unité mesure la possibilité que deux individus de la même espèce puissent se rencontrer sur le territoire sans avoir à franchir un obstacle fragmentant : barrière, route, canal, voie ferrée.

Cette augmentation doit toutefois être analysée avec prudence, puisque deux aménagements expliquent à eux seuls l'essentiel de cette évolution positive : la mise en service d'un tunnel sur un axe

et l'arrêt de la circulation sur un autre. Ces aménagements ont toutefois permis de relier de vastes continuités écologiques entre elles.

Les règles LD2-OBJ50C et LD2-OBJ50D du SRADDET appellent justement à des actions de **restauration des continuités écologiques** terrestres et aquatiques.

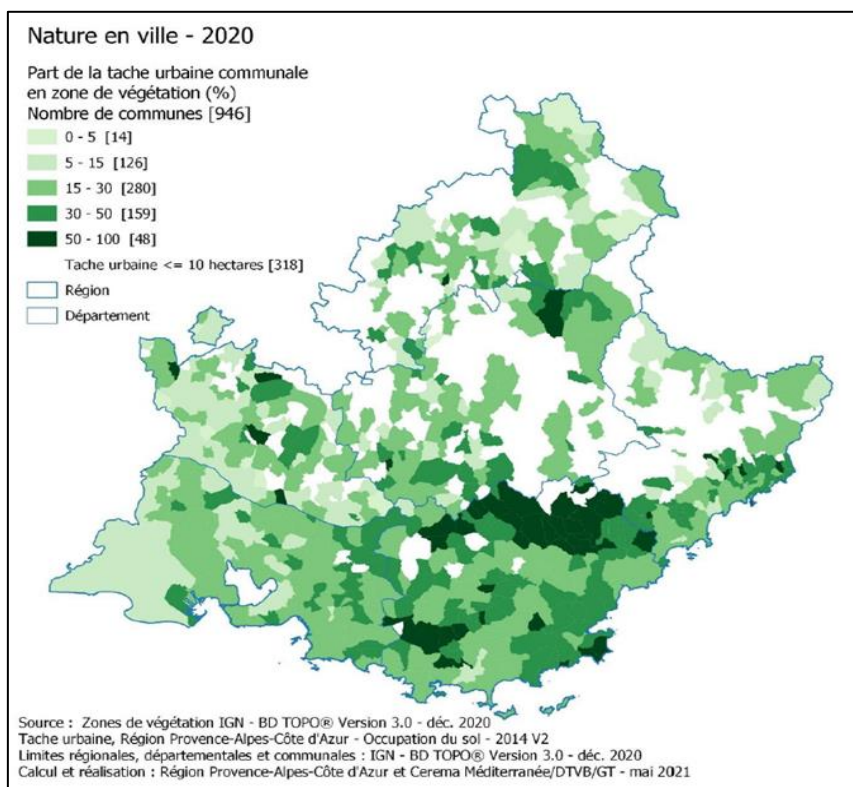
- Un premier recensement des ouvrages restaurant les continuités écologiques terrestres sur les réseaux autoroutier, routier et ferré a été réalisé en 2021. Il fait état d'une dynamique favorable, puisque 17 passages à faune (écoducs, écoponts, buses) ont été mis en service entre 2012 et 2020. 9 passages sont notamment situés dans les 19 secteurs prioritaires pour le renforcement des continuités écologiques terrestres identifiés par le SRADDET. Ces secteurs cumulent enjeux de développement économique, de continuités écologiques ainsi qu'une forte présence d'infrastructures linéaires. D'ici 2023, 36 nouveaux passages à faune sont en projet.
- Les données relatives aux ouvrages conformes à la restauration des continuités écologiques aquatiques ne sont pour l'heure disponibles qu'à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (indicateur 7.2.1 du suivi du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE), et non de la région.

Enfin, l'objectif 37 du SRADDET entend favoriser la **nature en ville** *via* le développement d'espaces végétalisés et la définition d'orientations favorables à la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. En effet, les espaces à caractère de nature dans les agglomérations remplissent des fonctions écologiques, mais sont également source d'aménités pour la population : régulation thermique, loisirs, cadre de vie.

Les espaces de végétation représentent en moyenne 24 % de la superficie de la tache urbaine des communes régionales. Cette part est située entre 25 % et 29 % dans les espaces alpin, azuréen et provençal ; mais s'élève à 14 % seulement dans l'espace rhodanien (voir figure 6.04). Il sera intéressant d'observer l'évolution de cet indicateur dans les années à venir.

Figure 6.04 – Part de nature en ville dans la tache urbaine (2020)

Données : CEREMA, DREAL / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)



6.2. Nouvelles pratiques agricoles et forestières

Les espaces agricoles sont d'importants lieux de biodiversité. Or les prairies connaissent depuis 2000 un rythme de recul au moins aussi rapide que la surface agricole utilisée (objectifs 47 à 49) : - 14 % entre 2000 et 2010, - 9 % entre 2010 et 2018.

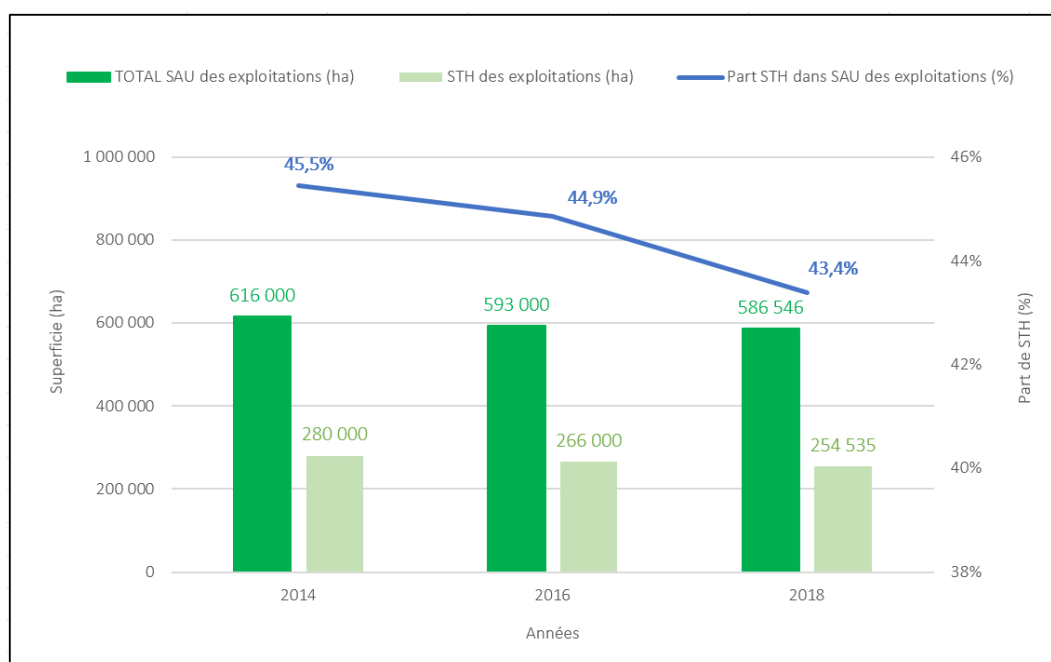
Les pratiques agroécologiques (objectif 18) connaissent toutefois un franc succès en région, avec près de 29 % de la surface agricole utilisée en mode de production biologique en 2019. Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) se développent également : ils concernent près de 43 % de la population régionale. Leur mise en œuvre demeure toutefois récente.

Enfin, l'état des lieux relatif à la multifonctionnalité des espaces forestiers (objectif 16 du SRADDET) est ambivalent : stagnation des surfaces d'exploitation forestière certifiées, recul du nombre de chartes forestières de territoire en application, mais aussi développement des Plans d'Orientation Pastorale Intercommunale (POPI) ou des Plans simples de gestion de forêt privée.

En ce qui concerne les **milieux agricoles**, la préservation d'une part suffisante de prairies (autrement appelées « surfaces toujours en herbe ») est indispensable au maintien de la biodiversité associée à ces milieux. La part des surfaces toujours en herbe dans la surface agricole utilisée des exploitations s'établit à 43,4 % en 2018. Bien que supérieure à la moyenne nationale (30 %), la part de prairies recule à un rythme aussi, voire plus rapide que celui de la surface agricole utile des exploitations : - 14 % entre 2000 et 2010 et environ - 9 % entre 2014 et 2018.

Figure 6.06 - Superficie et part de surfaces toujours en herbe dans la SAU des exploitations (2014-2018)

Données : Statistique agricole annuelle, DRAAF / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



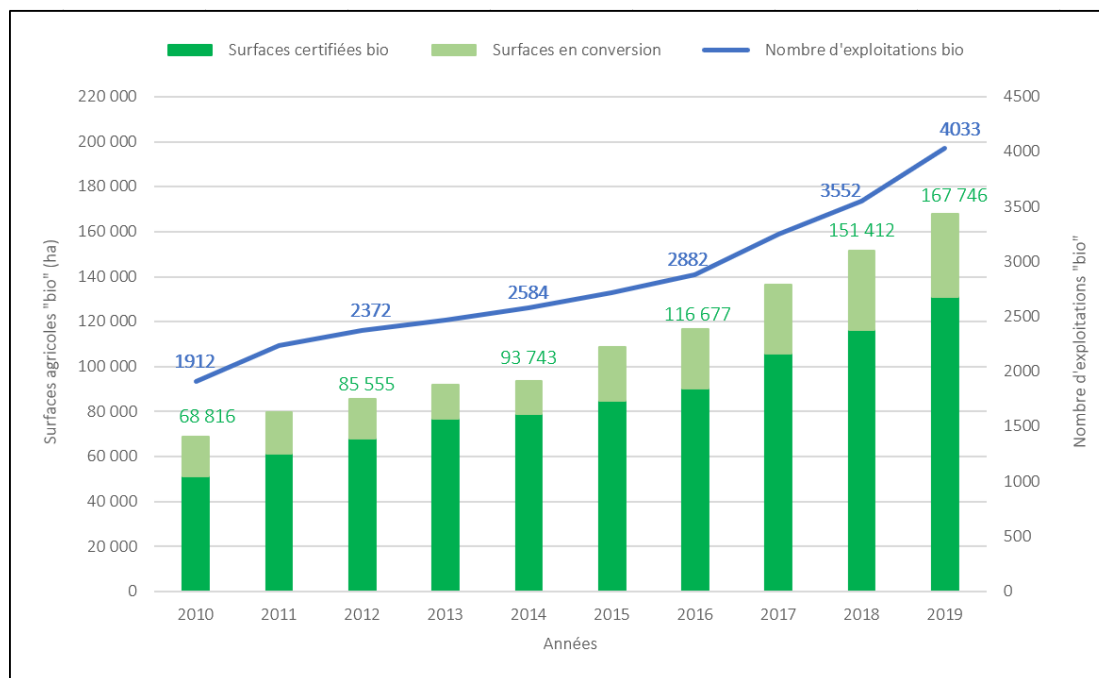
Première région de France pour sa part de surface agricole cultivée en mode de production biologique (28,8 % en 2019), la région développe son action pour des **modes de production et de consommation** plus responsables (objectif 18). Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 4 003 exploitations bio et 167 747 ha de surface agricole en « bio » (y compris en conversion). Après un tassement entre 2012 et 2014, la croissance des surfaces et du nombre d'exploitations s'opère à un rythme soutenu ([voir figure 6.07 page suivante](#)).

663 exploitations régionales sont certifiées « Haute Valeur Environnementale » (HVE) au 1^{er} juillet 2020, soit 3,5 % du nombre total d'exploitations de la région et 8,1 % des exploitations HVE au niveau national.

Enfin, les 3 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) reconnus couvrent d'ores et déjà 43 % de la population régionale (dont près de 2 millions d'habitants pour le seul PAT Métropole Aix-Marseille-Provence et Pays d'Arles) et 23 % de la superficie régionale. 5 autres PAT sont en cours de reconnaissance.

Figure 6.07 - Surfaces et nombre d'exploitations certifiées bio (2010-2019)

Données : Agence bio / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Deuxième région au taux de boisement le plus important de France (51,5 % de la superficie régionale), Provence-Alpes-Côte d'Azur doit relever le défi de la **multifonctionnalité de ses espaces forestiers** (objectif 16). Il s'agit d'une part de favoriser les aménagements et équipement favorables à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (règle LD2-OBJ16A), et d'autre part de soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques (règle LD2-OBJ16B).

- L'exploitation forestière demeure limitée en région et la superficie certifiée par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) stagne depuis 2015 : 430 000 ha de forêt certifiée, soit le quart de la surface forestière régionale.
- 8 Plans d'Orientation Pastorale Intercommunale (POPI) ont été approuvés sur le territoire régional. Ils couvrent 74 communes pour une surface de 2 775 km², soit 8,8 % du territoire régional. Les POPI favorisent une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux et les collectivités locales afin de mettre le pastoralisme au service d'enjeux environnementaux : lutte contre les incendies, protection de la biodiversité et de la ressource en eau... Le SRADDET identifie, notamment dans ses objectifs 10 et 16, le pastoralisme en tant qu'élément de réponse à ces enjeux.

Outils de gestion des espaces forestiers, les Chartes forestières de territoire (CFT) s'inscrivent dans une approche multifonctionnelle de la forêt où cohabitent objectifs de production et dimensions sociales ou environnementales telles que l'amélioration de l'accueil des publics en forêt et la prise en compte de la biodiversité. Seules 5 des 17 CFT régionales sont actuellement en exécution, contre 10 au début

de la décennie 2010 : la surface couverte par une charte en exécution a été divisée par deux (566 000 ha, dont 319 000 de surface forestière).

Le nombre de plans simples de gestion de forêt privée a plus que doublé depuis 2012. Toutefois, ces outils de gestion durable des forêts privées ne couvrent toutefois que 31 % de la superficie de forêt théoriquement concernée.

7. Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air

7.1. Emissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le niveau d'émissions de GES a diminué de - 7 % entre 2012 et 2018. Celui des polluants (particules fines, oxydes d'azote) d'environ - 15% sur la même période. Bien qu'encourageantes, ces données sont en-deçà des objectifs fixés par le SRADDET pour 2021 (objectif 21).

Dans les transports, le déploiement des carburants alternatifs (station d'avitaillement, véhicules individuels et collectifs ; objectif 22) se poursuit dans notre région à un rythme cohérent avec celui observé au niveau national.

Stabilisé autour de 40 Mteq CO₂ jusqu'en 2017, le niveau d'émissions de GES est descendu à 37,6 Mteq CO₂ en 2018. Il demeure toutefois éloigné des objectifs fixés par le SRADDET pour 2021 (34,4 Mteq CO₂). Si les émissions ont diminué dans le secteur résidentiel et tertiaire (-20 %) ainsi que le secteur industriel (-9 %) – ces deux secteurs pouvant atteindre les objectifs SRADDET fixés pour 2021 –, elles ont poursuivi leur augmentation dans celui des transports et de l'agriculture.

La baisse des émissions de polluants se situe autour de -15 % pour les particules fines et oxydes d'azote. Elle ne s'élève en revanche qu'à -5 % sur les composés organiques volatils. L'évolution observée semble, pour l'ensemble des polluants, de plutôt (particules fines) à très insuffisante (oxydes d'azote, COVNM) au regard des objectifs 2021. Ici aussi, l'impact de la crise sanitaire et économique du Covid-19 sera important.

Figure 7.01 - Evolution des émissions de gaz à effets de serre et polluants (2012-2018)

Données : ORECA (base Cigale) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)

GES et polluants	Objectifs SRADDET (2021)	Evolution 2012-2018
Emissions GES	-15%	-7%
Résidentiel et tertiaire	-31%	-20%
Industrie, déchets, énergie	-10%	-9%
Transports	-19%	2%
Agriculture	-8%	12%
Emissions de polluants		
PM2.5	-33%	-18%
PM10	-29%	-15%
Nox	-44%	-16%
COVNM	-21%	-5%

100 000 habitants (soit 2 % de la population) sont exposés à un dépassement des valeurs limites pour la protection de la santé (dioxyde d'azote, particules fines PM10) : l'objectif 2023 (moins de 5 % de la population) est pour l'heure atteint. En revanche, plus de 70 % de la population était exposée à un dépassement des valeurs limites d'ozone en 2017 et 2018, dépassant ici l'objectif fixé par le SRADDET pour 2023.

La transition énergétique des modes de transports vers l'utilisation de **carburants alternatifs**, conformément avec l'objectif 22 du SRADDET, poursuit son développement au niveau régional.

- En 2019, 6,2 % des véhicules particuliers immatriculés étaient hybrides et 2,9 % électriques, deux valeurs supérieures à la moyenne nationale (respectivement 5,8 % et 1,9 %).
- 10 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur 24 déployaient fin 2020 du matériel roulant utilisant un carburant alternatif, pour un total estimé de 151 bus hybrides, 97 bus électriques et 187 bus GNV. Ces données sont en nette progression par rapport à 2019, où 9 AOM déployaient un total estimé de 27 bus hybrides, 76 électriques et 72 GNV. L'important renouvellement de matériel roulant en cours devrait renforcer cette tendance. Au niveau des transports régionaux, le service interurbain ZOU a également mis en service 10 bus électriques en 2019 sur la ligne Toulon - Aix-en-Provence - Avignon.

Sur les infrastructures d'avitaillement en carburants alternatifs (règle LD1-OBJ22A du SRADDET) :

- La région compte au moins 1 442 bornes de recharge électrique d'initiative publique fin 2020 (8,5 % du total national) ; soit environ 600 de plus qu'en 2018, selon les données IRVE. Ces données ainsi que leur évolution doivent être interprétées avec prudence : d'une part, certaines installations de bornes ne sont enregistrées qu'avec retard dans le fichier IRVE ; d'autre part, les données IRVE constituent une estimation basse puisqu'elles ne prennent pas en compte les réseaux de bornes de recharge électrique d'initiative privée, mais néanmoins accessibles au grand public.
- 7 stations GNV étaient également ouvertes au grand public en région, sur les 125 que compte le territoire national (5,6 %). Selon les données de GRTgaz, 5 stations supplémentaires sont en projet, donc quatre dans les Bouches-du-Rhône. Le développement de ce réseau permettra de faciliter le développement du transport individuel, de voyageurs et de marchandises utilisant le gaz pour véhicules.

7.2. Préservation de la ressource en eau

Le volume des prélèvements d'eau (objectif 10 du SRADDET) est stable depuis le début de la décennie 2010. Il demeure l'un des plus élevés de France. Le déploiement des Plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) et Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) poursuit son cours, mais à un rythme plus lent que celui souhaité par le SDAGE.

La préservation de la qualité de la ressource est au cœur de la stratégie régionale (objectif 14) : si l'objectif global de 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique en 2021 est pour l'heure atteint, ces milieux demeurent fragiles. Sur les 23 captages prioritaires identifiés par le SDAGE, seuls 7 ne présentaient pas de contamination supérieure aux seuils de qualité en nitrates et pesticides.

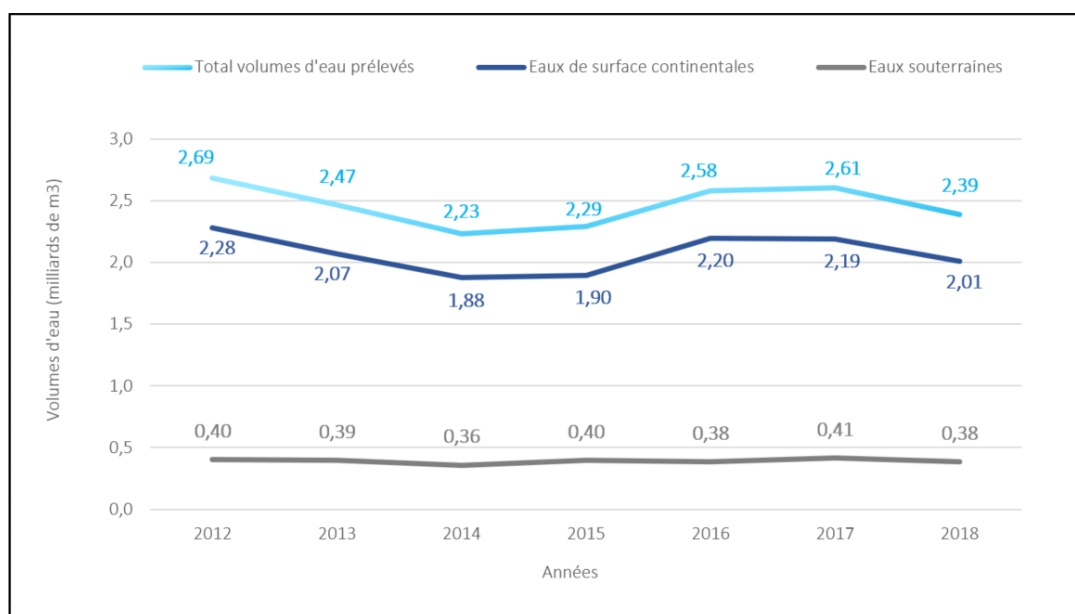
Sur la **gestion quantitative des ressources en eau**, les volumes prélevés en eaux souterraines et de surface sont stables depuis 2012 : 2,5 milliards de m³ par an environ ([voir figure 7.02 page suivante](#)).

Ils sont prioritairement destinés à l'alimentation des canaux (40 %), puis l'irrigation (26 %), l'eau potable (24 %) et enfin les activités économiques hors irrigation (10 %). La présence de canaux et les importants besoins en irrigation font de Provence-Alpes-Côte d'Azur la 2^{ème} région de France à plus haut niveau de prélèvements en eau, avec 476 m³ par habitant et par an (moyenne France : 254 m³). Ses usages domestiques sont également les seconds les plus importants du pays (113 m³ par habitant et par an).

Les marges semblent importantes pour la réalisation d'économies. Entre 2013 et 2018, 97,5 millions de m³ auraient été économisés et substitués entre 2013 et 2018 à la suite d'actions financées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur les réseaux. La mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés doit permettre de réduire les prélèvements à moyen terme.

Figure 7.02 - Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface (2012-2018)

Données : BNPE / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Le nombre de zones – correspondant généralement à des bassins versants – concernées par un arrêté de restriction des usages de l’eau (niveau alerte, alerte renforcée ou crise) au 30 septembre de chaque année a été supérieur à 15 (sur 58) en 2012, 2016, 2017, 2019 et 2020.

Malgré cela, 94 % des 95 masses d’eau souterraines répertoriées sont en bon état quantitatif en 2019 (objectif 2021 : 99 %). Le déficit concerne uniquement les masses situées dans le Nord-Ouest du Vaucluse.

L’organisation et la planification de la gestion quantitative de la ressource se développe également :

- En 2019, 6 Schémas d’aménagement et de gestion de l’eau (SAGE) étaient mis en œuvre sur le territoire régional. 4 autres n’en sont qu’au stade de l’élaboration ou de l’émergence comme celui, stratégique, de la Durance.
- La couverture du territoire en Plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui préfigurent souvent les volets quantitatifs des SAGE, a progressé : sur les 23 PGRE engagés sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif, 10 étaient approuvés et 6 adoptés à la fin 2019. Elaboré au niveau du bassin Rhône-Saône-Méditerranée, le SDAGE 2016-2021 souhaite que l’ensemble de ces 23 sous-bassins régionaux soient couverts par un PGRE d’ici 2021.

En ce qui concerne la **gestion qualitative de la ressource en eau**, 69 % des 677 masses d’eau superficielles répertoriées sont en bon état écologique en 2019 (objectif 2021 : 66 %). Le bon état est très souvent atteint dans les zones de montagne ; tandis qu’il est logiquement plus dégradé dans l’Ouest du Vaucluse, le bassin aval de la Durance et les espaces côtiers des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

21 contrats de milieux (de rivière, de lac, de baie ou de nappe) étaient mis en œuvre en 2019.

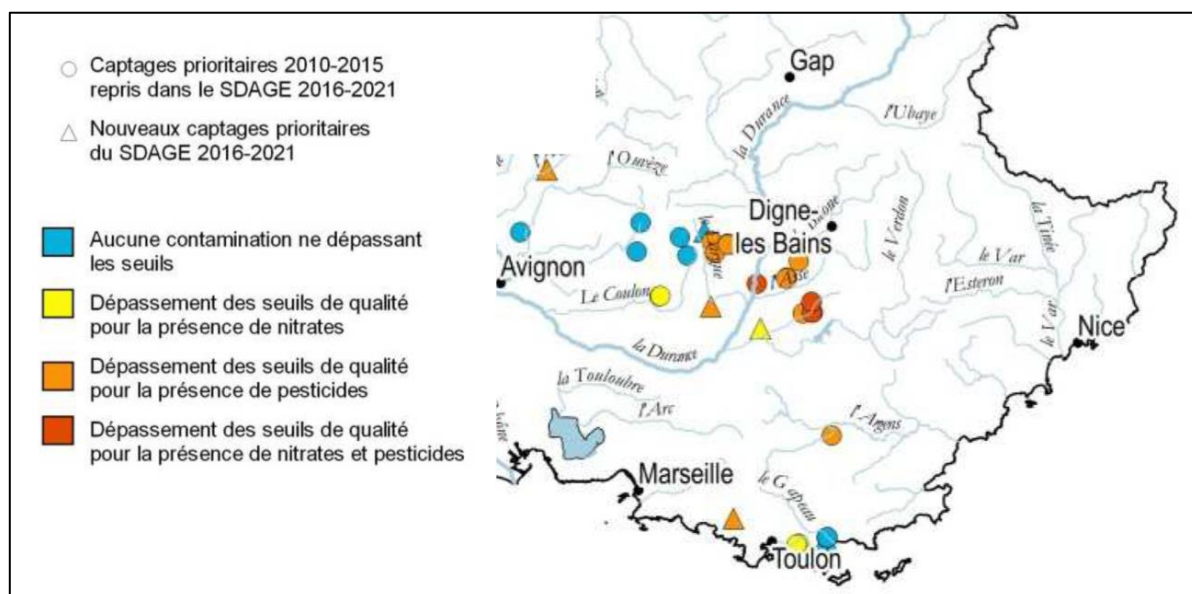
Le SDAGE 2016-2021 a identifié sur le territoire régional 23 captages d’eau potable prioritaires pour lesquels des actions de restauration de la qualité des eaux brutes sont nécessaires pour réduire la contamination par les pesticides et/ou les nitrates et préserver la ressource. Sur ces 23 captages prioritaires identifiés par le SDAGE :

- 7 ne présentaient aucune contamination ne dépassant les seuils de qualité entre 2011 et 2016.

- 10 présentent un dépassement des seuils de qualité pour la présence de pesticides ; et 3 pour la présence de nitrates.
- 3 présentent un dépassement des seuils de qualité pour la présence de nitrates et de pesticides.

Figure 7.03 - Cartographie de l'état des eaux brutes sur les captages prioritaires (données 2011 - 2016)

Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse



7.3. Prévention et gestion des risques naturels

La région présente une forte vulnérabilité aux risques naturels, ce qui nécessite l'approfondissement des dispositifs de prévention actuels (objectif 10). Ainsi, la moitié des communes concernées par le risque inondation ne dispose pas d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Il s'agit d'intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité prenant en compte le cumul et l'accroissement des risques (règle LD1-OBJ10B), mais également de réduire l'imperméabilisation des sols, au vu de l'importance du risque inondation en région (règle LD1-OBJ10C).

La part de communes concernées par un risque naturel et pour lesquelles un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** dédié a été prescrit varie en fonction du risque. Elle s'échelonne de 9,3 % de communes concernées couvertes par un PPRN pour le risque « séisme » à 69,4 % pour le risque « avalanche ». Cette part est de 45,2 % pour le risque « inondation » (voir figure 7.04 page suivante). Elle s'élève toutefois à 84,2 % des communes situées dans l'un des 7 territoires à risque important d'inondation (TRI).

Les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) pour chaque Territoire à Risques d'Inondations Importants (TRI). Chaque SLGRI identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le TRI.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 817 des 874 communes concernées par le risque inondation (soit 93,5 %) sont couvertes par un Schéma local de gestion du risque inondation (SLGRI). Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). 48,3 % des communes sont couvertes

par l'un des 22 Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la région, dont 80,4 % des 51 communes « à forte sinistralité ».

Figure 7.04 - Part des communes pour lesquelles un PPRN a été prescrit (2019)

Données : Observatoire régional des risques majeurs (ORRM) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)

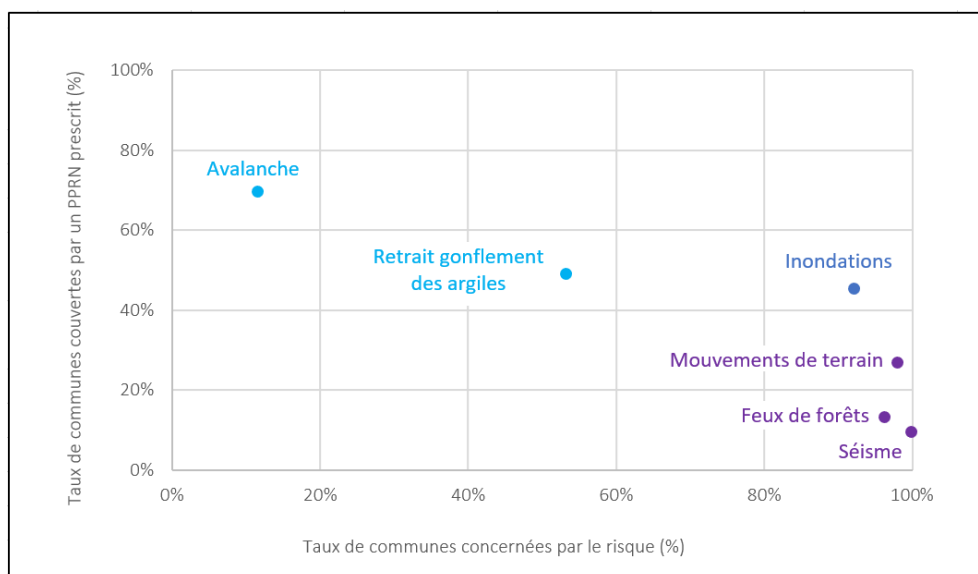
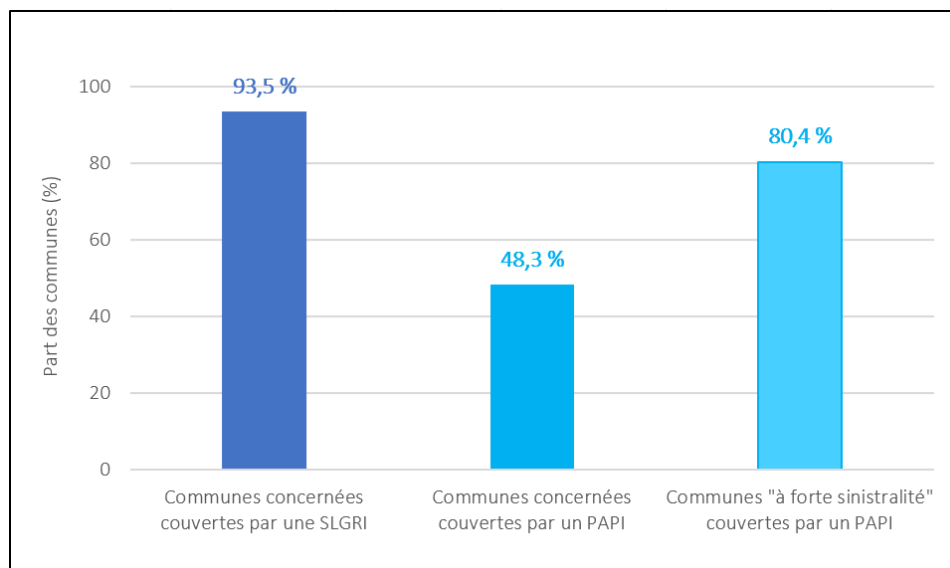


Figure 7.05 - Part des communes concernées par le risque inondation couvertes par un SLGRI / PAPI (2019)

Données : Observatoire régional des risques majeurs (ORRM) / Graphique : Région (DCOPT-SPRT)



Le renforcement des dispositifs de prévention et de lutte contre ces risques a prouvé son efficacité dans le domaine des feux de forêts : la surface forestière incendiée annuelle moyenne incendiée a été divisée par cinq sur les quarante dernières années. 2016, 2017 et 2020 ont toutefois été des années où la surface forestière incendiée s'est située à un niveau élevé, autour de 10 000 ha.

8. Prévention et gestion des déchets

8.1. Production, traitement et valorisation des déchets

La trajectoire 2015-2019 est favorable sur 7 des 14 indicateurs identifiés dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) annexé au SRADDET (objectif 24). Le principal point négatif est l'augmentation de la production de déchets (non-inertes, inertes et dangereux). En positif, le taux de valorisation des déchets non-inertes et inertes s'améliore, même si ce n'est pas le cas de celui des déchets dangereux.

L'augmentation du nombre d'installations de traitement ou de stockage ultime des déchets pour atteindre ces objectifs demeure une question sensible dans les territoires (objectif 25 et règles afférentes). Elle est néanmoins indispensable pour absorber les importants flux régionaux et atteindre l'objectif d'autosuffisance.

Les **déchets non-dangereux non-inertes (DND-NI)** sont des déchets susceptibles de subir une modification physique, chimique ou biologique importante. Cet indicateur mesure la production annuelle de DND-NI par les ménages, activités économiques et administrations sur le territoire régional.

En 2018, on estime que 6 millions de tonnes de déchets non-dangereux non-inertes (issus des ménages et des activités économiques) seraient produits à l'échelle régionale, soit 1,9 % de plus qu'en 2015. La baisse observée en 2016 et 2017 ne s'est pas confirmée depuis et la trajectoire régionale semble s'écarter de l'objectif fixé pour 2025 (-10 %). La région se démarque notamment par un taux élevé de déchets d'activités économiques collectés avec les déchets ménagers : il est estimé à 40 %, contre 20 % au niveau national.

En ce qui concerne la valorisation, 48 % des déchets non-dangereux non-inertes sont valorisés, un chiffre en progression depuis 2015 (+ 8 %), mais qui demeure encore éloigné de l'objectif 2025 (65 %). Des progrès en termes de collecte, de traitement et de valorisation sont enregistrés dans de nombreuses filières : ces progrès sont dans certains cas suffisants pour atteindre les objectifs 2025 (mâchefers, déchets préparés pour une réutilisation), et dans d'autres insuffisants (emballages et papiers, tri des biodéchets à la source).

Figure 8.01 - Indicateurs de suivi du PRPGD sur les déchets non dangereux non-inertes (2015-2019)

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Production annuelle de déchets non-dangereux non-inertes	5 868 351 t	5 397 208 t	5 397 590 t	5 720 449 t	5 979 764 t	-10% en 2025	+ 1,9 %
Quantité de déchets non-dangereux non-inertes préparés pour une réutilisation	3 000	3 034	3 100	4 825	6 511	+10% en 2025	+ 117 %
Taux de déchets d'activités économiques collectés avec les déchets ménagers	40%	40%	40%	40%	40%	-50% en 2025	40 %, stagnation
Taux de valorisation des déchets non-dangereux non-inertes	40%	42%	45%	48%	48%	65% de DND-NI valorisés en 2025	48%, en progression
Quantité de déchets d'emballages et papiers triés	161 381 t	164 036 t	173 085 t	181 666 t	197 017 t	+ 120 000 t en 2025	+ 35 636 t, en progression
Quantité de biodéchets triés à la source	19 198 t	19 136 t	37 089 t	32 390 t	33 102 t	450 000 t en 2025	33 102 t
Taux de valorisation des mâchefers produites	36%	39%	61%	67%	99%	90% en 2025, 100% en 2031	99 %

L'évolution du nombre de sites et de leur capacité devra se faire en cohérence avec les besoins identifiés par le SRADDET. Lors de la Commission consultative des déchets du SRADDET du 14 décembre 2020, l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEEC) estimait à 67 800 tonnes le déficit de capacités de traitement en Unités de valorisation énergétique (UVE) et Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en région en 2018 : dans les années à venir, ce déficit devrait osciller entre 175 050 tonnes (2019) et 94 000 tonnes (2020 et 2021).

Cela signifie qu'environ 100 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés et déchets d'activités économique se retrouvent sans exutoire en région chaque année : la situation est particulièrement tendue dans les espaces rhodanien et azuréen.

La production de **déchets non-dangereux issus de chantiers des BTP** est composée à 96 % de déchets non dangereux inertes. 17,7 millions de tonnes de déchets issus de chantier du BTP auraient été produits en 2019, soit un peu plus de 2 millions de plus qu'en 2015. L'objectif est de stabiliser le gisement autour de 16 millions de tonnes à l'horizon 2025 et 2031.

En 2019, les déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP suivent majoritairement trois filières :

- La réutilisation en interne par les entreprises du BTP (environ 5 millions de tonnes) ;
- Le traitement dans des filières légales (environ 11 millions de tonnes), où ils prennent la voie du recyclage, du remblaiement ou du stockage ultime en ISDI ;
- L'évacuation par des filières illégales (environ 1,7 millions de tonnes par an), ainsi que 0,2 million de tonnes de déchets non-dangereux considérés « non tracés » : le SRADDET ambitionne de capter ces 2 millions de tonnes dans les filières légales, ce qui suppose d'en augmenter la capacité de traitement tout en luttant activement contre les décharges illégales.

En 2019, la quantité de déchets inertes issus de chantiers du BTP suivant une filière légale serait en hausse de 19 % par rapport à 2015 (environ 10,5 millions de tonnes au lieu de 9). Le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP s'élève à 74 % en 2018, une performance supérieure à l'objectif fixé par le SRADDET en 2025. L'enjeu est donc de maintenir le taux de valorisation actuel tout en anticipant une hausse des besoins de prise en charge par les filières légales.

Figure 8.02 - Indicateurs de suivi du PRPGD portant sur les déchets du BTP (2015-2019)

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Production annuelle de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	15 403 414 t	15 452 897 t	16 534 249 t	18 274 206 t	17 671 873 t	0% en 2025	+ 15 %
Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP suivant une filière légale	8 859 019 t	8 075 996 t	9 934 174 t	10 418 231 t	10 534 235 t	Capter 100% des déchets non réutilisés	+ 19 %, en progression
Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP stockés en ISDN	66 534 t	40 850 t	6 905 t	1 678 t	5 481 t	-50% par rapport à 2010	- 92 %
Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	70%	68%	70%	74%	74%	70% en 2025	74 %

306 installations régionales de gestion des déchets inertes étaient recensées en région en 2019 (soit 8 de plus qu'en 2015), dont 261 actives (soit 9 de plus qu'en 2015). 13,5 millions de tonnes de déchets inertes y ont été traités, dont environ 11 millions hors transit.

Le PRPGD prévoit de 26 à 35 nouvelles plateformes de tri et de valorisation, ainsi que de 9 à 25 nouvelles Installations de stockage des déchets inertes (ISDI) à l'horizon 2025 afin de faire face au captage intégral

des déchets de chantier, soit une augmentation des besoins de prise en charge de l'ordre de 2 millions de tonnes.

Le gisement de **déchets dangereux** aurait augmenté de 7,6 % entre 2015 et 2019, s'établissant à environ 740 000 tonnes. L'objectif est de le maintenir à son niveau de 2015 (690 000 tonnes par an).

En revanche, la part de déchets dangereux collectés et valorisés diminue entre 2015 et 2019.

- La part de déchets dangereux collectés et traités (hors transit et terres polluées) passe de 89 % en 2015 à 79 % en 2019. Elle reste toutefois proche de l'objectif 2025, fixé à 80 %.
- Le taux de valorisation des déchets dangereux s'établit à 51 % en 2019, en recul par rapport aux années précédentes et désormais éloigné de l'objectif fixé pour 2025 (70 %).

Figure 8.03 - Indicateurs de suivi du PRPGD portant sur les déchets dangereux (2015-2019)

Source : Région (ORDEEC) / Tableau : Région (DCOPT-SPRT)

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif SRADDET	Suivi en cours
Gisement de déchets dangereux	688 750 t	665 837 t	674 388 t	698 318 t	741 234 t	0 % en 2025	+ 7,6 %
Taux de déchets dangereux collectés dans les filières réglementaires (hors terres polluées)	89 %	79 %	78 %	83 %	79 %	Capter 80 % en 2025 et 100 % en 2031	79 %
Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	67 %	71 %	66 %	54 %	51 %	70 % en 2025	51 %

423 000 tonnes de déchets dangereux ont été traitées dans les installations régionales en 2019. Parmi les 33 installations ayant traité plus d'une tonne de déchets dangereux en 2019, cinq représentent 65 % du total traité. Au total, les capacités réglementaires de traitement (hors transit) s'élèvent à 570 000 tonnes.

Afin de collecter l'intégralité des déchets dangereux, le nombre d'installations de stockage, de traitement et de regroupement devra augmenter d'ici 2031.

8.2. Economie circulaire

Le suivi de l'économie circulaire en région devra faire l'objet d'une sélection étendue d'indicateurs de référence, notamment sur la base de référentiels nationaux permettant une comparabilité inter-régionale sur la productivité matière, le gaspillage alimentaire, l'allongement de la durée d'usage ou encore l'émergence de nouveaux modèles économiques.

De premières données régionales sont d'ores et déjà mobilisables sur les structures de réemploi et les démarches d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 475 structures de réemploi ou de réutilisation à la fin de l'année 2019, 63 de plus qu'en 2017. Un total qui compte pour 6,2 % des 7 705 structures recensées sur le territoire national.

21 démarches d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT) étaient recensées fin 2019. 34 synergies (de substitution ou de mutualisation) seraient en cours et 76 à l'étude. L'élaboration de fiches synthétiques relatives à chaque démarche d'EIT devrait permettre de mieux connaître les actions mises en œuvre.

Liste des indicateurs d'incidence du SRADDET

EQUILIBRE DES TERRITOIRES	Ambition démographique régionale	Population régionale	Insee, RP
		Taux d'évolution annuel moyen de la population	Insee, RP
		Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde naturel	Insee, RP
		Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde migratoire	Insee, RP
		Taux annuel de migration interne nette	Insee, RP
		Taux de dépendance économique	Insee, RP
		Indice de vieillissement	Insee, RP
	Cohésion territoriale	Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile	Insee, BPE
		Nombre d'équipements : gammes, équipements spécifiques	Insee, BPE
		Part des locaux raccordables FttH (fibre optique)	ARCEP
		Part de la surface en 4G couverte par au moins deux opérateurs	ARCEP
	Cohésion sociale	Revenu disponible médian par unité de consommation	Insee, FiLoSoFi
		Rapport interdécile du revenu disponible médian par UC	Insee, FiLoSoFi
		Taux de pauvreté	Insee, FiLoSoFi
		Part des familles monoparentales au sein des familles avec enfants	Insee, RP
		Taux d'emploi des 15-64 ans	Insee, RP
		Taux de chômage des 15-64 ans (Insee)	Insee, RP
		Part des 25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur	Insee, RP
		Part de jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)	Insee, RP
	Attractivité	Part des cadres dans l'emploi total au lieu de travail	Insee, RP
		Nombre de demandes de brevet publiées à l'INPI par des personnes morales	INPI
		Part des étudiants étrangers en mobilité internationale en établissement public	MESR - SIES
		Montant de la consommation touristique intérieure	MEF-DGE, CST
		Fréquentation des aéroports régionaux (dont passagers internationaux)	Direction trafic aérien

GESTION ECONOME DE L'ESPACE	Maîtrise de la consommation d'espace	Consommation d'espaces naturels et agricoles	CRIGE PACA, BD OCSOL
		Consommation brute d'espace par utilisation	CRIGE PACA, BD OCSOL
		Part du bâti diffus dans les zones urbanisées	CRIGE PACA, BD OCSOL
	Densification urbaine	Part de la population habitant dans les centres-villes	Zonage SCoT PLU / Insee
		Part des logements produits dans les centres-villes	Zonage SCoT PLU / Sitadel
		Part des établissements / emplois situés dans les centres villes	Zonage SCoT PLU / Sirene
		Part des surfaces commerciales, bureaux et équipements créées dans les centres villes	Zonage SCoT PLU / Sitadel
	Foncier économique	Densité d'emplois des Zones d'activités économiques (ZAE)	Sud Foncier Eco
		Densité d'établissements des ZAE	Sud Foncier Eco
		Part des établissements de la sphère productive dans les ZAE	Sud Foncier Eco
	Préservation des espaces agricoles	Surface agricole utilisée des exploitations	Agreste, SAA
		Surface agricole utilisée irrigable	Agreste, RGA
		Superficie des Zones agricoles protégées (ZAP) approuvées	Chambres d'agriculture
		Superficie des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) approuvés	Chambres d'agriculture
		Type d'espaces utilisés pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol	DREAL / DDT(M)

LOGEMENT	Parc et construction de logements	Nombre de logements	Insee, RP
		Part des résidences principales, secondaires et logements vacants	Insee, RP
		Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements	Insee, RP
		Nombre annuel moyen de logements commencés (constructions neuves)	Sitadel
		Nombre et localisation des logements produits	DREAL, Sisal, Fideli
		Part des constructions effectuées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain / réhabilitation	DREAL, Sisal, Fideli
		Part du parc privé potentiellement indigne parmi les résidences principales	Anah
		Suroccupation des résidences principales (hors studios occupés par une personne)	Insee, RP
	Logement social et abordable	Part des logements sociaux dans le parc de résidences principales	RPLS
		Taux d'évolution annuel du nombre de logements sociaux	RPLS
		Nombre et localisation des logements abordables produits	DREAL, Sisal / Fideli
		Taux d'effort net des ménages	Insee, Logement

INTERMODALITE ET TRANSPORTS	Part modale des transports	Distance moyenne domicile-travail des actifs occupés	Insee, METRIC
		Mode de transport principal des déplacements domicile / travail	Insee RP
		Part de ZAE accessibles en transports en commun	Sud Foncier Eco
		Part modale des transports intérieurs de marchandises	DIREME, Cerema
		Part de ZAE à vocation logistique potentiellement raccordables aux modes ferroviaire, maritime et fluvial	Sud Foncier Eco
	Offre régionale de transport	Fréquentation des TC régionaux (TER, CFP, LER, Zou interurbains)	DTRI
		Nombre de titulaires d'abonnements multimodaux régionaux	DTRI
		Interopérabilité billettique des réseaux	DTRI
		Nombre d'utilisateurs du portail des transports régionaux	DTRI
	Gares, pôles d'échanges et infrastructures	Fréquentation des gares SNCF	SNCF
		Mode de rabattement vers les grandes gares SNCF	SNCF
		Part de pôles d'échanges équipés d'afficheurs d'information multimodale	EGIS, services en gare
		Part de pôles d'échanges équipés d'un espace de stationnement réservé aux vélos	EGIS, services en gare
		Part de pôles d'échanges équipés d'un espace covoiturage	EGIS, services en gare
		Satisfaction des usagers des pôles d'échanges	Enquête BVA - TER
		Nombre de parcs relais	DREAL
		Linéaire de transports en commun en site propre	DREAL
		Linéaire de véloroutes du schéma régional mis en service	DIGE / SGE

MAÎTRISE ET VALORISATION DE L'ENERGIE	Production et consommation d'énergie	Consommation d'énergie finale	ORECA / Atmosud
		Consommation d'énergie primaire	ORECA / Atmosud
		Production d'énergie renouvelable	ORECA / Atmosud
		Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire	ORECA / Atmosud
		Puissance installée par source d'ENR	ORECA
	Rénovation énergétique des bâtiments	Part des bâtiments au DPE énérgivore	Observatoire DPE
		Rénovation énergétique performante des logements du parc privé	CERC
		Rénovation énergétique des logements du parc social	CERC
		Logements engagés dans une démarche de labellisation BBC Rénovation	Effinergie
		Surfaces tertiaires engagées dans une démarche de labellisation BBC Rénovation	Effinergie
		Certificats d'économie d'énergie délivrés	Emmy (registre des CEE)

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Protection des espèces	Indice Région Vivante	ARPE, Tour du Valat
		Part des espèces menacées dans les listes rouges régionales (LRR)	CEN
		Nombre d'espèces végétales envahissantes recensées	CBNA, CBNMED
	Protection des espaces	Superficie des aires protégées	CEREMA
		Superficie des aires gérées par des démarches territoriales	DREAL / Batrame
		Superficie des aires gérées Natura 2000	DREAL / Batrame
		Superficie des aires de connaissance ZNIEFF	DREAL / Batrame
	Fragmentation des milieux et rétablissement des continuités écologiques	Indice synthétique de pressions combinées sur les milieux	Cerema
		Densité pondérée d'infrastructures linéaires	Cerema
		Densité pondérée de bâti	Cerema
		Densité de population fiscale localisée	Cerema
		Fragmentation des milieux naturels	Cerema
		Espaces à caractère de nature dans les agglomérations	Cerema
		Part de la surface toujours en herbe dans la surface agricole utilisée des exploitations	Agreste, SAA
		Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques aquatiques	Agence de l'Eau
		Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques terrestres	Cerema
	Gestion des espaces forestiers	Surface forestière	IGN, Ocre
		Chartes forestières de territoire	OFME
		Plans d'orientation pastorale communaux et intercommunaux approuvés	CERPAM
		Plans simples de gestion des forêts privées	CRPF
		Surfaces certifiées PEFC	PEFC

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA POLLUTION DE L'AIR	Emissions de GES et polluants	Emissions de gaz à effets de serre	AtmoSud
		Emissions de polluants atmosphériques : PM2,5, PM10, Nox, COVNM	AtmoSud
		Part de la population exposée aux dépassements de valeurs limites NO2, PM et O3	AtmoSud
		Part de la population exposée au bruit routier	SOeS (MEEM-DGPR)
		Source d'énergie des véhicules particuliers immatriculés	SDes, RSVERO
		Réseau d'avitaillement en carburants alternatifs	IRVE, GRT Gaz
		AOM déployant des bus à faibles émissions (électrique, GNV)	Région Sud
	Gestion de la ressource en eau	Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface par usage	BNPE
		Volumes d'eau économisés et substitués	Agence de l'Eau
		Nombre de zones (ou sous-bassins) concernés par des arrêtés de restriction des usages de l'eau	Propluvia
		Qualité des eaux souterraines, de surface et côtières	Eau France, ADES, Naïades
		Etat des eaux brutes sur les captages prioritaires	Agence de l'Eau
		Nombre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	Agence de l'Eau
		Nombre de Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Eau France, SIE
		Nombre de contrats de milieux	DDT(M)
	Prévention des risques naturels	Part de communes concernées par un état de catastrophe naturelle	Géorisques, Gaspar
		Surface forestière incendiée	DPFM, Prométhée
		Part des communes concernées par un aléa couvertes par un PPRN dédié	Gaspar, ORMM
		Part des communes couvertes par un outil de prévention et gestion des inondations (SLGRI, PAPI)	ORMM
	Agriculture biologique et alimentation	Part de la surface agricole utilisée en mode de production biologique	Agence bio
		Nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale	Ministère de l'agriculture
		Etat d'avancement des projets alimentaires territoriaux (PAT)	DRAAF, Réseau rural PACA

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ECONOMIE CIRCULAIRE	Déchets non dangereux non inertes	Production annuelle de déchets non-dangereux non-inertes	ORD&EC
		Taux de déchets d'activités économiques collectés avec les déchets ménagers	ORD&EC
		Taux de valorisation des déchets non-dangereux non-inertes	ORD&EC
		Quantité de déchets d'emballages et papiers triés	ORD&EC
		Taux de valorisation des mâchefers produites	ORD&EC
		Quantité de biodéchets triés à la source	ORD&EC
		Nombre et capacité des installations de gestion des déchets non-dangereux	ORD&EC
	Déchets issus des chantiers du BTP	Production annuelle de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	ORD&EC
		Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP suivant une filière légale	ORD&EC
		Quantité de déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP stockés en ISDN	ORD&EC
		Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	ORD&EC
		Nombre et capacité des installations de gestion des déchets issus de chantiers du BTP	ORD&EC
	Déchets dangereux	Gisement de déchets dangereux	ORD&EC
		Taux de déchets dangereux collectés dans les filières réglementaires (hors terres polluées)	ORD&EC
		Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	ORD&EC
		Nombre et capacité des installations de gestion des déchets dangereux	ORD&EC
	Economie circulaire	Nombre de structures de réemploi / réutilisation	SINOE
		Nombre de démarches d'écologie industrielle et territoriale	Ademe, CCI, Région

SECTION 4

Axes de réflexion et pistes d'évolution pour le SRADDET

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)

Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Introduction

Le présent travail d'analyse constitue la **synthèse opérationnelle de quatre sources d'analyse ou objets d'étude** :

- L'analyse des données issues des 140 indicateurs d'incidence du SRADDET (voir section 2 du bilan de mise en œuvre).
- L'analyse des avis régionaux ou des services de l'État portant sur de récents projets de planification régionaux et infrarégionaux : SCoT, PCAET, PDU/M, charte PNR, PLU de communes non couvertes par un SCoT opposable, schémas régionaux et avis sur installations classées (voir section 3 du bilan de mise en œuvre).
- Les pistes de réflexion ouvertes par la crise sanitaire de la Covid-19, dont l'impact à court et moyen terme sur l'activité, les modes de vie et la mobilité des populations ne peut être ignoré, même s'il demeure encore largement à découvrir.
- Le contenu de six autres SRADDET régionaux approuvés, dont certaines dimensions sont susceptibles d'être adaptées au profil ou aux problématiques régionales, ainsi qu'à des évolutions législatives en cours.

Bien qu'étayées et argumentées, ces pistes d'évolution demeurent, à ce stade, des hypothèses. En effet, l'étroitesse du pas de temps entre l'entrée en vigueur du Schéma et la production du bilan de mise en œuvre invitent à la prudence :

- Les indicateurs d'incidence apportent des éclairages robustes pour les objectifs SRADDET dont l'année de référence est antérieure à l'approbation du schéma (2012 pour l'énergie, 2013 pour la démographie, 2015 pour les déchets...), c'est-à-dire pour lesquels l'on dispose d'antériorité dans le suivi.
- L'échantillon d'avis portant sur les projets de planification arrêtés après l'adoption du SRADDET demeure limité : les échéances électorales municipales de 2020 et la crise sanitaire de la Covid-19 ont ralenti la dynamique d'élaboration et de révision des projets.

Si la stratégie régionale, encore jeune, doit avoir le « temps de vivre », **ces pistes recensent une série de points de vigilance à des fins d'ajustement et de pilotage du SRADDET** dans le cadre d'une probable procédure de modification ou de révision en 2022 ou 2023.

1. Une tendance globale plutôt positive

Si les pistes d'évolution pour le SRADDET s'arrêtent sur les domaines contribuant le moins à l'atteinte des objectifs du SRADDET, elles ne doivent pas faire oublier que **la trajectoire régionale telle qu'observée est globalement compatible avec les objectifs et règles du SRADDET dans un nombre important de domaines obligatoires.**

1. La **croissance démographique** régionale s'établit à 0,4 % par an entre 2013 et 2018, conformément à l'objectif 52 du SRADDET. La région a gagné près de 100 000 habitants durant cette période. Le niveau des principaux indicateurs sociaux, d'insertion et d'attractivité connaît une récente amélioration : revenu médian, taux d'emploi, taux de chômage, part des diplômés de l'enseignement supérieur, part des étudiants étrangers, part des cadres dans l'emploi, fréquentation des aéroports régionaux.
2. Sur la base des fichiers fonciers, la **consommation annuelle moyenne d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (objectif 47) a diminué de 18 % sur la période 2014-2018 par rapport à la période 2009-2013. A noter toutefois que dans le cadre du SRADDET, l'OCSOL régional constitue la donnée de référence : les données 2014-2019 de l'OCSOL seront disponibles début 2022.

3. La **déprise agricole** observée entre 2010 et 2018 (- 25 000 ha) s'effectue à un rythme trois fois inférieur à la période 2000-2010 (- 85 000 ha). Les outils de **protection des surfaces agricoles** ont été mobilisés de manière croissante, notamment les Zones agricoles protégées : 17 en 2019, pour une superficie de plus de 11 000 ha. Ces tendances, qui doivent être renforcées, vont dans le sens de l'objectif 49 du SRADDET. La région dispose de la plus forte proportion de surface agricole utilisée en mode de production biologique de France (29 % en 2019) et comptait 663 exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale au 1^{er} juillet 2020 (objectif 18).
4. La **consommation d'énergie finale** et les **émissions de gaz à effet de serre** ont suivi une tendance légèrement baissière entre 2012 et 2018, ce qui va dans le sens des objectifs 12 et 21 du SRADDET : ces tendances doivent toutefois être nettement amplifiées. Les **émissions des principaux polluants atmosphériques** (particules fines, Nox, COVNM) sont en baisse ; ici aussi, cette évolution positive doit être amplifiée.
5. La part de **véhicules hybrides et électriques** immatriculés en région (9,1 %) est supérieure à la moyenne nationale (7,7 %). Le territoire compte en novembre 2020 plus de 1 400 bornes de recharge électriques d'initiative publique, soit 500 de plus qu'en novembre 2018 (source IRVE). Le nombre de **bus électriques, hybrides et GNV** confondus utilisés par les Autorités organisatrices de mobilité a plus que doublé entre 2019 et 2020, passant d'environ 180 à environ 430 unités. Autant d'évolutions qui contribuent à l'atteinte de l'objectif 23 du SRADDET.
6. Concernant la **ressource en eau**, la part de masses d'eau superficielles en bon état écologique est resté stable (69 %) entre 2014 et 2019, conformément à l'objectif SRADDET fixé pour 2021 (66 %) ; la part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif a progressé (de 91 % à 94 %), se rapprochant de l'objectif 2021 (99 %). Les volumes d'eau prélevés et substitués sont pour leur part stables.
7. Mesurant l'évolution de la **biodiversité** en région, l'indice Région Vivante est stable entre 2000 et 2015 : les espaces protégés semblent toutefois mieux lotis que les espaces communs. En 2020, 58 % du territoire régional est situé en aires protégées ; et 7 % en aires de protection forte. La Stratégie nationale des aires protégées fixe en 2030 un objectif de 30 % pour les aires protégées et 10 % pour les aires de protection forte. On note que les pressions anthropiques ont augmenté plus faiblement dans la Trame Verte que hors de celle-ci. Enfin, la surface forestière est passée de 48 % à 51,5 % du territoire régional entre 2011 et 2018.
8. La région compte environ 30 000 **logements supplémentaires** par an sur la période 2012-2017, conformément à l'objectif 59. Si la part de logements sociaux reste inférieure à la moyenne nationale, le parc social croît à un rythme de 2 % par an depuis 2016, soit le double de la moyenne nationale. La rénovation énergétique performante des logements s'effectue à un rythme d'environ 20 000 rénovations par an entre 2015 et 2017, une dynamique lancée, mais qui doit encore être renforcée.
9. La part des locaux raccordables à la fibre optique est passée de 44 % à 61 % entre la fin 2019 et la fin de l'année 2020. Au total, ce sont près de 600 000 locaux supplémentaires qui ont été raccordés en un an, sur les 3,4 millions de locaux que compte la région. De même, la part de la surface couverte en 4G par deux opérateurs est passée de 49 % à 71 % entre 2017 et 2019. La **couverture en très haut débit** de la totalité du territoire régional est attendue en 2025 (objectif 56).

2. Les pistes d'évolutions pour le SRADDET

2.1. Poursuivre le renforcement des centralités, en mettant l'accent sur les centres urbains régionaux et les centres locaux et de proximité.

L'objectif de croissance démographique annuelle de 0,4 % (règle LD3-OBJ52) est atteint sur la période 2013-2018, et semble pour l'heure pertinent. Les projets de SCoT portent régulièrement une ambition démographique plus élevée que celle du SRADDET. L'objectif de 0,4 % semble donc un bon compromis entre maintien de l'attractivité régionale – il est le double de la projection centrale de l'Insee – et modération de la volonté d'accueil de populations nouvelles de certains territoires, afin de ne pas contrevenir à l'objectif majeur de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La répartition territoriale de cette croissance démographique diffère toutefois des objectifs fixés par espace SRADDET : l'espace provençal contribue plus fortement que prévu à la croissance démographique ; les espaces rhodanien et azuréen un peu moins ; et l'espace alpin nettement moins. S'il s'agira de veiller à une répartition plus harmonieuse à l'avenir, il ne semble pas opportun de revoir l'ambition démographique à ce stade. L'une des pistes d'amélioration réside dans la meilleure prise en compte par les projets de planification des objectifs démographiques des territoires voisins, ainsi qu'un dialogue inter-SCoT de meilleure qualité afin d'éviter les effets de concurrence des territoires dans l'accueil des populations. Cette dimension pourrait par exemple être intégrée de manière plus directe dans la rédaction de l'objectif 52 et la règle LD3-OBJ52.

Les centralités ne sont pas systématiquement renforcées (population, logements, emplois), aussi bien du point de vue statistique que dans les projets de planification (règle LD2-OBJ27), y compris sur la question centrale de la revitalisation des centres-villes (règles LD2-OBJ36A et B). Sur la période 2013-2018, la croissance démographique s'effectue toujours majoritairement dans les communes « hors centralités » : elles concentrent 51 % des nouveaux habitants, alors que ces communes ne pèsent que 28 % du poids démographique régional. Certains projets de planification arrêtés en 2019 et 2020 assignent ainsi des objectifs de croissance trop peu ambitieux aux centralités par rapport au reste de leur territoire. Or le SRADDET invite à concilier l'ambition démographique régionale avec l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, il peut être judicieux de développer des stratégies d'accompagnement des nouveaux arrivants afin de les capter dans les centralités du SRADDET : par exemple, la part des couples avec enfants est aujourd'hui plus importante en périphérie des villes que dans les centralités métropolitaines et, à un degré moindre, les centres urbains régionaux.

Les centres-villes, notamment des centres urbains régionaux et des centres locaux et de proximité, pourraient faire l'objet d'une ambition de revitalisation encore plus affirmée (règles LD2-OBJ36A et B). Le SRADDET pourrait par exemple se montrer plus ambitieux sur les réhabilitations de logements anciens, notamment vacants. À titre d'exemple, l'objectif 4.2 du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes priorise très clairement la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique à la production de nouveaux logements. Le taux de vacance qui y est observé est en ligne avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autour de 8 %. Autre point de vigilance : la croissance dynamique du nombre de résidences secondaires dans les centralités métropolitaines (3 % par an sur la période 2012-17) doit être surveillée.

Second sujet, la vitalité commerciale. Du point de vue statistique, la majorité des surfaces commerciales commencées entre 2016 et 2018 demeurerait située en dehors du périmètre du centre-ville, signe d'une dynamique encore vivace d'un développement commercial soit périphérique, soit *a minima* encore trop peu localisé dans les zones denses de centre-ville. L'espace rhodanien, dont les pôles sont souvent fragilisés, est en première ligne en la matière. En outre, une majorité de projets de planification semble encore se saisir de la question de manière trop peu volontariste. Il est toutefois possible que le caractère désormais obligatoire du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) contribue à

améliorer la prise en compte de cet objectif : cette obligation nouvelle peut constituer une occasion de préciser ou renforcer les dispositions de l'objectif 36 et des règles LD2-OBJ36A et B en la matière.

Les centres urbains régionaux (objectif 28) devraient bénéficier d'une attention renforcée, comptes tenus de leurs difficultés, mais aussi d'un contexte post-Covid qui pourrait leur être plus favorable. Second niveau de centralités SRADDET, après les centralités métropolitaines, les 26 centres urbains régionaux correspondent aux « pôles moyens », avec une population allant de 12 000 habitants (Briançon) à environ 75 000 (Cannes, Antibes). Sur la période 2012-2017, on y observe une stagnation de la population, ainsi qu'un recul des emplois (-0,2 % par an en moyenne). De surcroît, 12 des 26 centres urbains régionaux sont identifiés par le SRADDET comme disposant de centres villes fragiles devant être réinvestis en priorité (objectif 36). Les difficultés sont donc importantes, alors même que la crise sanitaire pourrait conduire à un regain d'intérêt pour les « villes moyennes » à l'échelle nationale.

Alors que les centralités métropolitaines régionales connaissent un regain d'attractivité démographique et en termes d'emplois sur la période 2012-2017, il peut être opportun de renforcer l'intérêt porté aux centres urbains régionaux : aménités, services, offre culturelle et de formation, nature en ville, requalification, réhabilitation des logements anciens... La stratégie urbaine de la région Occitanie fait ainsi la part belle aux pôles moyens (objectif 1.2). Le SRADDET pourrait ainsi renforcer la rédaction de ses objectifs consacrés aux centres urbains régionaux (28, 36). Il s'agit de traduire la conviction que l'attention portée à leur redressement est essentielle à l'équilibre et l'attractivité du territoire régional dans son ensemble.

Une vision plus affirmée du modèle de développement rural régional doit soutenir la vitalité des centres locaux et de proximité, notamment de l'espace alpin (objectifs 29 et 54). Troisième niveau de centralités SRADDET, les 87 centres locaux et de proximité correspondent aux « petits pôles », avec une population allant de 500 habitants (La Motte-du-Caire) à un peu plus de 40 000 (Le Cannet). Les situations sont très différentes en fonction de la localisation de ces polarités. Si l'on se concentre sur les 27 centres locaux et de proximité de l'espace alpin, on observe sur la période 2012-2017 que la croissance démographique modérée (0,3 % par an) s'accompagne d'une déprise du nombre d'emplois (- 0,2 % par an).

La fragilité de leur situation doit conduire à l'approfondissement de la réflexion quant au modèle de développement rural exemplaire porté par la région (objectif 54). Cela pourrait par exemple faire l'objet d'un dispositif d'étude de terrain afin d'identifier les bonnes pratiques dans les communes ayant réussi à développer l'emploi sur la période, ainsi qu'une réflexion partagée avec les élus et techniciens des territoires concernés. Il ne s'agit rien de moins que de réfléchir collectivement aux conditions d'un développement harmonieux qui ne limite pas à la création de nouvelles zones d'activités ou commerciales, du fait de la consommation foncière et des mécanismes de dévitalisation des centres-villes qu'elles ont tendance à engendrer.

2.2. Accompagner les nouvelles dynamiques résidentielles, professionnelles et de mobilité

L'évolution des pratiques professionnelles vers plus de travail à distance doit être anticipée par la stratégie urbaine et les principes d'urbanisme du SRADDET. La crise de la Covid-19 a accéléré une mutation déjà en cours : le recours accru au télétravail pour de nombreux emplois du secteur tertiaire. En décembre 2020, la Dares estime que 25 % des salariés ont été en télétravail, dont 21 % au moins deux jours par semaine²⁴. Cette évolution, qui touche en premier lieu cadres et professions intermédiaires, aura sans nul doute un impact sur les stratégies immobilières des entreprises et résidentielles des particuliers. Des télétravailleurs seront sans doute tentés de vivre plus loin de leur lieu

²⁴ Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19 en décembre 2020, Dares [lien](#)

de travail, au profit de villes moyennes, de zones moins denses, voire rurales. Le besoin en bâti d'activité tertiaire pourrait se voir réduit et recentré dans les zones les mieux desservies des centralités métropolitaines et centres urbains régionaux, afin d'être aisément accessibles pour des salariés potentiellement plus éloignés. Le SRADDET actuel semble globalement cohérent avec ces évolutions : recherche de multifonctionnalité des espaces urbains et de cohérence urbanisme-transport (objectif 35), structuration des campagnes urbaines (objectif 54), couverture très haut débit du territoire (objectif 56), développement de tiers-lieux (objectifs 36, 54 et 58). D'autres aspects pourraient toutefois être renforcés.

La « revanche des villes moyennes » annoncée doit conduire le SRADDET à accorder une importance plus importante encore aux centres urbains régionaux et aux centralités locales et de proximité, dont le rôle dans la vitalité du territoire pourrait s'avérer plus décisif à l'avenir. Et d'autant plus au regard des difficultés que ces centres rencontrent parfois (voir points 3 et 4).

De même, les conséquences possibles en termes de consommation foncière doivent être anticipées. Afin d'éviter une nouvelle dynamique d'extension urbaine, des pistes sont envisageables. Première piste, réaffirmer l'importance de la réhabilitation de logements vacants (voir point 2). Seconde piste, établir une densité minimale de logements dans les nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain. Le SRADDET de la région Centre-Val-de-Loire fixe par exemple un objectif de densité de 56 logements par hectare, un point de comparaison intéressant tant il porte des principes d'urbanisme congruents avec ceux du SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur : renouvellement urbain, cohérence urbanisme/transports, qualité des formes urbaines, adaptation au changement climatique... Troisième piste, inviter la transformation de résidences secondaires en principales, même si les modalités d'action manquent encore à l'heure actuelle. Quatrième et dernière piste, anticiper un éventuel mouvement de reconversion du foncier tertiaire en logements, même si les freins techniques et le coût de ce type d'opérations demeurent très importants.

La part de logements abordables (règle LD3-OBJ59) demeure largement impensée dans les documents de planification, alors même que la production de logements pourrait diminuer dans les années à venir. Un effort particulier doit être effectué par les territoires en ce sens, et des mesures d'accompagnement doivent être proposées par la Région lors des futures démarches d'élaboration ou de révision de SCoT. Il s'agit de conforter la vision du SRADDET de ne pas considérer le logement comme une simple variable quantitative, mais comme un facteur d'accueil et de qualité de vie des actifs, des jeunes et des personnes âgées. À la décharge des acteurs locaux, la question du logement abordable trouverait un levier plus efficace dans les Programmes Locaux de l'Habitat. Or, le CGCT ne prévoit pas de lien de prescriptivité entre le SRADDET et les PLH.

Sur la période 2012-2017, la production de logements est proche de celle souhaitée par le SRADDET : autour de 30 000 logements supplémentaires par an. Cette tendance devrait se confirmer jusqu'en 2020-2021, le point haut de la délivrance des permis de construire ayant été atteint en 2017-2018. Malheureusement, le nombre de permis délivrés a entamé une décrue dès la fin de l'année 2018, une tendance accélérée par la crise de la Covid-19 : avec seulement 27 900 logements « autorisés » sur l'année 2020 – ils ne seront pas tous « commencés » ou effectivement produits – la région a atteint son niveau le plus bas sur les vingt dernières années. Dans sa note de conjoncture de mars 2021, l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur estime que ce phénomène risque d'entraîner un renchérissement des prix du foncier et, par voie de conséquence, du coût du logement. Ce qui pourrait rendre d'autant plus nécessaire la fixation dans les SCoT et les PLH d'un objectif de part de logements abordables dans la production de logements.

L'impact à moyen terme de l'évolution des pratiques professionnelles et résidentielles liée au Covid-19 sur les déplacements reste encore à déterminer. Cette période de transition peut constituer une opportunité pour favoriser le report modal et penser la « démobilité ». Le développement du télétravail risque à la fois de diminuer la fréquence des trajets domicile-travail, mais aussi d'en augmenter la distance du fait de nouvelles dynamiques résidentielles. Soit d'une part une tendance à la réduction de la mobilité susceptible, par une meilleure gestion des flux, de limiter les besoins en déplacements et

de réduire une partie des nuisances (congestion, émissions de gaz à effet de serre des transports, etc.) ; mais de l'autre, des besoins de mobilité longue distance plus ponctuels susceptibles de favoriser le recours à la voiture individuelle. Ce qui pourrait également avoir pour effet pervers une diminution du financement des transports publics *via* le versement transports. En parallèle, les progrès technologiques devraient permettre de limiter le coût d'usage environnemental des transports (carburants alternatifs, production d'énergie renouvelable), sans toutefois régler la question du coût environnemental global de ces modes de transports dits « propres ». Les indicateurs de suivi du bilan du premier budget carbone (2015-2018) de la Stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP), le volet transports de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), montrent que les tendances en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de report modal, de niveau de mobilité des voyageurs et d'émissions moyennes des véhicules particuliers ne vont pas dans le sens souhaité au niveau national.

En rebattant en partie les cartes des besoins de mobilité, la crise de la Covid-19 peut constituer l'occasion d'intégrer dans le SRADDET la notion de démobilité. À titre d'exemple, le SRADDET de la région Occitanie inclut la notion de « *réduction des déplacements contraints et/ou inutiles, substituables par le numérique* » dans son « Pack mobilité », aux côtés de la structuration du service public régional des transports, de l'intermodalité, de la billettique interopérable, du soutien aux véhicules propres. Il ne s'agit donc pas d'opposer demande et offre de mobilité, mais de concilier une baisse de la demande de mobilité avec un plus fort recours à l'offre de transports en commun locaux et régionaux. Le déploiement d'une offre régionale de transports en commun cadencée selon les niveaux d'intensité urbaine (objectif 41) permettra de répondre de manière collective à des besoins de déplacements plus ponctuels, avec l'opportunité d'accélérer le report modal. Afin de saisir cette opportunité de relever le défi du report modal, réseaux urbains, développement d'infrastructures adaptées aux modes actifs, espaces de stationnement et aires de covoiturage relais et à proximité des PEM, transport à la demande, services de mobilité (MaaS), mais aussi et surtout une politique de stationnement ambitieuse en ville seront des enjeux encore plus cruciaux qu'actuellement. Leur intégration ou leur renforcement dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du SRADDET doit être envisagée.

La prise en compte de l'offre régionale de transports (règle LD2-OBJ42) par les projets de planification doit être améliorée. La fréquentation des transports régionaux est, selon les modes, stable ou en augmentation entre 2010 et 2019. Du fait de la crise de la Covid-19, un coup d'arrêt a été observé en 2020 : les premières données disponibles sur les Chemins de Fer de Provence ainsi que certains réseaux départementaux de cars interurbains ZOU! font état d'une baisse de la fréquentation de l'ordre de 40 %. Ce contexte rend plus délicat l'atteinte de l'objectif d'augmentation de 50 % de la fréquentation des transports régionaux à l'horizon 2030. De plus, certains avis régionaux sur les projets de planification (SCoT et PDU/PDM) déploraient une prise en compte insuffisante de l'offre régional de transports (TER, LER, ZOU!) par les réseaux de transports urbains. Le rabattement en transports en commun et modes actifs vers les pôles d'échanges multimodaux (PEM) pourrait également y faire l'objet d'orientations plus précises. Enfin, les aires de covoiturage dans l'emprise ou à proximité des PEM sont également à développer.

La reformulation de la règle LD2-OBJ42, pour inclure plus clairement la prise en compte de l'offre régionale de transports, ainsi que l'ajout d'une règle spécifique à la question du covoiturage – une problématique aujourd'hui disséminée dans plusieurs objectifs / règles – pourraient ainsi constituer deux moyens de renforcer l'intermodalité et la fréquentation des transports régionaux.

2.3. Renforcer le rôle de la planification en matière de sobriété foncière

L'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (règle LD2-OBJ47) observé dans les projets de planification est parfois inférieur à -50 %, même si le SRADDET prévoit des modalités d'adaptation de la règle aux réalités locales. Il convient de noter que l'objectif de diviser par deux la consommation foncière d'ici 2030 a été notamment repris dans le projet de loi Climat et Résilience.

En région, les territoires semblent s'approprier diversement cet objectif. Si certains projets de planification font montre d'une ambition équivalente, voire même supérieure, d'autres se montrent moins vertueux. Ils sont notamment plus évasifs en matière de densité de logements, de ventilation des types d'espaces consommés ou encore de localisation des extensions urbaines ou des espaces agricoles à fort enjeu. La territorialisation des objectifs de diminution de la consommation foncière, souhaitée par la loi Climat et Résilience, constituera un enjeu majeur pour l'évolution du SRADET à très court terme.

L'objectif de préservation des espaces agricoles équipés à l'irrigation (règle LD2-OBJ49) pourrait faire l'objet de dispositions plus précises. La surface agricole, notamment irriguée, a connu un très fort recul entre 2000 et 2010, ce recul se poursuivant – bien qu'à un degré moindre – entre 2010 et 2018. Certains éléments nourrissent l'hypothèse d'une prise en compte insuffisante de l'objectif zéro perte de surfaces équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 : les avis régionaux soulignent régulièrement le manque d'ambition des projets de planification sur ce point et cet objectif n'a pas été repris par les services de l'Etat dans leur feuille de route régionale sur la sobriété foncière, alors même que les Chambres d'agriculture et la SAFER se sont lancés dans la réalisation d'un « porter à connaissance » sur le sujet.

Il pourrait donc être judicieux de définir plus précisément la notion « d'espaces agricoles équipés à l'irrigation » afin de faciliter son appropriation, ainsi que les conditions de la mise en œuvre du principe « Eviter, réduire, compenser », notamment pour les territoires qui vont voir leur réseau d'irrigation s'étendre dans les années à venir, comme le Var et le Vaucluse, le Plan climat 2 se fixant pour ambition d'augmenter leur superficie de 15%.

La densité des zones d'activités économiques (règle LD1-OBJ5A) demeure insuffisante, dans les faits comme dans les projets de planification. Sur la base des fichiers fonciers, le foncier dédié à l'activité représente environ 30 % de la dynamique d'artificialisation en région entre 2009 et 2018 inclus – une proportion en ligne avec celle observée au niveau national. L'analyse des avis régionaux sur les projets de documents de planification relève une prise en compte encore insuffisante des objectifs de densification, de modernisation et de requalification du foncier économique, y compris pour les plus vertueux, qui visent par exemple l'absence de création de nouvelles zones d'activités à horizon 2035. Aussi bien la densité des zones d'activité au niveau régional (1,5 établissement et 15 salariés par hectare) que les objectifs de densité fixés dans les projets de planification semblent trop modérés, voire insuffisants : d'autant plus lorsque l'on observe les densités nettement plus importantes observées dans les Alpes-Maritimes, département aux ressources foncières très contraintes. Une différence de densité qui ne s'explique pas uniquement par la différence de nature des activités qui y sont installées.

La région doit réaffirmer le caractère essentiel de la densification et de requalification (règle LD1-OBJ5A) dans la gestion du foncier économique et rappeler que la création ou l'extension du foncier économique ne saurait constituer le principal outil de développement économique des collectivités. La mobilisation à des fins commerciales, tertiaires et créatives des ressources foncières existantes en centre-ville par le biais du renouvellement urbain et de la requalification doit permettre de ne localiser en périphérie que les activités incompatibles avec le tissu urbain (règle LD1-OBJ5B).

L'enjeu logistique (règle LD1-OBJ3) devrait faire l'objet de réflexions et de dispositions plus précises dans la plupart des projets de SCoT ou de PDU/PDM. Il s'agit de favoriser une meilleure prise en compte globale de l'enjeu dans les projets de planification, le développement d'infrastructures facilitant le report modal des flux logistiques longue distance, la localisation et implantation de surfaces logistiques, la rationalisation des espaces dédiés, la distribution en centre-ville et le « dernier kilomètre »... Au niveau local, il s'agit également de penser l'équilibre entre deux mouvements parallèles : le développement de l'e-commerce et la vitalité des circuits-courts. À savoir dans quelle mesure l'e-commerce peut également constituer un vecteur de développement local, notamment via le développement du *click and collect* et de la livraison par les acteurs commerciaux locaux, et non uniquement par les grandes plateformes.

Le projet de Stratégie régionale de l'aménagement logistique, lancé en 2021 par le Service des Grands Equipements de la région, doit contribuer à enclencher une dynamique plus vertueuse. L'intégration de ses principales dispositions dans l'objectif dédié, à l'occasion de la modification ou de la révision du SRADDET, doit être envisagée.

2.4. Accélérer le rythme de la transition énergétique

Les perspectives de réduction de la consommation énergétique (objectif 12) semblent prometteuses, même si la prudence doit rester de mise, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements et des bâtiments. Entre 2012 et 2018, les consommations d'énergie primaire et finale oscillent entre stabilité et tendance légèrement baissière. En positif, les récents projets de PCAET reprennent intégralement les objectifs régionaux, voire portent des objectifs plus ambitieux encore. Bien que certaines modalités d'action mériteraient parfois d'être précisées, on peut estimer que l'appropriation de cet objectif est d'assez bonne qualité sur le territoire régional. Un renforcement des objectifs de réduction de la consommation, en conformité avec les objectifs nationaux et comme souhaité par le Préfet de région en annexe de son courrier d'approbation du SRADDET, pourrait *a priori* être envisagé.

Mais les incertitudes sont toutefois nombreuses. La première est l'impact de la crise de la Covid-19 : si elle a vraisemblablement conduit à une baisse de la consommation énergétique liée à l'activité (la consommation électrique aurait baissé de 3,5 % au niveau national sur l'année 2020), il demeure difficile de savoir quelle sera l'intensité d'un éventuel rebond. De même, certains nouveaux usages sont susceptibles de stimuler la consommation d'énergie dans la décennie à venir : développement du parc de véhicules électriques, production d'hydrogène, basculement du chauffage au fioul vers l'électricité... D'autres incertitudes concernent la dynamique de rénovation énergétique des logements (règle LD1-OBJ12C) et de performance énergétique des aménagements, identifié comme le principal gisement de réduction de la consommation énergétique régionale. Entre 2015 et 2018, on estime qu'environ 20 000 logements ont bénéficié d'une rénovation performante chaque année, parc public et privé confondu. Or ce suivi par la Cellule économique régionale de la construction a été interrompu du fait de l'évolution des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements des particuliers, rendant plus difficile cette estimation. Les démarches de labellisation, elles, demeurent peu nombreuses. L'analyse de récents projets de PCAET fait apparaître un manque de précision quant aux moyens d'action identifiés : le parc ancien n'est pas toujours ciblé en priorité, les structures d'accompagnement manquent parfois, la question de la rénovation du bâti d'activité est parfois ignorée. Dans les récents projets de SCoT, l'enjeu de la performance énergétique des aménagements semble insuffisamment traité. Dans le cadre du Contrat d'avenir, les projets portant sur des bâtiments publics, notamment scolaires, sont nombreux, mais ceux portant sur les logements et opérations d'aménagement le sont moins.

Autant d'éléments qui rendent nécessaire un renforcement des mécanismes de suivi et d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'établissement de critères de performance énergétique et environnementale des aménagements. En outre, l'objectif 60 et la règle LD1-OBJ12C pourront être reformulés afin d'intégrer la définition de la « rénovation énergétique performante » de la loi Climat et Résilience.

La production énergétique renouvelable et la puissance d'énergie renouvelable installée (règle LD1-OBJ19B) sont en net retard sur les objectifs. Selon les données de l'ORECA, la région compte 3 000 MW de puissance d'énergie renouvelable installée supplémentaire entre 2012 et 2019, loin de l'objectif de 8 200 MW supplémentaires. Depuis 2014, la production énergétique renouvelable est également inférieure aux objectifs fixés, avec un écart allant croissant. Dans les documents de planification, la prise en compte de la thématique énergétique dans les projets de SCoT est inégale, manquant selon les avis régionaux parfois d'une vision intégratrice et globale. Seule la moitié des récents projets de PCAET fixent des ambitions en matière de production renouvelable et de mix énergétique contribuant

activement aux objectifs du SRADDET. Les autres projets se montrent soit plus modestes ou soit « à la carte », écartant d'emblée certaines sources de production : éolien le plus souvent, mais aussi solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie ou récupération de chaleur fatale.

En région, le lent développement de la filière photovoltaïque est le révélateur de frictions entre production énergétique (règles LD1-OBJ19B et C), maîtrise de la consommation foncière (règle LD2-OBJ47) et préservation de la biodiversité (objectif 50 et règles associées). Le retard global pris en matière de puissance d'énergie renouvelable est en grande partie lié à celui de la filière photovoltaïque : 1 332 MW installés en 2019 contre un objectif de 5 509 MW. De nombreuses questions demeurent en suspens : la future définition de l'artificialisation des sols au niveau national ; la nécessité d'un recensement et d'une identification précises au niveau local des friches et surfaces déjà artificialisées mobilisables, raccordables et à fort potentiel de production ; la mesure de l'impact de tels projets sur la biodiversité, en termes d'habitats comme de fragmentation des milieux naturels et semi-naturels ; la difficulté des porteurs de projets de centrales photovoltaïques au sol de les mener à bout, des recours étant déposés ; les expérimentations en cours, notamment concernant l'agrivoltaïsme ; les progrès techniques à venir, à commencer par l'amélioration du rendement des cellules photovoltaïques... À noter que le niveau élevé de l'ambition de production photovoltaïque avait été soulignée dans l'annexe de l'arrêté préfectoral portant approbation du SRADDET.

La situation observée en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est toutefois pas isolée. Elle reflète les retards observés au niveau national²⁵ dans l'atteinte des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), où la production d'énergie solaire serait la principale cause de ce retard : les capacités installées devraient quadrupler d'ici 2028 pour rester en ligne avec les objectifs nationaux. En outre, le développement de l'éolien s'effectue à un rythme insuffisant, entre autres facteurs. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien que l'objectif régional de neutralité carbone soit fixé à horizon 2050, le retard pris en termes de capacités installées et de production renouvelable suppose de poursuivre la réflexion sur la stratégie énergétique. Elle pourrait conduire à une révision de l'équilibre entre baisse de la consommation et augmentation de la production, à une nouvelle répartition du mix énergétique dans les objectifs par filière, ou à de nouvelles actions en termes d'ingénierie, d'accompagnement des territoires, voire une prise de position politique plus claire sur les enjeux liés au développement de la filière photovoltaïque.

En accord avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, la stratégie énergétique régionale devra être revue à partir de 2023 afin d'être compatible avec les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La prise en compte des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants doit être renforcée à l'avenir. Malgré les progrès réalisés, le rythme de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants observé sur la période 2012-2018 demeure globalement en-deçà des objectifs. L'analyse des récents projets de planification est ambivalente. D'une part, les objectifs de réduction des émissions et de préservation de la qualité de l'air fixés dans les récents projets de PCAET sont en ligne avec ceux du SRADDET ; de l'autre, le niveau d'ambition de certains importants projets de PDU sur la lutte contre la pollution atmosphérique, le développement des modes actifs, ou encore le manque de précision sur les sources de financement des investissements prévus invitent à la prudence.

Enfin, une modification ou une révision du SRADDET sera l'opportunité d'intégrer les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote, rappelés dans l'article 268 de la loi Climat et Résilience.

²⁵ *Electricité : la France ne respecte pas sa feuille de route pour la transition énergétique*, Le Monde, 27 avril 2021 [\[lien\]](#)

2.5. Accroître l'exigence environnementale, clé de notre qualité de vie à moyen et long termes

Les outils de protection de la biodiversité sont bien mobilisés en région, bien que la poursuite de l'augmentation des pressions pesant sur les milieux (objectif 50 et règles associées) appelle à la vigilance. 58 % du territoire terrestre régional est couvert par un outil de protection (objectif national 2030 : 30 %) et 7 % par un outil de protection forte (objectif national 2030 : 10 %). On observe toutefois une légère augmentation des pressions exercées sur les milieux naturels par les infrastructures linéaires, les bâtis et la population sur la période 2014-2020, y compris dans certains espaces de la Trame Verte. Or seule une stabilisation, voire un recul de ces pressions serait souhaitable. De même, l'artificialisation des sols se poursuit en région alors qu'habitats et continuités écologiques sont durement atteintes, notamment en ce qui concerne les espèces communes, les zones urbanisées, périurbanisées, mais aussi l'arrière-pays et les espaces agricoles.

Enfin, si la qualité de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les récents projets de SCoT est plutôt bonne, des marges d'amélioration existent, notamment sur la qualité de la cartographie des continuités écologiques ou encore la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement. On relève également que les enjeux environnementaux auraient pu être mieux pris en compte dans l'avant-projet de Schéma régional des carrières. En d'autres termes, si la dynamique générale semble plutôt cohérente avec les objectifs du SRADDET, elle doit encore être consolidée et amplifiée. L'enjeu est majeur, il ne s'agit rien de moins que d'« inverser le regard », à savoir penser les besoins de l'environnement avant ceux du développement humain.

La gestion quantitative de la ressource en eau demeure un sujet majeur dont les territoires semblent se saisir inégalement. Le niveau quantitatif des prélèvements d'eau reste élevé et certains projets de SCoT et de PLU prennent encore insuffisamment en compte la nécessité d'une adéquation entre les besoins et les ressources. Par voie de conséquence, la gestion de l'eau est l'un des principaux motifs de fragilité relevés par les services de l'Etat dans leurs avis portant sur de récents projets de PLU des communes non couvertes par un SCoT opposable.

Ces éléments indiquent qu'un suivi rigoureux sera nécessaire sur ces orientations, qui ne semblent pas encore aller de soi pour l'ensemble des territoires. Il conviendra également de bien veiller à la mise en cohérence du SRADDET avec les objectifs, orientations et modalités d'action du SDAGE 2022-2027, désormais en phase de consultation. Si la rédaction actuelle du SRADDET semble soluble avec la nouvelle mouture du SDAGE, les dispositions relatives aux pratiques bioécologiques (objectif 18), à l'approche « Eviter Réduire Compenser » (notamment pour les terres agricoles équipées à l'irrigation, règle LD2-OBJ49B) ou encore à la prise en compte de l'eau dans les projets d'urbanisme (objectifs 11 et 21) pourraient nécessiter une précision, un renforcement ou une réécriture afin d'être en ligne avec celles du SDAGE. Les cartographies devront également être mises en cohérence.

Le volet littoral du SRADDET pourrait être renforcé dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision. Ce point fait suite aux observations de l'Etat dans son courrier d'approbation du SRADDET, mais également au regard de ce qui a pu être observé dans d'autres schémas régionaux. Ainsi, le SRADDET de la région Occitanie consacre 3 de ses 27 objectifs thématiques au littoral : les dimensions relatives au développement de coopérations avec les régions méditerranéennes européennes et de la rive sud, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique y sont plus précisément développées. Il pourrait s'avérer judicieux de renforcer la prise en compte de la question du trait de côte et du risque de submersion marine, et notamment de ses impacts sur les populations, les biens, mais aussi les milieux. Dans son objectif 63, le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine souhaite par exemple tendre vers une désimperméabilisation du littoral et une restauration côtière, deux objectifs plus ambitieux que la préservation des zones littorales encore peu urbanisées décrite dans l'objectif 9 du SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il convient toutefois de rappeler que la problématique du trait de côté est moins aigüe en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'elle ne peut l'être en région Occitanie ou sur la façade Atlantique.

L'adaptation au changement climatique des zones littorales pose également la question de l'anticipation des impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme : perte d'enneigement dans les stations de montagne, érosion littorale, risques naturels et paysagers. Ces dimensions, très rapidement évoquées dans l'objectif 57 du SRADDET, pourraient également bénéficier d'un traitement plus complet, que ce soit cet objectif 57 ou dans l'objectif 10.

D'importantes marges de progression existent dans la prise en compte du volet prévention et la gestion des déchets dans les documents de planification, afin que la Région puisse atteindre les objectifs nationaux. Il s'agit du domaine obligatoire sur lequel les avis régionaux portant sur les projets de SCoT se montrent les plus critiques. Si la localisation de l'implantation des futures installations de gestion constitue la principale pierre d'achoppement, la réflexion globale sur la prévention et la gestion des déchets n'est souvent pas assez poussée.

Ces approximations, qui révèlent de prime abord un retard dans l'appropriation de la problématique et de la stratégie régionale, s'expliquent également par le fait que la prévention et la gestion de déchets fait partie des champs récents d'exploration des SCoT. D'une part, les outils développés par les services régionaux (guide de mise en œuvre dédié, plan de formation, accompagnement des collectivités) devraient aider à une meilleure prise en compte de cette thématique à l'avenir. D'autre part, de nombreux projets relatifs à la prévention et la gestion des déchets ont été déposés par les collectivités dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027, ce qui ouvre des perspectives encourageantes.

La crise sanitaire de la Covid-19 constitue enfin une occasion de compléter le volet relatif à la « qualité de vie » dans le SRADDET : les dimensions santé, culture, sport, insertion et éducation à l'environnement pourraient ainsi se voir renforcées.

La santé, tout d'abord, est actuellement disséminée dans divers objectifs : lutte contre la pollution de l'air (objectif 21), déploiement des transports propres (objectif 22), nouveaux modes de production agricoles (objectif 18), prise en compte des besoins liés au vieillissement (objectif 61), accès aux services (objectif 63). Un discours santé plus intégré pourrait trouver sa place dans l'orientation 2 de l'axe 2 de la ligne directrice 3, « Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région », qui contient les objectifs 62 et 64. À titre d'exemple, l'intertitre consacré à « l'offre sanitaire et sociale » dans l'objectif 63 pourrait faire l'objet d'orientations plus précises sur le développement de la télémédecine ou l'installation de maisons de santé pluriprofessionnelles : un certain nombre de projets ont d'ailleurs été déposés en ce sens par les collectivités dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027. Autre piste, le SRADDET de la région Centre-Val-de-Loire fixe un objectif de densité minimale de médecins généralistes. Une telle initiative peut avoir du sens alors que notre région compte les trois bassins de vie les plus isolés de France (Tende, Puget-Théniers, Castellane). Enfin, la dépendance est un risque souligné dans l'état des lieux régional (p.33 du SRADDET) sans trouver de traduction dans le rapport d'objectifs.

Accès à la santé, mais aussi au sport et à la culture sont traités ensemble dans le schéma de la région Grand-Est. Or le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur n'aborde pas la question de la pratique sportive, qui trouverait par exemple sa place dans son objectif 63. Grâce à son positionnement privilégié, la Région permet la pratique d'un éventail très large d'activités sportives et de loisirs, en pleine nature comme dans des équipements dédiés. Il s'agit de l'un des atouts du territoire régional en termes de qualité de vie, mais aussi pour la jeunesse et l'éducation à l'environnement. Cette dernière, qui fait l'objet de l'article 2 du projet de loi Climat et résilience, n'est pour l'instant que suggérée dans l'objectif 13 ; la région Normandie lui a par exemple dédié un objectif (axe C1, objectif 45). Enfin, l'accès à la culture est principalement traité sous l'angle de l'accessibilité aux grands équipements culturels (objectif 4), et trop peu en termes d'un maillage local porteur de vitalité et de qualité de vie.

Le volet insertion pourrait également être renforcé. Rappelons que notre région se distingue par la 3^{ème} part de jeunes non insérés la plus élevée de France métropolitaine, ainsi que le 3^{ème} taux de chômage localisé et le 2^{ème} taux de familles monoparentales avec enfants. L'objectif 64 du SRADDET porte une vision centrée sur les équipements de formation (objectif 64). Dans le SRADDET de la région Normandie, l'objectif dédié à la formation accorde une place importante à l'adéquation entre la

formation et les emplois, la mise en réseau des acteurs et les temps d'apprentissage des étudiants ; de même qu'en Nouvelle Aquitaine.

En conclusion, une approche plus intégrée de la qualité de vie et de l'insertion pourrait être mise à l'étude. La région Normandie peut à cet effet constituer une source d'inspiration. Son axe B2 « Développer une approche globale par la qualité de vie, facteur d'attractivité pour les territoires » est structuré autour de l'accès aux services, des interconnexions entre formation et emploi, de l'offre culturelle et sportive, de la santé ainsi que des inégalités sociales et territoriales. Une telle démarche pourrait venir renforcer le volet « égalité des territoires » du SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.